NAZIONALE
B. Prov.
XXI
86
NAPOLI
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
BIBLIOTECA PROVINCIALE
Armadio 1

Palchetto D
Num.° d' ordine 17
3729

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

SBN
048586

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE,

Depuis la première Assemblée des Notables jusqu'à la paix de Presbourg;

PAR ANT. FANTIN-DESODOARDS.

CINQUIÈME ÉDITION,
REVUE ET CORRIGÉE PAR L'AUTEUR.

Claudii ac Neronis res, ob metum florentibus ipsis falsæ; postquam occiderent, recentibus odiis compositæ sunt. Undè consilium mihi..... extrema tradere sine irâ et studio.
TACIT. Ann. Lib. I.

TOME SECOND.

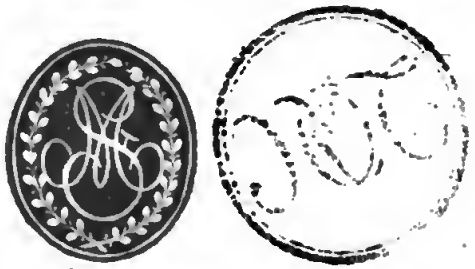

DE L'IMPRIMERIE DES FF. MAME, A ANGERS.

PARIS,

CHEZ
- BELIN, libraire, rue Saint-Jacques, n.° 41.
- CALINTE VOLLAND, libraire, quai des Augustins, n.° 25.
- BOSSANGE, MASSON et BESSON, libraires, rue de Tournon.
- ARTHUS-BERTRAND, libraire, rue Haute-Feuille, n.° 23.
- BELIN, fils, libraire, quai des Augustins.

1807.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

SUITE DU LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE XVI.

Louis est arrêté dans Varennes; on le ramène à Paris.

C'ÉTAIT au milieu de la nuit; le maire, le commandant de la garde nationale et le procureur de la commune, ordonnent de sonner le tocsin; et cependant ils font barricader un pont sur la petite rivière d'Ayre où la voiture du roi devait nécessairement passer pour continuer sa route vers Stenay et Mont-Médi. Le cortège arrive dans cet intervalle; on parlemente; la garde nationale occupait le pont avec deux pièces de canon; les municipaux

1791.

craignant qu'un corps nombreux de troupes
1791. de ligne, commandé par Bouillé, entre Dun et Stenay, n'accourût pour ouvrir le passage à la famille royale, avaient chargé plusieurs particuliers de parcourir les villages voisins. Le tocsin sonnait de toutes parts, et, en fort peu de tems, plus de quatre mille gardes nationales s'étaient rassemblés à Varennes; un détachement de dragons, qui se trouvait dans la ville, se joignit aux gardes nationales.

Le roi fut arrêté avec sa famille; il fit dans Varennes un séjour de quelques heures, et reprit la route de Paris.

Ces circonstances, que je tiens de témoins oculaires, ont donné lieu à beaucoup de commentaires contradictoires. Comment *Louis XVI* ne se fit-il pas jour, le pistolet à la main, à travers ceux qui l'arrêtaient? Comment le général *Bouillé* ne fit-il aucun mouvement pour dégager la famille royale? On assure que *Louis XVI* avait ordonné de n'opposer aucune résistance à la violence qu'on lui faisait; mais, dans une occasion semblable, les royalistes dans leurs principes ne devaient-ils pas servir le roi, malgré lui-même?

S'il est permis de joindre des conjectures aux faits historiques constans et avérés, je pense que l'intention de *Louis XVI* n'était point de sortir de France; qu'en conséquence, les précautions pour assurer sa retraite dans

Mont-Médi avaient été mal prises ; sans cela *Bouillé*, averti à tems, se serait porté en forces sur la route que devait parcourir le roi. *Louis XVI* devait partir le 19 au matin, d'après les mesures concertées avec *Bouillé* ; il retarda son voyage de deux fois vingt-quatre heures. Il résulta de ce retardement que les détachemens semés sur la route, craignant d'éveiller le soupçon, abandonnèrent leurs postes. Je pense que *Louis*, en sortant de Paris, ne fit que céder aux instances de sa famille, et aux insinuations de *Lafayette* et de *Bouillé* ; delà le peu de rapidité qu'il mit dans sa fuite, et qui donnait le tems de le joindre aux individus qu'on aurait pu envoyer de Paris à sa poursuite. 1791.

Louis XVI avait constamment devant les yeux la fin tragique de *Charles I.er* ; il en parlait souvent ; il savait que la principale faute de ce monarque fut de s'être mis à la tête de l'armée vaincue par celle du parlement ; il craignait de se trouver dans la même position. Cette appréhension fut la règle de sa conduite, le 20 juin et le 10 août 1792, elle dirigea probablement ses démarches pendant la fuite de Varennes. *Louis XVI* montra beaucoup de faiblesse dans ces occasions décisives ; mais quel avantage n'eût-il pas donné à ses ennemis, s'il se fût laissé prendre, les armes à la main, en combattant contre les Français?

1791. La famille royale fut ramenée dans Paris, le 25 à six heures du soir. Deux commissaires de la constituante, *Barnave* et *Pétion*, étaient dans la voiture du roi ; *Monsieur* et *Madame* avaient franchi sans accident les frontières de France.

CHAPITRE XVII.

Disposition de l'assemblée constituante après le retour du roi.

L'ASSEMBLÉE constituante se trouvait dans une circonstance très-délicate. L'impression générale faite par la fuite du roi se manifestait de la manière la plus fâcheuse pour ce prince. On disait, on répétait qu'il n'était plus possible de se fier à la parole de ce prince, qu'il devait être mis en jugement, qu'il fallait profiter de l'occasion offerte par la fortune d'écarter un ennemi de la liberté publique. Peut-on espérer, ajoutait-on, que les descendans de *Louis XIII* abandonneront de bonne foi les principes de despotisme ennoblis par les noms de *Louis XIV* et de *Louis XV* ? Il restera dans le cœur de cette famille un ressentiment éternel de l'espèce de dégradation qu'ils croiront avoir soufferte ; ils chercheront, ils trouveront tôt

ou tard les moyens d'opprimer la liberté conquise par le peuple avec tant de peine. 1791.

L'exemple de la Suède fortifiait ce raisonnement. Ce peuple, après avoir abjuré, en 1719, le despotisme sous lequel il gémissait, conserva la royauté, en restreignant la puissance royale dans les bornes les plus étroites. Les branches de l'administration publique n'eurent jamais entr'elles aucune harmonie ; les rois tendaient continuellement à reprendre leur autorité. Il naissait de cette disposition une lutte tantôt sourde, tantôt déclarée entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif; lutte qui menaçait de loin la constitution d'une chûte inévitable. Ce vice, infestant toute la masse du gouvernement, avant que le peuple eût le tems d'adopter les principes politiques convenables à sa nouvelle situation, entraîna bientôt tant d'inconvéniens majeurs, que les Suédois, sans avoir joui pleinement des douceurs de la liberté, se virent exposés à tous les désordres, à toute l'anarchie que la violence des factions est généralement capable de produire : ces malheurs amenèrent une contre-révolution en 1772. La constitution de 1719 s'écroula presque sans efforts, et *Gustave III* s'investit subitement de presque tout le pouvoir dont avait joui le despote *Charles XII*.

Un grand nombre de pamphlets, qui circu-

laient alors, dévoilaient, sous l'ombre du mys-
1791. tère, les vues des deux factions jacobines; les uns jetaient dans le public des idées républicaines, mais en même tems ils laissaient entrevoir que ce nouvel ordre de choses pourrait bien être accompagné du nivellement des fortunes; d'autres exaltaient le patriotisme du duc *d'Orléans*, les sacrifices qu'il avait faits en faveur de la révolution, et les avantages qui résulteraient, pour la chose publique, de son élévation sur le trône constitutionnel de France.

Mais l'assemblée constituante ne partageait pas les impressions formées autour d'elle. Quelques-uns de ses membres ne croyaient pas la France en état de supporter une nouvelle révolution, dont les secousses devaient être plus terribles que les premières; d'ailleurs, ayant déjà déclaré le gouvernement de France monarchique, ils ne voulaient pas reculer; d'autres, qui penchaient pour adopter un gouvernement républicain, craignaient la vaste influence des deux factions jacobines, et, qu'après avoir détruit un gouvernement régulier, ils ne tombassent sous le joug d'une oligarchie sanguinaire, ou sous celui du duc *d'Orléans*.

Lorsque, pendant l'absence du roi, *Thouret* proposa le décret concernant la manière dont le prince serait gardé, pendant que les circonstances de sa fuite seraient soumises à l'ins-

pection de l'assemblée, l'embarras se montrait sur toutes les figures. Enfin l'assemblée prononça ce décret contre les individus qui avaient aidé le roi dans sa fuite : 1791.

» L'assemblée nationale, après avoir entendu ses comités diplomatique, militaire, des recherches, de jurisprudence criminelle, de constitution, de révision et de rapports ;

» Attendu qu'il résulte, des pièces dont le rapport lui a été fait, que *Bouillé*, général de l'armée française sur la Meuse, la Sarre et la Moselle, a conçu le projet de renverser la constitution ; qu'à cet effet, il a cherché à faire un parti dans l'Empire, sollicité et exécuté des ordres non signés, attiré le roi et sa famille dans une ville de son commandement, disposé des détachemens sur le passage, fait marcher des troupes vers Mont-Médi, préparé un camp près de cette ville, cherché à corrompre les soldats, les a engagés à la désertion pour se réunir à lui, et sollicité les puissances voisines à faire une invasion sur le territoire français ; décrète :

» Qu'il y a lieu à accusation contre *Bouillé*, ses complices et adhérens ; que procès leur sera fait et parfait devant la haute cour nationale, séante à Orléans : qu'à cet effet, les pièces adressées à l'assemblée nationale, seront envoyées à l'officier qui fait, auprès de ce tribunal, les fonctions d'accusateur public. Qu'at-

1791. tendu qu'il résulte également, des pièces dont le rapport lui a été fait, que *Heyman*, *Klinglin* et *d'Hofelice*, maréchaux-de-camp, employés dans l'armée de *Bouillé*; *Desotteux*, adjudant-général; *Bouillé*, fils, major de hussards; *Goguelas*, aide-de-camp; *Choiseul-Stainville*, colonel d'un régiment de dragons; *Fersen*, colonel du régiment Royal-Suédois; *Valory*, *Malden* et *Desmoutiers* sont prévenus d'avoir eu connaissance du complot dudit *Bouillé*, et d'avoir agi dans la vue de le favoriser, il y a lieu à accusation contre eux; que les personnes dénommées dans les articles précédens, qui sont ou seront arrêtées par la suite, seront conduites, sous bonne et sure garde, dans les prisons d'Orléans; que *Damas*, *Dandoin*, *Valecourt*, *Morassin*, *Talon*, *Floriac*, *Remy*, *Latour*, *Rahoudi*, *Brige* et la dame *Tourselle* resteront en état d'arrestation jusqu'après les informations, pour être statué ultérieurement sur leur sort.

1791.

CHAPITRE XVIII.

Louis, interdit de ses fonctions, est renfermé au château des Tuileries. Son interrogatoire.

A L'ÉGARD de *Louis*, on se contenta d'ordonner qu'il resterait suspendu de ses fonctions politiques, jusqu'à l'achévement de l'acte constitutionnel, qui devait être présenté à son acceptation. Il fut enfermé avec sa famille au château des Tuileries, sous la garde de *Lafayette*.

Des commissaires du corps législatif furent nommés pour recevoir les déclarations du roi et de la reine. *Louis XVI* répondit : « Je vois, messieurs, par l'objet de la mission qui vous est donnée, qu'il ne s'agit point ici d'un interrogatoire ; mais je veux bien répondre au desir de l'assemblée nationale, et je ne craindrai jamais de rendre publics les motifs de ma conduite.

» Les motifs de mon départ sont les outrages et les menaces qui ont été faits, le 18 avril, à ma famille et à moi-même. Depuis ce tems, plusieurs écrits ont cherché à provoquer des violences contre ma personne et ma famille,

1790. et ces insultes sont restées jusqu'à présent impunies. J'ai cru dès-lors qu'il n'y avait pas de sureté, ni même de décence pour ma famille et pour moi, de rester à Paris. J'ai desiré, en conséquence, de quitter cette ville : ne pouvant le faire publiquement, j'ai résolu de le faire de nuit et sans suite.

» Jamais mon intention n'a été de sortir du royaume; je n'ai eu aucun concert, sur cet objet, ni avec les puissances étrangères, ni avec mes parens, ni avec aucun Français sorti du royaume. Je pourrais donner, pour preuve de mon intention, que des logemens étaient préparés à Mont-Médi, pour me recevoir, ainsi que ma famille.

» J'avais choisi cette place, parce qu'étant fortifiée, ma famille y aurait été en sureté, et qu'étant près des frontières, j'aurais été plus à portée de m'opposer à toute espèce d'invasion dans la France, si on avait voulu en tenter quelqu'une, et me porter moi-même par-tout où j'aurais pu croire qu'il y avait quelque danger. Enfin, j'avais choisi Mont-Médi comme le premier point de ma retraite, jusqu'au moment où j'aurais trouvé à propos de me rendre dans telle autre partie du royaume qui m'aurait paru convenable.

» Un de mes principaux motifs, en quittant Paris, était de faire tomber l'argument qu'on tirait de ma non liberté, qui pouvait

devenir une occasion de troubles. Si j'avais eu l'intention de sortir du royaume, je n'aurais pas publié mon mémoire le jour même de mon départ, mais j'aurais attendu d'être hors des frontières. Je conservais toujours le desir de retourner à Paris. C'est dans ce sens qu'il faut entendre la dernière phrase de mon mémoire, dans lequel je dis : Français, et vous sur-tout Parisiens, quel plaisir n'aurais-je pas de me retrouver au milieu de vous ! 1791.

» Je n'avais, dans ma voiture, que treize mille livres en or et cinq cent soixante mille livres en assignats, contenues dans le portefeuille qui m'a été envoyé par le département. Je n'ai prévenu *Monsieur* de mon départ, que peu de tems auparavant. Il n'a passé dans les pays étrangers, que parce qu'il avait été convenu, entre lui et moi, que nous ne suivrions pas la même route, et il devait revenir en France auprès de moi. J'avais fait donner des ordres, peu de jours avant mon départ, aux trois personnes qui m'accompagnaient en couriers, de se faire des habits de couriers, pour porter des dépêches. Ce n'est que la veille, que l'un d'eux a reçu verbalement mes ordres.

» Le passeport était nécessaire pour faciliter mon voyage. Il n'a été indiqué pour un pays étranger, que parce qu'on n'en donnait pas au bureau des affaires étrangères pour l'intérieur du royaume, et la route indiquée par

Francfort n'a pas même été suivie dans ce
1791. voyage. Je n'ai jamais fait d'autres protestations que celle qu'on a trouvée après mon départ. Cette protestation ne porte pas même, ainsi que le contenu du mémoire, sur le fond des principes de la constitution, mais sur la forme des sanctions, c'est-à-dire, sur le peu de liberté dont je paraissais jouir, et sur ce que les décrets n'ayant pas été présentés en masse, je ne pouvais pas juger de l'ensemble de la constitution.

» Le principal reproche contenu dans le mémoire, se rapporte aux difficultés dans les moyens d'administration et d'exécution. J'ai reconnu, dans mon voyage, que l'opinion publique était décidée en faveur de la constitution. Je n'avais pas cru pouvoir connaître pleinement cette opinion publique à Paris ; mais, d'après les notions que j'ai recueillies personnellement dans ma route, je me suis convaincu combien il était nécessaire pour le bonheur de la constitution de donner de la force aux pouvoirs établis pour maintenir l'ordre public.

» Aussitôt que j'ai reconnu la volonté générale, je n'ai point hésité de faire le sacrifice de tout ce qui m'est personnel pour le bonheur du peuple, qui a toujours été l'objet de mes desirs. J'oublierai volontiers tous les désagrémens que je peux avoir essuyés pour assurer la paix et la tranquillité de la nation. »

La conduite des républicains devait être extrêmement circonspecte dans un tems où, d'un côté, l'assemblée constituante, en revoyant l'acte constitutionnel, conservait à *Louis XVI* l'autorité royale; et, de l'autre, la garde nationale de Paris, aux ordres du général *Lafayette*, paraissait disposée à protéger les décrets de l'assemblée nationale. Cependant de nouvelles idées s'étaient formées; elles circulaient avec la rapidité de l'étincelle électrique. Le tems n'était pas fort éloigné où devaient disparaître presque en même tems, la constituante et ses institutions, le trône et le monarque. La fuite de Varennes était la cause de ces étonnans effets. 1791.

CHAPITRE XIX.

Sa déchéance est sollicitée par un grand nombre de pétitions.

Des pétitions nombreuses, venues de plusieurs départemens, exprimaient le desir qu'avaient une multitude d'individus, que l'assemblée nationale décrétât que, par sa fuite, *Louis XVI* avait encouru la déchéance du trône, et qu'il fût créé un conseil exécutif, auquel serait confié le dépôt de l'autorité royale. Quelques-

unes de ces pétitions analysant la protestation
1791. laissée par le roi, et la combinant avec la déclaration qu'il venait de faire aux commissaires de la constituante, trouvaient dans ces deux pièces les motifs de sa condamnation.

Les motifs de son départ ont été les outrages et les menaces faits le 18 avril à sa famille et à lui-même. L'opposition légitime que tout un peuple mettait dès-lors à sa fuite, était regardée comme un outrage. Il prenait pour des menaces les efforts faits pour l'empêcher de courir lui-même à sa perte. *Jamais son intention n'a été de sortir du royaume. Il n'avait eu sur cet objet aucun concert ni avec ses parens, ni avec les puissances étrangères.* Mais s'il en était ainsi, pourquoi des légions armées menaçaient-elles la France? Pourquoi les Prussiens, les Autrichiens, les Espagnols, les Piémontais, les Suédois, les Allemands, et jusqu'aux Russes, prenaient-ils le chemin des frontières de France? Pourquoi *Monsieur* s'est-il retiré à Mons et à Bruxelles? Mais on savait parfaitement que les logemens du roi et de la cour étaient marqués dans l'abbaye d'Orval, auprès de la forteresse de Luxembourg.

Un des principaux motifs, en quittant Paris, était de faire tomber l'argument qu'on tirait de la non liberté du roi; et au contraire, il fuyait de nuit comme un captif qui rompt sa chaîne, en protestant contre tous les actes

émanés durant sa captivité. *S'il avait eu intention de sortir du royaume, il n'aurait pas publié son mémoire le jour même de son départ;* il ne l'eût pas publié du tout, si son intention eût été de rester en France. Toutes les lignes de cet écrit prouvent qu'il pensait qu'il aurait des moyens de force pour en assurer l'exécution, au moment même où le public en aurait connaissance. Il conservait *toujours le desir de revenir.* Oui, pour asservir la France, pour s'y baigner dans le sang, pour rétablir son trône sur les débris dispersés de la constitution. Peut-on oublier la dernière phrase de la protestation? N'annonce-t-elle pas le dessein formé de sortir de France? « Français! et vous, sur-» tout, Parisiens! habitans d'une ville que mes » ancêtres se plaisaient de nommer leur bonne » ville, défiez-vous des suggestions et des men-» songes de vos faux amis. Revenez à votre roi; il » sera toujours votre père, votre meilleur ami. » Avec quel plaisir n'oublierait-il pas ses injures » personnelles pour revenir au milieu de vous, » lorsqu'une constitution qu'il aura acceptée » librement, fera que notre sainte religion sera » respectée, que le gouvernement sera établi » sur un pied stable, et que, par son action, les » biens et l'état de chacun ne seront plus trou-» blés; que les lois ne seront plus enfreintes » impunément, et qu'enfin la liberté sera posée » sur des bases fermes et inébranlables. »

1791.

1791. *La protestation, ainsi que le contenu du mémoire, ne porte pas sur le fond de la constitution, mais sur la forme des sanctions.* Que signifient ces paroles ? La protestation et le mémoire ne sont qu'un seul acte, écrit par la même main. Le mémoire porte sur le fond, et la protestation sur la forme. *Louis* ne protestait pas contre le fond des décrets, parce qu'il ne les comptait pour rien tant que sa main ne les avait pas sanctionnés. On ne proteste pas contre des actes tenus pour nuls ; on les argue de nullité. Mais comme quelques-uns de ces décrets avaient été sanctionnés, on protestait d'avoir été contraint. Il résultait de cette distinction deux délits distincts, une protestation qui seule excluait *Louis XVI* de la couronne, et une diatribe insultante, qui prouvait que *Louis XVI* était l'ennemi le plus dangereux de la liberté.

Il ajoutait dans le même article de sa réponse, que, les décrets ne lui ayant pas été présentés en masse, il n'avait pu juger de l'ensemble de la constitution. Mais comment pouvaient être présentés en masse au roi des décrets rendus successivement ? Cette présentation ne pouvait avoir lieu qu'après l'achévement de l'acte constitutionnel ; et dans cet intervalle la France aurait donc continué à être gouvernée par l'ancien régime, lequel donnait au roi une puissance assez grande pour em-

pêcher que la constitution ne fût jamais achevée. *Le principal reproche contenu dans le mémoire, se rapporte aux difficultés d'exécution ;* autre imposture. Ces reproches sont la destruction de la royauté, c'est-à-dire du despotisme ; l'anarchie actuelle, c'est-à-dire la marche vers la liberté ; la coalition des gardes-françaises avec les citoyens, qui assure la révolution ; les journées des 5 et 6 octobre, dont le résultat a été la translation de l'assemblée nationale et de la cour à Paris, l'exiguité d'une liste civile de vingt-cinq millions ; le retranchement de quelques domaines ; la séparation qu'on a faite de l'individu royal avec le corps de l'État ; la nomination des juges accordée au peuple ; la révision des traités accordée au corps législatif : voilà l'analyse de son mémoire ; il contient la critique la plus amère de la marche de la révolution. 1791.

Prisonnier dans Paris, ajoutait-on, *Louis* n'avait pas cru que l'opinion publique des provinces fût la même que dans la capitale ; et pour s'en informer, il fuyait de nuit par des routes détournées. Arrêté dans Varennes, il écrivait à Mandel, colonel de Royal-Allemand, de venir avec ses gens le délivrer des gardes nationales ; il faisait distribuer de l'or pour corrompre les soldats de ce régiment. C'est ainsi qu'il voulait consulter l'opinion des provinces ; il n'hésita pas en effet de revenir, mais ce fut

lorsque des milliers de gardes nationales l'environnèrent, et que les troupes de lignes refusèrent de marcher à son secours. 1791.

Louis a pris la fuite ; il a protesté contre la constitution ; il était attendu à Orval, abbaye de Luxembourg, et non à Mont-Médi ; il a défendu à ses ministres de signer aucun acte en son nom, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu des ordres ultérieurs ; il a enjoint au garde des sceaux de l'Etat de les lui renvoyer, quand il en serait requis de sa part ; il est donc de justice de le déclarer déchu de sa couronne, parce qu'en partant, il a dit expressément qu'il ne consentait pas à la porter aux clauses de la constitution, et qu'il a rompu lui-même le contrat qui le liait avec la nation.

CHAPITRE XX.

Projets d'ériger la France en république ; ils sont attribués à Sieyes, il repousse cette imputation.

Cependant, en demandant la déchéance de *Louis XVI*, les formes démocratiques n'étaient pas ouvertement réclamées. Au contraire, d'autres pétitionnaires, arguant de la constitution, repoussaient les demandes formées contre

Louis XVI, comme tendantes à renverser la constitution et le gouvernement. Sieyes était signalé comme l'ennemi le plus ardent de la constitution monarchique ; le duc *d'Orléans* et lui crurent devoir se justifier sur cette imputation : le prince fit remettre à quelques journalistes la lettre suivante : 1791.

« Ayant lu votre opinion, sur les mesures à prendre d'après le retour du roi et les réflexions qui me concernent, je crois devoir répéter publiquement ce que j'ai plusieurs fois déclaré à plusieurs membres de l'assemblée nationale, que je suis prêt à servir ma patrie sur terre, sur mer, dans la carrière diplomatique et dans tous les postes qui n'exigeront que du zèle et un dévoûment sans bornes à la chose publique ; mais que, s'il est question de régence, je renonce dès ce moment et pour toujours aux droits que la constitution me donne. »

» J'oserai dire qu'après avoir fait tant de sacrifices à l'intérêt du peuple et à la cause de la liberté, il ne m'est plus permis de sortir de la classe de simple citoyen où je ne me suis placé qu'avec la ferme résolution d'y rester constamment, et que l'ambition serait en moi une inconséquence sans excuse. Ce n'est point pour imposer silence à mes détracteurs que je fais cette déclaration, je sais trop que mon zèle pour la liberté nationale et pour

l'égalité, qui en est le fondement, alimenter
1791. toujours leur haine contre moi. Je dédaigne leurs calomnies : ma conduite en prouvera la noirceur et l'absurdité. Mais je devais déclarer à cette occasion mes sentimens irrévocables, afin que l'opinion publique ne s'appuye pas sur une fausse base dans ses combinaisons, relativement aux mesures qu'on pourrait être forcé de prendre.

Signé, Louis-Philippe-Joseph D'ORLÉANS.»

Cette déclaration ne trompait personne. Tous les tyrans, qui séduisirent les peuples, parlaient éloquemment d'égalité, alors même que leur despotisme allait peser sur leur patrie. Quant à *Sieyes*, accusé de vouloir fonder une république en France, et qui, dans la notice de sa vie privée publiée d'abord après la mort de *Robespierre*, prétendit avoir toujours été républicain, même avant la révolution : voici comment il s'exprimait par la voie des journaux.

« Je croyais que je ne serais jamais contraint de répondre à des injures et à des inculpations sans preuves. Quant aux injures, je ne sens pas encore le besoin d'y faire attention, quelque riche que fût ma moisson en ce genre, si je m'amusais à la recueillir. Il peut en être autrement des inculpations, il est utile de les repousser en certaines circonstances.

» Par exemple, on répète fort que je profite en ce moment de notre position pour tourner au républicanisme. On dit que je cherche à faire des partisans à ce système. Jusqu'à présent on ne s'était pas encore avisé de m'accuser de trop de flexibilité dans mes principes, ni de changer facilement d'opinion au gré du tems. 1791.

» Pour les hommes de bonne foi, les seuls auxquels je doive m'adresser, il n'y a que trois moyens de juger des sentimens de quelqu'un, ses actions, ses paroles, ses écrits : j'offre ces trois sortes de preuves, elles ne sont pas cachées ; elles datent d'avant la révolution ; et je suis sûr de ne m'être jamais démenti ; mais si on préfère de s'en rapporter aux allégations de la calomnie, il ne reste qu'à se taire. Ce n'est ni pour caresser d'anciennes habitudes, ni par aucun sentiment superstitieux de royalisme, que je préfère la monarchie.

» Je la préfère, parce qu'il m'est démontré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que dans la république. Le meilleur régime social est, à mon avis, celui où non pas un, non pas quelques-uns seulement, mais où tous jouissent tranquillement de la plus grande latitude de liberté possible. Si j'apperçois ce caractère dans le gouvernement monarchique, il est clair que je dois le préférer à tout autre. Je peux prouver, non que la monarchie est préférable dans telle ou telle

position, mais que, dans toutes les hypo-
1791. thèses, on y est plus libre que dans la ré-
publique. »

» J'observe que ceux qui me traitent de républicain forcené, sont les mêmes qui, tout à coté, tentent de me faire passer pour monarchien contre-révolutionnaire. Ils savent toujours à propos le langage qu'il faut tenir aux différens postes. On sent bien que ce qu'ils veulent, n'est pas de dire ce qu'ils pensent, mais de dire ce qui peut nuire. Cet esprit est tellement perfectionné, que j'ai vu des aristocrates accuser très-à-propos d'aristocratie un patriote qu'ils n'aimaient pas, et tel républicain ne pas leur céder dans le même genre d'habileté. Si ces hommes-là savaient nuire à leur ennemi, en l'accusant d'être honnête homme, ils l'en accuseraient. *Signé Emmanuel Sieyes.* »

Je ne prétends pas relever ici la versatilité d'un homme qui, en 1794, assurait avoir été toute sa vie républicain, sans peut-être se souvenir que, trois ans auparavant, il assurait, dans les mêmes termes, qu'il avait été toute sa vie royaliste. Dans le cours de la révolution, les individus qui se trouvaient en évidence, se croyaient souvent obligés de cacher leurs sentimens, pour sauver leur existence ? D'ailleurs, ceux qui prétendaient connaître les liaisons de *Sieyes* avec le parti *d'Orléans*, pensaient qu'il agissait conséquemment

dans un moment où *d'Orléans* se trouvait sur les marches du trône ; d'autres assuraient qu'en poussant le duc *d'Orléans* vers les extrêmes, et en le précipitant ensuite dans l'abyme, *Sieyes* obéissait à une arrière pensée, que les suites de la révolution manifestèrent. 1791.

CHAPITRE XXI.

Massacre du Champ-de-Mars.

Au milieu de l'effervescence la plus prononcée, l'assemblée nationale s'occupait à refondre son ouvrage, à l'élaguer et même à l'adapter aux vues de la cour, soit qu'elle ne pensât pas qu'un empire d'une aussi vaste étendue que la France, pût être régi par des formes purement démocratiques, ou que la corruption eût ébranlé le patriotisme de ceux des députés qui avaient le plus d'influence. Un mouvement populaire fut décidé par les jacobins ; le duc *d'Orléans* tenait en réserve les sommes nécessaires à cette occasion. C'était une ressource importante ; mais, pour la mettre en œuvre, il fallait autant de secret que de prudence. Ce ne fut point un objet de discussion dans les tribunes des cordeliers et des jacobins ; tout fut concerté secrétement

dans leurs comités. Les mesures prises, il fut
1791. résolu qu'on proposerait à tous les habitans de Paris de signer une pétition dans laquelle on demandait au corps législatif que le procès fût fait au roi. On y observait qu'il était urgent de statuer sur le sort de *Louis*; que le vœu du peuple devait diriger ses mandataires; que de nouvelles protestations et de nouvelles promesses n'étaient pas désormais une garantie suffisante. Les pétitionnaires déclaraient qu'ils ne pouvaient plus reconnaître *Louis* pour roi, à moins que la majorité des départemens n'émît un vœu contraire au leur.

Le seize juillet 1791, des individus, décorés de rubans tricolores, demandaient des signatures dans les rues, dans les maisons. Le lendemain dix-sept, des hommes qui paraissaient les mêmes dont les mains s'étaient trempées dans le sang, le six octobre 1789, se pressaient en foule au Champ-de-Mars, pour signer la pétition. Deux particuliers furent assassinés avant midi. Le tumulte augmentait d'une manière alarmante; on craignait une insurrection générale, dont l'effet fût de massacrer la famille royale et de dissoudre la constituante. La loi martiale est proclamée, le drapeau rouge déployé; la garde nationale marche au Champ-de-Mars, précédée des officiers municipaux, ayant à leur tête le maire *Bailly*. Le rassemblement fut dissipé par la force; mais *Danton*,

Marat, *Fréron*, *Camille Desmoulins*, et d'autres coriphées des cordeliers, qui en avaient été les instigateurs, s'étaient mis à couvert du danger. Je ne dirai pas combien de victimes furent immolées à cette occasion. Dans les chocs qui sont l'ouvrage de deux partis ennemis, on exagère également les succès et les pertes. 1791.

Lafayette fit triompher le parti de la cour; il assurait que peu d'individus avaient perdu la vie dans la mêlée; les orléanistes publièrent, de leur côté, que les gardes nationales avaient fait une horrible boucherie des citoyens qui ne voulaient ni ne pouvaient se défendre. L'action eut lieu vers les huit heures du soir, et la nuit, en la couvrant de ses voiles, permit aux intéressés d'en publier des relations contradictoires.

Presque tous les hommes rassemblés au Champ-de-Mars, portaient des habits déchirés, tombant en lambeaux. Ils étaient sans bas, sans souliers. Cette partie du vêtement que la pudeur rend indispensable, consistait chez eux dans un méchant haillon qui semblait avoir été ramassé dans les immondices des égoûts. On a prétendu que cet habit dégoûtant était un uniforme adopté par les deux factions jacobines, pour rendre plus effroyables les agens employés dans leurs expéditions. Il est plus probable que, dans l'intention

1791. des anarchistes, le rassemblement du Champ-de-Mars étant un noyau auquel ils se flattaient que les Parisiens se réuniraient, les uns par séduction, les autres par curiosité, on le composa d'une foule d'individus achetés à bon marché, et ramassés dans les faubourgs.

Au surplus, dans cette occasion, fut mise en usage pour la première fois la dénomination de *Sans-culottes*, dont les anarchistes se servirent dans la suite pour désigner les patriotes, lorsque le patriotisme consistait à réduire la France aux derniers termes de l'oppression et de la misère. L'abbé *Maury* avait appelé de ce nom, dans la constituante, certains acteurs bruyans qui jouaient un grand rôle dans la tribune de cette assemblée. Il avait employé ce terme par mépris. Ces mêmes acteurs le prirent avec audace : ainsi plusieurs fondateurs de la liberté hollandaise appelés *Gueux* par les agens espagnols, affectèrent de prendre eux-mêmes ce titre, pour braver leurs oppresseurs.

On croit qu'il y eut deux mouvemens au Champ-de-Mars, l'un formé par les républicains, et l'autre par les partisans du duc *d'Orléans*. Ces derniers provoquèrent les deux meurtres, aigrirent l'esprit de la multitude, dirigèrent sur *Lafayette* un coup de pistolet qui fut le signal du massacre. Ils crurent diriger le reste de l'insurrection, et porter le duc

d'Orléans sur le trône; leur projet fut rompu par la fermeté de la garde nationale. Les pétitionnaires devinrent victimes de leur bonhommie. 1791.

CHAPITRE XXII.

Fondation de la société des Feuillans.

QUAND on sut que les motifs ostensibles de la pétition n'étaient pas le véritable sujet du mouvement; quand on fut convaincu, par des scènes séditieuses des Jacobins, que ce n'était qu'une affaire de faction, le club des Cordeliers disparut pour quelque tems; celui des Jacobins fut désert. Ce fut le jour même du 17 juillet, que se forma la société des Feuillans, attribuée à *Lafayette*.

Presque tous les députés associés au club des Jacobins, s'y rendirent sur-le-champ; mais on observa que le secrétaire du duc *d'Orléans*, *Laclos*, s'y étant fait proposer, fut rejetté comme suspect de complicité dans le rassemblement du Champ-de-mars.

Lafayette, enflé des succès obtenus par lui en Amérique, et bercé par ses flatteurs du titre de défenseur de la liberté sur les deux hémisphères, s'était cru assez de talent pour

diriger une commotion générale à laquelle les
1791. *Richelieu*, les *Oxenstiern*, les *Ximenès*, les *Cromwel* même auraient tenté vainement de donner l'impulsion.

Il était sur-tout l'ennemi déclaré du duc *d'Orléans*, dont il avait deviné les intentions. De là son intimité avec la cour qu'il voulait gouverner, et qui avait besoin de lui. Le projet de la nouvelle association était d'arrêter d'une main les tentatives des orléanistes et des républicains, tandis que de l'autre ils enchaîneraient la cour aux nouvelles institutions. Ces clubistes s'appelèrent Feuillans, parce qu'ils s'assemblaient dans l'église des Feuillans, auprès du jardin des Tuileries.

On voyait aux Feuillans cette minorité des nobles qui, dans les premiers jours de la révolution, avait séparé ses intérêts de ceux de sa caste, pour se réunir en apparence aux populaires.

Quelques-uns d'eux avaient à se plaindre de la cour, et tous beaucoup d'ambition. Connaissant parfaitement combien le peuple est aisé à se laisser séduire par ceux qui paraissent se déclarer en sa faveur, ils étaient plébéiens avec la même bonne foi que *Mirabeau* et le duc *d'Orléans*. Cependant, la plupart d'entre eux desiraient la réforme de quelques abus, mais leur zèle était aussi intéressé qu'actif. S'ils diminuaient l'autorité

royale, qui leur faisait ombrage ; s'ils abandonnaient le clergé et la petite noblesse dont les prétentions les fatiguaient ; s'ils votaient la suppression des droits féodaux dont quelques-uns, comme celui de la justice, leur étaient à charge, ils se flattaient de recueillir le fruit de leur condescendance : leur but était d'introduire parmi nous la constitution anglaise, qui n'admet d'autres nobles que les pairs siégeant à la chambre haute du parlement ; ils se croyaient déjà les *nobles lords*. 1791.

Le duc *d'Orléans* se rapprocha même de ce parti, et affecta de se faire recevoir aux Feuillans, soit que ce fût un artifice de sa part, ou qu'il fût persuadé qu'un changement de gouvernement entraînerait nécessairement le changement de la dynastie royale. Mais, dès qu'il s'apperçut que *Lafayette* employait ses efforts pour engager *Louis XVI* à se plier aux circonstances, il revint aux Jacobins.

Le club des Feuillans, à l'exemple de celui des Jacobins, dégénéra bientôt en faction répandue sur tout le sol de la France.

On a vu précédemment que le corps constituant avait décrété, le 10 septembre 1789, que l'assemblée nationale serait composée d'une seule chambre. Les députés nobles, investis de quelque popularité, ne désespéraient pas de faire rapporter ce décret à la revision de l'acte constitutionnel. On pense que ce fut pour

y réussir plus surement, que *Lafayette*, de
1791. concert avec *Bouillé* son cousin, et plusieurs membres de la constituante, eut l'art d'engager *Louis XVI* à prendre la fuite, après avoir fait toutes les dispositions nécessaires pour qu'il fût arrêté sur les frontières.

Lafayette pensait que *Louis XVI*, étourdi de sa chûte, se laisserait conduire comme on voudrait, et qu'on proposerait l'établissement de deux chambres dans le corps législatif, sous prétexte d'un équilibre politique, desirable dans une assemblée qui allait devenir l'arbitre des destinées de la France.

Il est probable que, pendant l'inertie momentanée à laquelle les Jacobins et les Cordeliers se réduisirent après la journée du Champ-de-Mars, ce projet aurait prévalu, si ceux qu'on appelait Fayetistes, aussi bien que Feuillans, avaient su tromper avec plus d'habileté les Orléanistes. Le duc *d'Orléans* aurait concédé tout ce qu'on aurait voulu, pourvu qu'il parvînt à la couronne. On a même beaucoup de raisons d'assurer que, pendant le voyage que ce prince avait fait à Londres, après la journée du 6 octobre 1789, le cabinet de Saint-James, détestant *Louis XVI*, regardé comme l'auteur de la guerre d'Amérique qui amena l'indépendance des Etats-Unis, avait promis de favoriser cette mesure.

Ce fut le principe de quelques liaisons qui

s'établirent entre le ministère britannique et une section des Jacobins; liaisons qui se font sentir au milieu des événemens que je vais rapporter, et dont j'ai parlé précédemment. 1791.

Le concert entre quelques chefs des Orléanistes et les Feuillans dura peu. Dès que le duc *d'Orléans* fut convaincu que les clubistes de *Lafayette* étaient ses plus dangereux ennemis, il réunit aux Jacobins et aux Cordeliers les efforts de tous ses émissaires, pour rompre leurs mesures.

Quoique tout le monde sût que presque toutes les législatures des Etats-Unis Américains étaient partagées en deux chambres, dont l'une s'appelait le sénat, et l'autre la chambre des représentans, on n'en assurait pas moins à la tribune des Cordeliers et dans tous les journaux maratistes, que toute fraction sectionnaire dans le corps législatif était contraire à l'égalité républicaine. Cette opinion, répétée aux Jacobins, et répercutée par toutes les sociétés affiliées, devint l'opinion à laquelle la constituante se conforma en revisant la constitution.

Il ne resta à *Lafayette* que la honte et les regrets d'avoir creusé de ses mains l'abîme dans lequel *Louis XVI* fut précipité dans la suite. En vain, pour expier sa faute aux yeux de la cour de France et des puissances étrangères, il s'attacha plus étroitement au monar-

que, auquel il avait ravi l'estime qu'une
1791. grande partie des Français avaient encore pour lui; le mal était désormais sans remède: ce fut la cause secrète des traitemens rigoureux qu'il reçut dans la suite, lorsque, trahi par l'inconstante fortune, il fut obligé de fuir dans les pays étrangers.

CHAPITRE XXIII.

L'assemblée constituante termine ses séances.

La révision de l'acte constitutionnel fut achevée le 3 septembre, et l'assemblée en ayant entendu la lecture, décréta que cet important ouvrage était terminé, et que rien ne pouvait y être changé désormais. L'acte constitutionnel fut envoyé au roi par soixante commissaires. Ce prince écrivit quelques jours après à l'assemblée qu'il acceptait purement et simplement la constitution, et qu'il la ferait exécuter par tous les moyens qu'elle mettrait dans ses mains. Dans la même lettre, il proposait à l'assemblée d'accorder une amnistie générale à tous ceux qui avaient montré des intentions contraires à la constitution.

L'assemblée décréta que tout individu constitué en état d'accusation ou de détention rela-

tivement à la fuite du roi, serait déchargé de toutes poursuites, et qu'il serait présenté un projet d'amnistie en faveur des contre-révolutionnaires et des émigrés. Cette amnistie fut publiée. Les procédures faites à l'occasion du voyage de Varenne, furent annulées, et le monarque rétabli dans la liberté dont il avait été privé depuis cet événement. 1791.

La première assemblée nationale continua encore ses séances pendant quelques jours. *Lafayette* donna sa démission de la place de commandant de la garde nationale parisienne. Elle fut supprimée. On en attribua les fonctions aux six commandans de légion qui devaient les exercer chacun pendant deux mois. Ces officiers se nommaient *Mandar*, *Romain-Villier*, *Lachenaye*, *Pinon*, *Belaire* et *Acloque*. Les trois premiers furent massacrés en 1792. Le président *Pinon* et *Belaire* ont été ruinés par la révolution. Le seul *Acloque* n'a point été froissé par les frottemens qui se sont succédés jusqu'à ce jour.

Le 30 septembre, jour de la clôture de la constituante, *Louis XVI* se rendit à l'assemblée, et y prononça ce discours :

« Messieurs, je viens consacrer ici solemnellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, et d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir

1791. la constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante, et à faire exécuter les lois. Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire! »

La réunion des représentans du peuple, qui prirent alors les rènes de l'Etat, fut connue sous le nom d'assemblée législative. Ce nom lui fut donné pour la distinguer du corps constituant qui l'avait précédée, et de la convention nationale qui lui succéda. La durée de sa session fut d'onze mois dix-neuf jours, depuis le premier octobre 1791 jusqu'au 20 septembre 1792.

LIVRE QUATRIÈME. 1791.

CHAPITRE PREMIER.

Quel est le meilleur gouvernement qui convienne à une nation très-nombreuse, très-riche et disséminée sur un vaste territoire ?

QUEL est le meilleur gouvernement convenable à une nation très-riche, très-nombreuse et disséminée sur un vaste territoire ? Si on fait cette question, nous dit *Voltaire*, à un ministre ou à un commis, ils seront sans doute pour le pouvoir absolu ; si on la fait à un baron, il voudra que le baronnage partage le pouvoir législatif ; les évêques en diront autant ; le citadin voudra, comme de raison, être consulté, et le cultivateur ne voudra pas être oublié. Le meilleur gouvernement est celui où toutes les conditions sont également protégées par les lois.

Puffendorf, après nous avoir promis des détails à ce sujet, nous avertit gravement que *plusieurs prononcent en faveur de la monarchie, et d'autres, au contraire, se déchaînent furieusement contre les rois, et qu'il est hors de son sujet d'examiner les raisons de ces*

derniers. En effet cette question est délicate à
1791. résoudre.

Un Suisse, un Hollandais, un noble Vénitien, un pair d'Angleterre, un cardinal, un grand d'Espagne, un comte de l'empire et un boyard russe, disputaient un jour en voyage sur la préférence des institutions sous lesquelles on vivait dans les diverses régions de l'Europe. Personne ne s'entendit, chacun demeura dans son opinion, sans en avoir une bien prononcée ; chacun louait sa patrie par vanité, et s'en plaignait par sentiment.

Quel gouvernement, nous dit-on, que celui où le juste *Aristide* était banni, *Phocion* mis à mort, *Socrate* condamné à boire la ciguë, après avoir été berné par *Aristophane*, où l'on voit les Amphictyons livrer imbécillement la Grèce à *Philippe*, parce que les Phocéens avaient labouré un champ du domaine d'*Apollon* ! Mais les gouvernemens des monarchies voisines étaient encore plus mauvais.

Un républicain doit être plus attaché à sa patrie qu'un sujet à la sienne, par la raison qu'on aime mieux son bien que celui de son maître; mais cette observation ne résoud pas cette question politique : la masse entière d'une grande nation est-elle plus heureuse sous un gouvernement républicain, que sous un gouvernement monarchique ?

1791.

CHAPITRE II.

La nature ne fit pas les hommes égaux entr'eux.

Dans toutes les sociétés civilisées, la classe de ceux qui ne possèdent rien ou presque rien, est infiniment plus nombreuse que celle entre les mains de laquelle se trouvent les richesses territoriales et de convention. Cette inégale distribution n'est pas un effet du hasard ou des vices de l'agrégation sociale ; elle tient invinciblement à la nature des hommes, les uns laborieux et actifs, les autres paresseux et nonchalans ; les uns robustes, les autres faibles, les uns prodigues, les autres économes. Admettez une distribution égale des terres d'un vaste empire entre tous les habitans sans distinction, l'égalité de moyens, résultant de cette mesure, sera de courte durée.

La terre de l'homme actif et industrieux se couvrira de riches moissons et de fruits de toute espèce, tandis que celle du négligent ne produira que des ronces. L'homme robuste améliorera son héritage, l'entourera de haies et de fossés, y conduira des eaux, nivelera

1791. les terrains, bâtira des granges, élevera des troupeaux ; son voisin laissera la sienne dans un dénûment plus ou moins grand, selon le degré de faiblesse qu'il tient de la nature. J'entre chez l'un et chez l'autre ; d'un côté, je vois l'image de l'abondance et du bonheur ; et, de l'autre, celle de l'embarras et de la misère. L'homme sobre, laborieux et robuste a du superflu ; l'homme faible et paresseux manque du nécessaire. Le besoin, l'intérêt, les rapprochent ; l'un emprunte de l'autre les choses qui lui manquent, et devient son débiteur : nouvelle relation qui diminue l'égalité primitive.

Mais c'est bien pis, s'il survient une année calamiteuse ou d'autres événemens désastreux et inattendus. Celui qui met, pour le besoin, des denrées en réserve, jouit des fruits de sa prudence, tandis que l'imprévoyant, pris au dépourvu, se trouve sans ressources pour entretenir sa famille déjà chargée de dettes. Sa situation s'empire, le malheur engendre le malheur : il est bientôt contraint de vendre son héritage sans en avoir connu la valeur, et, désormais sans asyle, il se vendra à celui qui voudra l'acheter.

Si la nature, en formant les hommes, avait voulu qu'ils fussent égaux entr'eux, elle leur eût donné la même taille, la même force, la même étendue de génie, la même énergie de

l'ame et les mêmes inclinations. On nous dit que les hommes sont égaux, c'est-à-dire que les facultés humaines appartiennent également au sultan des Turcs et aux bostangis de son harem, que l'un et l'autre doivent disposer avec la même liberté de leurs personnes, de leurs familles, de leurs biens ou du fruit de leur industrie ; cela s'appèle parler pour ne rien dire. 1791.

Le chêne, ornement des forêts, et l'humble arbuste à peine apperçu au milieu des plantes parasites qui l'étouffent, sont composés l'un et l'autre de parties ligneuses, jouissent l'un et l'autre des avantages de la végétation, ont le même droit aux sucs de la terre ; cependant ces deux végétaux sont inégaux entr'eux.

CHAPITRE III.

Preuve que les hommes ne sont pas égaux, tirée de l'état de nature.

MAIS du moins, nous assure *Montesquieu*, les hommes étaient égaux dans l'état de nature ; la société leur fit perdre ce précieux avantage. C'est aller chercher l'égalité bien loin, et on ne la trouvera pas encore. Le sauvage, faible, languissant et sans industrie

n'est pas l'égal d'un autre sauvage auquel la
1791. nature accorda des nerfs plus souples, des jambes plus agiles, des mains plus adroites, une tête mieux organisée et un corps plus robuste. Le premier meurt de faim dans le tems que le second, se faisant un jeu de la chasse, trouve abondamment dans le fond des forêts de quoi nourrir et habiller sa famille; non-seulement le sauvage fort et intelligent sera mieux nourri, mieux vêtu, mieux logé que le sauvage faible et paresseux; mais, si quelques raisons décident le premier à ne pas s'écarter de sa cabane pour faire sa provision accoutumée, il enlevera le dîner du second qui ne sait pas le défendre.

Les hommes furent de tout tems en état de guerre les uns à l'égard des autres. Le siècle d'or est une fable inventée par les poëtes, pour louer le passé aux dépens du présent. Il est probable que la foule et les excès des injustices particulières, commises par des hommes dans l'état de nature, furent des causes qui déterminèrent l'établissement des sociétés politiques. Plusieurs familles se réunirent pour opposer des efforts combinés aux violences des brigands qui, ne voulant pas se donner la peine de parcourir les bois à la poursuite du gibier, trouvaient plus commode et plus court de s'approprier celui que les voisins avaient tué pour leur usage.

De la réunion d'un grand nombre de forces physiques, jusqu'alors isolées, naquit une force morale; elle protégea tous les associés. Alors les hommes, inégaux entr'eux par la loi de la nature, devinrent égaux par fiction aux yeux de la loi civile. L'agrégation sociale ne donnait pas de la force, de l'adresse, de l'intelligence aux individus qui en manquaient; mais en vertu du contrat social, chacun devant employer une partie de son adresse, de sa force, de son intelligence à l'avantage commun, la masse entière des biens devenait, pour ainsi dire, le patrimoine de chaque membre de la cité. 1791.

CHAPITRE IV.

Preuves de la même vérité dans l'état de civilisation.

Je sortirais du plan que j'ai formé en traçant cet ouvrage, si je suivais la race humaine à travers la filière des siècles, depuis les premiers jours de sa civilisation jusqu'à l'établissement des grands empires, et la construction de ces superbes monumens des arts, qui caractérisent les nations opulentes. Mais je dois observer que l'époque où les hommes

abandonnèrent l'état sauvage pour vivre
1791. sous le régime des lois, fut celle où les facultés humaines, bonnes ou mauvaises, se développant avec rapidité, annoncèrent les étonnans progrès dont nous sommes aujourd'hui les témoins.

Auparavant, l'incertitude et la difficulté de pourvoir à sa subsistance, l'alternative d'une fatigue extrême et d'un repos absolu, ne laissaient point à l'homme ce loisir, au sein duquel s'abandonnant à ses idées, il peut enrichir son intelligence de combinaisons nouvelles. S'il faisait fortuitement quelque découverte, elle périssait avec l'inventeur, parce que les moyens de satisfaire à ses besoins, trop dépendans du hasard et des saisons, excluaient l'invention de tout mode artificiel de transmettre dans l'ame des autres les fruits de son expérience.

Mais, dès que les hommes furent rassemblés en société, qu'un langage commun leur permit de se communiquer leurs sentimens, ils réunirent un petit nombre d'idées morales, dont ils déduisirent des règles communes de conduite, vivant en famille, se conformant à des usages qui leur tenaient lieu de lois, et ayant une forme quelconque de gouvernement: alors la faculté, que l'homme reçoit en naissant, de distinguer dans ses sensations, les sensations simples et les sensations com-

plexes ; de les retenir dans sa mémoire ; de les combiner ensemble ; de saisir ce qu'elles ont de commun, et ce qui les distingue ; d'attacher des signes à tous ces objets, pour les reconnaître plus aisément et pour faciliter de nouvelles combinaisons ; tous ces inestimables avantages perfectionnèrent avec rapidité l'entendement humain, en procurant aux hommes des jouissances qui changèrent leur sort. 1791.

Dans le premier état de civilisation, la propriété de chaque citoyen se bornait à celle des animaux tués par lui, des ses armes, de ses filets, de sa cabane et des ustensiles de son ménage. Elle s'étendit bientôt à son troupeau et à la terre qu'il avait défrichée, et qu'il cultivait. A la mort du père de famille, cette propriété se transmettait naturellement aux enfans.

Jusqu'alors les hommes avaient acquis par artifice cette égalité qu'une nature marâtre leur avait refusée. Mais bientôt ce tableau s'évanouit comme une vaine fumée, et ses couleurs, effacées pour jamais, ne sauraient être ravivées par aucun moyen possible.

Quelques individus, plus économes que leurs voisins, se procurent un superflu susceptible d'être conservé. Si ce superflu augmente, il leur donne le moyen d'en donner une partie en échange d'un travail qui les dispense de travailler eux-mêmes. Il existe alors une classe

d'hommes dont le tems n'est pas absorbé par
1791. un labeur corporel, et dont les desirs s'étendent au-delà de leurs besoins physiques. L'industrie s'éveille ; les arts s'étendent et se perfectionnent ; les faits, que le hasard ou l'expérience offre aux observations des esprits les plus attentifs et les plus exercés, font éclorre des connaissances nouvelles ; la population s'accroit à mesure que les moyens de vivre deviennent moins précaires ; l'agriculture, qui nourrit un plus grand nombre d'individus sur le même terrain, favorise cette multiplication qui réciproquement accélère les progrès de l'agriculture. Les idées acquises se communiquent plus promptement et se perpétuent plus surement dans une société, devenue plus sédentaire, plus rapprochée, plus intime.

D'un côté, le sort de l'espèce humaine s'améliore ; mais de l'autre, l'égalité entre les individus diminue toujours plus rapidement. La différence des fortunes, des conditions, s'accélère à mesure que les richesses nationales, augmentées par le commerce et par toutes les voies industrieuses que les hommes peuvent s'ouvrir, offrent un nouvel aliment à toutes les passions exaltées par le desir de jouir et d'être préféré aux autres.

Enfin, les grandes nations présentent toutes un assemblage aussi constant que bizarre des termes les plus extrêmes. Par-tout on voit des

maisons superbes à côté des chaumières ; quelques riches, et un grand nombre de pauvres ; peu de gens instruits, et beaucoup d'ignorans. C'est dans cet état de choses qu'on demande quel est le gouvernement qui convient le mieux à une nation très-riche, très-nombreuse, et disséminée sur un vaste territoire. 1791.

CHAPITRE V.

Définition du mot république.

Avant d'entamer cette question, il faut d'abord examiner ce qu'on entend par ce mot *république*, employé tous les jours pour désigner des gouvernemens qui n'ont entr'eux aucune ressemblance. On donnait à Venise le nom de république ; cependant le peuple n'y prenait aucune part active à la confection des lois. Il était aussi sujet, aussi dépendant que dans les Etats regardés comme les plus despotiques. Toute la différence entre l'Etat vénitien et celui de Madrid, de Copenhague ou de Vienne, c'est que dans les uns la puissance souveraine était exercée par le chef de la famille royale, et dans l'autre par tous les nobles ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans, et pris la robe sénatoriale. Ici, c'est la monarchie d'un

homme ; là, c'était la monarchie d'un corps.
1791. Ces deux genres de monarchie diffèrent beaucoup quant au mode de leur exercice, mais leur effet est le même sur la masse du peuple gouverné.

C'était pis encore en Pologne, qu'on appelait aussi une république, et où l'autorité se partageait entre un roi électif et une diète divisée en deux chambres. Non-seulement le peuple entier n'avait aucun droit politique, il ne jouissait pas même de la liberté civile ; il était serf des familles nobles, comme on l'était en France sous le régime de la féodalité.

Cependant le mot de république, *respublica*, signifie la chose de tous. Le gouvernement n'a jamais été la chose de tous en Pologne et à Venise, non plus qu'à Vienne et à Madrid. D'un côté, c'était la chose des nobles ; de l'autre, celle du chef de la dynastie royale, et nulle part celle du peuple, aussi asservi et plus asservi sous le gouvernement nobiliaire que sous le gouvernement royal. Une république est un état où la masse entière du peuple, par elle-même ou par ses représentans amovibles et comptables, détermine les lois auxquelles chacun doit obéir, en conservant le droit de les modifier et de les changer au gré de ses intérêts ou des circonstances. Quelle que soit alors la forme de son gouvernement, il est en effet la chose publique, la chose de tous,

respublica. Donner le nom de république à une aristocratie, c'est impliquer dans les termes. 1791.

Dans ce mode d'association politique, la souveraineté est la chose des gouvernans, et non celle des gouvernés. Ce n'est donc pas la chose de tous, ce n'est donc pas une république.

CHAPITRE VI.

Quels sont ceux qui composent le peuple dans une république.

Par le mot peuple entend-on la masse entière des habitans d'un empire sans distinction, ou faut-il distinguer deux classes d'hommes dans l'Etat ; celle des citoyens, c'est-à-dire, de ceux qui, ayant des propriétés à conserver, sont intéressés à la prospérité de la chose publique ; et celle des hommes qui, n'ayant rien, desirent dans l'Etat des variations qui peuvent leur procurer quelque chose ?

En d'autres termes, quels sont ceux qui composent le peuple souverain dans une république bien organisée ? On nous parle d'Athènes et de Sparte ; ces deux cités renfermaient un peuple nombreux, qui ne jouissait pas des

droits politiques. Leur gouvernement avait
1791. quelque ressemblance avec celui de Genève ; on y comptait des citoyens et des simples habitans qui ne prenaient aucune part aux affaires publiques. On cite encore la république romaine. Qui ne sait que ce gouvernement, à jamais célèbre, était une combinaison extrêmement subtile de monarchie, d'aristocratie et de démocratie ? Il se soutint avec splendeur, aussi long-tems que cette combinaison subsista. Mais, dès le tems où les Gracques y voulurent donner atteinte, la constitution romaine déclina, et les bases qui la soutenaient, étant minées par une succession d'ambitieux, il ne fut plus possible de la rétablir.

Les tyrans qui opprimèrent Rome pendant plus d'un siècle, ne manquèrent pas de se montrer populaires, pour parvenir à leurs fins. Ainsi *Cinna*, *Marius* et *Sylla* furent successivement les maîtres de la république. *César* l'emporta sur *Crassus* et sur *Pompée*. *Auguste* triompha de *Lépide* et *d'Antoine* ; et les malheurs des guerres civiles ayant affaissé tous les courages, ce dernier usurpa la domination, en accumulant sur sa tête les principales magistratures.

J'ai observé plus haut que, chez toutes les nations civilisées, les habitans d'un pays sont partagés en deux classes, les propriétaires et les non-propriétaires, et que par-tout la

seconde classe est plus nombreuse que la première. J'ai encore observé que cette inégale distribution est tellement liée à la nature des hommes, les uns laborieux et actifs, les autres paresseux et faibles; les uns robustes, les autres lâches; les uns prodigues, les autres avares; les uns attentifs, les autres sans prévoyance; les uns habiles, les autres sans talens, qu'il n'est pas au pouvoir du législateur d'en substituer un autre. 1791.

En vain on partagerait les terres en portions egales, la même disproportion reparaîtrait bientôt. Il faudrait, pour en arrêter les suites, non-seulement niveler les fortunes, mais éteindre chez les hommes toutes les connaissances acquises, et ce goût des jouissances dont l'habitude leur a fait un besoin. Il faudrait les ramener à cette ignorance, à cette simplicité qu'on suppose avoir été l'apanage des hommes errans dans les forêts avant l'invention des arts.

Cette marche rétrograde est impossible, tant que la terre occupera la même place dans l'univers, et que les lois générales de ce système ne produiront pas sur le globe terrestre un bouleversement universel, qui ne permettrait plus à l'espèce humaine d'y conserver, d'y employer les mêmes facultés, et d'y trouver les mêmes ressources.

Il faut donc prendre les hommes tels qu'ils

sont. Un système de constitution doit se concilier avec l'industrie, la population et le caractère moral du peuple qui veut avoir des lois nouvelles. Il ne s'agit pas d'établir un ordre de choses pour des êtres imaginaires, pour des hommes simples, amis les uns des autres, marchant à l'envi vers le bien que tous veulent faire à l'envi; mais il est question de forcer de vivre en paix des hommes dont les intérêts se choquent perpétuellement, et dont un égoïsme cruel et destructeur conduit presque toutes les actions.

1791.

On lit dans les lettres de *Cicéron à Atticus*, les réflexions suivantes sur les *sans-culottes de son tems* : « Croit-on que le peuple romain soit cette populace qui se loue à prix d'argent pour violenter ses magistrats, pour assiéger le sénat, et pour se livrer sans remords aux rapines et aux incendies ? Croit-on que le peuple romain soit une troupe de factieux sans mœurs comme sans asyle, conduite par des *Lentulus*, des *Lauclius*, des *Servius* ? Certes, de tels gens se flatteraient en vain de représenter la majesté de l'empire. » (1)

(1) Polybe, liv. VI, traitant des diverses formes de gouvernement, établit la même différence que Cicéron entre le gouvernement populaire et celui dans lequel la multitude ignorante s'ingère de donner des lois.

C'était chez les Romains comme chez nous : les hommes sont les mêmes par-tout, *natura semper sibi consona.* Par-tout les non-propriétaires furent et seront les ennemis des propriétaires. Les uns regardent la prospérité publique comme le germe de leur prospérité particulière, ils sont amis de l'ordre et de la paix ; les autres, n'ayant rien à perdre voient tout changement comme un mieux être, ils vont au-devant des innovations de tout genre. Les propriétaires veulent conserver ce qui existe, les non-propriétaires desirent le désordre qui déplace. 1791.

« Pourquoi n'avez-vous rien, disent les démagogues aux non-propriétaires ? c'est parce » que les propriétaires ont tout. La nature ne » l'entend pas ainsi ; les riches ne sont pas » plus son ouvrage que les nobles, elle n'a fait » que des égaux. » De là cette éternelle conspiration des non-possédans contre les possédans : rebellion quelquefois sourde et quelquefois ouverte, qui, se montrant tantôt contre les particuliers, tantôt contre l'association générale, tantôt dans l'ombre de la nuit et dans les solitudes, tantôt à découvert et au grand jour, se réduit à cette courte formule : *ôte-toi, que je prenne ta place.*

Dans le cours ordinaire des choses, et lorsque les non-propriétaires n'exercent aucun droit politique, cette rebellion trouble l'ordre

1791. social sans le renverser. Les non-propriétaires obéissent aux lois en vigueur, sauf à les violer secrétement quand ils peuvent, et à être pendus quand on les y prend. Mais que, par l'effet d'une révolution, ils deviennent les maîtres, lorsque les droits des citoyens sont envahis par les ennemis naturels de la cité, il en est d'elle alors comme d'une ville prise d'assaut ; les vainqueurs, changeant de condition avec les vaincus, s'établissent à leur place ; il se fait une subversion totale.

Le peuple est la source de tous les pouvoirs ; mais *Aristote*, admettant cette vérité avec tous les philosophes anciens et modernes, distingue avec soin le peuple *populus*, et la multitude *populàris multitudo* ; il compose la multitude de son pays des mercenaires qui, sans biens et sans asyle, passaient leur vie sur les places publiques à chercher du travail, des mariniers d'Athènes, des bateliers de Tenedos, des brocanteurs d'Egines et de tous les sans-culottes de son tems.

Admettez-les dans le droit d'élire et d'être élus, et à voter dans les affaires publiques, ils en seront à l'instant les maîtres, non-seulement par leur nombre, mais par la nature de leurs dispositions. Le propriétaire craint toujours de se compromettre ; au moindre bruit il se retire. Les non-propriétaires osent tout, parce qu'ils ne risquent rien ; leurs

chefs osent encore davantage, parce qu'ils espèrent que les innovations, faites par l'aveugle multitude, tourneront à leur avantage particulier. 1791.

Pouvant tout, et n'ayant rien qui les retienne, ils diront aux agriculteurs : tu possèdes et je ne possède pas, mais je puis tout et tu ne peux rien; tu disposeras de ta propriété non à ta manière, mais à la mienne; et voilà comment s'établissent *les réquisitions*. Ils diront au manufacturier : ta marchandise t'a coûté une guinée, je ne te la paierai qu'un *scheling*; si tu veux la vendre plus cher, je t'enchaînerai; si tu la caches, je te menerai à l'échafaud : voilà le type des lois du *maximum*. Les fortunes seront bientôt renversées, les propriétés changeront de mains, sans que le gouvernement obtienne aucune stabilité, (1) parce que les propriétaires, devenus sans-culottes à leur tour, acquièrent ce besoin de remuer, cet esprit de conquête et d'audace qui avait présidé à leur spoliation : ainsi l'Etat ne sortira d'une convulsion que pour entrer dans une autre.

Un pareil gouvernement ne saurait subsister.

(1) *Hæc natura multitudinis est : aut humiliter servit, aut superba dominatur.* Tit. Liv.

1791.

CHAPITRE VII.

Caractères essentiels qui constituent les membres du souverain dans toute association politique.

On a vu précédemment que le maintien de la propriété fut le premier principe de la réunion des hommes en société. Des hommes, réunis pour se défendre mutuellement contre tout ravisseur de ce qui leur appartient, forment un corps de nation par leur résidence sur un territoire qui leur appartient. Les Hilotes habitaient la Laconie, ils y étaient même plus nombreux que les Lacédémoniens; mais, ne possédant aucune propriété, ils ne formaient pas un corps de nation. Un territoire sans propriétaires n'est qu'un désert, et des hommes sans territoire ne sont que des hordes errantes et sauvages. Ce que je dis d'une nation, je l'applique à l'homme qui en fait partie : la résidence et la propriété sont les caractères distinctifs du citoyen.

L'habitant non-propriétaire est un étranger, le propriétaire non-habitant est encore étranger; celui-là seul est citoyen, membre de la cité, qui, remplissant les deux conditions né-

cessaires pour constituer la nation elle-même, est habitant propriétaire. Dans ces citoyens seuls réside la souveraineté nationale, et je dois ajouter *en eux tous*. 1791.

Le non-propriétaire, loin d'être membre du souverain, ne peut être considéré rigoureusement que comme un simple locataire. Le propriétaire logeant le non-propriétaire, a le droit de le déloger. Si tous les propriétaires mettaient hors de chez eux les locataires qui s'y trouvent, il faudrait bien qu'ils vuidassent le territoire. Je ne saurais considérer comme membres du souverain, des gens qu'on peut mettre ainsi à la porte. Le locataire n'a d'autres droits chez le propriétaire, que ceux qui lui sont concédés par les clauses de son contrat. Il doit observer les conditions imposées, sauf à se retirer, si elles ne lui conviennent pas.

Non-seulement les seuls propriétaires ont droit de régir la cité, mais eux seuls ont encore intérêt à la bien régir. Voyez une métairie; la main du fermier la dégrade, celle du propriétaire l'entretient, l'embellit.

Ecoutez ce nouveau Diogène prêcher le mépris des richesses, provoquer par ses discours chaleureux des sacrifices auxquels non-seulement il ne prendra aucune part, mais qui lui procureront des places lucratives. Que lui importe le bouleversement de toutes les for-

tunes, lorsque la sienne, placée dans l'asyle
1791. impénétrable du néant, est hors de toute atteinte? Que cent mille familles soient réduites au désespoir par la féroce ineptie d'un *Cambon* ou d'un *Marat*, il applaudira secrétement à une subversion qui réduit les riches à son niveau, qui les soumet à une égalité de misère.

Vous l'entendez, attisant le feu de la discorde, déclarer traître à la patrie quiconque au milieu d'une commotion populaire, prononcera le doux nom de paix. Que lui importe que le redoutable fléau de la guerre menace de changer l'Europe en un immense désert, il n'aura à gémir ni sur ses champs ravagés, ni sur ses maisons incendiées. Le dénûment public ne peut rien ajouter à son dénûment particulier; et, dans les chances innombrables d'une révolution, n'est-il pas à-peu-près sûr d'en trouver une qui le tire de l'état dans lequel il se trouvait alors.

Des poëtes, des romanciers ont chanté l'incorruptibilité et le désintéressement des villageois et des artisans; ils ont banni des campagnes et des ateliers tous les vices; ils en ont fait l'heureux séjour de toutes les vertus. Ces tableaux qui brillent dans une églogue, sont bien éloignés de la vérité. L'ambition et la jalousie déchirent le cœur humain sous le chaume comme sous les riches lambris, à la

campagne comme dans les cités, dans les ateliers comme chez les hommes opulens. 1791.

Posséder sans efforts et sans partage, est un desir naturel à l'homme. Par-tout le paresseux frelon convoite les trésors cueillis laborieusement par l'abeille industrieuse et diligente; par-tout les jouissances du riche sont enviées par celui que sa place dans la société condamne au travail. Quiconque flattera ce penchant naturel, sera écouté avec attention. C'est un leurre auquel la multitude ne manquera jamais de se prendre. Plus les hommes auxquels on le présentera, seront dépourvus de lumières, plus il aura d'attrait pour eux.

La chimère de l'égalité, dit Raynal, est la plus dangereuse de toutes celles dont on repaît les hommes. Prêcher ce systême à la multitude, c'est déchaîner des animaux domestiques, et les changer en bêtes féroces.

C'est au nom de cette prétendue égalité, que j'ai vu des hordes de brigands, vomis par l'enfer, ayant subjugué par une inconcevable magie le plus bel empire de l'Europe, le couvrir de plus de forfaits que jamais en ait éclairé le soleil, abattre les monumens de sa gloire, reculer de plusieurs siècles les progrès des sciences et des arts, déclarer à leurs concitoyens une guerre atroce, les décoler, les foudroyer, les noyer, les déporter par milliers, après leur avoir fait endurer des tortures inouies.

1791. La violation des droits de propriété produisit les malheurs et les crimes de la révolution française. Quels services n'auraient pas été rendus à notre triste patrie, si une loi sévère, punissant les premiers brigands dévastateurs qui portèrent dans les départemens le ravage et l'incendie, eut rappelé les hommes à cette vérité politique ! Il existe dans toutes les sociétés humaines deux classes d'individus aussi différentes par leur nature que par leur esprit : ceux qui, ayant fourni leur mise dans l'association légale, sont membres du souverain, et ceux qui, n'étant que de simples habitans et n'ayant rien, ne peuvent réclamer d'autres droits dans l'Etat, que d'être protégés quand ils se comportent bien.

L'intérêt est le mobile des actions des hommes : le propriétaire, enchaîné à l'Etat par les liens les plus forts, confond sa prospérité particulière dans la prospérité générale. La guerre, qui dévore la fortune de l'Etat, le ruine lui-même par les impôts excessifs qu'il est obligé de payer. La paix, diminuant les dépenses du gouvernement, et favorable à tous les genres d'industrie, ajoute à son bien-être les améliorations de toute espèce, dont elle permet le développement. Il est même de son intérêt de ménager les non-propriétaires, et de contribuer perpétuellement à augmenter l'intensité de leur bonheur ;

puisque ce n'est que parmi les gens de cette classe qu'il peut trouver des fermiers pour faire valoir ses domaines, et tous les agens dont il a besoin pour se procurer les jouissances auxquelles sa position lui permet d'aspirer. 1791.

D'après ces développemens, la question que j'examine, s'éclaircit d'elle-même. Je ne dirai plus simplement avec Voltaire : Le meilleur gouvernement est celui où toutes les conditions sont également protégées par les lois ; car il resterait à examiner si cette protection est plus assurée dans le gouvernement républicain que dans le gouvernement monarchique ; mais je dirai que l'Etat le mieux gouverné est celui où tous les habitans propriétaires concourent à la formation des lois qui régissent la cité.

Qu'on ne m'accuse pas d'établir dans l'Etat le patriciat de Venise ; une pareille idée est bien loin de moi. Si le non - propriétaire ne participe pas d'une manière active au droit de faire des lois, la protection que lui assure la société, lui laisse le noble espoir de parvenir à cette prérogative ; lorsque, par ses travaux et par sa bonne conduite, ayant acquis des propriétés, l'obstacle qui s'oppose à son admission au rang des souverains, n'existera plus.

Je jette les yeux sur le gouvernement de

la Grande-Bretagne. Tout Anglais, possesseur
1791. de quarante schelins de revenus, en fonds de terre libre de toute charge, jouit, dès qu'il a atteint l'âge de ving-un ans, du droit de donner son suffrage dans les assemblées où l'on élit les membres du parlement. Mais, pour être éligible, il faut posséder trois cents livres sterlings de rente, environ sept mille francs argent de France, quand il s'agit de la représentation d'une ville ou d'un bourg; et celui qui aspire à la représentation d'un comté, doit être riche de six cents livres sterlings de rente. En conséquence, les membres de la chambre des communes ne sont pas salariés par l'Etat.

Cette condition d'éligibilité, où les aïeux n'entrent pour rien, n'est pas humiliante. L'Anglais qui, par son industrie, s'est procuré le revenu territorial prescrit par la loi, jouit immédiatement des avantages qu'elle y attribue. Personne n'est exclu formellement, ce n'est qu'accidentellement, selon l'expression d'un auteur moderne, et par le fait d'une sorte de maladie; on exercera son droit dès qu'on sera guéri. L'espérance raisonnable donnée par la loi à tout Anglais, de devenir un jour membre de la chambre des communes, est un aiguillon qui le pousse vers le commerce, et sur-tout vers les opérations maritimes, où les fortunes sont plus rapides. C'est

peut-être le plus puissant moteur de la grande prospérité dont jouit l'Angleterre. 1791.

Au surplus, lorsque parmi les non-propriétaires, il se trouve des gens distingués par leur mérite ou par leurs talens, pourquoi le corps législatif ne leur accorderait-il pas un brevet qui les rendrait éligibles à toutes les fonctions politiques ? Cette distinction, qui n'éveillerait ni la vanité ni l'envie, serait plus flatteuse pour un individu né dans un pays libre, que ces rubans et ces titres frivoles, distribués par les rois à ceux qui leur font assidûment la cour.

CHAPITRE VIII.

Quel est le genre de propriété requise dans un individu pour le constituer membre du souverain ?

QUEL est le genre de propriété requise dans un individu pour le constituer membre du souverain; c'est une question qui demande encore à être éclaircie.

Tout vient de la terre, nous disent les économistes. Les moissons dorent les plaines, et fournissent notre principale nourriture, la vigne verdit les coteaux, et produit la liqueur qui anime nos repas, et rend quelque force à

1791. l'homme épuisé par le travail. Ici, de folâtres troupeaux bondissent au milieu d'une prairie émaillée ; là, dans de rians vergers des fruits de toutes espèces, de toutes couleurs ravissent également et les yeux et l'odorat. Plus loin, des forêts antiques procurent aux hommes les bois nécessaires pour consolider leurs demeures, préparer leurs alimens, et garantir leurs familles des atteintes d'un rigoureux hiver. Le propriétaire territorial dispose seul de ces biens précieux, sans lesquels les arts et le commerce n'auraient aucun aliment. On en conclut que ces seuls propriétaires, ayant intérêt à la prospérité générale, sont membres du souverain.

Sans entrer dans les raisons morales qui renversent ce système agraire, sans observer qu'un grand Etat est une machine extrêmement compliquée, dont les ressorts s'engrènent les uns dans les autres avec beaucoup d'art, que la plupart des agriculteurs, occupés des soins pénibles et sans cesse renaissans de labourer les champs, de bêcher la vigne, de tailler les arbres, d'élever les troupeaux, ont rarement le tems de se livrer aux recherches préalables, sans lesquelles l'expérience démontre qu'il est impossible de régir convenablement un grand Etat, et que même pour gérer leurs affaires particulières, ils vont à la ville voisine consulter les hommes ayant fait une étude particulière des lois et des usages.

Il suffit de faire attention que dans une grande société, tous les biens naissent les uns des autres, et se servent mutuellement de gages. 1791.

Tous les pays ne sont pas enrichis par les mêmes productions. Les coteaux de la Bourgogne, de la Champagne et de la Basse-Guienne sont renommés par leurs vins supérieurs à ceux de l'antique Falerne. D'abondantes moissons couvrent les plaines de la Beauce et de la Picardie. Les prairies de la Basse-Normandie, des rives de la Loire et de la Vendée engraissent de nombreux troupeaux de bœufs. La fertile Touraine, regardée comme le jardin de la France, abonde en fruits les plus délicieux. La Flandre produit les lins dont on fabrique les plus belles toiles. Les environs de Châlons nourrissent une race de moutons dont les laines longues et soyeuses sont recherchées par les manufacturiers. Ailleurs, on élève les fiers coursiers qui doivent s'élancer dans les Champs-de-Mars, ou les mûriers, seule nourriture du ver précieux qui file la soie, tandis que les bords de la Méditerranée produisent exclusivement l'olivier, symbole de la paix.

C'est par la voie des échanges et du commerce, que les propriétaires d'une denrée, dont la quantité excède ce que leur famille peut consommer, trouvant l'emploi d'un superflu inutile, se procurent facilement les autres objets que ces domaines ne produisent pas. Cette

réciprocité d'échanges, sollicitée par le besoin,
1791. donna naissance aux premiers bourgs, aux premières villes, où les colons se rassemblaient pour traiter de leurs affaires domestiques avec plus de célérité et d'une manière moins coûteuse, que si chacun d'eux avait été obligé, pour chaque affaire particulière, de se transporter au loin dans la campagne chez celui dont il avait besoin.

Dans ces lieux d'étape, il fallait des maisons pour mettre à l'abri de l'intempérance de l'air ceux qui venaient vendre ou acheter. Ces maisons devinrent une propriété nouvelle. Elle augmenta la valeur des propriétés rurales. Ces bourgs et ces villes s'agrandirent insensiblement, non-seulement parce qu'elles devinrent le centre des affaires et des assemblées politiques et religieuses, mais parce qu'un grand nombre de colons, dans les intervalles où les champs n'exigeaient pas leur présence, venaient y chercher ce délassement que les hommes trouvent dans la société des autres hommes.

Les propriétaires des maisons urbaines, tirant de la campagne les denrées nécessaires à leur consommation, étaient aussi intéressés à la prospérité générale que les propriétaires ruraux. Les villes avaient besoin des campagnes pour subsister ; les campagnes avaient besoin des villes non-seulement pour trouver

un débouché à l'excédant de leurs denrées, mais pour tout ce qui concernait l'éducation des enfans. Les gens établis aux champs ou à la ville, ayant le même caractère d'habitans propriétaires, devaient donc être comptés les uns et les autres au rang des membres de la cité. 1791.

Chaque consommateur n'avait pas toujours à sa portée une denrée pour échanger contre celle dont il avait besoin, quelquefois même les frais de transport d'une marchandise en auraient excédé la valeur. On imagina le numéraire pour servir de mesure commune à tous les échanges. Il s'introduisit dans l'Etat une troisième sorte de propriété, source de plusieurs autres. Des négocians, qui s'étaient procuré de l'or, parcourant avec beaucoup de fatigues les pays où chaque denrée était plus abondante et d'une meilleure qualité, rassemblèrent dans leurs magasins les productions des climats divers. Ces magasins devinrent une propriété d'autant plus précieuse, qu'ils favorisaient, de la manière la plus active, les échanges de toutes les autres, et procuraient des jouissances nouvelles.

Dans les villes s'établirent encore les artisans et les manufacturiers. Les uns et les autres, mettant en œuvre les matières premières achetées dans les campagnes, leur donnaient une valeur souvent incommensurable. Ainsi

1791. une ouvrière de Malines achète du lin au poids du cuivre, et le change en dentelles qu'elle vendra au poids du diamant.

Non-seulement les propriétés de tout genre forment l'ensemble de la propriété nationale, dont les possesseurs constituent le souverain; mais dans un empire vaste et populeux comme la France, dont les habitans cultivent tous les arts, exercent tous les genres d'industrie, appèlent toutes les jouissances, les propriétés de différente nature sont sujettes à changer si souvent de main, qu'il en résulterait une versatilité fâcheuse pour le gouvernement, si les prérogatives des membres de la cité n'étaient attachées qu'à une propriété particulière.

La base territoriale fut adoptée par les Anglais dans un tems où les manufactures britanniques n'avaient encore aucune réputation. Il est probable que, si ce peuple assemblait une convention nationale pour corriger les vices de sa constitution, aujourd'hui où le commerce, les manufactures et l'éducation des bestiaux sont dans la Grande-Bretagne un objet plus important que l'agriculture, d'autres tems ameneraient d'autres idées.

Pour nous, chez qui ces bases ne sont pas établies (1), le moyen le plus facile existe de ne mécontenter personne; c'est de calculer le

(1) Ceci était écrit en l'an IV.

droit d'élire et d'être élu sur l'impôt direct que paie chaque particulier. 1791.

D'après ce principe, la constituante avait décrété que, pour être électeur, il fallait payer une imposition personnelle équivalente au salaire de quelques journées de travail, et nul ne pouvait être élu membre du corps législatif, si sa contribution directe n'égalait la valeur d'un marc d'argent. Ce décret, dont l'exécution rigoureuse aurait éloigné de la convention nationale presque tous les candidats que les jacobins voulaient y porter, fut peut-être une des principales causes de la chûte soudaine d'une constitution dont toute la France avait promis solemnellement de maintenir à jamais l'exécution.

Après avoir établi les vrais principes du droit politique, il me resterait à parler de la division des pouvoirs, sans laquelle il n'est point de liberté, et de leur renovation fréquente et périodique, sans laquelle la liberté ne saurait durer long-tems. J'ai traité de ces objets importans dans un autre ouvrage que je publierai un jour; je n'ai pas prétendu joindre à l'Histoire de la révolution un traité de législation. Les détails dans lesquels je viens d'entrer, n'ont d'autre but que de dévoiler les causes secrètes des événemens dont je vais rapporter les détails, et qui paraissent souvent se contrarier de la manière la plus

formelle, depuis le tems où les jacobins fu-
1791. rent les maîtres de la France.

L'assemblée constituante se laissant entraîner par les sophismes perfides de *Robespierre*, plus délicate que prudente, avait décrété qu'aucun de ses membres ne serait éligible à l'assemblée législative; en conséquence, les nouveaux législateurs apportaient des idées entiérement nouvelles : on devait s'attendre à voir éclorre de nouveaux systêmes.

CHAPITRE IX.

Réunion de l'assemblée législative ; elle jure de maintenir la constitution.

On comptait, dans ce corps, trois cents hommes de loi, quatre-vingts prêtres constitutionnels, dix-neufs médecins, un petit nombre de nobles et de ministres protestans; le reste était composé presque entiérement de fonctionnaires publics, administrateurs ou juges.

La division de l'assemblée constituante en deux partis, diamétralement opposés par leurs principes et leurs vues, était une suite du mode employé dans sa composition. On fut surpris de voir la même rivalité s'établir

dans l'assemblée législative, composée d'élémens plus homogènes : c'était le résultat de l'ascendant que les cordeliers et les jacobins avaient pris dans les élections. La différence principale entre les individus composant le côté droit et le côté gauche de la constituante et de la législative, consistait en ce que les membres de la droite, qui, sous la constituante, militaient en faveur de la forme du gouvernement établi en France avant la convocation des états-généraux, défendaient, sous la seconde, la constitution acceptée par le roi, tandis que les membres de la gauche, révolutionnaires sous la première législature, l'étaient encore sous la seconde : ici, ils avaient détruit l'ancien gouvernement ; là, ils voulaient détruire le nouveau. 1791.

Parmi les constitutionnels, siégeant au côté droit de la législative, se trouvaient quelques fauteurs de l'ancien régime ; leur influence, inutile aux institutions qu'ils voulaient relever, fortifiait les anti-constitutionnels ; la constitution leur était odieuse, en ce qu'elle bornait l'autorité du monarque ; ils favorisaient en secret les mouvemens capables d'en précipiter la chûte. Les anti-constitutionnels profitèrent de cette disposition pour parvenir à leur but.

Les ennemis de la constitution étaient en minorité dans l'assemblée législative ; ils dé-

1791. rent leur succès aux circonstances qui poussaient les Français vers un gouvernement républicain, et à leurs liaisons avec les deux sections jacobines qui leur procurèrent, dans Paris, une multitude d'intrigans et de gens désœuvrés, prêts à se déclarer en faveur de ceux dont ils recevraient un salaire.

Cependant la première séance de l'assemblée législative semblait annoncer la constitution comme la seule boussole qui allait conduire le vaisseau de l'Etat. Jamais recueil de lois ne fut reçu avec plus de pompe, jamais inauguration ne fut plus solemnelle : on eût dit qu'aucun honneur assez éclatant ne pouvait être rendu au code constitutionnel et à ses auteurs. Soixante vieillards accompagnaient l'archiviste portant le livre dans l'assemblée avec une sorte de culte religieux ; ils s'avancent à pas lents au milieu de l'enceinte où siègent les législateurs. Je crois devoir copier le procès-verbal tel qu'il se trouve dans le journal des Débats et des Décrets.

« Un huissier a crié : j'annonce à l'assemblée nationale l'acte constitutionnel : tous les membres se sont levés, et un profond silence a régné dans la salle. Les commissaires sont entrés, précédés des huissiers, et accompagnés d'un détachement de gendarmes nationaux, portant les armes hautes ; ils se sont avancés vers le bureau, et l'archiviste, portant res-

pectueusement l'acte constitutionnel, est allé vers la tribune. La salle a retenti d'applaudissemens partis des deux côtés, et des tribunes. Alors un vieillard, s'adressant à l'assemblée et à tous les citoyens, a dit : 1791.

« Peuple français, habitans de Paris, et vous tous qui avez tant fait pour la révolution : voilà le dépôt sacré de notre constitution, le gage de la paix qui va réunir tous les Français. Le président, monté à la tribune, a prêté le serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée pendant les années 1789, 1790 et 1791. On a procédé à l'appel nominal, tous les membres se sont présentés, et chacun, tenant la main droite sur l'acte constitutionnel, a prononcé individuellement le même serment. »

» Après que cette cérémonie a été faite, le président a demandé que les commissaires reconduisissent l'acte constitutionnel. L'assemblée s'est levée aussitôt. L'archiviste est descendu de la tribune, il s'est placé au milieu des commissaires qui l'ont reconduit; leur marche a été accompagnée par des applaudissemens généraux.

Il restait à décerner un tribut de reconnaissance et d'admiration aux compositeurs de cet ouvrage qui ne devait pas vivre long-tems; ce tribut, changé si promptement en sarcasmes et en railleries, renferme, sous ce rap-

port, des particularités curieuses, consignées
1791. dans le même procès-verbal :

« Cerutti, obtenant la parole, a dit : Quatre cent quatre-vingt-douze députés ont appuyé leurs mains sur l'évangile de la constitution, et ont juré de la maintenir jusqu'à leur dernier soupir. Après lui avoir rendu cet hommage, il serait sans doute convenable d'offrir un sentiment bien juste au corps constituant dont nous tenons cet *immortel* ouvrage. Rien n'est plus commun que de jouir avec une ingratitude superbe des travaux publics. On craint de paraître idolâtre ou esclave en adressant des hommages à leurs auteurs ; mais, quand ils ne sont plus en place : il est beau de leur témoigner la reconnaissance qu'inspirent leurs travaux passés.

» Le premier jour où cette assemblée a pris séance, j'ai vu que le peuple portait des regards remplis de vénération sur les législateurs nouveaux. Ce partage de sentimens est le mouvement général de la nation française ; nous devons donc céder au penchant national, et voter des remercîmens à l'assemblée constituante qui a sauvé et régénéré l'Empire français.

» Trois années de travaux ont détruit quatorze siècles d'abus, et préparé des siècles de bonheur ; à mesure que *ces siècles vont se projeter sur la constitution française*, com-

bien les noms de ses auteurs vont s'agrandir ! Précédons la justice des tems : je vous propose de voter des remercîmens à l'assemblée constituante qui nous a précédés. 1791.

» Je propose un amendement, a repris *Chabot*; nous devons sans doute exprimer notre reconnaissance aux législateurs français, à qui nous devons la constitution; mais il n'est peut-être pas sage à cette assemblée de dire que la constitution est la plus parfaite possible.... » De très-grands murmures ont empêché *Chabot* de continuer; la proposition de *Cerutti* a été décrétée, à l'unanimité et aux applaudissemens de tous, en ces termes :

« L'assemblée nationale législative, succédant à l'assemblée nationale constituante, et considérant que le plus grand bienfait possible était une constitution telle que la nôtre, a décrété des remercîmens à tous les bons citoyens qui ont concouru à la confection et à l'achévement de la constitution française.

» L'assemblée nationale législative s'empresse, dans le même tems, de rendre un solemnel hommage aux grands exemples de magnanimité qui ont éclaté dans le cours de l'assemblée constituante, et qui resteront imprimés éternellement dans la mémoire du peuple français. »

» Un député a rendu compte de la remise qui a été faite, aux archives du dépôt sacré

de la constitution. Ce dépôt, a-t-il ajouté, est
1791. en sureté ; d'ailleurs, quand il se perdrait, il se retrouverait dans le cœur de tous les Français. Il est dans vos cœurs ; et le serment unanime que vous venez de prêter, est une preuve de votre fidélité à le garder. »

CHAPITRE X.

La législative veut changer le cérémonial observé jusqu'alors dans la réception du roi au sein du corps législatif. Composition du ministère.

Un orage imprévu annonça que l'harmonie entre les deux principaux pouvoirs constitutionnels ne serait pas de longue durée. *Louis XVI* venait d'écrire à l'assemblée, pour lui faire connaître que son intention était, dès qu'elle serait constituée, de se réunir aux nouveaux représentans du peuple. Le corps législatif était seul arbitre de sa police intérieure ; instituant un cérémonial nouveau, et, refusant au monarque le titre de *sire* et de *votre majesté*, il voulut retrancher toutes ces démonstrations extérieures de respect dont la politique anglaise environne le trône, et que les jacobins présentaient aux membres du corps

législatif comme des restes d'idolâtrie et des vestiges de l'ancienne servitude. Cette démarche, envers le chef suprême du pouvoir législatif, indisposa les esprits ; l'assemblée elle-même, effrayée des suites de son décret, le rapporta le lendemain ; mais il avait fait sur le gouvernement l'impression la plus profonde. 1791.

L'assemblée constituante avait décrété que la révolution était finie, mais elle n'avait pas étouffé les haines, les jalousies, l'esprit de faction. Le mouvement d'innovation, donné par elle, circulait dans toutes les têtes ; personne n'était content de la constitution, dont chacun jurait le maintien ; et la cour n'avait ni le desir, ni la volonté, ni les moyens de garder la ligne constitutionnelle.

Aucun des ministres qui avaient vu naître la révolution, n'était en place, lorsque la législative commença sa session. *Champion de Cicé*, garde des sceaux ; *de la Luzerne*, ministre de la marine ; *Guignard de Saint-Priest*, ministre de la maison du roi, et *Latour-Dupin-Gouvernet*, ministre de la guerre, avaient donné leur démission en 1790. *Montmorin* quitta le ministère en 1791. Le garde des sceaux eut pour successeur *Marguerite-Louis-François Duport du Tertre* ; la marine fut confiée successivement à *Fleurieu*, à *Thévenard* et à *Bertrand de Molleville*. *Duportail* fut fait ministre de la guerre, et, s'étant retiré en

1791, ce département fut confié à *Louis de*
1791. *Narbonne*. *Claude Valdec de l'Essart* eut le porte-feuille de l'intérieur jusqu'en 1791, qu'il fut fait ministre des affaires étrangères. Alors le ministère de l'intérieur fut confié à *Cayer de Gerville*. *Tarbé* était ministre des contributions.

Aucun de ces ministres ne possédait les talens nécessaires pour la place qu'ils occupaient dans les circonstances les plus difficiles ; leur anxiété jetait le roi dans les mesures les plus fausses. Au milieu d'une fluctuation d'où naissaient tous les genres de soupçons, *Louis XVI* paraissait dévoré de regrets, et cherchait de jour en jour à regagner son ancien pouvoir.

Ceux qui regardaient l'acceptation de l'acte constitutionnel par ce prince, comme devant terminer le mouvement révolutionnaire, s'attendaient que les émigrés, profitant de l'amnistie publiée par la constituante, allaient rentrer en France, et se soumettre aux lois nouvelles ; que du moins les princes de la maison royale s'empresseraient de se réunir au chef de l'Etat. Ils pensaient que le clergé ferait au bonheur public le sacrifice de ses richesses et de son pouvoir, tandis que les nobles, devenus citoyens d'un pays libre, oublieraient des prérogatives dont la seule opinion publique pouvait être la mesure. On fut bientôt détrompé de ces douces illusions.

Les émigrations redoublaient ; presque tous les officiers avaient quitté leurs drapeaux, pour se rassembler sur les bords du Rhin. L'argent disparaissait, emporté ou enfoui ; un foyer de guerre civile s'allumait dans la Vendée ; les nobles abandonnaient leurs possessions, conduisant avec eux leurs femmes et leurs enfans ; les prêtres divisaient les familles. Un roi habile aurait su profiter de la circonstance extraordinaire où l'on se trouvait, pour acquérir une popularité capable de lui rendre, par la confiance, ce qu'il avait perdu par la révolution ; ce rôle n'était pas propre à *Louis XVI* et encore moins à la reine. 1791.

CHAPITRE XI.

Coalition des puissances de l'Europe contre la France.

NON-SEULEMENT les frères du roi soulevaient toutes les puissances européennes contre ce qu'ils appelaient la peste française, mais ceux de ces souverains que des traités attachaient à la France, les regardaient comme rompus, par le défaut de liberté qu'ils supposaient dans le prince avec lequel ils avaient négocié ; tant était enraciné dans toutes les cours

1791. le principe anti-social que le monarque était tout dans un Etat et le peuple rien.

Une coalition générale se formait contre la France. Au mépris de cette célèbre balance de l'Europe qui, depuis trois siècles, armait toutes les puissances contre l'Etat qui voulait dominer, on s'armait aujourd'hui contre un empire regardé comme étant sur le penchant de sa ruine; et ces agresseurs, en feignant d'agir pour rétablir *Louis XVI* sur son trône despotique, se croyaient surs, quels que fussent leurs succès hostiles, de mettre pour longtems la France hors d'état de jouir d'aucune prépondérance en Europe.

Cependant, les publicistes accoutumés à combiner les intérêts des puissances européennes, et à calculer, d'après ces données, la solidité ou l'illusion de leurs alliances momentanées, ne croyaient pas à la sincérité de cette association dans la circonstance où l'on se trouvait. Sans entrer dans des détails, qui auront leur place ailleurs, on observait que la France était une pièce si importante à l'équilibre de l'Europe, que sa dissolution eût changé tous les rapports politiques et commerciaux.

Lors même que l'Autriche, la Prusse, l'Espagne, la Hollande et l'Italie seraient parvenues à morceler cet empire au gré des monarques qui régissaient ces Etats, le partage

de cette riche proie, et les déchiremens dont il aurait été suivi, devaient occasionner nécessairement une nouvelle guerre générale, sans qu'il fût possible d'en calculer l'issue. 1791.

Les routes étaient couvertes de couriers, depuis Pétersbourg jusqu'à Rome, depuis Stockholm jusqu'à Madrid, depuis Berlin jusqu'à Naples ; par-tout on annonçait la ligue générale, à laquelle, disait-on, les révolutionnaires de France ne devaient pas résister un mois.

L'Espagne se préparait à s'emparer du Roussillon, de la Navarre-Française, du Languedoc et de la Guienne. Le roi de Sardaigne, changeant son titre contre celui de roi de Bourgogne, devait ajouter à ses états, le Dauphiné, la Provence, le Lyonnais, la Bresse, le Bugey et le duché de Bourgogne. Les Anglais revendiquaient la Normandie ; ils voulaient encore s'emparer de toutes les colonies françaises des deux Indes. Le stadhouder de Hollande demandait la Picardie et la Flandre maritime, à laquelle on aurait joint la partie de la Flandre autrichienne, voisine de la mer, pour arrondir les possessions bataves. La maison d'Autriche, qui faisait ce léger sacrifice en faveur du stadhouder, s'en dédommageait amplement par l'acquisition qu'elle espérait du reste des Pays-Bas français, de la Lorraine, de la Champagne, de l'Alsace et des trois Evê-

chés. On offrait aux Suisses la Franche-Comté,
1791. s'ils voulaient entrer dans la coalition.

C'était bien le partage de la peau de l'ours. Il ne restait de la France qu'un noyau dont on n'eût pas disposé ; on ne savait trop quel en serait le possesseur.

Un vertige féodal attaquait toutes les têtes nobles de l'Europe. Les journaux des deux partis, patriote et aristocrate, volaient dans tous les pays, avec cette différence que les gouvernemens ne donnaient un libre accès qu'à ceux qui favorisaient leurs idées ; les autres pénétraient par contre-bande, et n'étaient lus que par un petit nombre de personnes.

Les émigrés français ne cessaient de répéter que la révolution était l'ouvrage d'un petit nombre de factieux ; qu'il suffisait de les attaquer pour être sûr de les abattre promptement, et d'éteindre pour jamais un incendie qui menaçait l'Europe d'un embrâsement général.

Le signal de la guerre est donné à Coblentz. Tous les mécontens y répondent dans l'intérieur de la France. Les prêtres fanatisent les têtes ; les nobles arment les bras ; la Vendée se fortifie ; d'innombrables pamphlets inondent la France ; le Mercure de *Mallet-du-Pan*, les trois Amis du Roi, la Gazette de Paris, appèlent le peuple au pied du trône, et les

chevaliers français aux bords du Rhin; quelques députés secondent dans la législative cette impulsion rapide. 1791.

CHAPITRE XII.

Entrevue de l'empereur et du roi de Prusse. Traités de Mantoue et de Pilnitz.

Vers le tems où *Louis XVI* faisait les apprêts de sa fuite à Varenne, il s'était formé contre la France une première coalition, dans laquelle il paraît que ni l'empereur, ni les rois de Prusse et d'Angleterre, ni même les Hollandais n'avaient pris aucune part directe. Cette expédition ressemblait, par ses circonstances romanesques, à celle qu'avait rêvée, au commencement de ce siècle, le cardinal *Alberoni*, lorsque le roi de Suède *Charles XII*, à peine sorti de sa prison de Bender, prétendait, avec douze mille suédois et quelques Russes, rétablir la maison de *Stuart* sur le trône d'Angleterre, changer le gouvernement de France et le système de l'Europe.

On serait tenté de ranger cette entreprise ridicule au rang des fables, si tous les Français refugiés en Allemagne, qui nous ont donné des mémoires sur la révolution, n'en

1791. avaient attesté l'existence. Il s'agissait de l'invasion de la France par trente-six mille hommes de troupes suédoises et russes. Ils devaient être débarqués le plus près possible de Paris, soit pour marcher droit à cette capitale et faire une diversion, tandis que les émigrés, rassemblés sur le Rhin, pénétreraient en Lorraine, et que les rois d'Espagne et de Sardaigne enverraient leurs troupes sur les frontières des Pyrénées et des Alpes; soit pour s'assurer une position respectable, en s'emparant d'un port de mer, où l'on aurait attendu l'issue d'une négociation avec le nouveau gouvernement, qui devait être entamée au nom de l'impératrice de Russie.

Les armées russes et suédoises devaient être commandées par le roi de Suède, *Gustave*, et la cour de Madrid s'était engagée à fournir quinze millions nécessaires aux préparatifs de cette invasion. Le roi d'Angleterre se chargeait d'engager l'empereur à céder le port d'Ostende, comme le plus propre à remplir les vues du roi de Suède. Il paraît que les royalistes comptaient essentiellement, pour l'exécution de ce plan, non-seulement sur les émigrés rassemblés en Allemagne, mais sur les mécontens de l'intérieur qui devaient prendre de toutes parts leur défense. L'expérience leur apprit, l'année suivante, combien ils s'étaient trompés.

Une coalition plus formidable était celle de Pilnitz, où l'empereur *Léopold* et le roi de Prusse, *Frédéric-Guillaume*, s'étaient rendus, dans les derniers jours d'août, pour concerter ensemble les moyens qu'ils voulaient employer à terminer les troubles de France. Le comte *d'Artois* se rendit à Pilnitz, mais sans y avoir été invité par les deux monarques, dont il venait solliciter l'appui. Quelques chefs des émigrés furent aussi admis aux conférences; il paraît même que la cour de Paris y avait envoyé le comte *de Fersen*, dont l'absence pouvait être moins aisément remarquée; mais ni les uns ni les autres ne connurent le véritable secret des négociations, qui ne consistait à rien moins qu'à traiter la France comme le fut la Pologne. Le comte *d'Artois* obtint seulement, après beaucoup de difficultés, la déclaration suivante; elle fut rendue publique. 1791.

« LL. MM. l'empereur et le roi de Prusse ayant entendu les représentations de *Monsieur*, frère du roi de France, et de son S. A. R. le comte *d'Artois*, déclarent conjointement qu'elles regardent le situation où se trouve la France, comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe; ils espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont les secours sont réclamés, et qu'elles emploieront les moyens les plus efficaces pour mettre le roi

1791. de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique. L'empereur et le roi de Prusse sont résolus d'agir d'un mutuel accord pour obtenir le but proposé ; ils donneront à leurs troupes les ordres convenables pour se mettre en activité.

Donné à Pilnitz, le 17 août 1791.

Signé LÉOPOLD, FRÉDÉRIC-GUILLAUME.»

Au milieu de l'entortillage de cette déclaration, on voyait clairement que l'empereur et le roi de Prusse ne devaient pas agir seuls contre la France, mais que leurs opérations étaient subordonnées à une autre négociation avec les principales puissances de l'Europe, et que l'écrit donné au comte *d'Artois* n'était qu'une de ces vaines formules employées par les cours pour cacher leurs véritables projets. La cour de Russie n'avait pas encore fait sa paix avec les Turcs ; les hostilités, il est vrai, avaient cessé, mais elles pouvaient recommencer. Il n'était pas trop possible que, dans cette position, l'empereur entreprit une nouvelle guerre sur les bords du Rhin. D'ailleurs, les vues de *Léopold* se tournaient vers la paix ; il est douteux qu'il eût rompu avec la France, si sa carrière eût été prolongée, malgré toutes les promesses faites par lui aux émigrés.

Bertrand de Molleville parle dans ses mé-

moires d'un autre traité conclu avec l'empereur, au mois de mai. *Léopold* voyageait alors en Italie avec la reine de Naples. Le comte *Alphonse de Durfort* fut chargé par la cour des Tuileries, de porter au comte *d'Artois* un pouvoir pour traiter avec l'empereur : l'entrevue eût lieu le 20 mai 1791. Il fut convenu que *Leopold* ferait marcher trente-cinq mille hommes, que les cercles en fourniraient quinze mille, le roi de Sardaigne quinze mille, l'Espagne vingt mille, les Suisses quinze mille. Cet accord fut apporté à Paris par le comte de *Durfort*. *Necker* assure, dans un mémoire publié vers l'époque du procès du roi, que *Louis* refusa d'accéder à cet accord, ce qui le fit manquer. Je parlerai dans la suite de ce mémoire de *Necker*. Mais il paraît que, malgré ce double traité, *Léopold* se flattait de terminer les affaires de France par une négociation armée, sans faire usage des forces qu'il préparait. Le maréchal *de Lascy* avait répété plusieurs fois aux émigrés, que les ressources de la France étaient immenses, ses frontières impénétrables, et qu'il ne presserait jamais la déclaration d'une guerre qui, dans son opinion, pouvait avoir les suites les plus désastreuses pour la maison d'Autriche et pour l'Allemagne. Le vrai plan de *Léopold* était de former une ligue entre toutes les puissances de l'Europe, de cerner la France de tout côté,

1791.

1791. alors il aurait proposé la formation d'un congrès chargé de traiter avec les représentans de la nation française, non-seulement pour obtenir le redressement des griefs du corps germanique, dont les droits, dans quelques frontières de France, pouvaient avoir reçu des atteintes par la nouvelle constitution, mais aussi pour rétablir le gouvernement monarchique d'une manière solide; il se flattait que ces négociations, étant appuyées par les armées les plus redoutables, devaient prévenir les calamités d'une guerre générale.

CHAPITRE XIII.

Les comités de l'assemblée législative ont connaissance du traité de Pilnitz.

Les comités de l'assemblée législative n'avaient aucune connaissance du traité de Mantoue, mais quelques particularités de celui de Pilnitz leur avaient été dévoilées; ils savaient sur-tout que dans le conseil de Vienne, en regardant l'acceptation faite par *Louis XVI* de l'acte constitutionnel, comme l'effet d'une force majeure, on assurait que ce prince n'avait pu se dispenser d'adopter ce code, parce que la moindre restriction, la moindre hési-

tation exposaient sa personne et sa famille aux dangers les plus imminens, mais qu'une sanction ainsi extorquée, n'ayant aucune validité morale, permettait au roi de se rétracter lorsqu'il trouverait l'occasion de donner à la France un gouvernement plus favorable aux principes monarchiques. L'effet de ces observations faites publiquement, était de jeter, sur la conduite ostensible du roi, un vernis frappant de duplicité et de trahison; il devenait constant que l'amnistie publiée par la constituante, dans les derniers jours de sa session, n'avait fait que favoriser les émigrations. 1791.

L'établissement de la société des feuillans avait formé dans Paris deux centres de réunion, deux points de ralliement pour les partis les plus opposés. Le schisme que venait d'éprouver le club appelé la *société-mère*, se repercutait vivement sur toutes les sociétés affiliées, répandues dans les provinces. Les uns s'étaient attachés à la nouvelle métropole, les autres restaient unis aux sociétaires qui continuaient de s'assembler dans l'ancien local des Jacobins : si les scissionnaires feuillans avaient conservé le nom primitif de jacobins, et qu'ils n'eussent pas changé de local pour y tenir leurs séances, leur club eût probablement anéanti celui de leurs adversaires, tant est puissante sur la multitude la magie des noms.

1791. La plus grande partie des nouveaux députés s'étaient empressés, en arrivant dans Paris, de se faire agréger à l'une ou à l'autre des deux sociétés. Toutes deux se disaient amies de la constitution, et toutes deux cherchaient à la diriger au gré des chefs dont la main invisible les conduisait. Les penseurs qui suivaient laborieusement la filiation des principes aux feuillans et aux jacobins, au travers de l'entortillage des discours emphatiques, tenus par les orateurs, pour se concilier la faveur populaire, s'appercevaient que des deux côtés les élémens les plus contraires formaient la masse des sociétaires. Des deux côtés se trouvaient des républicains, des royalistes, des constitutionnels et des anarchistes; les uns ne voulaient que la constitution, d'autres voulaient la constitution et *Louis XVI*; d'autres, enfin, n'embrassaient l'acte constitutionnel que dans l'espoir que tôt ou tard *Louis* le renverserait lui-même.

De continuelles dénonciations contre les ministres, les généraux, les magistrats, répandaient sur les séances des jacobins un intérêt dramatique, propre à leur assurer beaucoup de partisans. La constitution, après laquelle la nation avait si long-tems soupiré, était achevée, et cependant les malheurs publics augmentaient; chaque jour voyait se renouveler les attentats sur les personnes et les

propriétés. On avait cru assurer le dépôt de la liberté publique, en déléguant aux juges de paix l'exercice de la police de sureté, mais la France n'était pas encore mure pour cette sublime institution. Jamais on ne vit mieux que les Etats ne se gouvernent pas par des abstractions métaphysiques, et que les lois les plus belles ne deviennent de bonnes lois, qu'après avoir été appropriées aux circonstances des tems, des lieux, et à la disposition des esprits. 1791.

Le crédit public achevait de périr au milieu des convulsions politiques, la valeur numérique des assignats diminuait; une calamité qui semble attachée aux grandes commotions physiques et morales, la famine se faisait sentir dans presque toutes les provinces. Les habitans des campagnes, plus susceptibles de recevoir l'impression des fausses alarmes, avaient dès l'origine témoigné la plus invincible répugnance pour les assignats; ils la manifestaient alors par le sur-prix de leurs denrées, lorsqu'on les payait en papier. Il faut convenir que l'abus fait dans la suite de la facilité d'émettre des assignats, prouva que la cupidité naturelle avait rendu sur cet objet l'instinct des villageois aussi sûr que prévoyant. On voulut employer la force : cette mesure arrêtait le cours du commerce, au lieu de l'assurer; les marchés étaient dégarnis,

et le bled s'élevait à un prix auquel le plus grand nombre des consommateurs ne pouvait atteindre; des attroupemens se formaient; les grains étaient taxés par des gens affamés, qui les pillaient quelquefois.

Le corps législatif, convaincu ou feignant d'être convaincu que le gouvernement tendait à la contre-révolution par tous les moyens dont il disposait, harcelait les ministres, au lieu de les seconder. Les ministres, de leur côté, irritaient le corps législatif par les provocations les plus imprudentes; tel fut l'arrêté qu'ils prirent de ne plus correspondre avec les comités, mais seulement avec l'assemblée elle-même : la constitution, dans laquelle il n'était pas question des comités du corps législatif, semblait les autoriser à prendre cette détermination, mais elle les rendait odieux.

Dans la situation où se trouvait la France, l'activité inquiète de l'assemblée nationale aurait offert à un ministère plus habile, et surtout mieux intentionné, les moyens de se rapprocher d'elle; mais le conseil exécutif voulait tracer sur-le-champ la ligne de démarcation qui séparait les deux pouvoirs : il affaiblit ainsi son autorité constitutionnelle.

J'ai déjà observé que la révocation de la loi contre les émigrés n'avait produit aucun des effets qu'on en devait attendre. Le roi fit pu-

blier une proclamation dans laquelle il engageait à rentrer dans leur patrie tous les français émigrés, et à rester dans leurs foyers, toutes les familles qui se disposaient à émigrer; il ordonna aux ministres d'écrire une lettre circulaire, rédigée dans les mêmes principes, aux officiers civils et militaires de leurs départemens respectifs. 1791.

CHAPITRE XIV.

Décret contre les princes et les autres émigrés; Louis XVI refuse sa sanction.

CETTE conduite ressemblait à une amère dérision, lorsqu'on la comparait avec les effets qui en étaient la suite. Toutes les routes étaient couvertes d'une foule de mécontens qui se rendaient dans les Pays-Bas autrichiens, dans les électorats du Rhin, et sur-tout à Coblentz, devenue leur capitale; la maison militaire du roi y avait été rétablie, non telle qu'elle existait à l'époque de la révolution, mais comme elle existait à l'avénement de *Louis XVI* à la couronne. On avait transporté dans Coblentz l'étiquette de Versailles; et si les princes avaient perdu leur grandeur réelle, ils y conservaient du moins leur orgueilleuse nullité et leur morgue insultante.

1791. L'assemblée crut devoir prendre des mesures promptes et répressives. Un premier décret, rendu le 8 novembre, attaqua les émigrés dans leur chef : *Louis-Stanislas-Xavier*, prince français, fut requis de rentrer en France dans le délai de deux mois, faute de quoi il serait censé avoir abdiqué son droit éventuel à la couronne et à la régence. Un second décret déclarait dès ce moment suspects de conjuration envers la patrie tous les Français rassemblés en armes sur les frontières du royaume, et ordonnait que ceux qui se trouveraient encore en état de rassemblement, le premier janvier suivant, seraient poursuivis criminellement et punis de mort, et que les individus, qui étaient fonctionnaires publics lors de leur sortie de France, qui ne seraient pas rentrés le premier janvier, regardés par ce seul fait comme coupables de haute-trahison, perdraient la jouissance de leurs revenus sequestrés au profit de la nation, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

Ces décrets furent portés le même jour à la sanction du roi. Les ministres, après une très-courte discussion, engagèrent *Louis XVI* à refuser sa sanction, sous prétexte que, des négociations étant entamées avec les puissances voisines de la France, on craignait que cet appel ne fît sur elles une impression défavorable.

Louis XVI n'avait pas encore fait usage de cette prérogative. Les ministres résolurent, pour donner à cette mesure une solemnité inaccoutumée, de faire porter le refus de la sanction, au corps législatif, dans la forme d'un message du roi, par tous les ministres, à la tête desquels le garde-des-sceaux prononcerait un discours pour prouver la sagesse des motifs qui déterminaient le roi. 1791

Le douze novembre, jour fixé pour le message du roi, tous les ministres se réunirent chez le garde-des-sceaux, afin de se rendre ensemble à l'assemblée. *Duport-Dutertre*, avant de quitter la maison de la chancellerie, demanda deux verres d'eau, et les but. Un des ministres, craignant qu'il ne fût incommodé, lui témoignait ses inquiétudes ; il répondit : » Je ne suis pas malade, c'est une précaution que je prends chaque fois que je vais à l'assemblée ; le sang me bout dans les veines, lorsque j'entends les discours de ces misérables, et si je ne prenais quelque chose pour me rafraîchir le sang, j'entrerais en fureur, et je ne pourrais m'empêcher de leur dire des vérités désagréables. (1)

L'apparition de tous les ministres et un

(1) Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI, par Bertrand de Molleville. Tome 1, page 224, à Londres, 1797.

1791. message du roi, le premier que l'assemblée eût reçu, et dont l'objet était parfaitement connu, produisirent un silence général et profond dans l'assemblée et dans les tribunes. Le silence des tribunes était l'effet de la curiosité, mais celui de l'assemblée annonçait autant de mécontentement que de surprise. Le garde-des-sceaux commença par déposer sur le bureau les différens décrets que le roi avait sanctionnés, parmi lesquels il s'en trouvait quelques-uns dont l'assemblée attendait la sanction avec impatience. Il termina la première partie de sa mission, en informant l'assemblée que, quant au décret contre les émigrés, *le roi l'examinerait*; ce qui signifiait, dans la langue constitutionnelle, que le roi refusait sa sanction au décret.

Il tira alors de sa poche le discours qu'il devait prononcer, mais lorsqu'il voulut ouvrir la bouche, les deux verres d'eau opérèrent d'une manière si frappante, qu'il devint pâle, ses mains tremblèrent, sa voix s'affaiblit, il ne put prononcer que quelques mots inarticulés et que personne n'entendait. Un autre ministre demandait la parole, personne ne voulait l'entendre; l'ordre du jour était réclamé de toutes parts, il fut prononcé, et les ministres se retirèrent.

1791.

CHAPITRE XV.

Décret contre les prêtres réfractaires.

Ce premier essai, très-mal-adroitement fait du droit que la constitution donnait au roi de frapper du *veto* les décrets du corps législatif, mécontentait généralement le public. Un second *veto* acheva d'enlever, sans retour, à *Louis XVI* l'affection de la multitude.

On regardait généralement les prêtres inconstitutionnels comme les trompettes de la contre-révolution. Tous n'étaient pas coupables de porter le désordre dans l'Etat, mais le plus grand nombre avait, à cet égard, de grands reproches à se faire. Ce que l'ambition, l'avarice et le fanatisme en fureur peuvent mettre en usage pour égarer la multitude, était employé par un grand nombre de ces hommes. Quelle conduite fallait-il tenir avec eux ? J'ai déjà remarqué que la constituante avait eu tort d'exiger un serment, et même de se mêler des affaires de religion ; mais, la chose une fois faite, il valait mieux déporter tous les prêtres réfractaires à la fois, que de les persécuter et de les massacrer, comme on le fit dans la suite. L'assemblée rendit un dé-

cret qui ordonnait la déportation des prêtres
1791. insermentés, lorsqu'une dénonciation de vingt citoyens les présenterait comme ennemis du nouvel ordre de choses. Ce décret fut suivi d'une pétition présentée par le département de Paris, le 5 décembre, et dans laquelle, observant que l'intolérance engendrait le fanatisme, il proposait d'essayer, envers les prêtres insermentés, des voies plus douces.

Cette pétition était une faute en politique. D'un côté, elle autorisait, par un grand exemple, ceux qui pourraient être tentés d'éluder une loi dont un corps administratif démontrait l'existence comme dangereuse; de l'autre, cette entreprise pouvait créer un troisième pouvoir entre l'assemblée nationale et le roi.

Les évêques inconstitutionnels qui se trouvaient à Paris, composèrent un mémoire. Ils chargèrent le ministre *Bertrand de Molleville* de le présenter au roi. *Bertrand* eut à ce sujet des conférences secrètes avec l'évêque d'Uzès. *Louis XVI* lut le mémoire, et répondit : « Ils peuvent être tranquilles, jamais je ne sanctionnerai le décret. Je suis seulement embarrassé si je dois simplement et immédiatement refuser la sanction, ou s'il vaut mieux temporiser à cause des circonstances. » Cette affaire fut discutée dans le conseil, où l'on appela les constituans *Alexandre Lameth* et *Barnave*,

dont l'opinion motiva dans la suite un décret d'accusation contre eux (1). Il fut décidé que la sanction serait refusée. 1791.

Cayer de Gerville, ministre de l'intérieur, voulant écarter une partie de la défaveur que ce second *veto* jetait sur le roi, lui proposa, dans le conseil, d'employer les prêtres constitutionnels pour desservir sa chapelle et celle de la reine. « C'est, lui dit le ministre, le plus sûr moyen de faire taire les mécontens, et de convaincre le peuple de l'attachement sincère du roi à la constitution. Non, monsieur, non, dit le roi d'une voix ferme; ne me parlez pas davantage de cela. Puisqu'on a rendu la liberté du culte générale, je prétends en user comme les autres. »

Les suites des deux actes d'autorité que *Louis XVI* venait d'exercer, n'étaient pas difficiles à prévoir. Les agitateurs du dedans et du dehors redoublaient d'activité. Ainsi, dans ces tems de troubles, la sagesse comme la témérité, le respect des lois comme leur infraction, tendaient, par la malignité des

(1) La cause de ce décret d'accusation fut une pièce trouvée au château des Tuileries, sous ce titre : Projet du Comité des Ministres, concerté avec MM. *Lameth* et *Barnave*; 1.° de refuser la sanction; 2.° écrire aux princes d'un ton fraternel et loyal; 3.° nouvelle proclamation sur les émigrés, portant réquisition aux puissances de ne souffrir aucun rassemblement.

uns et par la mal-adresse des autres, à la dis-
1791. solution du nouveau corps politique, et à une nouvelle révolution. Le gouvernement était d'autant plus à plaindre qu'il paraissait avoir provoqué lui-même les malheurs prêts à l'écraser. Les nobles et les prêtres se vantaient hautement de la protection de *Louis XVI*. Entouré de précipices, il tomba dans plusieurs qu'il pouvait éviter.

CHAPITRE XVI.

Retraite de Bailly. Petion devient maire de Paris.

BAILLY, maire de Paris, avait donné sa démission dans le tems où *Lafayette* quitta le commandement de la garde nationale. Il fut remplacé par *Petion*, membre de la constituante. *Louis XVI* et *Marie-Antoinette* penchaient alors en sa faveur. Ils avaient desiré qu'il fût préféré pour la mairie à *Lafayette*, son concurrent.

Bailly, dans son discours de retraite, avait fait l'énumération des objets confiés à ses soins. Son compte fut clair et à l'abri de toute contestation. Il prouva que les approvisionnemens de Paris pouvaient suffire jusqu'au

printems; qu'à cette époque on devait recevoir quarante mille sacs de farine; provision suffisante pour attendre le terme de la moisson. L'administration des subsistances de la capitale fut alors confiée par le roi au directoire du département. Ce changement introduisit une lutte entre ce corps administratif et la municipalité de Paris, privée des moyens immenses de s'enrichir que cette régie lui avait donnés jusqu'alors. 1791.

On emmagasinait dans Paris la farine seule, et on déposait les grains à la proximité des moulins en état de les moudre. Des craintes furent malicieusement semées parmi les habitans des campagnes. Prenant des alarmes pour leurs propres subsistances, ils retinrent en plusieurs rencontres les grains qui se trouvaient à leur portée. C'était un moyen infaillible d'affamer Paris. Les municipaux ne manquaient pas de rejeter ces désordres sur la malveillance du département. Ils l'accusaient hautement de s'entendre avec le cabinet des Tuileries, pour accaparer les bleds. Des émeutes se manifestèrent à Evreux, à Etampes, à Corbeil. Dans cette circonstance, fut massacré le maire d'Etampes, comme on le verra dans la suite.

La garde nationale parisienne, assez promptement instruite aux évolutions militaires par *Lafayette*, se désorganisait depuis la retraite

de ce général. Un grand nombre de bourgeois
1791. faisaient le service avec la répugnance la plus marquée. *Petion*, pour les remplacer, arma la partie du peuple qui, ne payant point d'impositions, et gagnant sa vie par un travail journalier et continuel, avait été dispensée du service militaire par la constituante. Bientôt cent mille piques de dix pieds de longueur, furent fabriquées avec l'argent du duc *d'Orléans* pour armer cette milice, à laquelle on donna le nom de *Sans-culottes :* dénomination prise d'abord en mauvaise part, pour désigner les rassemblemens du Champ-de-Mars, et dont s'honorèrent les Jacobins des deux factions, lorsque ces hommes de sang, sous la conduite de *Marat* et de *Robespierre*, voulaient réduire la France entière au niveau de la misère.

CHAPITRE XVII.

Massacres dans Avignon. Proposition de réunir le Comtat Venaissin à la France.

Le midi de la France se remplissait de troubles. Les côtes d'Afrique et d'Italie avaient vomi à Marseille des milliers de scélérats. Ils se répandaient dans toute la Provence ; et

sous prétexte de faire la guerre aux *aristocrates*, ils se permettaient les plus horribles brigandages. La ville d'Avignon et le comtat Venaissin avaient été réunis à la France par un décret de la constituante, rendu peu de tems avant sa dissolution. Cette loi semblait être le résultat du vœu des Avignonais : un député en avait fait part à l'assemblée, le 19 juin 1790. Ce vœu était si peu unanime, qu'au mois de novembre suivant, le roi, sur la proposition du corps législatif, fut obligé d'envoyer des troupes pour protéger dans Avignon les établissemens français, et maintenir la tranquillité publique. Le séjour de ces troupes augmenta le désordre; on les retira. Le projet de réunir le comtat Venaissin à la France, fut même rejeté par un décret rendu le 24 mai 1791. Mais, depuis lors, des commissaires conciliateurs, envoyés par la cour, se flattant d'avoir réuni la majorité des suffrages, le décret de réunion fut prononcé définitivement. 1791.

Je n'examinerai pas les droits revendiqués par la France sur cette contrée vendue en 1348 au pape *Clément VI*, par l'infortunée *Jeanne*, reine de Naples, et comtesse de Provence. *Louis XV* avait ordonné plusieurs fois la prise de possession d'Avignon, et cet Etat avait toujours été rendu aux papes. Ce pays ne payait presque point d'impôt, et jouissait

de tous les avantages d'un gouvernement pa-
1791. ternel.

Cette considération devait balancer dans l'esprit de beaucoup de gens, les idées républicaines lancées dans le public par d'autres personnes. Les propriétaires craignaient surtout qu'associés au sort de la France, ils ne devinssent solidaires des dettes accablantes de cet empire. Les non-propriétaires, exempts de cette appréhension, regardaient la réunion de leur pays à la France comme leur étant avantageuse, sous le point de vue de la liberté du commerce gêné par les droits imposés sur les marchandises exportées en France; sans faire attention qu'aussitôt que, par une conséquence de la réunion du comtat venaissin à la France, tous les impots payés par les Français seraient communs aux Avignonais, le prix des matières premières du commerce augmenterait, tandis que les propriétaires accablés par le poids des charges publiques, emploieraient moins d'ouvriers; disposition capable de tarir la source de l'industrie qui alimentait les non-propriétaires.

Une contrariété d'opinions s'était établie entre les propriétaires et les non-propriétaires. Les uns et les autres prenant l'intérêt particulier pour règle de leur conduite politique, devaient arriver à des résultats erronés. Les altercations devinrent violentes. Les intrigans

en profitèrent pour exaspérer les esprits. Les dénominations de patriotes et d'aristocrates étaient le signal de la dévastation de la France; on adopta ce signal dans Avignon. Les porteurs du vœu pour la réunion du Comtat-Vénaissin se donnaient le nom de patriotes; ils appellaient aristocrates ceux qui avaient émis un vœu contraire. Le sang avait coulé pour cette querelle, mais l'ordre public subsistait lorsqu'une horrible scène de carnage s'ouvrit dans ce malheureux pays. 1790.

Dès les premiers jours de la révolution, l'horreur de la tyrannie politique et religieuse avait été portée à son dernier période dans les provinces méridionales de France par les sectateurs de la religion réformée, plus nombreux dans ces départemens que dans les autres parties de la France, soit que les maximes du calvinisme s'alliassent avec les principes du gouvernement républicain, ou que les protestans écrasés par *Louis XIV*, écoutassent le desir aveugle de la vengeance. Le *papisme* au contraire retenait *dans les langes bénits* un grand nombre de ses sectateurs, dont les vues se seraient portées dans un nouvel ordre de choses. Les troubles survenus à Arles, à Montpellier, à Nîmes et le camp de Jalais, sont les monumens trop fameux de l'égarement des habitans de ces brûlantes contrées. La fière Marseille, par l'empire de son nom,

autant que par ses bataillons républicains, arrêta dès-lors la contre-révolution dans le Midi.

1791.

Dès l'année 1790, la plupart des prêtres, des nobles et des gens de loi qui s'étaient opposés à la réunion du Comtat-Vénaissin à la France, se retirèrent en Italie, pour y jouir, dans l'état ecclésiastique, d'un repos qu'ils ne pouvaient goûter plus long-tems dans un pays en proie à la déflagration de toutes les opinions.

CHAPITRE XVIII.

La division se met entre les habitans d'Avignon et de Carpentras. Les Avignonais s'assemblent par districts.

Lorsque la constituante rejeta le projet de réunion, les instigateurs des troubles fomentèrent entre Avignon et Carpentras d'anciennes animosités, que les circonstances ne favorisaient que trop. Ces imposteurs mîrent en usage tour-à-tour les insinuations les plus perfides et les menaces les plus révoltantes. Enfin, ils eurent recours aux miracles pour allumer la guerre civile entre ces deux villes voisines.

La garde nationale d'Avignon avait été organisée en 1789, avec l'autorisation du gouvernement. Les corporations prirent alors des arrêtés pour demander au vice-légat, qui gouvernait le comtat au nom du pape, une permission de réclamer publiquement contre les abus dans l'administration de la justice, confiée à la chambre *della Rota*, et dans celle de la police, exercée par les consuls et leurs assesseurs. Le vice-légat et le viguier d'Avignon, pressés par les instances de ces corporations, permirent, par une ordonnance, ce qu'ils ne pouvaient refuser plus long-tems sans compromettre leur autorité. 1791.

Mais, instruits que deux citoyens, l'un homme de loi, et l'autre négociant, s'étaient chargés de la rédaction des mémoires de plusieurs corporations, effrayés de l'énergie qu'on leur connaissait, ils crurent devoir faire arrêter ces deux individus, dont l'un prit la fuite. Cet acte arbitraire causa un mouvement parmi le peuple; il se porta chez le vice-légat, qui fut contraint de mettre en liberté le détenu.

Ce premier succès fit connaître au peuple sa force; il demanda la permission de s'assembler par districts, et de nommer une municipalité, conformément aux décrets que l'assemblée constituante avait rendus pour la France. Cette assemblée se tint pendant le

mois de mars 1790; et la nouvelle municipalité fut installée le 18 avril suivant. Elle prêta serment en présence de la garde nationale.

1791.

Ce nouvel ordre de choses déplaisait aux amis du gouvernement pontifical. Ils parvinrent à se faire un parti dans la garde nationale, d'autant plus facilement, que dans Avignon la classe des journaliers et celle des ouvriers en soie, la plus nombreuse, était très-pauvre.

Un matin on trouva un manequin habillé de noir, représentant un officier municipal, en écharpe, pendu à une porte cochère, avec une inscription condamnant tous les individus qui s'étaient prononcés en faveur de la révolution française, à faire amende-honorable, et à être pendus, après que le bourreau leur aurait arraché la langue. Cette provocation irrita le peuple. Un boulanger déclara qu'il avait vu un taffetatier, nommé *Aubert*, attachant le manequin. Cet *Aubert* et un abbé *Auffrai*, accusés d'être les auteurs de la scène du manequin, furent arrêtés. On les déchargea de l'accusation; mais la crainte de la fureur du peuple les retint en prison.

Il se trouvait alors en Provence, et surtout dans les environs d'Avignon, une foule de contrebandiers, de déserteurs français, et d'aventuriers venus de Gênes et de la côte

d'Afrique, disposés à profiter d'un mouvement pour piller le pays. Ces brigands avaient beaucoup de ressemblance avec ces compagnies de *Malandrins* qui dévastaient la France dans le quatorzième siècle. Ils étaient conduits par *Jourdan*, surnommé *Coupe-tête*, bien différent du général *Jourdan*, devenu à jamais célèbre par ses belles campagnes dans les Pays-Bas et dans la Germanie. 1791.

Le 10 juin 1791 vit éclorre les plus sanguinaires projets. La garde nationale était composée de sept compagnies, dont trois se rangèrent du parti qui tenait pour le pape; les quatre autres se réunirent aux partisans de la révolution française. La faction papale choisit le jour que la maison commune était gardée par une des compagnies qui lui étaient dévouées. Trois pièces de canon se trouvaient devant le corps-de-garde. On résolut de désarmer les patriotes; dans leur surprise, ils cherchaient à se rassembler auprès de la maison commune. Le canon tonne sur eux; l'alarme devient générale; le tocsin sonne dans les paroisses; tout le monde court aux armes; les paysans entrent dans la ville, armés de fourches et de bâtons. On se battit depuis quatre heures du soir jusqu'à l'entrée de la nuit. La victoire resta aux révolutionnaires. La porte de la maison commune leur fut rendue; et on désarma la compagnie de

garde, en vertu d'un arrangement négocié
1791. par les officiers municipaux qui s'étaient retirés dans le palais pontifical, gardé par les troupes soldées, restées fidèles au parti de la révolution. Le marquis de *Rochegude* et le comte de *Daulan*, qui commandaient la compagnie de garde à la maison commune, furent retenus en prison.

Le lendemain, les brigands, conduits par *Jourdan Coupe-Tête*, allèrent chercher *Rochegude*, *Daulan*, *Aubert* et l'abbé *Auffrai*. Ils obligèrent le bourreau de les pendre, et exercèrent sur leurs cadavres des horreurs dont le récit répugne au pinceau de l'histoire.

La municipalité, instruite de cet événement, se rendit sur les lieux avec les forces qu'elle avait pu rassembler. Elle parvint à sauver de nouvelles victimes, et, entr'autres, un jeune homme nommé *Buffardière*. Elle avait envoyé, la nuit du 10 ou 11, des couriers à toutes les municipalités voisines, pour requérir les gardes nationales avec lesquelles on s'était fédéré au camp d'Orange. Il en arriva un grand nombre; et la tranquillité publique fut rétablie.

1791.

CHAPITRE XIX.

Le comtat d'Avignon se donne à la France. Fédération entre les communes de ce pays. Siège de Carpentras par les Avignonais.

Le soir du 11 juin 1791, les districts s'assemblèrent, le peuple avignonais y proclama son indépendance, et arrêta son incorporation à la nation française. On plaça, provisoirement, sur les portes de la maison commune les armes de France, au lieu de celles du pape. Le vice-légat partit le lendemain pour Chambéry; ainsi finit la souveraineté de l'évêque de Rome.

Le 19 juin, une députation se rendit à Paris pour présenter au corps constituant le vœu de la ville d'Avignon et du Comtat-Vénaissin; les lenteurs mises par l'assemblée nationale à prononcer sur cette réunion, furent la première cause des malheurs qui suivirent. Le pays se trouva pendant près de quatre mois sans gouvernement et sans tribunaux.

Pour éviter les malheurs de l'anarchie, la municipalité d'Avignon fit proposer aux principales communes du comtat une fédération acceptée par le plus grand nombre des villes

et des bourg ; des députés furent envoyés dans
1791. Avignon ; on s'occupa d'abord du pacte social et ensuite des fonctions du corps électoral, formé par les assemblées primaires. Ce corps électoral fut chargé d'organiser les administrations, d'accepter les décrets du corps constituant de France, qui s'adaptaient aux localités du Comtat, et de former un pouvoir exécutif.

Deux partis s'élevèrent bientôt dans cette assemblée ; on excita aussi une rivalité de pouvoir entr'elle et la municipalité d'Avignon ; la dissention vint au point que la commune d'Avignon retira son adhésion au pacte fédératif ; ses députés quittèrent l'assemblée électorale, mais Avignon n'en restait pas moins attaché à la révolution.

Le corps électoral, qui voulait dominer dans le comtat, avait besoin d'avoir une armée à sa disposition ; il profita de quelques meurtres pour réussir dans ce projet. Ses séances furent déclarées publiques. On leva un corps de troupe, composé de quelques déserteurs français et des brigands dont j'ai déjà parlé ; on lui donna le nom d'armée de Vaucluse ; elle fut commandée par *Patrix*, *Jourdan* coupe-tête, le conventionnel *Rovère*, *Duprat*, l'aîné, et *Mainvielle*. Son objet était de soumettre, par la force des armes, les opposans à la réunion ; en attendant, elle pillait la ville d'Avignon et les campagnes environnantes. La mu-

nicipalité se réunissait avec le corps électoral pour éloigner d'aussi dangereux défenseurs. 1791.

Des intrigans, trompant le peuple par leurs discours étudiés, demandaient tous les jours que l'armée de Vaucluse marchât contre Carpentras, pour réduire cette ville en cendres, sous prétexte qu'elle contenait un grand nombre d'individus qui avaient refusé de voter pour la réunion : ce siège fut résolu. L'armée se rassembla auprès du bourg de Sarians, qui fut pillé. On s'avança sous les murs d'une petite ville, où l'état-major fit fusiller, à la tête de l'armée, *Patrix*, son général ; *Jourdan* coupe-tête prit le commandement.

Je n'entrerai pas dans les détails du siège de Carpentras, tenté avec une artillerie nombreuse. Les assaillans furent repoussés jusqu'à quatre fois ; on vit des femmes, à la tête des assiégés, donner l'exemple de la patience et de l'intrépidité, animer leurs frères et leurs époux dans les sorties, et venger ceux d'entr'eux que la mort moissonnait, en trempant leurs mains dans le sang de leurs meurtriers. L'armée de Vaucluse fut contrainte de faire retraite après avoir perdu quatre cent cinquante hommes.

Des commissaires conciliateurs, chargés de proposer la médiation de la France pour pacifier le comtat, parvinrent à procurer une suspension d'armes : cette paix, qui ne fut

sincère d'aucun côté, ne fit que suspendre les
1791. vengeances.

Le 11 août, une troupe de gens armés, conduite par les chefs de la faction vauclusienne, se porte à une heure après midi à la maison commune d'Avignon, s'en empare, arrête deux officiers municipaux qu'elle conduit en prison; on se saisit des registres de la municipalité, on sonne le tocsin, on bat la générale, des patrouilles courent les rues, et jettent dans les fers les individus soupçonnés de ne pas approuver la conduite de l'armée de Vaucluse; soixante-six particuliers sont incarcérés; la municipalité est suspendue de ses fonctions; on nomme un conseil provisoire.

Les municipaux avaient été conduits chez les médiateurs français, ils se sauvèrent durant la nuit du 27 août, déguisés en hussards; et, s'étant rendus à Paris, ils se réunirent à ceux qui sollicitaient du corps constituant le décret de réunion; il fut enfin rendu le 14 septembre: mais le mauvais génie qui l'avait retardé si long-tems, en suspendit encore l'effet pendant deux mois.

L'armée de Vaucluse était depuis long-tems en insurrection ouverte contre les autorités qui lui avaient donné naissance. L'assemblée électorale, après avoir exercé tous les pouvoirs, fut à son tour violentée et dissoute par

la force des armes. Les brigands, répandus dans les campagnes, brûlaient les maisons, arrachaient les vignes, les oliviers, massacraient les habitans, homme et femmes, qui leur refusaient les sommes qu'ils en exigeaient, les armes à la main : mais lorsque les bourgs et les villages n'offrirent plus rien qui pût tenter la cupidité des soldats, ils rentrèrent dans Avignon ; et dès-lors la municipalité ne fut plus que l'instrument aveugle d'une troupe effrénée. 1791.

Ne trouvant plus d'argent, on eut recours aux vases sacrés de la cathédrale ; cette expoliation frappait d'étonnement un peuple dominé par les idées religieuses : on publiait qu'une image de la Vierge s'était teinte d'une couleur de sang à la vue de ces profanations.

Le 16 octobre, le peuple, travaillé dans tous les sens et qu'on avait exaspéré, s'assemble tumultueusement dans l'église des cordeliers. Les femmes des artisans de la ville et celles des paysans d'alentour s'y rendent en foule. On se récrie sur les dilapidations commises par l'administration provisoire ; on veut sommer les administrateurs d'en rendre compte. Un secrétaire de la municipalité, nommé *Lescuyer*, est rencontré dans la rue et conduit à l'assemblée. On lui demande s'il a ordonné de livrer aux soldats l'argenterie des églises ; sa réponse paraît embarrassée ; les

1791. femmes l'entraînent dans l'église ; elles lui crevent les yeux avec leurs ciseaux ; il est massacré, foulé aux pieds. La multitude crie *victoire* et s'enfuit.

CHAPITRE XX.

Forfait de la glacière.

La troupe commandée par Jourdan semblait attendre cette barbarie, pour légitimer ses excès. On fait feu sur les citoyens rencontrés dans les rues ; une foule de gens de tous états, tenus pour suspects par l'armée de Vaucluse, est entassée dans les prisons du palais pontifical.

Elle furent forcées, la nuit suivante, par les compagnons de Jourdan ; on voulut venger l'assassinat de *Lescuyer*. De quel nombre de victimes sera formée l'hécatombe humaine consacrée à ses mânes ? Ecoutez ! C'est la cloche du palais qui sonne au milieu du silence de la nuit ; c'est le tocsin. Où vont ces femmes, ou plutôt ces furies ? Où vont ces égorgeurs armés de poignards acérés ? Au milieu de ces monstres, je distingue un jeune homme ; il n'a que seize ans, il se vante d'avoir immolé sept prisonniers.

On faisait sortir les détenus un à un ; on assommait ces malheureux, avec une barre de fer, les uns après les autres. Dans le nombre des assommeurs, un prêtre, nommé *Barbe*, donnait l'absolution à chaque individu, à mesure qu'il recevait le coup fatal. Aussitôt on les jetait, du haut d'une tour du palais, dans une glacière, qui fut remplie de cadavres. Quelques-uns même des détenus étaient précipités vivans, et périssaient sous des monceaux de morts. Le sang coulait à si grands flots dans Avignon, que les eaux de la Sorgue en furent teintes. Ces antropophages, après avoir égorgé leurs victimes, les dépeçaient, et réalisèrent la fable de l'horrible festin d'Atrée. 1791.

Malgré les efforts des journaux jacobins pour présenter cette boucherie comme une expédition révolutionnaire, sur laquelle les circonstances appelaient le voile de l'oubli, un cri d'indignation se faisait entendre de toutes parts et demandait justice. En vain l'assemblée législative, croyant éviter de nouveaux malheurs, décréta une amnistie le 28 mars 1792, de forts détachemens des gardes nationales du midi s'emparèrent d'Avignon. Les brigands prirent la fuite, mais on se saisit d'un certain nombre de leurs chefs, parmi lesquels était *Jourdan*. On les jetta dans les cachots teints du sang de leurs victimes. Cette détention remplit de nouveau toute la province de trou- 1792.

bles et d'alarmes. Les complices de *Jourdan*
1792. avaient rassemblé des forces assez considérables, pour faire craindre l'élargissement des brigands, et le renouvellement des massacres de la glacière.

La cour chargea le lieutenant-général *Wiltgenstein* de la délicate commission de ramener à des sentimens pacifiques deux factions acharnées à s'entr'égorger. *Wiltgenstein*, sous un feint attachement à la constitution, cachait un ardent desir de rétablir l'ancien régime. Il croyait attacher tous les propriétaires à ce parti, en faisant punir, par les tribunaux, *Jourdan* et ses complices d'une manière qui effrayât les scélérats dont ils étaient les chefs. Ceux qui l'observèrent, devinèrent sa pensée. On força la cour à le rappeler. Son successeur, ne sachant quel parti prendre, crut se tirer d'embarras, en laissant les égorgeurs s'échapper furtivement. Ils reparurent bientôt en forces. La dévastation du Comtat-Venaissin continua plusieurs années. Elle était à son comble, lorsque les événemens de thermidor, dont on parlera dans les livres suivans, détruisant les échafauds dressés dans toute la France, promirent enfin à cette terre désolée quelques momens de repos.

1792.

CHAPITRE XXI.

Meurtre d'un maire d'Etampes.

Dans le tems que la législative, par le décret d'amnistie du 28 mars, sanctionnait d'avance les massacres qui eurent lieu dans Paris au mois de septembre suivant, le maire d'Etampes, *Simoneau*, fut victime de sa fermeté à vouloir maintenir la libre circulation des grains. Depuis quelques mois, des hommes inconnus se rendaient en force dans les marchés. Non-seulement ils taxaient le bled à leur volonté, mais ils forçaient souvent les officiers municipaux de se mettre à leur tête, pour légaliser leurs exactions par la présence des magistrats du peuple.

Le 26 mars, douze ou quinze hommes venus de la campagne, à la tête d'une multitude rassemblée au son du tocsin, avaient investi la place du marché d'Etampes. Quatre-vingts hommes du dix-huitième régiment de cavalerie, appelé Berri avant la révolution, étaient en garnison dans cette petite ville : les officiers municipaux leur ordonnent de monter à cheval.

Vers les quatre heures après midi, ce déta-

chement, ayant dans son centre le maire et la
1792. municipalité, arrive à la place du marché. On commence une proclamation qui ordonne aux malveillans de se retirer. La multitude, au lieu d'obéir, entoure le détachement; des scélérats, armés de fusils et de bâtons, pénètrent jusqu'au maire et l'assassinent au milieu des rangs des cavaliers, qui prennent la fuite. Deux seuls restaient, parce que le maire blessé avait saisi la bride de leurs chevaux, en criant : *A moi, mes amis !* Ces cavaliers se dégagent; un d'eux abattit, d'un coup de sabre, le bras du maire, qui venait de recevoir le coup mortel. Les auteurs du meurtre restèrent maîtres du champ de bataille.

Nul marchand ne fut pillé, nul vol ne fut commis. Les assassins ayant fait défiler leurs complices, au son du tambour, sur le cadavre du maire, seul objet de leur complot, sortirent d'Etampes, en criant : *Vive la nation !* Les uns mîrent ce crime sur le compte de la fatalité; d'autres en accusaient ouvertement la cour, dont la conduite, aussi versatile qu'astucieuse, ne semblait embrasser la constitution que pour l'étouffer dans ses bras.

Les ministres *Bertrand* et *de Lessart* avaient déjà été dénoncés plusieurs fois. Le député *Fauchet* voulut les rendre responsables des massacres d'Avignon et des désastres du Comtat, qu'ils auraient pu prévenir, en don-

nant d'autres instructions aux commissaires chargés de la réunion de ce pays à la France. 1792.
Je voudrais, disait-il à la tribune de la législative, qu'on leur laissât la vie, mais pour souffrir, mais pour respirer l'odeur des cadavres fumans de la glacière.

CHAPITRE XXII.

Paix entre le divan de Constantinople et les cours de Vienne et de Pétersbourg. Mort de l'empereur Léopold. Mort du roi de Suède Gustave.

Le ministère s'était maintenu jusqu'alors par l'union parmi ses membres ; il était en proie à une division qui transpirait dans le public. Cependant, jamais circonstances plus délicates n'avaient commandé plus impérieusement la réunion des esprits. Les puissances de l'Europe auxquelles le roi avait notifié son acceptation du code constitutionnel, faisaient des réponses insignifiantes. Non - seulement les rassemblemens d'émigrés continuaient, mais leur armée montant à vingt mille hommes, s'avançait vers l'Alsace et la Lorraine ; ils voulurent même tenter un coup de main sur la ville de Strasbourg, dans laquelle ils se flattaient

d'avoir des partisans assez nombreux pour
1792. leur ouvrir les portes. *Louis XVI* employa les menaces pour arrêter cette expédition. Le baron de *Viomenil* et le chevalier de *Coigni* furent envoyés à Coblentz pour représenter au comte *d'Artois* combien une entreprise aussi ridicule serait préjudiciable aux intérêts des émigrés, que la cour ménageait. L'empereur *Léopold* joignit ses réclamations à celles du roi des Français. Les émigrés n'entrèrent pas en France ; mais bientôt de nouveaux événemens changèrent les dispositions politiques de l'Europe.

La paix entre les cours de Constantinople, de Vienne et de Pétersbourg, avait été signée à Jassy, le 9 janvier. Les armées que ce traité laissait dans l'inaction, pouvaient remonter le Danube et s'approcher du Rhin pour mettre à exécution les articles du traité de Pilnitz. La seule répugnance de l'empereur *Léopold* pour cette nouvelle guerre, semblait arrêter le projet. Ce prince mourut à la fin de février, et *François II*, son successeur, ne fut pas plutôt couronné dans Francfort, qu'il annonça ses dispositions hostiles. Cependant *François II* et *Frédéric-Guillaume* témoignaient pour le roi de Suède une aversion personnelle ; et loin de le mettre dans la confidence de leurs vues et de leurs projets, ils desiraient qu'il ne se mêlât en aucune manière des affaires

de France. Cette disposition contrariait les vues du roi d'Espagne et de l'impératrice de Russie. Elle eût pu éloigner les hostilités, si la mort imprévue de *Gustave* n'avait donné lieu aux cours de Vienne et de Berlin de prendre de nouveaux arrangemens. 1792.

Ce prince fut assassiné pendant la nuit du 16 au 17 mars. Se proposant de quitter son royaume pour la longue et dangereuse expédition qu'il méditait contre la France, il avait, dans le mois de février, convoqué les états de son royaume, afin d'en assurer la tranquillité pendant son absence, et remédier aux désordres des finances, suite de la dernière guerre par lui soutenue contre les Russes. Cette diète qui se tint à Gefle, à vingt-six lieues de Stockholm, ne fut ni longue, ni orageuse. Le mécontentement de la noblesse, depuis l'abolition du sénat, s'y manifesta, mais sans violence. Il fut comprimé par les trois autres ordres, entiérement dans les intérêts du roi, et qui adoptèrent même dans le cours de la diète une mesure à laquelle les nobles ne prirent aucune part. Ils nommèrent une députation chargée de se rendre auprès du roi, pour le remercier d'avoir aboli le sénat dans la diète de 1789, et pour confirmer la sanction déjà donnée à cet acte, appelé l'*acte de sureté.*

Cet acte avait augmenté la puissance royale,

1792. que le sénat seul balançait depuis la révolution de 1772. Il rendait le roi seul arbitre de la paix et de la guerre. Ce fut une des principales causes de son assassinat.

CHAPITRE XXIII.

Circonstances de l'assassinat du roi de Suède.

QUELQUES jours avant la clôture de la diète, les quatre ordres réunis nommèrent une nouvelle députation chargée de remercier le roi de ses soins pour l'éducation du prince royal, et de demander qu'il fût examiné sur les différentes parties de ses études; l'examen eut lieu en présence du roi et des députés des quatre ordres. La diète termina ses séances le 23 février. Le roi retourna immédiatement à Stockolm, très-satisfait d'avoir heureusement conduit à sa fin une assemblée qui renfermait les germes de tous les mécontentemens. Il se flattait de se livrer enfin sans obstacles à ses projets ambitieux. On pensait aussi qu'il ne fût pas moins charmé de voir la diète finir avant le commencement de mars, parce qu'on lui avait prédit que cette époque serait aussi dangereuse pour lui, qu'elle l'avait été pour *Jules-César*.

Cependant les mécontens gardaient si peu de ménagemens, qu'on s'attendait à une explosion prochaine. Le baron *d'Escars*, alors à Stockholm, en qualité d'agent des princes français, fut instruit d'un complot formé contre la vie du roi; il en fit part au surintendant de la police : il ne donna aucune suite à cette dénonciation. Un étranger de distinction voyait fréquemment le roi en particulier; ayant reçu des avis d'Allemagne, qui l'instruisaient du bruit généralement répandu du prochain assassinat de *Gustave*, il lui en fit part. Le roi lui répondit qu'il aimait mieux s'abandonner à sa destinée, que de se tourmenter par les précautions exigées par des soupçons de cette nature. Si je me mets, disait-il, à écouter toutes les histoires de complots, je n'oserai bientôt plus boire un verre d'eau. Les Suédois sont braves à la guerre, mais timides dans les affaires politiques; et comme je ne doute nullement du succès de mon expédition en France, mon intention est d'envoyer à Stockholm tous les drapeaux que je prendrai. J'augmenterai mon autorité morale, en inspirant cette confiance et ce respect qu'on accorde naturellement aux conquérans. 1792.

Telles étaient les romanesques idées de ce prince; elles enflammaient son imagination, exaltaient son courage, et endormaient sa prudence.

1792. Sa conduite, depuis la clôture de la diète, augmentait l'animosité des mécontens. Au desir de se venger de la suppression des privilèges de la noblesse, aux murmures produits par le désordre des finances, se joignaient les craintes excitées par son expédition prochaine, traitée ouvertement d'entreprise extravagante, et dont l'effet devait être d'achever de ruiner la Suède.

Pendant la tenue de la diète, les conjurés avaient tenté plusieurs fois, mais sans succès, d'exécuter leur complot : la bonne fortune du roi, car il ne prenait aucune précaution, le sauva. A son retour de Gefle, trois des principaux conjurés s'étaient rendus à Haga, maison royale, à trois milles de Stockolm, où *Gustave* passa quelques jours presque sans gardes. S'étant approchés du palais, sur les cinq heures du soir, armés de carabines, ils se placèrent en embuscade près de l'appartement du roi, situé au rez-de-chaussée ; ils attendaient l'instant favorable, lorsque ce prince, au retour d'une longue promenade, vint en robe-de-chambre se reposer dans sa bibliothèque dont la fenêtre formait une porte dans le jardin ; s'étant jeté dans un fauteuil, il s'endormit aussitôt. Les assassins pouvaient le tuer, mais ils le crurent mort subitement d'apoplexie, et sans s'assurer de la vérité du fait, ils s'éloignèrent. Ce prince devait mourir

dans sa capitale, au milieu d'un bal masqué donné dans la salle de l'opéra. 1792.

La nuit du 16 au 17 mars, pendant que *Gustave* soupait avec un petit nombre de convives, il reçut une lettre anonyme, écrite en français, dans laquelle on l'avertissait de ne point se rendre à la salle du bal, parce qu'il devait y être assassiné. Le roi montra la lettre à ses convives, fit quelques plaisanteries, et malgré leurs représentations, partit pour le bal masqué.

Il entra dans la salle, et se promenait, tenant sous le bras le baron *d'Essen*, son écuyer; à peine avait-il fait deux tours, qu'il se trouva pressé par la foule; en même tems on lui déchargea dans le côté gauche, au-dessous des reins, un pistolet rempli de mitraille : dans le moment la salle fut remplie de fumée, et les cris *au feu*, ajoutèrent à la confusion. Le roi, par un mouvement qu'il fit au moment où le pistolet fut tiré, amortit le coup qui devait le tuer sur-le-champ; il tomba sur un banc, et ordonna de fermer les portes et de démasquer tout le monde; il fut porté dans un des appartemens de l'opéra. L'assassin, après avoir commis son crime, avait laissé tomber ses armes; un officier de la suite du roi ramassa le pistolet. Tous ceux qui se trouvèrent dans la salle, furent forcés de donner leurs noms; le dernier individu qui sortit, fut l'assassin lui-

même, en passant devant le sur-intendant de
1792. police, il lui dit, avec effronterie, j'espère que vous ne me soupçonnez pas.

Le lendemain l'assassin fut découvert par un armurier qui reçonnut le pistolet, et désigna la personne qui l'avait acheté de lui. Il se nommait *Ankarstroen*; c'était un gentilhomme suédois qui avait été officier dans les gardes : il reconnut le pistolet et avoua son crime sans hésiter. — Je suis las de la vie. J'ai conçu et médité mon projet depuis longtems; j'étais certain de recevoir une magnifique récompense, ou d'emporter en mourant la consolation d'avoir rendu un service signalé à ma patrie. Il développa, dans la suite, le plan de la conspiration, le nom des principaux conspirateurs; on lui avait promis quarante-huit mille rixdalers. Les conjurés se proposaient d'assassiner plusieurs nobles attachés à la cour, ils comptaient sur plusieurs régimens; le prince royal devait être contraint de signer une nouvelle constitution conforme au gouvernement antérieur à la révolution de 1772.

Le même jour de l'emprisonnement *d'Ankarstroen*, l'auteur de la lettre anonyme fut arrêté lorsqu'il sortait de la chambre du roi; il se nommait *Lillienhorn*; il avoua qu'il s'était engagé dans la conjuration sous l'espoir d'obtenir, après la révolution, le commande-

ment de la garde nationale de Stockholm. *Gustave III* mourut de sa blessure le 19 mars 1792, vers les onze heures du matin, dans la quarante-deuxième année de son âge. 1792.

CHAPITRE XXIV.

La cour de France lève trois armées sous le commandement de Rochambeau, Lukner et Lafayette.

Dès ce moment les préparatifs faits en Allemagne, contre la France, devinrent plus alarmans. On savait à Paris que *François II* et *Frédéric-Guillaume* sollicitaient les princes allemands à fournir leur contingent, et que les armées se rassemblaient. Quelques mesures furent prises pour résister à ces attaques. *Lafayette*, *Luckner* et *Rochambeau* eurent le commandement des troupes. Le ministre de la guerre, *Louis de Narbonne*, se rendit sur les frontières pour visiter les places fortes; ce zèle n'était de sa part qu'une vaine ostentation ou une démonstration perfide; son but n'était que d'acquérir une popularité à l'abri de laquelle il pût renverser la constitution.

Les trois généraux avaient été mandés à Paris pour rendre compte du plan de leurs

1792. opérations et de l'esprit qui régnait parmi les troupes ; ils furent introduits dans le conseil. Rochambeau, interrogé le premier, déclara que son armée manquait d'armes et d'habits, que la discipline militaire se relâchait, que les circonstances rendaient son rétablissement dangereux, et que dans cette position il était indispensable de se réduire à la pure défensive. *Luckner* présenta les choses d'un plus beau côté. *Je dis pas à votre majesté*, en s'exprimant dans un français germanique, *qu'il y a aussi quelque petit chose à dire sur mon armée ; qu'il manque pas aussi quelque petit opjet d'amement et d'équipement ; la discipline n'est pas non plus trop bon, mais c'est écal, quand je commande les troupes, ils ont beaucoup d'ardeur, ils me suivront par tout où je veux ; mais je suis pour la guerre offensif ; c'est ce genre qu'il faut pour les Français, ils sont pas pour le défensif. L'offensif, votre majesté, l'offensif.*

Lafayette ne contraria point ses collègues ; et quoique leurs opinions fussent contradictoires, il voulait les concilier. Ensuite il s'étendit sur les divisions régnantes dans le ministère, et fit entendre que les intérêts de l'Etat exigeaient le renvoi de plusieurs ministres.

Le lendemain, 24 mars, l'article suivant parut dans le journal de *Brissot* : « Les bruits qui ont circulé relativement aux discussions

du conseil ministériel, sont très-fondés. Il existe la mésintelligence la plus prononcée entre le ministre de la guerre et celui de la marine. Le premier, dont l'attachement pour la constitution n'est point suspect, emploie tous les moyens à faire exécuter les lois de manière à la faire respecter, et l'autre tâche de les exécuter de manière à la détruire. » 1792.

Cependant, *Louis de Narbonne* faisait tous ses efforts pour que l'on commençât la guerre. On assure même qu'il avait entamé, de son chef, une négociation avec le duc *de Brunswick*, et qu'il lui avait fait offrir le grade de généralissime des armées du peuple français. Ce prince s'était refusé à cette proposition, sans ôter tout espoir d'y accéder dans d'autres circonstances. L'ambition de *Brunswick* n'était pas moins connue que ses talens. Il pouvait se laisser éblouir par l'appât d'une couronne qu'une faction puissante faisait briller à ses yeux. Les relations du ministre de la guerre avec *Condorcet*, *Brissot*, *Carra*, et plusieurs autres députés, n'étaient pas moins suspectes à la cour. Sa disgrace fut résolue malgré les réclamations de *Lafayette*. Il fut destitué. *Bertrand de Molleville* donna le même jour sa démission; et *de Lessart*, accusé d'avoir caché les particularités de la convention de Pilnitz et les manœuvres des puissances voisines de la France, fut décrété d'accusa-

tion et envoyé à la haute-cour nationale
1792. d'Orléans pour être jugé. Les ministres qui restèrent en place furent *Tarbé*, pour les finances ; *Cayer de Gerville*, pour l'intérieur ; et *Duport-Dutertre*, pour la justice. Ils donnèrent leur démission quelques jours après.

CHAPITRE XXV.

Observations sur le comité autrichien. Espionnage qu'il exerçait à Paris. La guerre est déclarée à l'Autriche.

Le ministère fut composé de *Duranthon*, pour la justice ; *Degraves*, pour la guerre ; *Lacoste*, prémier commis au département des Colonies, pour la marine ; *Dumourier*, pour les affaires étrangères ; *Jean-Marie Rolland de la Platière*, pour l'intérieur ; et *Etienne Clavière*, pour les contributions. Ces ministres formaient le conseil public et ostensible du roi ; mais la conduite de la cour était secrétement dirigée par un comité, connu sous le nom de comité autrichien, dont tous les membres, n'ayant aucun caractère public, n'ont jamais été parfaitement connus ; mais on sait que parmi eux siégeaient *Montmorin*, ancien ministre des affaires étrangères ; *Bertrand*, ancien mi-

nistre de la marine ; *Valdec de Lessart*, ancien ministre de l'intérieur ; et *Delaporte*, intendant de la liste civile. 1792.

Lessart était particuliérement chargé de surveiller une opération imaginée par *Alexandre Lameth.* Elle avait pour objet de diriger l'esprit publie à Paris, au moyen de quelques individus qu'on nommait des observateurs.

Ils étaient au nombre de trente-cinq. Quelques-uns suivaient les opérations de l'assemblée nationale ; d'autres fréquentaient les elubs des jacobins et des cordeliers, tandis qu'un certain nombre se mêlait dans les groupes du palais royal et des Tuileries, ou pareouraient les cafés et les guinguettes. Leur rôle était d'appuyer, par leurs applaudissemens, les motions royalistes, de huer, et même d'insulter ceux qui proposaient des mesures opposées aux intérêts de la cour. Ils faisaient chaque jour le rapport de ee qu'ils avaient vu ou entendu. Les plus intelligens et les plus chèrement payés étaient chargés de eombattre partout les motions jacobines. Un officier de la garde nationale, très-dévoué au roi, rassemblait tous les renseignemens, les remettait à *Lessart*, dont il recevait les ordres du comité seeret pour les opérations du lendemain.

Cette inspection fut confiée à *Bertrand*, lorsque *Lessart* fut envoyé à la haute-cour d'Orléans. Ce ministre, pour tirer un plus

1792. grand parti de ses observateurs, leur fit remettre des commissions à l'effet de découvrir et d'indiquer aux tribunaux de police, le nom et la demeure des plus séditieux d'entre les vagabonds de tous les pays qui infestaient alors la capitale. A leur tête fut placé *Buod*, un des juges de paix qui composaient la justice constitutionnelle. Un assez grand nombre d'eux fut arrêté et jugé : les uns furent condamnés à deux ans de détention, d'autres à un an, dans les prisons de Bicêtre. Ils y restèrent jusqu'au 10 août. La multitude força les prisons, et les mit en liberté. Parmi eux était *Fournier*, commandant le détachement qui depuis força les prisons d'Orléans, conduisit les prisonniers à Versailles, et les livra aux assassins qui les attendaient.

Bertrand était encore chargé d'un autre établissement de la même espèce, beaucoup plus dispendieux, à la tête duquel était un intrigant que *Montmorin* avait coutume d'employer en qualité d'agent secret, pour faire adopter ou rejeter différentes motions dans l'assemblée nationale et le club des jacobins. Cet homme adroit et insinuant, toujours de l'avis de celui avec lequel il conversait, ne paraissait attaché à aucun parti. Il persuada à *Montmorin* qu'au moyen de son intimité avec les personnages les plus populaires de la révolution, il pouvait servir essentiellement le roi ; mais il observait

que, pour réussir, il fallait le mettre en état de tenir une table de vingt couverts, et de faire des présens à ceux dont il voulait se servir. Cette dépense monta jusqu'à quatre cent mille francs par an. On assure que, par l'entremise de cet agent, Danton reçut jusqu'à cent mille écus de la cour, pour proposer ou pour appuyer différentes motions aux jacobins. Sa méthode était d'assaisonner ses propositions de violentes diatribes contre le roi et les ministres, pour éviter les soupçons de connivence. 1792.

Au commencement d'avril, les clubs des jacobins et des cordeliers demandaient à grands cris la déclaration de guerre contre l'Autriche et la Prusse ; le roi connaissait parfaitement les motifs qui dirigeaient les deux clubs, et sur-tout *Robespierre* et *Danton* qui en étaient les organes. Il différa la décision du conseil le plus long-tems qu'il lui fut possible, et ne consentit de proposer la déclaration de guerre, à l'assemblée législative, qu'après que chacun des ministres eut écrit et signé séparément son opinion individuelle.

L'assemblée reçut ce message avec transport, et décréta la guerre à l'unanimité. Cette déclaration était inévitable. Tous les offices et *conclusum* de l'empire germanique, toutes les prétendues négociations du roi des Français, les débats même du corps législatif sur la question de savoir si on déclarerait, ou

1792. plutôt si l'on tiendrait la guerre pour déclarée de la part de l'empereur, n'étaient qu'une série de ces mesures fallacieuses que chaque puissance, voulant guerroyer, prend ordinairement pour mettre de son parti les apparences de la justice. Il était inutile de décider si la France devait déclarer la guerre; cette guerre était en effet commencée par le traité de Pilnitz et par les rassemblemens d'émigrés sur le territoire des puissances voisines des frontières de France. Les cours coalisées attendaient l'occasion la plus favorable pour se déclarer ouvertement. Il s'agissait donc seulement d'examiner si, dans la position où l'on se trouvait, il était plus avantageux d'attaquer ou d'attendre qu'on fût attaqué.

CHAPITRE XXVI.

Un journaliste dénonce au club des jacobins Montmorin *et* Bertrand, *comme membres du comité autrichien; procédure du juge de paix* Larivière; *ce juge de paix est décrété d'accusation par le corps législatif.*

D'APRÈS le caractère impétueux de la nation française, l'attaque était sans doute le meilleur parti, quoique tout ne fût pas prêt pour com-

mencer cette grande lutte, et qu'on dût s'attendre à quelques trahisons. On reprochait au roi, dans l'assemblée nationale, de négliger volontairement les réparations indispensables pour mettre les places frontières en état de défense, et même de les approvisionner. On l'accusait aussi d'entretenir secrétement une correspondance avec l'empereur d'Allemagne, de lui indiquer les endroits des frontières où la résistance devait être moindre, et de lui faire passer les sommes d'argent nécessaires pour défrayer l'extraordinaire de ses dépenses militaires. Non-seulement la tribune du corps législatif et de la société des jacobins, mais les cafés, les promenades et toutes les assemblées populaires retentissaient des complots et des conjurations d'un comité autrichien, séant au château des Tuileries, et arrêtant par des mesures secrètes, toutes les opérations résolues dans le conseil ministériel. Le journaliste *Carra* dénonça au club des jacobins *Montmorin* et *Bertrand de Molleville*, comme deux principaux membres de ce comité invisible. *Bertrand*, voulant repousser cette accusation, porta plainte devant le juge de paix *Larivière*, un des juges au tribunal de justice correctionnelle. Cette plainte fut insérée dans plusieurs journaux, et les colporteurs en vendirent une grande quantité d'exemplaires, à la grande satisfaction des courtisans qui craignaient d'être

1792.

compris dans la liste des membres du comité
1792. autrichien, dont on annonçait la prochaine publication.

Larivière lança un mandat d'amener contre *Carra*. Ce journaliste, conduit au tribunal, assura pour sa défense qu'il avait été autorisé par *Chabot*, *Bazire* et les autres membres du comité de sûreté générale à publier l'accusation devenue le fondement de cette plainte. En conséquence, *Larivière* lance un nouveau mandat d'amener contre *Chabot*, *Bazire* et *Merlin*, députés à l'assemblée législative, et les fait arrêter dans leur lit à cinq heures du matin, pour être traduits à son tribunal. Mandé à la barre de l'assemblée pour rendre compte de sa conduite, il observa, pour sa justification, que la constitution n'ayant point établi de distinction dans la manière d'arrêter les individus des classes différentes de la société, il avait cru devoir suivre la forme ordinaire. Ensuite il fit lecture de la déposition des témoins, qui s'inscrivaient en faux contre l'existence du comité autrichien. Cette lecture excita une grande rumeur dans l'assemblée ; *Brissot* et *Gensonné* déclaraient que les circonstances, insérées dans le procès-verbal, étaient fausses. Ils s'engagèrent à mettre sous les yeux du corps législatif les preuves évidentes de l'existence du comité autrichien et des complots qui s'y tramaient. Le rapport fut

ajourné à huitaine; l'assemblée lança un décret d'accusation contre le juge de paix *Larivière*; il fut traduit devant la haute-cour d'Orléans. 1792.

Brissot et *Gensonné* firent leur rapport sur le comité autrichien; leurs discours étaient pleins de rapprochemens très-bien faits ; mais ils ne portaient pas, dans les esprits, ce degré de conviction auquel il était bien difficile d'atteindre, lorsqu'il s'agissait de signaler l'association d'un petit nombre d'hommes très-instruits et très-circonspects, qui n'avaient aucun caractère public, qui s'assemblaient dans un vaste palais, tantôt à une heure et tantôt à une autre, et qui, pour masquer leurs démarches, avaient un grand intérêt et de grands moyens; cependant, ce comité agissait perpétuellement; il venait d'envoyer en Allemagne le comte de *Fersen* et *Mallet-Dupan*, pour se concerter avec l'empereur et le roi de Prusse. Ce fait ne saurait être révoqué en doute, il est rapporté dans les mémoires de *Bertrand*, écrits en Angleterre, et dans ceux de *Bouillé*, écrits en Allemagne.

1792.

CHAPITRE XXVII.

Licenciement de la garde constitutionnelle du roi.

CEPENDANT le secret de cette négociation perçait au dehors par l'indiscrétion de plusieurs personnes. Cette connaissance avait décidé l'assemblée à supprimer la garde constitutionnelle du roi, regardée comme un foyer de contre-révolution. Cette garde se composait de dix-huit cents hommes, pris moitié parmi les gardes nationales de tous les départemens, et moitié parmi les troupes de ligne. Elle avait excité, dès sa naissance, la jalousie de la garde nationale de Paris, et plusieurs fois des disputes s'étaient élevées entre les deux corps, qui auraient fait couler du sang, si leur service aux Tuileries n'avait pas été circonscrit avec la dernière exactitude. L'occasion de cette suppression fut un mouvement occasionné à Sèvres, le premier mai, par un événement qui paraissait mystérieux. La cour avait fait transporter à la manufacture de porcelaine, sous l'escorte d'un détachement considérable des gardes du roi, un chariot rempli de papiers. On alluma un grand feu dans la cour,

et tous ces papiers furent brûlés en présence des ouvriers de la manufacture, auxquels défense était faite d'approcher du feu; cette précaution fut la source d'un grand nombre de conjectures. On annonça, dans l'assemblée législative, que *Laporte*, intendant de la liste civile, avait tiré de ses bureaux et brûlé à Sèvres une correspondance secrète, et sans doute importante. Ce ne pouvait être que les registres, lettres et papiers du comité autrichien, dont la cour craignait la manifestation. 1792.

Laporte, mandé à la barre, déclara que c'était un mémoire de la comtesse *Lamothe*, fameuse dans l'affaire du collier; que, ce livre étant rempli de calomnies contre la reine, le roi en avait acheté l'édition entière, et ordonné qu'elle fût brûlée avec autant de précaution que de secret. Cette tournure n'appaisa point la fermentation occasionnée dans l'assemblée nationale par cette mystérieuse combustion. On assurait que la garde constitutionnelle du roi était dans un état de contre-révolution; on prétendait même que ce corps avait reçu de la reine un drapeau blanc, pour s'en servir dans l'occasion, et qu'il était caché dans un caveau de l'école militaire. On ne trouva pas le drapeau blanc; cependant la garde du roi fut supprimée par un décret; le duc de *Brissac*, son commandant, fut mis en accusation et envoyé dans les prisons d'Orléans.

1792. La cour se trouvait dans une grande perplexité. Le comité secret voulait que *Louis XVI* refusât de sanctionner le décret qui licenciait sa garde. Il lui proposait de se rendre sur-le-champ à l'assemblée, accompagné de cent gardes à cheval, dont une partie serait restée à la porte des feuillans, du côté de la place Vendôme, tandis que le reste aurait garni le quai, le long du jardin des Tuileries, prêt à y entrer s'il le fallait. Il aurait tenu le discours suivant :

« Nous avons tous juré la constitution ; votre serment vous oblige de l'observer dans tous les points, et le mien, de la maintenir intacte par tous les moyens dont je suis dépositaire. Je viens remplir ce devoir, et vous représenter l'irrégularité du décret qui ordonne le licenciement de ma garde constitutionnelle. Quelque graves et fondées que puissent être les accusations qui vous ont été dénoncées, elles ne peuvent inculper qu'un petit nombre d'individus; le décret est directement contraire à la constitution, qui a fixé cette garde. Cet article de la constitution n'est pas moins inviolable que tous les autres. Ils ont tous été consacrés par le serment que nous avons prononcé vous et moi. Cet engagement mutuel m'oblige de vous déclarer que je ne sanctionnerai jamais le décret qui ordonne la suppression de ma garde. C'est à vous de réparer

votre erreur par une prompte révocation, car vous ne pouvez maintenir ce décret, sans usurper un pouvoir qui ne vous est pas donné par la constitution. » 1792.

» S'il y a de justes sujets de plaintes contre quelques-uns des officiers ou des soldats attachés à ma personne par la constitution, vous avez le droit de prononcer contre eux un décret d'accusation, mais vous ne pouvez aller plus loin. Hâtez-vous de rentrer dans les bornes du pouvoir que vous donne la loi. Je suis loin de vouloir le circonscrire. Pour en assurer le plein exercice et éviter la disparition des criminels, j'ai ordonné d'assembler tous mes gardes, et de les tenir réunis jusqu'à ce que vous ayez prononcé sur le sort des individus contre lesquels il se trouve des preuves suffisantes. »

Bertrand, auteur de ce discours, se proposait de remplir les tribunes de nombreux émissaires, chargés d'applaudir au discours du roi, et d'arrêter, par des marques de désapprobation, les motions contraires. Des placards affichés avec profusion dans le même tems, et des imprimés répandus, par des agens habiles, dans les cafés et dans les lieux publics, auraient préparé l'esprit de la multitude à cette mesure, en présentant le décret pour le licenciement de la garde comme une violation manifeste de l'acte constitutionnel. On pouvait

ordonner aux Suisses, casernés à Courbevoye, 1792. de se porter au Champ-de-Mars, sous prétexte d'une revue. Ce corps, avec le détachement suisse de service au palais des Tuileries, et la garde constitutionnelle, commandée par *d'Hervilly*, aurait composé une force suffisante pour arrêter les mouvemens contraires aux intentions de la cour.

Le roi assembla le conseil ; mais, lorsqu'il fit part du projet qu'il avait formé d'aller à l'assemblée, tous les ministres refusèrent de l'accompagner. Ils lui exposèrent que la fermentation du peuple était si violente, qu'il ne pouvait retarder la sanction du décret, sans exposer les soldats de sa garde à être massacrés par la multitude, et sans exposer même aux plus grands dangers tous les individus renfermés dans le palais des Tuileries. *Louis XVI* sanctionna le décret sur-le-champ.

CHAPITRE XXVIII.

Décrets concernant les prêtres réfractaires, et un camp sous les murs de Paris.

L'ASSEMBLÉE commençait à concevoir de violens soupçons contre *Lafayette*, qui commandait l'armée française sur la Sambre, la

Meuse et la Moselle. On craignait que, sous prétexte de venger les atteintes portées à la constitution, il ne prît, avec les troupes allemandes, quelques arrangemens contraires à la chose publique. On résolut de s'assurer d'une force imposante contre les royalistes qui restaient à Paris, et contre la partie de la garde nationale parisienne qui passait pour être attachée au roi. 1792.

Deux décrets furent portés dans les premiers jours de juin. L'un prononçait le bannissement des prêtres accusés de n'avoir pas fait le serment exigé l'année précédente; l'autre ordonnait la formation, sous les murs de Paris, d'un camp de vingt mille hommes, composé de volontaires de tous les départemens.

La cour redoutait avec raison les projets désorganisateurs du club des jacobins et de celui des cordeliers, et l'influence qu'ils pouvaient avoir sur les résolutions du corps législatif. La garde du roi était licenciée, on parlait d'envoyer sur les frontières le régiment des gardes-suisses. La famille royale ne pouvait se cacher que, si les jacobins venaient à séduire, par des moyens qui leur étaient familiers, une partie des troupes dont le camp sous Paris aurait été composé, elle fût livrée sans obstacles aux poignards de ses ennemis.

Le conseil se partageait. *Servand*, *Rolland*, *Clavière* faisaient tous leurs efforts pour enga-

ger le roi à sanctionner les deux décrets ; *Du-*
1792. *mourier*, *Duranthon* et *Lacoste* entraient dans les vues du monarque, qui montrait la répugnance la plus prononcée à donner cette sanction. *Dumourier*, d'accord avec ses deux collègues, se chargea de proposer trois nouveaux ministres. Le roi reçut cette ouverture avec la joie d'une personne qui se sent subitement délivrée d'un poids sous lequel elle était au moment de succomber. *Lajarre* fut fait ministre de la guerre, *Terrier-Monciel* ministre de l'intérieur, et *Beaulieu* ministre des contributions.

L'assemblée décréta que les trois ministres rènvoyés emportaient les regrets de la nation. *Dumourier* s'apperçut, deux jours après leur renvoi, qu'un grand parti le regardait comme l'auteur de ce changement, et que cette considération lui avait fait perdre sa popularité à l'assemblée nationale et aux deux clubs des jacobins et des cordeliers. A l'égard de celui des feuillans, les deux sections jacobines s'étaient réunies pour le fermer par la force, et pour en disperser les membres. Changeant de langage, il pressa *Louis* de sanctionner les deux décrets et de recevoir sa démission. Elle fut acceptée : il eut pour successeur un marquis de *Chambonas*, qui avait joué, pendant quelque tems, un assez grand rôle à Sens.

L'armée de *Luckner* était campée sous Lille,

et celle de *Lafayette* sous Maubeuge. L'assemblée nationale fut bien étonnée de recevoir une 1792.
lettre de ce dernier général, datée du 16 juin. Elle portait que la France se trouvait dans le plus grand péril, et que la plus parfaite union parmi les représentans pouvait seule la sauver. Venait ensuite une longue déclamation contre les clubs, dont *Lafayette* demandait l'abolition. Enfin, le général engageait le corps législatif à se serrer étroitement contre la constitution, et à respecter l'autorité qu'elle laissait au roi. Il semblait dicter des lois à l'assemblée législative, et, en ajoutant que son armée était brûlante de patriotisme, amie de l'ordre et ennemie de la licence, il donnait à entendre qu'il était sûr de ses soldats, et qu'il s'opposerait à toute entreprise du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif. L'expérience démontra combien il se trompait sur les dispositions de son armée.

CHAPITRE XXIX.

Pétition des vingt mille et des huit mille.

PENSEZ-VOUS, dit alors *Guadet*, à la tribune, que *Cromwel* eût écrit autrement au parlement de la Grande-Bretagne, lorsque la

liberté anglaise fut détruite ? Cependant cette
1792. lettre n'eut pas de suites. Chaque parti se mettait sur ses gardes. J'ai parlé des idées républicaines qui circulaient depuis la séparation de la constituante. Elles étaient beaucoup plus répandues dans les provinces du midi que dans celles du nord.

La dette nationale était écrasante, les seules rentes viagères montaient à plus de cent millions. Les capitalistes de Paris prélevaient au moins le tiers de cette somme immense ; mais on savait sur-tout que les grandes villes du midi, occupées de leur commerce, ne plaçaient pas leurs fonds dans les emprunts. Le paiement de ces rentes était donc pour elles une charge non compensée par ces avantages. La position topographique de ces provinces favorisait singulièrement l'érection d'une république qui se serait étendue de Bordeaux et des Pyrénées à Marseille, de Marseille à Lyon, et de Lyon à la mer. Cette république, bornée par les Pyrénées, les Alpes, la mer et le nord de la France, avait peu d'ennemis à craindre, et sur-tout point de dettes à payer. Ce fut le sujet d'une négociation secrète entre les départemens méridionaux. J'en eus une connaissance assez détaillée, mais dont je n'ai pas conservé les preuves matérielles. Je n'en parle ici que parce que cette négociation, mal connue, mal interprétée, put donner lieu à cette accusation

de fédéralisme portée principalement contre les grandes villes du midi, Lyon, Bordeaux, Marseille, et parce qu'elle explique les motifs de la faction girondine, composée principalement des députés du midi. 1792.

La cour pouvait avoir connaissance de ces projets, mais elle se reposait sur-tout pour leur non-exécution, sur l'opposition que mettrait Paris à tout morcellement de l'empire français, dont pouvait résulter la cessation du paiement de la dette publique. Cette disposition facilitait au comité secret des Tuileries, les moyens d'engager les propriétaires à réclamer contre la formation du camp sous Paris, sous prétexte que cette mesure était injurieuse à la fidélité et au courage des Parisiens. Deux pétitions furent présentées au roi et à l'assemblée nationale, pour obtenir la révocation de ce décret. Une de ces pétitions était souscrite par huit mille, et l'autre par vingt mille signataires. Les jacobins, sentant combien cette coalition pouvait acquérir de forces, formèrent un plan d'attaque contre le palais des Tuileries, semblable à celui du 5 octobre 1789, contre le palais de Versailles.

La conduite de l'assemblée législative était ambiguë. D'une part elle affectait pour l'acte constitutionnel un attachement presque idolâtre ; de l'autre, les jacobins présentaient au peuple, sous ses yeux et avec impunité, l'ap-

1792. pel de la loi agraire. Elle donnait pour excuse de ses attaques journalières contre *Louis*, la confiance accordée, par ce prince, à des individus regardés comme royalistes. Souvent, sous prétexte de pétitions au corps législatif, on attirait autour des Tuileries, les gens à piques, dans l'espoir que l'effroi causé par ces hommes, déterminerait *Louis* à prendre la fuite, et motiverait un décret de déchéance porté contre lui.

Louis repoussait ces attaques en changeant souvent de ministres, et les prenant quelquefois jusques chez les jacobins. D'après ces ordres précis, la constitution servait de règle aux délibérations de son conseil; sous cette égide, il se croyait invulnérable.

En refusant de sanctionner le décret du camp sous Paris, il avait rassemblé une armée sous Soissons, se flattant que, loin des atteintes des ennemis de la cour, elle serait soumise à une discipline plus exacte et sur-tout plus dépendante de lui.

A l'égard du décret sur les prêtres constitutionnels, les amis de la cour en attribuaient le rejet aux sentimens religieux du roi. Ils ne lui permettaient pas, disait-on, de mettre le sceau, par son assentiment, au malheur de plusieurs milliers d'individus qu'il espérait d'amener à se plier aux institutions nouvelles.

Les jacobins d'un côté, les constitutionnels

de l'autre, sans discuter la délicatesse de ces motifs, voyaient une intime liaison entre le refus fait par le roi d'adopter les mesures répressives contre les prêtres insermentés, et les mouvemens insurrectionnels fomentés dans l'ouest et dans le sud de la France, pour rétablir l'ancien régime sur les débris de la constitution renversée. Ils réunissaient leurs efforts pour forcer le roi à lever son *veto*, mais c'était par des motifs différens. 1792.

Dans cette vue, les prisons de la haute-cour nationale, établie par la constituante, dans Orléans, pour juger les crimes de lèze nation, furent remplies des personnes auxquelles *Louis* montrait le plus d'attachement. Les jacobins et les démocrates pensaient que le monarque, accablé de dégoûts, sortirait de France pour se mettre en sureté. Les constitutionnels espéraient qu'en vue de sauver ses amis, il sanctionnerait des décrets, dont la non-exécution servait de prétexte pour soulever la multitude. Des deux côtés on se trompa. *Louis* attendait patiemment les derniers coups dont on allait le frapper.

1792.

CHAPITRE XXX.

Journée du 20 Juin.

Le 20 juin, environ quinze mille individus des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, s'étaient réunis sur l'emplacement de la bastille, pour présenter une pétition au corps législatif. On portait devant eux le tableau des droits de l'homme et un arbre qu'ils se proposaient de planter et de consacrer à la liberté, dans le jardin des Tuileries (1), en face du château. Le rassemblement se mit en route à dix heures du matin.

En avançant, il se fortifiait en s'adjoignant de gré ou de force les personnes des deux sexes qu'il rencontrait. Les uns étaient armés de sabres et de fusils, les autres de piques, de haches

(1) De cette époque datent les arbres de la liberté plantés de tous côtés. On sait que Sully fit planter des arbres devant presque toutes les églises paroissiales, et sur la plus grande partie des places où le peuple s'assemblait. C'étaient de superbes ormeaux dont plusieurs, comme l'arbre de Saint-Gervais, subsistaient encore de nos jours. Les révolutionnaires, au contraire, plantaient des saules, des peupliers, des acacias, et d'autres arbres d'aussi courte durée; ils semblaient prévoir le peu de solidité de leurs institutions.

ou de tridens. Un train d'artillerie marchait au milieu des rangs. 1792.

Cette colonne se composait d'environ cinquante mille individus lorsqu'elle se présenta dans la cour des feuillans pour défiler devant le corps législatif. Le brasseur de bière *Santerre*, commandant d'un des bataillons du faubourg Saint-Antoine, après avoir harangué les législateurs, conduisit ses compagnons et ses compagnes dans la cour des Tuileries. Les grilles du château étaient fermées. En cela consistaient toutes les précautions prises par la cour pour arrêter les efforts des assaillans.

Toute résistance, inutile en elle-même, serait devenue très-dangereuse. *Louis* fit ouvrir les portes de ses appartemens. Ils furent bientôt encombrés par le nombre de ceux qui s'y précipitaient.

Louis XVI montra de la fermeté dans cette occasion délicate. Il tendait la main aux uns, il disait quelques mots aux autres, il ordonnait que chacun pût l'approcher librement. Ayant apperçu un bonnet rouge dans les mains d'un ouvrier des Halles, il le demande, le place sur sa tête, et, se faisant apporter une bouteille, il boit à la santé de la nation, engageant ceux qui l'entouraient à boire avec lui. Mais lorsqu'un particulier, prenant la parole, lui eut déclaré que l'objet de la nombreuse et bruyante visite qu'il recevait, était

1792. de l'engager à sanctionner les décrets portés contre les prêtres et les émigrés, il répondit, sans se déconcerter, que le texte de la constitution était la règle unique de sa conduite, à laquelle seule il obéirait toujours. Cependant le directoire du département s'était rendu au château des Tuileries, présidé par M. de la *Rochefoucault*. Craignant que la réponse inattendue du roi n'eût des suites funestes, il se mettait en devoir de haranguer la multitude. *Louis*, devinant les intentions de ces magistrats, se hâta de les assurer qu'au milieu des Parisiens il se croyait très en sureté; et, prenant la main d'un grenadier de la garde nationale, il la posait sur sa poitrine découverte, en prononçant ces paroles : *Camarade, jugez vous-même si mon cœur palpite*!

Soit que la confiance du roi et de sa famille en imposât à la multitude, ou que ses intentions ne fussent pas tragiques, le rassemblement se dissipa de lui-même, sans aucun autre dégât que des porcelaines cassées dans le tumulte. On voyait dans les appartemens, à l'entrée de la nuit, les seules personnes accoutumées de s'y trouver à cette heure.

Les uns attribuèrent cette scène tragi-comique aux mêmes acteurs dont la fureur ensanglanta le château le 10 août suivant. On entendit tenir à *Santerre* des propos qui donnaient de la force à cette opinion. Mais d'au-

tres, persuadés qu'en révolution ce qui est probable, s'éloigne souvent bien loin de la vérité, donnaient au contraire la principale part des événemens du 20 juin aux partisans de l'acte constitutionnel. 1792.

Convaincus par la tournure des affaires, que la monarchie et la constitution étaient menacées en même tems d'une subversion prochaine, et que le refus fait par *Louis XVI* de sanctionner les décrets des prêtres et des émigrés, serait le prétexte de cette nouvelle révolution, ils voulaient amener ce prince, par l'effet de la frayeur, à lever un fatal *veto*, devenu la source d'une fermentation générale. Au surplus, si telles étaient les espérances des constitutionnels, l'inflexibilité montrée par *Louis XVI*, et à laquelle on ne devait pas s'attendre, les fit évanouir.

On a remarqué qu'une partie des députés qui, dans le sein du corps législatif, applaudirent à la journée du 20 juin 1792, furent victimes de celle du 2 juin 1793.

1792.

CHAPITRE XXXI.

Petion est suspendu de ses fonctions par le directoire du département de Paris. Cet arrêté est cassé par un décret du corps législatif. Arrivée de Lafayette à Paris.

DEPUIS le 20 juin, tous les symptômes d'un orage prochain se manifestaient à Paris. Quelques adresses venues des départemens, demandaient à l'assemblée et au roi que les auteurs de l'insurrection fussent sévérement punis. D'autres adresses, en plus grand nombre, engageaient le corps législatif à prononcer la déchéance de *Louis XVI.* L'administration centrale de la Seine, jugeant que *Petion*, maire de Paris, et *Manuel*, procureur de la commune, auraient pu facilement prévenir ou dissiper le rassemblement, les suspendit, par un arrêté, de leurs fonctions municipales. Cette démarche produisit une grande sensation. Les royalistes la trouvaient trop modérée, tandis que les jacobins, enflammés de fureur et du desir de la vengeance, accusaient de trahison les membres de l'administration centrale.

Conformément à la constitution, les arrêtés des directoires de département, appelés depuis

administrations centrales, n'avaient leur exécution qu'après avoir été confirmés par le roi. 1792.
On les soumettait ensuite au corps législatif, qui pouvait les annuller ou les confirmer indépendamment de la décision du conseil exécutif. En conséquence, fut présenté au roi l'arrêté qui suspendait le maire de Paris de ses fonctions. *Louis* refusa d'en prendre connaissance. Il donna pour motif que, cette affaire lui étant personnelle, son opinion pouvait paraître suspecte, et déclara qu'il s'en rapportait à la sagesse du corps législatif. La conduite du roi était inconstitutionnelle, parce que, dans tous les cas, il devait prononcer sur les arrêtés des directoires de département, avant qu'ils fussent soumis à la censure du corps législatif. L'arrêté fut rapporté au conseil exécutif, qui en prononça la confirmation. Mais, deux jours après, l'assemblée annulla cette décision, en révoquant l'arrêté du directoire de département. *Petion* fut rétabli dans ses fonctions avec le plus grand éclat.

Les constitutionnels, alarmés des suites que pouvait avoir un jugement de déchéance porté contre *Louis XVI*, dans un tems où des idées républicaines étaient lancées avec force dans le public, se réunissaient pour arrêter cette impulsion. Ils engagèrent *Lafayette* à faire le voyage de Paris.

Ce général se présenta, le 28 juin, à la barre

1792. de l'assemblée, pour demander, au nom de son armée, le maintien de la constitution et la punition de ceux qui l'avaient violée huit jours auparavant, en insultant dans son palais le chef du pouvoir exécutif. *Lafayette*, en se prêtant à cette démarche aussi éclatante que délicate, comptait sans doute sur la garde nationale parisienne, dont il avait reçu en plusieurs occasions les témoignages du plus vif attachement. Mais, comme je l'ai déjà observé, l'esprit de cette institution guerrière avait entiérement changé, depuis que, la place de commandant général ayant été supprimée, les six chefs de légion exerçaient ce commandement à tour de rôle, et sur-tout depuis que les sans-culottes, armés de piques, étaient plus nombreux dans les bataillons que les fusiliers, auxquels *Lafayette* avait enseigné les évolutions militaires.

Il voulait attaquer les Jacobins de vive force, démolir le lieu de leurs séances, et disperser entiérement cette société. On prétend que la jalousie contre les six chefs de la force armée de Paris, fit échouer ce projet. Je crois plutôt qu'il était impraticable, par la nature de la composition de l'armée parisienne. Les sans-culottes, qui en formaient la plus nombreuse partie, non-seulement n'auraient pas marché contre les Jacobins; mais ils se seraient déclarés leurs défenseurs; et une fausse mesure,

dans cette occasion, pouvait réduire Paris en cendres. 1792

Les espérances que la cour avait fondées sur les opérations de *Lafayette*, ne furent pas de longue durée; car, quoique le discours prononcé par ce général dans l'assemblée, ne fût pas dépourvu d'énergie, et qu'il eût obtenu des applaudissemens et les honneurs de la séance, à peine était-il entré dans l'enceinte des législateurs, que sa conduite fut attaquée avec chaleur par *Vergniaud*, *Guadet* et plusieurs autres députés.

Ils lui reprochèrent d'avoir quitté son armée sans autorisation, de s'être permis des menaces annonçant une faction, et concluaient à ce qu'il devait être décrété d'accusation et envoyé à la haute-cour d'Orléans. Ces déclamations étaient couvertes par les applaudissemens des tribunes.

Les amis de *Lafayette* lui conseillèrent de quitter promptement une ville où sa sureté devenait problématique. Déjà la municipalité de Paris s'agitait contre l'ancien favori de cette commune. Son buste et celui de *Bailly*, placés dans les salles de l'hôtel-de-ville, avaient été renversés. Il se hâta de rejoindre son armée, tandis que le club des Cordeliers, qui le dénonçait au corps législatif comme traître à sa patrie, fut sur le point d'obtenir contre lui le décret d'accusation dont avaient parlé *Guadet* et *Vergniaud*.

1792.

CHAPITRE XXXIII.

Le roi instruit le corps législatif des préparatifs du roi de Prusse contre la France.

QUELQUES jours après, *Louis XVI* annonça à l'assemblée qu'une armée prussienne de soixante-deux mille hommes s'avançait vers les frontières de France. L'empereur et le roi de Prusse avaient eu dans Mayence une entrevue. *Frédéric-Guillaume* y avait été déclaré chef de la confédération germanique, formée par les princes allemands ligués contre la France, et sur-tout par les électeurs ecclésiastiques, le landgrave de Hesse-Cassel et les souverains dont les possessions bordaient le Rhin. L'empereur se rendit ensuite à Francfort pour son couronnement. L'armée prussienne se rassemblait, dans les premiers jours de juillet, sur la rive droite du Rhin, entre Coblentz et Mayence. *Frédéric-Guillaume* établit son quartier-général dans cette dernière ville. L'assemblée décréta, le 12 juillet, que la patrie était en danger; mais, dans ce tems où la ferveur révolutionnaire s'annonçait dans toute son énergie, c'était plutôt un appel au courage, qu'un cri d'alarme. Les gardes nationales, formés en régimens, furent mis sur le

pied de troupes de ligne. On en confia le commandement à d'aneiens officiers retirés, qui se trouvaient en très-grand nombre dans les provinces, et qui joignaient à la bonne volonté une longue expérience du serviee militaire. Des légions de laquais sans place depuis l'émigration de leurs maîtres, d'ouvriers sans travail depuis la chûte des manufactures de luxe, des milliers de gardes-chasse, de contrebandiers, d'employés aux fermes et à la levée des impôts, accouraient de toutes parts pour se ranger sous les drapeaux de l'armée nationale. 1792.

Les offieiers qui avaient quitté leurs régimens pour se porter sur les frontières, étaient remplacés par des bas-offieiers ; ils étaient presque tous des fils de marehands, qui avaient reçu une bonne éducation, mais que le libertinage avait conduits dans les régimens sous l'aneien régime. Plus aceoutumés à obéir qu'à commander, ils avaient l'habitude de la diseipline militaire. Quelques généraux restèrent, en France, attachés à la nouvelle eonstitution. Ils en formèrent d'autres, dont les circonstances développèrent les talens. Le gouvernement, dont les choix n'étaient pas circonscrits dans une seule classe, fournit aux plus distingués d'entr'eux les occasions de développer tous leurs moyens. Il forma, dans la suite, un comité composé d'offieiers civils

et militaires, connus par leur activité et leurs
1792. connaissances. Ce comité dirigea les opérations des armées, et fut lui-même dirigé par les mémoires et les plans des généraux les plus expérimentés, qui, depuis deux siècles, avaient fait des campagnes sur les frontières. Ces matériaux précieux se trouvaient dans les dépôts formés par l'ancien gouvernement.

La tactique fut réduite à des principes simples et faciles. Les Français, dans le cours de la guerre, inventèrent un nouveau système de manœuvres inconnues à leurs ennemis, et auquel ils furent redevables d'une partie de leurs victoires. Ils possédaient la meilleure artillerie, les plus habiles ingénieurs, et des places plus fortes, dont ils réparèrent les fortifications avec une célérité incroyable ; enfin, ils parvinrent à établir la discipline militaire la plus rigoureuse. Ni les peines, ni les dépenses ne furent épargnées pour augmenter la force de l'armée ; les bras, autrefois occupés aux manufactures de luxe, et qui ne portaient pas les armes sur les frontières, ne travaillaient plus qu'à fabriquer des instrumens de guerre. Les préparatifs se firent avec tant d'intelligence et de célérité, qu'à peine les Allemands paraissaient en campagne, que les Français furent en état d'agir offensivement.

1792.

CHAPITRE XXIII.

Intrigues à la cour de Paris depuis le vingt juin jusqu'au dix août. Camp de Jalès.

Les efforts du parti qui s'intéressait au sort de la famille royale, se bornaient à des projets informes de la conduire hors de la capitale; mais, agissant par des vues différentes, les chefs de ce parti ne s'accordaient que dans l'intention d'avoir en ôtage la personne du roi; et le roi, s'appercevant qu'une seconde fuite ne lui présentait que la perspective d'une prison, ne prenait aucun parti. *Lally-Tollendal*, un des constituans qui s'était retiré en Angleterre, lorsque la constituante refusa de partager le corps législatif en deux chambres, sur le modèle de celui de la Grande-Bretagne, revenait de Londres, et avait été introduit par *Montmorin* au comité secret des Tuileries; il remit, le 12 juillet, à *Bertrand*, un longue lettre de *Lafayette*, dans laquelle ce général exposait un plan dont l'exécution était, disait-il, toute préparée, pour ouvrir un passage au roi à travers ses ennemis, et le conduire surement à Compiegne, ou dans une ville forte du nord de la France. Le roi fit une réponse négative, que *Lally* fut chargé de

transmettre à *Lafayette* ; elle était conçue en
1792. ces termes :

« Dites-lui que je suis sensible à la preuve d'attachement qu'il me donne, en se proposant de courir pour moi de si grands dangers. Mais il serait imprudent de faire mouvoir, en même tems, un si grand nombre de ressorts. Le plus sûr moyen de me servir est de continuer à être la terreur des factieux, en remplissant habilement ses devoirs de général. »

On prétend que, pendant la cérémonie de la fédération du 14 juillet, il était aisé à la famille royale de sortir de Paris. Il est certain que l'escorte nombreuse dont elle était accompagnée, pouvait favoriser ce départ. Mais la difficulté que trouvait le roi à concilier ceux qui voulaient s'emparer de lui, suffisait seule pour le déterminer à rejetter un parti aussi dangereux. D'ailleurs n'était-il pas évident que, par sa fuite, il complétait le triomphe de ses ennemis, leur abandonnait les principaux ressorts du gouvernement, et précipitait lui-même l'instant de sa chûte?

On fut instruit alors à Paris de la destruction d'un noyau de contre-révolution, placé dans les départemens de l'Ardêche et de la Lozère. Le nom de Jalès fut long-tems, pour les fauteurs de l'ancien régime, un signe de ralliement. On parlait de Jalès en 1792, comme de Coblentz et de la Vendée. La faction des

princes français avait tendu, aux départemens de la Lozère et de l'Ardèche, un piège auquel il leur était difficile d'échapper. Sous le spécieux prétexte de cimenter la paix et l'union, ils furent sollicités de former un corps fédératif, pour renouveler le serment civique prêté solemnellement à la confédération générale du 14 juillet 1790. 1792.

En conséquence, vingt mille hommes se trouvèrent réunis sous cent soixante-dix drapeaux. L'état-major de cette armée avait été nommé à Bannes, par les députés des gardes nationales du district de l'Argentière. Il était composé de *Rouvé*, général; de *Labastide*, commandant en second; de *Taurine* et de *Chambon*, majors-généraux. Les autres grades étaient remplis par des officiers de ligne et des nobles. L'armée entière prêta serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi.

Pendant que les gardes nationales, après la fédération, rentraient dans leurs foyers, l'état-major se rendit au château de Jalès, pour y organiser des comités fédératifs. Il ne fut bientôt question, dans ces assemblées, que de la captivité du roi, et des tentatives des jacobins, favorisées par le corps législatif, pour renverser la constitution. On résolut de fomenter les troubles de Nismes et d'Arles, où plusieurs nobles s'étaient refusés au serment civique. Les prêtres furent chargés d'apitoyer les ha-

bitans de la campagne sur le sort de la famille
1792. royale. Ils se servaient des armes qui leur étaient propres ; des miracles et des prophéties, peignaient la religion sur le point de s'écrouler, et les prêtres constitutionnels, comme les plus dangereux ennemis de l'église romaine.

Les montagnes du Vivarais offraient aux contre-révolutionnaires des ressources qu'aucun autre pays ne pouvait promettre. Tous les moyens furent employés pour séduire l'esprit de leurs agrestes habitans, et pour y former des confédérations propres à favoriser les attaques que les émigrés se proposaient de faire sur les bords du Rhin. Jalès, Bannes, Saint-André-de-Crugères, l'Argentière, Joyeuse, Villefort, Saint-Ambroise, et les lieux circonvoisins, étaient l'asyle de tous les prêtres fanatiques des départemens voisins. Des émissaires de Coblentz se rendaient parmi eux ; ils entretenaient une correspondance active avec les rebelles d'Arles, qui possédaient Aigues-Mortes et la Tour de Saint-Louis, sur les côtes de la mer. Les princes donnaient des autorisations, créaient des généraux pour la contre-révolution du midi. Ils avaient fait passer aux insurgés l'acceptation qu'ils faisaient de l'acte de confédération tenue à Jalès ; ils leur avaient envoyé une proclamation dont voici le préambule :

« Nous avons remarqué avec quelle adresse la secte protestante régnait tyranniquement dans les provinces du midi, dominant les autorités et les dirigeant à ses fins, qui ne sont autres que l'anéantissement de la religion catholique et de la monarchie, pour y substituer le calvinisme, le gouvernement républicain, ou la plus désolante anarchie. » 1792.

Les princes autorisaient des emprunts, et promettaient à Ares le secours des troupes espagnoles. La prise d'Arles renversa les premiers projets; mais bientôt *Dusaillant* parut aux environs de Bannes. Il était porteur d'une commission des princes, conçue en ces termes :

« Les princes, frères du roi, sachant combien *M. Dusaillant* est digne de leur confiance, l'autorisent à faire usage d'une ampliation des pouvoirs qu'ils ont remis à *M. de Couvai*, et veulent que tous ceux aux quels il sera dans le cas de s'adresser pendant sa tournée, prennent confiance en ce qu'il leur dira, conformément aux instructions du général *Couvai*. A Coblentz, le 5 mai 1792. Signé *Louis-Stanislas-Xavier*, *Charles-Philippe*. »

Dusaillant donna connaissance de ce pouvoir aux fédérés de Jalès, qui le reconnurent pour leur commandant, d'après ce procès-ver-» bal : L'an 1792, le 19 mai, ayant été dit aux » députés de Montpellier et des frontières des

1792. » Cévennes, que M. le comte *Dusaillant* était » arrivé pour prendre, au nom des princes, » frères du roi, le commandement des forces » des fidèles sujets de sa majesté, de la contrée » de Jalès et des contrées voisines fédérées » avec elle, lesdits députés se sont portés à » l'auberge où était logé le général *Dussail-* » *lant*, lequel ayant exhibé ses pouvoirs en » date du 5 mai, lesdits députés ont témoigné » à M. le comte *Dusaillant* une vive satisfac- » tion du choix que les princes avaient fait » d'un homme aussi distingué, etc. » *Suivent les signatures.*

A cette époque le département de l'Ardêche n'opposait aucunes forces aux insurgés. Bannes, où l'on avait vu une petite garnison, n'était plus gardée. *Dusaillant*, décrété d'accusation par l'assemblée législative, errait sans crainte dans les villages; il assistait aux conseils qui se tenaient ordinairement chez *Allié*, curé de Chambonas.

Sa résidence ordinaire était à Saint-André-de-Crugères. Delà il excitait des soulévemens dans les montagnes. Son armée s'assemblait, lorsqu'un paquet, rempli de circulaires qui annonçaient aux habitans du Vivarais l'arrivée d'un prince et la prochaine invasion des armées étrangères, fut intercepté par la gendarmerie cantonnée à Bannes. La connaissance de ce complot nécessitait, de la part du direc-

toire du département de l'Ardêche, les mesures les plus actives. 1792.

Il fut arrêté que huit cents hommes se porteraient entre Assions et Chambonas, et qu'un pareil nombre marcherait sur Bannes, pour garder ce château et y porter des vivres. Un gendarme vint annoncer que *Dusaillant* occupait ce poste, et que le drapeau blanc flottait sur les tours. Les huit cents hommes qui devaient ravitailler cette place, se portèrent sur Lesvans. Cette petite ville, située à trois quarts de lieue du château de Bannes, aurait donné aux rebelles une consistance redoutable.

Les administrateurs du département du Gard, ayant réuni les gardes nationales à Saint-Ambroise, avaient ordonné que la moitié de cette colonne se porterait à Saint-André, et le reste se réunirait aux troupes de l'Ardêche, aux environs de Berryas.

Cette disposition fut exécutée; treize cents hommes s'avancèrent vers Saint-André; mais *Dusaillant* avait retranché, sur le sommet de la montagne de Saint-Brès, à l'entrée du bois de Courri, un détachement de quatre cents hommes. Ce poste fut disputé pendant trois heures. Les gardes nationales, gravissant avec impétuosité, parvinrent enfin au sommet de la montagne, et mîrent en fuite les royalistes qui l'occupaient. Saint-André, abandonné de ses habitans, fut livré aux flammes.

1792. *Dusaillant* se voyant sans espoir, profita d'un orage mêlé de pluie et de grêle, pour sortir du château de Bannes. Ce poste important fut bientôt évacué. Le directoire du département de l'Ardêche en apprit la nouvelle, lorsqu'il expédiait l'ordre de l'enlever de vive force. L'armée poursuivit les rebelles; soixante d'entre eux, réfugiés dans les bois, furent immolés. *Dusaillant*, à pied et vêtu en paysan, fut reconnu malgré son déguisement. On le conduisit sur la place des Vents, où il fut massacré à coups de sabres. Quelques prêtres et quelques nobles périrent à la suite de cette expédition. Le directoire de l'Ardêche ordonna la démolition du château de Bannes, pour enlever cette retraite à la malveillance; celui de Jalès avait été brûlé par les troupes cantonnées à Berryas.

CHAPITRE XXXIV.

Arrivée des fédérés de Marseille à Paris. Féte de Château-Vieux et du maire d'Etampes.

Cet événement, attribué aux manèges de la cour, augmentait le nombre des ennemis de *Louis XVI*, et décourageait ses amis. Les Jacobins, pour suppléer au camp sous

Paris, que le roi avait refusé d'assembler, avaient attiré à Paris un bataillon de fédérés du Finistère, et un bataillon de Marseillais, qui dès le jour de leur arrivée, le 31 juillet, attaquèrent, dans les Champs-Elysées, une compagnie de grenadiers de la garde nationale parisienne, qu'on supposait attachée au parti de la cour. Le nombre des pétitions pour solliciter la déchéance du roi, augmentait. Les démarches combinées en différentes manières, pour conduire le roi hors de Paris, n'avaient pas été assez secrètes pour échapper aux regards explorateurs de ceux qui voulaient faire une nouvelle révolution. Quelques prétendus amis de *Louis XVI*, dont l'indiscrétion égalait la sottise, et dont la coutume était de regarder comme accomplis tous les rêves enfantés dans leurs cerveaux creux, avaient même fait confidence à leurs entours de leur prochain triomphe, sous des emblêmes mystérieux. Les hôtels garnis, voisins du Louvre, se remplissaient de nobles accourus de tous les points de l'empire. On voyait, dans les appartemens des Tuileries, une foule de visages inconnus. 1792.

Il est probable que ceux qui voulaient renverser l'œuvre de la constituante, instruits des manœuvres employées jusqu'alors pour déterminer le roi à sortir de Paris, savaient aussi qu'il avait rejeté tous les plans qu'on lui avait

offerts à ce sujet. Mais, plus habiles dans l'art
1792. de prendre leurs avantages, feignant des appréhensions qu'ils n'avaient pas, ils publiaient que la cour était à la veille de fuir vers les émigrés, pour ravager la France à leur tête. Ce bruit circulait rapidement, prenait d'autant plus de crédit, que des avis semblables avaient été répandus dans Paris avant le départ de la cour pour Varennes. En vain *Louis*, dans ses proclamations publiques et dans ses conversations particulières, rejetait loin de lui le projet qui lui était prêté de vouloir se séparer du corps législatif; on se souvenait que la reine plaisantait de son projet d'évasion, avec les officiers de sa garde, la veille même de sa fuite. Les promesses du roi n'obtenaient plus de créance; la fermentation augmentait de momens en momens parmi le peuple.

Dans ces circonstances fut célébrée une fête publique en l'honneur des soldats de Château-Vieux, qui avaient été condamnés aux galères après l'affaire de Nancy. Ils furent conduits, dans un magnifique char de triomphe au Champ-de-Mars, où *Collot-d'Herbois* les proclama martyrs de la liberté, et victimes du patriotisme, et on les renvoya dans leur patrie après leur avoir distribué des gratifications considérables. Cette fête avait un but très-patriotique; mais, dans les vues des jacobins, elle pouvait avoir l'arrière-but de familiariser le peuple

avec les idées de révolte, et de détruire les restes de respect que la multitude montrait encore pour l'autorité royale. Pour neutraliser cette impression, le comité des Tuileries imagina une nouvelle fête en l'honneur du maire d'Etampes, massacré dans une émeute populaire, lorsqu'il remplissait les devoirs de sa charge. 1792.

Les agens de la cour, dans les sections et dans la municipalité, présentèrent cette motion comme le vœu d'un grand nombre de bons citoyens qui avaient fait les fonds nécessaires. Dix mille livres, fournies par le roi, passèrent pour le produit de la souscription de deux cents donateurs anonymes. En conséquence, la fête en l'honneur du maire d'Etampes fut votée par la majorité des sections, malgré les oppositions des jacobins. Rien ne manqua de ce qui pouvait rendre la fête touchante. On répandit, avec profusion, des pamphlets qui présentaient les malheurs de l'anarchie sous les formes les plus hideuses; mais cette ressource ne produisit qu'un effet momentané.

CHAPITRE XXXV.

Pétition des sections de Paris, qui demandent la déchéance de Louis XVI.

Le trois août, *Pétion* se présenta à la barre du corps législatif, à la tête d'une nombreuse

députation des sections de Paris ; il prononça
1792. ce discours :

« Législateurs, c'est lorsque la patrie est en danger, que ses enfans doivent se presser autour d'elle ; et jamais un si grand péril n'a menacé la patrie. La commune de Paris nous envoie vers vous ; nous venons apporter, dans le sanctuaire des lois, le vœu d'une ville immense. »

» Pénétrée de respect pour les représentans de la nation, pleine de confiance en leur généreux patriotisme, elle n'a point désespéré du salut public ; mais elle croit que, pour guérir les maux de la France, il faut les attaquer dans leur source, et ne pas perdre un moment. C'est avec douleur qu'elle vous dénonce, par notre organe, le chef du pouvoir exécutif. Le peuple a sans doute le droit d'être indigné contre lui, mais le langage de la colère ne convient pas aux hommes forts. Contraints par *Louis XVI*, à l'accuser devant vous, devant la France entière, nous remplissons ce devoir sans amertume et sans ménagement. Il n'est plus tems d'écouter cette logique indulgente qui sied bien aux peuples généreux, mais qui encourage les rois au parjure, et les passions les plus respectables doivent se taire quand il s'agit de sauver l'Etat. »

» Nous ne vous retracerons pas la conduite entière de *Louis XVI* depuis le commence-

ment de la révolution, ses projets sanguinaires contre la ville de Paris, sa prédilection pour les nobles et les prêtres, l'aversion qu'il témoignait au corps du peuple; l'assemblée nationale constituante outragée par des valets de cour, investie par des hommes armés; ses membres errans au milieu d'une ville royale, et ne trouvant d'asyle que dans un jeu de paume. Nous ne vous rappelerons pas des sermens tant de fois violés, des protestations renouvelées sans cesse, et sans cesse démenties par les actions, jusqu'au moment où une fuite perfide vint ouvrir les yeux aux citoyens les plus aveuglés par le fanatisme de l'esclavage. Nous laisserons à l'écart tout ce qui est couvert du pardon du peuple, mais le pardon n'est pas l'oubli. Vainement d'ailleurs nous pourrions oublier tous ces délits, ils souilleront les pages de l'histoire, et la postérité s'en souviendra. » 1792.

» Cependant, législateurs, il est de notre devoir de vous rappeler, en traits rapides, les bienfaits de la nation envers *Louis XVI*, et l'ingratitude de ce prince. Que de raisons pouvaient l'écarter du trône, au moment où le peuple a reconquis sa souveraineté! La mémoire d'une dynastie impérieuse et dévorante, où l'on compte un roi contre vingt tyrans, le despotisme héréditaire s'accroissant de règne en règne avec la misère du peuple; les finances publiques entièrement ruinées par *Louis XVI*

et ses deux prédécesseurs ; des traités infâmes
1792 perdant l'honneur national ; les éternels ennemis de la France devenant ses alliés et ses maîtres : voilà quels étaient les droits de *Louis XVI* au trône constitutionnel. »

» La nation, fidelle à son caractère, a mieux aimé être généreuse que prudente. Le despote d'une terre esclave est devenu le roi d'un peuple libre. Après avoir tenté de fuir la France, pour régner sur Coblentz, il a été replacé sur le trône, peut-être contre le vœu de la nation, qu'il aurait fallu consulter. Des bienfaits sans nombre ont suivi ce grand bienfait. Nous avons vu, dans les derniers tems de l'assemblée constituante, les droits du peuple affaiblis, pour renforcer le pouvoir royal ; le premier fonctionnaire public devenu représentant héréditaire ; une maison militaire créée pour la splendeur du trône, et son autorité soutenue par une liste civile, qui n'a d'autres limites que celles qu'il a bien voulu lui donner, et bientôt nous avons vu tous les bienfaits de la nation tourner contre elle. »

» Le pouvoir, délégué à *Louis XVI* pour maintenir la liberté, est armé pour la renverser. Nous jetons un coup-d'œil sur l'intérieur de l'empire ; des ministres pervers sont éloignés par la force irrésistible du mépris public ; ce sont eux que *Louis XVI* regrette. Leurs successeurs avertissent la nation et le

roi du danger qui les environne, ils sont chassés par *Louis XVI*, pour s'être montrés citoyens. L'inviolabilité royale et la fluctuation perpétuelle du ministère éludent, chaque jour, la responsabilité du pouvoir exécutif. Une garde conspiratrice est dissoute en apparence, mais elle existe encore; elle est soudoyée par *Louis XVI*; elle sème le trouble, et mûrit la guerre civile. Des prêtres perturbateurs abusent de leur pouvoir sur les consciences timides, arment les enfans contre leurs pères; et de la terre sacrée de la liberté, ils envoient de nouveaux soldats sous les drapeaux de la servitude. *Louis XVI* maintient à ces ennemis du peuple le droit de conspirer. Des directoires de département coalisés offrent de se constituer arbitres entre l'assemblée nationale et le roi; ils forment une espèce de chambre haute, éparse au sein de l'empire. Quelques-uns même usurpent l'autorité, et, par l'effet d'une ignorance profonde, ils déclament contre les républicains, et semblent vouloir organiser la France en république fédérative. C'est au nom du roi qu'ils allument ces divisions intestines, et le roi n'a point désavoué, avec indignation, deux cents administrateurs stupides ou coupables, démentis d'un bout de la France à l'autre par l'immense majorité des administrés.» 1792.

» Au dehors, des armées ennemies menacent notre territoire; deux despotes publient,

contre la nation française, un manifeste aussi
1792. insolent qu'absurde. Des Français, conduits par les frères, les parens, les alliés du roi, se préparent à déchirer le sein de la patrie. Déjà l'ennemi, sur nos frontières, oppose des bourreaux à nos guerriers; et c'est pour venger *Louis XVI*, que la souveraineté nationale est impudemment outragée! c'est pour venger *Louis XVI*, que la maison d'Autriche ajoute un nouveau chapitre à l'histoire de ses cruautés; c'est pour venger *Louis XVI*, que les tyrans ont renouvelé le souhait de *Caligula*, et qu'ils voudraient d'un seul coup anéantir tous les citoyens de la France. »

» Les promesses flatteuses d'un ministre ont fait déclarer la guerre, et nous l'avons commencée avec des armées incomplètes et dénuées de tout. En vain la Belgique nous appèle; des ordres pervers ont enchaîné l'ardeur de nos soldats. Nos premiers pas dans ces belles contrées ont été marqués par l'incendie; et l'incendiaire est encore au milieu du camp français! Tous les décrets que l'assemblée nationale a rendus pour renforcer nos troupes, sont annullés par le refus de sanction ou par des lenteurs perfides; et l'ennemi s'avance à grands pas, tandis que des patriciens commandent l'armée de l'égalité; tandis que nos généraux quittent leur poste en face de l'ennemi, laissent délibérer la force armée,

viennent présenter aux législateurs son vœu qu'elle n'a pu légalement énoncer, et calomnient un peuple libre, que leur devoir est de défendre. » 1792.

» Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire ; il semble participer aux complots de Pilnitz, qu'il a fait connaître si tard. Son nom lutte chaque jour contre celui de la nation ; son nom est un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats, entre les soldats et les généraux. Il a séparé ses intérêts de ceux de la nation, nous les séparons comme lui. Loin de s'être opposé, par aucun acte formel, aux ennemis du dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte formel et perpétuel de désobéissance à la constitution. Tant que nous aurons un roi semblable, la liberté ne pourra s'affermir ; et nous voulons demeurer libres. »

» Par un reste d'indulgence, nous aurions desiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI, tant qu'existera le danger de la patrie ; mais la constitution s'y oppose. Louis *XVI* invoque sans cesse la constitution, nous l'invoquons à notre tour ; nous demandons sa déchéance. »

» Cette grande mesure une fois prise, comme il est très-douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle, nous demandons que des ministres, solidairement

1792. responsables, nommés par l'assemblée nationale, mais hors de son sein, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une convention nationale, aussitôt que la sureté de l'Etat pourra le permettre. »

» Cependant que nos ennemis, quels qu'ils soient, se rangent tous au-delà de nos frontières; que des lâches et des parjures abandonnent le sol de la liberté; que trois cent mille esclaves s'avancent, ils trouveront devant eux des millions d'hommes libres prêts à la mort comme à la victoire, combattant pour l'égalité, pour le toît paternel, pour leurs femmes, pour leurs enfans; que chacun de nous soit soldat tour-à-tour; et s'il faut avoir l'honneur de mourir pour la patrie, qu'avant de rendre le dernier soupir, chacun de nous illustre sa mémoire par la mort d'un esclave ou d'un tyran. »

Cette pétition fut renvoyée à une commission formée pour s'occuper des mesures de salut public; et *Vergniaud*, qui en était rapporteur, eut ordre de présenter incessamment son travail au corps législatif.

LIVRE CINQUIÈME. 1792.

CHAPITRE PREMIER.

Plan pour l'évasion de la famille royale.

Le roi était enfin convaincu que sa perte était décidée, et qu'une prompte fuite pouvait seule le soustraire à la catastrophe dont il était menacé. Depuis le vingt juin, le comité secret des Tuileries lui avait vainement proposé un assez grand nombre de plans d'évasion. On mettait exactement sous ses yeux des renseignemens assez surs, recueillis jusque dans le directoire des Jacobins et des Cordeliers par des émissaires chérement payés. On avait su qu'il avait été projetté d'assaillir le château le jour de la fête de Château-Vieux. Le comité des Tuileries rompit ce projet, en plaçant dans les groupes un grand nombre de gens à forts poumons, qui commandaient à la multitude, au nom des Jacobins, de *Petion*, de *Marat*, de *Robespierre*, de ne pas déshonorer une fête patriotique par des violences et du tumulte.

La même attaque devait avoir lieu quelques jours après. Un certain nombre d'hommes

avaient ordre de s'assembler devant la maison
1792. de la mairie, sous prétexte de garder *Petion*, dont un complot, vrai ou prétendu, menaçait la vie; mais, en effet, pour l'empêcher de se rendre au palais des Tuileries, où le devoir de sa place l'eût appelé. L'insurrection devait commencer dans les faubourgs pendant ce blocus. Les insurgens se seraient portés en force sur la place du Carrousel, pour exterminer les conspirateurs cachés dans le château, et se saisir d'un magasin d'armes et de munitions qu'on y avait formé.

Le comité des Tuileries prévint cet événement, en répandant un grand nombre de pamphlets qui en rendaient publiques les moindres circonstances. Il furent distribués sur-tout dans les faubourgs, sous les titres d'*horrible complot contre Petion*; *Conspiration contre la représentation nationale*; *les faux sans-culottes démasqués*. Le comité secret savait que la multitude, assez indifféreute pour les pamphlets, lisait de préférence les placards collés sur les murs. L'ami des citoyens, par *Tallien*, imprimé sur papier jaune, et la Sentinelle, par *Louvet*, imprimée sur papier bleu, étaient sur-tout l'objet de son attention. On imita le ton et la tournure des discours de *Louvet*; on se servit de papier semblable au sien et du même caractère; le tout fut intitulé : *La sentinelle*, *n.o 42*; on la fit afficher sur le n.o

41, que *Louvet* avait donné la veille. De cette manière, l'histoire de la conjuration, publiée par *Laporte*, *Montmorin*, *Bertrand*, *Malouet* et les autres membres du comité secret des Tuileries, fut lue dans tout Paris, avant que les jacobins eussent eu le tems de l'arracher. 1792.

On fut informé, au château, que ceux qui organisaient les insurrections contre la famille royale, s'assemblaient régulièrement à Charenton; on était même instruit d'un mouvement qui devait avoir lieu le 15 août. L'ancien ministre Malesherbes vint un jour au comité, et le prévint qu'il savait parfaitement que les Marseillais, soutenus par la plus grande partie de la garde nationale et par une multitude immense, devaient se porter aux Tuileries; que la vie du roi était dans le danger le plus imminent; et que, s'il échappait aux poignards, l'assemblée ne la lui conserverait qu'en le détrônant. Il ajoutait que le seul moyen de prévenir ce complot était de rappeler au ministère *Servan*, *Roland* et *Clavière*. Ce projet fut unanimement rejetté, parce qu'on pensait que les ennemis de la cour ne le mettaient en avant que pour se procurer des ministres attachés à leur parti, et sur-tout *Clavière*, qui pouvait leur procurer les sommes nécessaires pour organiser, dans toute la France, une vaste insurrection, dont l'issue changeât la forme du gou-

1792. vernement. *Bertrand* rapporte, dans ses mémoires, qu'il exista une négociation entre *Brissot* et un agent secret autorisé par le roi; et que, pour arrêter les préparatifs de l'attaque du château, qui se faisaient assez publiquement, on demandait douze millions en espèces. Si ce fait est vrai, il prouverait seulement que ceux qui voulaient détruire la monarchie française, comptaient assez sur l'aveuglement des amis du roi, pour se flatter de les dépouiller, et d'employer ensuite leur argent à renverser le trône. Au surplus, *Louis XVI* qui n'ignorait aucune de ces manœuvres, se flattait encore d'en triompher; mais, après le discours de *Petion* au corps législatif, il adopta le projet d'évasion proposé dans son conseil secret.

Le château de Gaillon, en Normandie, avait été choisi comme la retraite la plus convenable. Cette habitation était précisément à vingt lieues de Paris, rayon que, d'après le texte de la constitution, le roi ne pouvait franchir sans se rendre coupable de désertion. Elle unissait à plusieurs avantages de situation, celui d'être à dix-huit lieues de Dieppe, où la famille royale, réduite à l'extrémité, pouvait s'embarquer pour l'Angleterre.

Il n'était pas difficile de sortir du château des Tuileries, en traversant pendant la nuit l'appartement de l'intendant de la liste civile,

qui communiquait à la grande galerie. Un seul factionnaire gardait ce passage ; il était aisé de l'endormir avec du vin préparé. *Laporte*, intendant de la liste civile, avait tous les soirs quelques personnes à souper ; leurs carrosses les attendaient ; il n'en serait venu que deux, qui n'auraient donné aucun ombrage. 1792.

Pour sortir de Paris le plus promptement possible, les deux voitures auraient gagné le boulevard du Nord et ensuite la barrière blanche, moins soigneusement gardée que les autres ; on aurait pris la route de Clichy et la route de *Franciade* (Saint Denis.)

L'exécution d'un décret qui venait d'incorporer les gardes-suisses aux troupes de ligne, fournissait un moyen de sureté pendant la route. A ce dessein, le commandant des gardes-suisses devait régler leur marche d'après les instructions suivantes, qui devaient lui être transmises par *Lajarre*, ministre de la guerre.

Un détachement de cinquante hommes partira de Paris, de manière qu'il se trouve à la barrière blanche au même instant que le roi. Pour prévenir tous les obstacles au passage, il se rendra ensuite à Saint-Denis.

Un détachement de cinq cents hommes sortira de Courbevoye, de manière qu'il se trouve à Saint-Denis quelques heures avant le roi ; ils

1792. recevront les instructions convenables, pour escorter les voitures de la cour.

Un second détachement de cinq cent cinquante hommes partira de Courbevoye, pour se rendre à Franconville ; un troisième, de mille hommes, occupera Pontoise.

Presque tous les officiers et les soldats de la garde licenciée du roi se trouvant encore à Paris, d'Hervilly, leur commandant, les réunira dans Versailles vers minuit. Ils prendront leurs chevaux dans les écuries du roi, et se rendront à l'endroit qui leur sera désigné.

De Pontoise à Gaillon, la marche de la famille royale sera protégée par deux régimens suisses employés dans le département de la Seine inférieure. La cour s'arrêtera un jour et une nuit à Vernon, pour donner le tems de transporter à Gaillon les meubles nécessaires. Aussitôt après l'arrivée de la famille royale au château de Gaillon, le roi écrira à l'assemblée nationale, à la municipalité de Paris et à tous les départemens, pour les informer des motifs qui l'ont forcé d'abandonner la capitale.

1792.

CHAPITRE II.

Un officier général se rend à Gaillon, pour examiner ce château. Sommes destinées au voyage de la cour.

Le maréchal de camp *Lefort*, petit-fils du célèbre *Lefort*, distingué en Russie par la confiance et l'amitié du czar Pierre I.er, avait été chargé, par le comité secret des Tuileries, d'examiner le château de Gaillon, les moyens de défense dont il était susceptible, et les secours qu'on pouvait se promettre de Rouen, en cas de besoin. Il fallait de l'argent pour ce voyage; le duc *Duchâtelet* offrait un million; *Bertrand*, six cent mille livres; le duc de *Liancourt*, qui avait déjà prêté au roi dix-neuf cent mille francs, donnait cent mille écus; toutes ces sommes, sept cent mille francs en assignats, et environ cinq mille louis d'or dans la cassette du roi, formaient environ trois millions, dont on pouvait disposer sur-le-champ.

Lefort était revenu de Gaillon pendant la nuit du 5 au 6 août. D'après son rapport, la situation de Gallion était, à tous égards, aussi avantageuse qu'on pouvait le desirer. Trois

mille hommes de bonnes troupes pouvaient
1792 mettre, en peu de tems, cette résidence à l'abri d'un coup de main. Tous les meubles étaient vendus et enlevés; mais en peu d'heures on pouvait tirer de Rouen les ressources nécessaires. L'opinion générale du peuple, en Normandie, était en faveur du maintien du code constitutionnel. La cour pouvait compter sur les deux régimens suisses en garnison dans la Haute-Normandie; les soldats promettaient de servir le monarque contre ceux qui menaceraient ses jours, et tenteraient une nouvelle révolution. Le comité secret fit alors ses dernières dispositions pour le départ; il était assemblé chez *Montmorin*. On envoya un agent aux Tuileries, qui ne revint qu'à une heure après midi, et qui dit que le roi enverrait sa détermination sur les cinq heures. On pensait que *Louis* suspendait sa réponse pour prendre ses arrangemens avec les commandans des gardes-suisses. A six heures, un billet du roi ordonna de suspendre tous les préparatifs; ce prince ajoutait qu'il ne se déciderait à partir qu'à la dernière extrémité. Il écrivit en particulier à *Bertrand*: « Je sais de bonne part que l'insurrection est moins prochaine que vous ne pensez. Il est possible encore de l'empêcher, ou du moins de la retarder; je prends des mesures à cet effet; il s'agit de gagner du tems. J'ai des raisons pour croire qu'il y a moins de

danger à demeurer qu'à fuir. Continuez de veiller avec exactitude, et de m'écrire régulièrement. » 1792.

La reine détourna le roi de se retirer à Gaillon; elle avait d'abord goûté ce projet; mais, malgré les services que venait de rendre *Liancourt*, commandant dans cette partie de la Normandie, ses liaisons avec le côté gauche de l'assemblée constituante, le rendaient suspect: la reine redoutait autant les constitutionnels que les républicains.

D'ailleurs, la cour était informée des mouvemens de l'armée du roi de Prusse; elle ne doutait pas que le duc *de Brunswich* ne marchât droit à Paris. Elle pensait que l'armée française était trop faible et trop mal conduite pour résister au général le plus expérimenté de l'Europe, et à une armée célèbre par la bonté de sa tactique; on jugeait que les troupes françaises prendraient la fuite à l'approche des Prussiens. Quelques-uns des plus intimes confidens de la reine desiraient trop cet événement, pour ne pas le croire infaillible; sur de chimériques conjectures, la cour abusée fonda ses espérances.

La perplexité où se trouvait le roi, était sentie si généralement par les royalistes, que depuis plusieurs jours divers projets d'évasion lui avaient été proposés par les courtisans. La baronne de *Staël*, soit qu'elle voulût expier

1792. le tort que les intrigues de son père avaient fait à la famille royale, ou qu'elle voulût ourdir quelques intrigues nouvelles, communiqua un de ces plans à *Montmorin*, dans une lettre dont *Bertrand* parle dans ses mémoires. La terre de la Motte, propriété du duc *d'Orléans*, située au bord de la mer, était alors en vente; la baronne de *Staël* devait annoncer son intention de l'acheter. Sous ce prétexte, elle y aurait fait de fréquens voyages, toujours dans la même voiture et avec le même cortège. Elle devait mener un homme d'affaires de la taille et de la tournure du roi, en habit gris, en perruque ronde; une femme-de-chambre de la taille de la reine, en grand bonnet, et un voile de gaze noire; un enfant de l'âge et de la figure du prince royal; enfin, un domestique à cheval; crôle était pour le ministre *Narbonne*. Ces voyages, fréquemment répétés, auraient accoutumé les postillons et les maîtres de poste à l'équipage de la baronne; elle proposait qu'alors le roi, la reine et le prince royal prissent la place de l'homme d'affaires, de la femme-de-chambre, et de l'enfant, de sorte qu'arrivant en sûreté à la Motte, ils pussent mettre sur-le-champ à la voile pour les côtes d'Angleterre.

Le seul préparatif que la baronne de *Staël* recommandait, était le grand bonnet et la perruque ronde. Elle regardait aussi le zèle et

l'intelligence de *Narbonne* comme indispensables au succès de l'entreprise. D'ailleurs, nulle précaution n'était prise pour la sûreté de la fille et de la sœur du roi. 1792.

Ce plan parut à *Montmorin* aussi dangereux dans l'exécution, que romanesque et inconvenant dans les détails. Il n'en parla jamais au roi. Il en existait un autre pour conduire la famille royale à Compiègne, d'où elle pouvait, en cas de nécessité, quitter la France par les Ardennes et la principauté de Beaumont. *D'Hervilly*, qui connaissait la répugnance de la reine pour le projet de Gaillon, avait proposé celui-ci, apporté de Coblentz par un homme du premier rang; mais, à son retour, en passant par Bruxelles, il se permit une indiscrétion. Le jour suivant, la gazette de Bruxelles rendit publics jusqu'aux moindres détails de ce voyage, et en arrêta par conséquent l'exécution.

Le neuf août, le maire de Paris, *Petion*, vint annoncer à l'assemblée nationale qu'il était instruit que le tocsin devait sonner à minuit, et qu'il craignait d'avoir des moyens insuffisans pour arrêter un mouvement populaire, qui s'annonçait de la manière la plus alarmante. L'assemblée passa à l'ordre du jour.

1792.

CHAPITRE III.

Journée du dix août. Le roi se rend dans le sein de l'assemblée nationale. Attaque du château des Tuileries. Massacres.

On avait fait au château quelques préparatifs de défense. D'un côté, le poste de la garde nationale avait été fortifié, et une partie du régiment des gardes-suisses, caserné à Courbevoye, était mandée aux Tuileries: de l'autre, une foule de royalistes remplissaient les appartemens. On assure que le maire de Paris avait donné un ordre par écrit, à l'officier qui commandait les gardes nationales, de repousser la force par la force; mais cet officier, nommé *Mandar*, ayant été tué dans cette journée, ce fait ne saurait être vérifié.

A minuit, le tocsin sonnait et la générale se faisait entendre. A ce signal, les sections de Paris s'étaient assemblées. Leur première opération fut de destituer le conseil de la commune, et de lui substituer une municipalité révolutionnaire, composée de cinq commissaires de chaque section, et investie du pouvoir le plus étendu. Ce nouveau conseil municipal, qui s'installa sur-le-champ, conserva dans leurs places le procureur de la commune

Manuel et le maire *Petion*, qui se trouvaient alors au palais des Tuileries. Il nomma de suite un comité d'exécution, pour centraliser le mouvement insurrectionnel. *Santerre* fut proclamé commandant provisoire de la garde nationale parisienne. 1792.

Pendant la nuit, le palais des Tuileries avait été investi par une multitude de gens armés, à la tête desquels se trouvaient le bataillon des Marseillais et celui du Finistère. On ne pouvait trop prononcer quelles étaient les dispositions de la multitude. Quelques bataillons de la garde nationale paraissaient décidés à défendre le château, au lieu de l'attaquer. Plusieurs observateurs pensaient que l'insurrection se bornerait, comme celle du 20 juin, à une pétition armée.

Le conseil du roi avait été assemblé pendant toute la nuit; ce prince descendit dans le jardin à cinq heures du matin. J'étais alors sur la terrasse des Feuillans; je le vis faire la revue des postes qui s'y trouvaient. Il était accompagné de la reine, de ses deux enfans, de mesdames *de Lamballe* et *de Tourzel*, et de quelques officiers militaires. Il rentra dans le château sur les sept heures. Le rassemblement populaire avait prodigieusement augmenté; les bataillons armés remplissaient la place du Carrousel et les rues voisines; leur canon, placé à la porte de la principale cour,

menaçait le château. Dans cette extrémité, le
1792. conseil ministériel pensait que l'unique moyen d'arrêter le sang, prêt à couler, était d'engager l'assemblée nationale d'envoyer au château quelques-uns de ses membres, pour diriger les opérations du pouvoir exécutif. Le ministre de la justice, *Joly*, qui avait succédé, au mois de juillet, à *Duranthon*, fut chargé de cette commission.

L'assemblée nationale s'était réunie dans les lieu de ses séances, dès le moment que la générale appelait tous les citoyens à leur poste. Elle délibérait sur l'abolition de la traite des nègres; mais, lorsque le ministre entra dans la salle, un grand nombre de députés en étaient sortis, les uns par curiosité, les autres pour se mettre à couvert contre les suites de l'insurrection. L'assemblée passa à l'ordre du jour, parce que, dans ce moment, elle n'était pas en nombre compétent pour délibérer.

A huit heures, le directoire du département entra dans la salle du conseil. *Rœderer*, qui portait la parole, déclara au roi et à la reine que le péril était extrême; que la famille royale serait infailliblement égorgée, si elle ne prenait le parti de se rendre dans le sein de l'assemblée nationale. *Marie-Antoinette* s'éleva avec beaucoup de force contre cette proposition, qu'elle traitait de désho-

norante. Mais personne n'osait appuyer l'avis de la reine, à laquelle *Rœderer* avait répondu : *Vous voulez donc, madame, vous rendre coupable de la mort du roi, de vos deux enfans, de vous-même, et de toutes les personnes qui sont dans le château ?* 1792.

Louis XVI sortit du château à neuf heures : il était accompagné de sa famille, des ministres et de quelques généraux. Un détachement, composé de grenadiers de la garde nationale et Suisses, lui servait d'escorte. En entrant dans la salle de l'assemblée, le roi se plaça sur un fauteuil auprès du président, ses ministres, sur des sièges destinés aux administrateurs, et sa famille, dans une tribune destinée à des journalistes. Le roi dit : *Je suis venu ici pour éviter un grand crime qui allait se commettre ; je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu des représentans de la nation.* *Guadet* occupait alors le fauteuil en l'absence du président ; il répondit : *Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'assemblée nationale. Ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et ceux des autorités constituées.* Un député fit l'observation que l'acte constitutionnel interdisait au corps législatif toute délibération en présence du roi. Il se retira dans la tribune où se trouvait sa famille.

A peine le roi était entré dans l'assemblée,

1792. que les premiers coups de feu se firent entendre. Quels furent les agresseurs ? il est difficile de le dire. Les Suisses assemblés devant la porte du château, du côté du Carrousel, au nombre de neuf cents, repoussèrent d'abord les bataillons entrés les premiers dans la principale cour ; mais les renforts, qui se succédaient, augmentaient à chaque minute la force des assaillans. D'un autre côté, les royalistes, chargés de la défense intérieure du château, se voyant environnés par un rassemblement armé de plus de cent mille hommes, qui pouvaient pénétrer par toutes les issues du côté des cours et du côté des jardins, regardant désormais toute résistance comme inutile, songeaient à pourvoir à leur sûreté personnelle. On sait que le château des Tuileries est réuni à celui du Louvre par l'immense galerie appelée aujourd'hui le *Museum français*. Prenant, les uns après les autres, la route de cette galerie, ils s'échappèrent aisément par le pavillon de l'Infante au vieux Louvre ; et, par l'effet de cette désertion, les Suisses, privés d'appui, furent bientôt forcés de toutes parts.

Ce ne fut alors qu'une boucherie. Ces malheureux, le désespoir dans l'ame, cherchaient à se sauver par tous les débouchés qui se présentaient à eux. Les corridors, les caves, les combles, les écuries, les greniers leur ser-

vaient momentanément d'asyle ; on les y découvrait, et ils périssaient à l'instant. Le feu avait commencé à neuf heures et demie, il cessa tout-à-fait à midi ; le massacre dura jusqu'à deux heures. La multitude, maitresse du château, exerçait ses vengeances sur tous les individus qu'il renfermait. Les huissiers de la chambre, les Suisses des portes, et jusqu'aux domestiques employés dans les cuisines, tout fut également massacré. Le sang ruisselait par-tout, sur les toits, dans les cours et dans les appartemens intérieurs. On pense qu'il périt, dans cette journée, environ cinq mille cinq cents personnes. 1792.

CHAPITRE IV.

Séances du corps législatif. Décret pour la convocation d'une convention nationale. Louis XVI et sa famille enfermés au Temple.

L'ASSEMBLÉE nationale avait ouvert sa séance à deux heures et demie du matin, mais ce ne fut qu'à huit heures qu'elle fut à-peu-près complète. Le plus grand nombre des membres du côté droit, craignant d'être égorgés par la multitude, ne s'étaient pas rendus à leur poste, ou l'avaient quitté successive-

ment. Cette circonstance procurait aux révo-
1792. lutionnaires une majorité très-prononcée. Le président n'osa remplir ses fonctions; le fauteuil fut occupé, le 10 août, par trois députés de la Gironde, *Guadet*, *Gensonné* et *Vergniaud*.

Trois officiers municipaux de Paris s'étaient présentés à la barre, à huit heures et demie, pour prévenir le corps législatif que la commune, assemblée dans ses sections, avait destitué tous les municipaux, à l'exception de *Petion*, de *Manuel* et de *Danton*; que les nouveaux commissaires s'étaient constitués en conseil municipal, et que *Santerre*, chargé provisoirement du commandement de la force armée, dirigeait le mouvement révolutionnaire.

Depuis neuf heures jusqu'à midi, l'agitation répandue au dedans et au dehors de la salle, n'admettait aucune discussion suivie. Une députation de la section des Thermes de Julien est introduite à la barre. « Nous adhérons, dit l'orateur, au vœu manifesté par la commune pour la déchéance du roi. Recevez, législateurs, ce témoignage de notre confiance, mais osez jurer que vous sauverez la patrie. »

La plupart des membres de l'assemblée se lèvent pour prononcer ce serment.

A midi, une députation du nouveau conseil

général se présente. Son orateur s'exprime en ces termes : « Les dangers de la patrie ont provoqué notre nomination ; le peuple, fatigué des perfidies dont il était le jouet, veut arrêter l'empire sur le bord de sa ruine. Investis de sa confiance, nous la justifierons par notre zèle. Le sang du peuple a coulé, nous en demandons une éclatante vengeance. » 1792.

Les députations se succèdent ; quelques pétitionnaires apportent, sur le bureau, de l'or, de l'argent et des bijoux trouvés dans les appartemens du château ; d'autres, écumans de colère, les cheveux en désordre et les bras ensanglantés, sollicitent des arrêts de mort.

Enfin, *Vergniaud*, chargé par la commission de faire son rapport sur la question de la déchéance du roi, est à la tribune. « Je viens vous présenter une mesure bien rigoureuse, mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut de la France que vous l'adoptiez sur-le-champ. » Il proposa ensuite le décret suivant, qui fut adopté sans discussion.

» L'assemblée, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble ; que ces maux dérivent principalement des défiances inspirées par la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise, en son nom, contre l'indépendance nationale ; que ces défiances ont provoqué, des diverses parties

de l'empire, un vœu tendant à la révocation
1792. de l'autorité déléguée à *Louis XVI*; néanmoins, que le corps législatif ne veut ni ne doit agrandir la sienne par aucune usurpation, décrète :

» Le peuple français est invité à former une convention nationale; la commission extraordinaire présentera demain un projet pour indiquer le mode et l'époque de cette convocation.

» Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple, le règne de la liberté et de l'égalité.

» La commission intermédiaire présentera, dans le jour, un mode d'organiser un nouveau ministère. Les ministres actuellement en place continueront provisoirement l'exercice de leurs fonctions.

» La commission intermédiaire présentera également, dans le jour, un décret pour la nomination d'un gouverneur du prince royal.

» Le paiement de la liste civile demeurera suspendu jusqu'à la décision de la convention nationale; il sera présenté, dans les vingt-quatre heures, un projet de décret sur le traitement qu'il faut accorder au roi pendant sa suspension.

» Les registres de la liste civile seront déposés sur le bureau de l'assemblée nationale, après avoir été cotés et paraphés par deux commissaires de l'assemblée, qui se transporteront à cet effet chez l'intendant de la liste civile. 1792.

» Le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif, jusqu'à ce que la tranquillité soit rétablie dans Paris. Le département donnera des ordres pour leur faire préparer, dans le jour, un logement au Luxembourg, où ils seront sous la garde des citoyens et de la loi.

» Tout fonctionnaire public et tout militaire, de tel grade qu'il soit, qui, dans ces jours d'alarmes, abandonnerait son poste, est déclaré infâme et traître à sa patrie.

» Le département et la municipalité de Paris feront proclamer sur-le-champ le présent décret, qui sera envoyé aux quatre-vingt-trois départemens, tenus de le faire parvenir, dans les vingt-quatre heures, aux municipalités de leur ressort, pour y être également proclamé. »

L'assemblée se sépara, pour quelques heures, à une heure après minuit. On avait préparé, pendant la journée, un petit appartement au couvent des Feuillans; la famille royale y passa le reste de la nuit. Elle revint le 11, à dix heures, dans la tribune qu'elle avait oc-

cupée la veille : elle assista de la même ma-
1792. nière aux séances du 12 et du 13.

Dans cet intervalle, le conseil-général de la commune fit observer à la commission extraordinaire, que malgré toute la surveillance qu'il se proposait d'apporter à la garde du roi, dans le palais du Luxembourg, les issues de ce vaste édifice étaient si multipliées, qu'on ne pouvait répondre de sa sureté. Il fut proposé d'enfermer la famille royale au Temple, et ce projet ayant été décrété, elle y fut conduite dans deux voitures, le 13 à trois heures après midi.

CHAPITRE V.

Réflexions sur la journée du 10 août.

La journée du 10 août 1792 et ses suites ne doivent pas être considérées comme l'effet de la révolution précédente, mais comme une nouvelle révolution amenée par la marche des événemens et par la disposition des esprits. Les chefs de plusieurs partis, dont les vues étaient différentes, en profitèrent pour parvenir à leurs fins particulières. Cette vérité sera démontrée dans la suite de cet ouvrage. Je me contenterai d'observer, pour le présent, qu'en attaquant le château des Tuileries, le projet

des orléanistes était d'égorger la famille royale, tandis que la famille royale se proposait de son côté non d'attaquer, mais de tirer des assaillans une vengeance exemplaire. On dit que plusieurs milliers de torches furent trouvées dans les caves du château ; il est difficile d'en assigner la destination. Quel tableau offre cette journée ? des cadavres, et encore des cadavres ! Cependant les chefs de la faction *d'Orléans*, en précipitant les massacres, se tenaient cachés, et la cour, en cherchant sa sureté au sein du corps législatif, ne prévoyait pas qu'elle se jetait elle-même dans un piége dont elle ne sortirait jamais. 1792.

Une seule circonstance prouve l'illusion inconcevable de la reine dans la loge même du Logographe. On tirait le canon sur le château ; des pétitions multipliées demandaient que l'assemblée nationale détrônât le monarque. La reine, se fiant sur la réponse adressée au roi par le président, dit au maréchal-de-camp *d'Hervilly*, alors placé derrière elle, eh bien, n'avons-nous pas bien fait de venir ici ? Je desire bien sincérement, madame, répond-il, que vous pensiez de même dans six mois. Il se peut que *Marie-Antoinette* parlât d'une manière ironique et qu'elle ne voulût pas s'expliquer davantage.

La liberté, disait *Mirabeau* à la tribune des jacobins, ne prend racine que sur les débris

1792. des cadavres humains : elle ne s'élève qu'arrosée de sang et de larmes. Affreuse assertion, qui renverse toutes les idées philosophiques, et qui confond la raison humaine.

Pendant cette journée, les seuls bataillons de Marseille et du Finistère, l'un composé de jacobins et l'autre de démocrates, se conduisirent d'une manière franche et courageuse. Ils mîrent beaucoup d'intelligence dans leur attaque, et malgré une décharge du bataillon suisse, qui leur tua cent cinquante hommes, on les voyait s'avancer en bon ordre au son de leur musique.

Que faisaient les chefs des jacobins des deux factions? *Marat*, *Robespierre*, *Danton*, *Sieyès*, *Fabre-d'Eglantine*, *Camille Desmoulins*, aucun d'eux n'osait se montrer. Tous ces gens manifestèrent toujours la plus grande bravoure, mais à la tribune seulement : la langue était leur arme favorite. Le peu de jacobins de Paris qui prirent part à l'action, se plaçaient prudemment à la queue des phalanges marseillaises et bretonnes. Rien de plus lâche qu'un révolutionnaire par spéculation.

Au milieu des convulsions de la nature, dont les effets changèrent plusieurs fois la configuration du globe, notre commune patrie; lorsque tous les élémens conjurés contre un malheureux pays, semblent conspirer pour l'anéantir; lorsque l'action redoublée d'un

tremblement de terre renverse les villes ; qu'elle ouvre dans les champs de vastes abymes prêts à dévorer les citadins qui cherchent vainement un asyle dans les campagnes ; lorsque la force de l'explosion convertit les vallées en collines, les collines en vallées, et change le lit des fleuves ; que les eaux, cherchant à se former un nouveau cours, inondent les plaines, il se trouve des hommes assez pervers pour fonder l'édifice de leur fortune particulière sur la désolation générale. 1792.

Ne vit-on pas au milieu des désastres de la Calabre, en 1783, des êtres féroces chercher des trésors sous des monceaux de ruines et de cadavres, et après le tremblement de terre de Lisbonne, en 1755, achever d'incendier cette malheureuse capitale, dans l'espoir de mettre plus aisément à l'abri de toutes les recherches les vols auxquels ils se livraient ? La police fut contrainte de faire planter des potences au milieu des ruines fumantes.

Ainsi, dans les commotions politiques, des monstres spéculent sur les opinions humaines, et se flattent d'établir leur détestable empire sur la destruction de l'industrie, des talens, et de tous les avantages promis par l'aggrégation sociale.

Dans toutes les circonstances, les intrigans furent le fléau de la société. A peine retenus par des lois réprimantes, lorsque sous une

1792. administration tranquille les rènes du Gouvernement sont tenues par des mains fermes et respectées, ils triomphent avec éclat lorsque les institutions humaines s'ébranlent. Leur cerveau, organisé pour le crime, enfante sans peine les conceptions les plus révoltantes. Combinant avec un art perfide la marche des passions humaines, il leur est aisé, en déployant des sophismes dont le peuple ne saurait démêler la fausseté, d'armer les pauvres contre les riches, de confondre les idées morales, et d'attaquer ces liens nécessaires autant qu'insensibles pour unir une grande nation vivant en rapports de besoins et de jouissances, d'industrie et de consommation.

CHAPITRE VI.

Rapprochemens de la révolution de France avec celle d'Angleterre sous Charles I.er

TELS furent en Angleterre ces hommes connus sous le nom de niveleurs, d'agitateurs, de *levellers*, dont la ressemblance avec nos jacobins ne saurait être plus exacte. Ils parurent sur la scène lorsque *Charles I.er*, prisonnier au château de Hombly, n'étant plus redoutable, le parlement s'occupait des

moyens de licencier l'armée qui menaçait de l'asservir après l'avoir rendu victorieux. 1792.

Cromwel insinua aux soldats que le parlement, n'ayant plus besoin d'eux, voulait les congédier sans les récompenser. L'armée choisit un certain nombre d'officiers auxquels elle donna le titre de conseil-général. Quelques soldats de chaque régiment reçurent le nom d'agitateurs. Ils formèrent bientôt une autorité supérieure à celle du parlement ; les *levellers* décidèrent l'anéantissement de la royauté, la suppression de la noblesse, un nouveau mode de représentation nationale. Chaque nivelcur portait à son chapeau, au rendez-vous général, cette inscription : *Droit de l'Angleterre et consentement du peuple*, et, avec ce talisman, ils bouleversèrent la Grande-Bretagne comme nous avons vu les jacobins bouleverser la France.

Les *levellers* devinrent les instrumens aveugles des passions de *Cromwel*. Ce furent eux dont les ordres despotiques mîrent le roi en jugement. La chambre des communes, dont les *levellers* avaient chassé tous les membres qui leur étaient suspects, se trouvait réduite à environ cent cinquante représentans, lorsque la motion fut faite de procéder criminellement contre *Charles*. A ces mots, *Cromwel* prend la parole : « Si quelqu'un avait proposé volontairement de punir le roi, je l'aurais re-

1792. gardé comme un traître ; mais puisque Dieu et la nécessité nous poussent à cette mesure, je souhaite que Dieu protège les résolutions de la chambre, quoique je ne sois pas encore prêt à donner mon avis sur cette importante affaire. Vous confesserai-je que moi-même, lorsque je présentais derniérement des pétitions pour le rétablissement de sa majesté, j'ai senti ma langue se coller à mon palais ; et j'ai pris ce mouvement surnaturel pour une réponse du ciel, qui rejetait le roi. »

La chambre des pairs rejeta le bill nommant cent trente-trois individus pour former la haute cour de justice qui devait juger le roi. Les communes déclarèrent que l'autorité suprême résidait dans leur sein.

Après le supplice de *Charles*, la statue de ce prince, élevée au change-royal, fut renversée ; et sur le piédestal vide fut placée cette inscription : *Exit tyrannus regum ultimus.* On fit un grand sceau qui portait pour légende : La première année de la liberté, par la bénédiction de Dieu, 1648 ; et les communes, après avoir publié solemnellement que les fastes d'Angleterre déposaient contre l'autorité royale, qu'elle était inutile, onéreuse et préjudiciable aux intérêts de l'Angleterre, déclarèrent que le gouvernement britannique serait désormais républicain.

Sous le spécieux prétexte de ramener les

hommes sous le niveau de l'égalité, presque tous les liens politiques furent alors détruits dans la Grande-Bretagne. 1792.

Après avoir chassé du parlement les nobles et les prêtres, les *levellers* attaquèrent les fortunes particulières, acquises par le travail ou l'industrie. Une haute cour de justice fut créée pour condamner à mort les individus accusés de royalisme et de projets contre-révolutionnaires. On multiplia les délits pour multiplier les confiscations; en un mot, un soupir, une larme, échappés dans la douleur, furent rangés au nombre des crimes d'Etat, qui ne pouvaient être expiés que par l'échafaud. L'Angleterre se couvrit de maisons d'arrêt, où, sans égard pour l'âge ni le sexe, étaient amoncelées toutes les familles dont les *levellers* craignaient le crédit ou les opinions. Les séquestres et les confiscations se multiplièrent, les taxes forcées devinrent fréquentes, et cependant les sommes énormes provenant de ces concussions ne suffisaient pas aux dépenses et aux déprédations des chefs du parti républicain.

Cependant le génie de *Cromwel* arrêtait quelques effets dévastateurs d'une secte aussi atroce qu'insociable; mais les embarras, sans cesse renaissans, donnés à cet homme extraordinaire par les chefs des factieux, hâtèrent sa mort. Alors toute carrière fut ouverte à leurs brigandages. Tout homme riche devint

criminel ; la partie du peuple la plus pauvre,
1792. en faveur de laquelle les *levellers* paraissaient agir, les favorisa d'abord. Ils en devinrent plus forcenés.

Les propriétaires vendaient à vil prix leurs possessions ; les capitalistes rassemblaient leurs fonds en secret ; les uns et les autres portaient sur le continent de l'Europe, ou dans les déserts de l'Amérique septentrionale, les métaux dont la circulation avait rendu si long-tems la Grande-Bretagne florissante.

Malgré le fameux acte de navigation publié par *Cromwel*, le commerce tombait, les manufactures étaient abandonnées, les grandes cultures, qui demandent des avances considérables, languissaient ; la misère et la faim s'avançaient à grands pas, pour dévorer en même tems les provinces des trois royaumes, tandis que les chefs des *levellers* prêchaient une égalité universelle dans les fortunes, en se servant, d'une manière burlesque, des expressions mystiques de l'écriture sainte.

Le peuple, privé des ressources trouvées jusqu'alors chez les particuliers que leur fortune mettait en état d'exécuter de vastes entreprises, dans lesquelles de nombreux coopérateurs sont nécessairement employés, s'apperçut trop tard que cette égalité de moyens, cette loi agraire qui peut subsister au moins momentanément au sein agreste de quelques

peuplades faibles et dispersées, et dont le sol fournit avec abondance la nourriture et l'habillement de tous les colons, tuerait brusquement le corps politique, lorsqu'une nation nombreuse habite sur un sol resserré, sur lequel une partie du peuple ne peut vivre, s'habiller et se loger qu'au moyen d'une industrie dont le développement exige des capitaux mis en réserve pour le besoin. 1792.

L'histoire de toutes les révolutions nous apprend que le peuple, par l'effet de son inconstance naturelle, parcourt presque subitement les extrêmes. Il précipitera demain, de la roche Tarpéienne, celui qu'il conduisait hier en pompe au Capitole. *Hume* rapporte que *Cromwel*, entrant un jour en triomphe dans Londres, répondit à un flatteur qui lui parlait de la foule immense pressée sur son passage: *Il y aurait bien plus de monde autour de moi, si on me menait pendre.* *Cromwel* appréciait au juste la faveur populaire.

On sentait en Angleterre, par la plus fâcheuse expérience, que ces prétendus réformateurs, en dénonçant les riches comme les ennemis des pauvres, n'avaient en vue que de tromper les uns, d'écraser les autres, et de dominer sur tous. Mais il était difficile d'arracher de leurs mains le sceptre de fer dont ils frappaient, au besoin, amis et ennemis. Maîtres de toutes les branches de l'administration

publique, dont ils avaient éloigné comme
1792. suspects, ceux dont les lumières et la probité auraient opposé une digue au torrent révolutionnaire qui entraînait l'Etat dans un gouffre sans fond, toutes les places civiles et militaires étaient occupées par eux. L'anarchie semblait devoir être éternelle en Angleterre.

Mais les principaux chefs prirent querelle ensemble pour le partage des dépouilles. Réunis d'abord dans le projet d'abolir le gouvernement monarchique, ils cherchèrent bientôt à s'entre-détruire avec plus d'acharnement qu'ils n'en avaient jamais montré contre les rois et les privilégiés. Le système du gouvernement variait, presque chaque mois, au gré du parti qui prenait momentanément le dessus. Les factieux, qui s'emparaient du timon de l'Etat, ne s'accordaient, avec ceux qu'ils venaient de chasser, que dans le despotisme avec lequel ils dictaient leurs volontés, sous prétexte de comprimer les malveillans en tems de crise.

Tout le monde soupirait en vain pour cette liberté, qu'on avait prétendu recouvrer en immolant *Charles premier*. La confusion se perpétuait au milieu des efforts des différentes factions, pour opérer leur ruine réciproque; elle menaçait la société entière d'une complète désorganisation.

Le peuple, affamé, ruiné, désespéré, pro-

fita de la dissention même qui s'était mise parmi les factieux, pour chercher le repos sous le gouvernement qu'il avait brisé quelques années auparavant. Il rappela le fils du dernier de ses rois. La nouvelle révolution se fit avec une rapidité sans exemple, et l'Angleterre perdit l'occasion que lui offrait la fortune de briller parmi les nations libres. 1792.

Si l'histoire est la leçon des gouvernemens comme des gouvernés, combien cet événement devait ouvrir les yeux des Français, sur la moralité des circonstances qui accompagnèrent le mouvement révolutionnaire, depuis le 10 août 1792 jusqu'aux 8 thermidor 1794.

Les jacobins étaient alors au comble de leur puissance; leur autorité égalait, si elle ne surpassait pas, celle du corps législatif. La marche par eux suivie pour parvenir à ce degré de force morale, qui étonnera les races futures, avait été compassée d'une manière si habile, que, dans les premiers tems de leur association, on se méprit entiérement sur l'ensemble de leurs projets combinés dans le silence sur une connaissance approfondie du cœur humain.

1792.

CHAPITRE VII.

Manifeste publié par le duc de Brunswich.

On était instruit dans Paris, avant le dix août, des préparatifs faits par l'Empereur, le roi de Prusse et le corps germanique, pour pénétrer en France. Les manifestes de ces puissances, dont les papiers publics ne parlaient pas, étaient colportés sous le manteau. On savait qu'après la mort de *Léopold*, *François second*, successeur de ce prince, avait obtenu un *conclusum* de la diète de Ratisbonne, qui déclarait la guerre à la France. En conséquence, ce monarque sommait les états de l'empire de fournir leurs contingens pour cette entreprise. Le duc de *Brunswich*, célèbre par ses talens militaires, devait commander l'armée combinée, forte, à ce qu'on disait, de deux cent mille combattans. Elle s'était rassemblée aux environs de Coblentz, où la réunion des émigrés s'était formée, favorisée par les électeurs de Cologne, de Trèves et de Mayence. Les deux frères de *Louis XVI* résidaient à Coblentz, et le prince de Condé au château de Worms.

On parlait d'une proclamation du duc de

Brunswich, dans laquelle, traitant la France comme un pays déjà conquis par les armes allemandes, il ordonnait d'accueillir les soldats comme des libérateurs, et menaçait les Français, en cas de résistance, des traitemens les plus rigoureux. Il annonçait une mort présente aux habitans des villes et des campagnes pris les armes à la main; la confiscation de leurs biens aux membres des administrations qui ne favoriseraient pas le succès de ses armes. Il déclarait que son intention était de détruire le corps législatif, et menaçait d'anéantir Paris par le fer et par le feu. 1792.

Une seconde proclamation, datée de Coblentz, enchérissait encore sur la première. Ce général y déclarait que si, contre toute attente, et par les manœuvres des habitans de Paris, la famille royale recevait quelque outrage, toutes les villes rencontrées sur sa route, éprouveraient la plus terrible punition de ce crime irrémissible. Ces écrits, dignes d'Attila et de Tamerlan, loin de faire l'impression attendue à la droite du Rhin, n'eurent d'autre effet que de favoriser le projet, formé par une des sections jacobines, de livrer le gouvernement de France aux non-propriétaires, aux sans-culottes.

Le roi de Prusse avait fait la revue de l'armée combinée; elle était composée de soixante mille Prussiens, à la tête desquels il devait

marcher ; de trente mille Autrichiens, sous
1792. les ordres du prince *Hohenlohe* et du comte *de Clairfayt*, et de dix mille Hessois. A l'égard des émigrés, leur armée, forte de vingt-deux mille hommes, y compris quelques régimens levés par de petits princes d'Allemagne, était divisée en trois corps, dont l'un, de douze mille hommes, commandé par les frères de *Louis XVI*, suivait la grande armée ; les deux autres, de cinq mille hommes chacun, aux ordres du prince de *Condé* et du duc de *Bourbon*, étaient employés aux bords du Rhin avec l'armée d'observation.

Le roi de Prusse, devenu le champion de la coalition de Pilnitz, était préeisément le seul monarque de l'Europe qui ne formât aucune prétention sur le territoire français ; mais la cour de Pétersbourg, méditant alors le déchirement de la Pologne, qu'elle exécuta les années suivantes, promettait de lui donner les plus riches possessions aux environs de la Vistule, en indemnité des efforts qu'il devait faire sur les bords de la Seine.

Jusqu'alors les projets de la coalition avaient été légérement appréciés par les Français. Quelques-uns même les révoquaient en doute ; mais dès qu'on apprit que les Allemands menaçaient la Champagne, on parut sortir de l'assoupissement le plus profond. Le cri de guerre, poussé dans Paris, porté par la re-

nommée, sur des aîles de feu, jusqu'aux sommets des Alpes et des Pyrénées, fut le prélude des efforts prodigieux qui signalèrent, pendant les années suivantes, les armées républicaines. 1792.

CHAPITRE VIII.

Convocation des assemblées primaires pour la création de la convention nationale.

Dans ces circonstances, l'assemblée législative sentait son insuffisance. Les uns adoptaient un roi sans constitution, les autres une constitution sans roi, et des troisièmes ne voulaient ni constitution ni monarque, mais une administration purement révolutionnaire, qui devait ouvrir une large porte aux meurtres, aux pillages, aux dilapidations de toute espèce. Ne pouvant se concilier, ni presque s'entendre, ces sénateurs s'étaient déterminés à descendre de leurs chaises curules, avant la fin de leur magistrature; mais, convaincus que si les députés à la constituante étaient jaloux de la conservation de leurs lois, ils avaient eu tort de s'exclure, par un décret, de la législature suivante, les députés à la législative ne firent pas la même faute, et se déclarèrent éligibles à la convention, qui allait s'assembler.

1792. Les assemblées primaires étaient convoquées pour l'élection de ce nouveau corps législatif, investi de pouvoirs illimités, mais destiné surtout à prononcer sur le sort de *Louis XVI*, prisonnier à la tour du Temple ; à réviser l'œuvre de la constituante, et à faire respecter au-dehors le nouveau gouvernement, après l'avoir affermi sur des bases solides.

Jamais une charge aussi pesante et des fonctions aussi délicates n'avaient été confiées à une seule assemblée de représentans ; mais aussi quel vaste champ s'ouvrait à l'ambition d'une foule d'intrigans auxquels la révolution offrait la mesure la plus expéditive pour parvenir aux principaux emplois, et pour accumuler les richesses sur leurs têtes. Déjà les ordonnateurs du 10 août s'emparaient des places les plus lucratives. Le 11 août, à trois heures du matin, *Camille Desmoulins* et *Fabre-d'Eglantine* vinrent annoncer à *Danton* qu'il était nommé ministre de la justice. Ce n'est pas tout, ajouta *Fabre*, il faut que tu me fasses secrétaire du sceau ; et moi, dit *Camille*, je veux être ton secrétaire : mais êtes-vous bien surs que je sois ministre, répondait *Danton* à moitié endormi ; oui, et nous ne te quittons pas que nous n'ayons ta parole pour ces deux places. Tout fut arrangé au gré des deux patriotes révolutionnaires. Le lendemain, *Collot-d'Herbois* disait

à un autre patriote révolutionnaire : Ma foi, le faubourg Saint-Germain sera bientôt désert, nous pouvons choisir chacun l'hôtel qui nous conviendra. 1792.

L'influence des jacobins et des cordeliers était presque complette sur Paris, ville immense, où les hommes ne se connaissent pas réciproquement : il leur fut aisé de séduire la multitude, à l'aide d'un masque de patriotisme et d'un vain arrangement de paroles emportées par les vents ; les désorganisateurs s'étaient encore assurés, par leurs affiliations, d'une assez grande quantité de nominations dans les départemens, mais ils craignaient l'influence des hommes probes et éclairés, en possession par leurs vertus et par leurs talens de la confiance publique ; ils craignaient aussi les tentatives des fauteurs de l'ancien régime, pour composer la convention à leur gré.

Pour éloigner des assemblées primaires la plupart des hommes suspects aux jacobins, il fallait un coup de force capable de jeter l'effroi dans toutes les ames ; la journée du deux septembre fut résolue : journée affreuse dont tous les prodiges enfantés par la révolution, n'effaceront jamais la tache sanglante.

1792.

CHAPITRE IX.

Papiers trouvés au château des Tuileries, décrets d'accusation lancés contre plusieurs particuliers, création d'une commission pour juger les délits du 10 *août.*

D'APRÈS le décret du 10 août ordonnant que les registres de la liste civile seraient déposés sur le bureau du corps législatif, après avoir été cotés et paraphés, une commission composée de députés à l'assemblée nationale, et commissaires de la municipalité de Paris, fut chargée de faire le dépouillement de tous les papiers trouvés chez l'administrateur de la liste civile. Le rapport de ces papiers fut fait au corps législatif, le 16 septembre. Les différentes pièces dont les commissaires présentaient l'analyse, mettaient en évidence non-seulement les individus qui composaient le comité secret des Tuileries, dont on avait fait mention plusieurs fois à l'assemblée, sous le nom de comité autrichien, mais elles accumulaient les preuves des efforts presque continuels, tentés par *Louis XVI*, ou du-moins en son nom, pour amener une contre-révolution. Ces pièces, déchirant le voile qui couvrait la cour, jettaient le plus grand jour

sur les manœuvres de tous ceux qui déshonorèrent les premiers instans de la révolution, et sur leurs intelligences avec le château des Tuileries. On avait aussi trouvé dans les appartemens du roi plusieurs papiers qui expliquaient les motifs du refus obstiné, fait par *Louis XVI*, de sanctionner les décrets portés contre les prêtres et les nobles. Ce fut le sujet d'un décret d'accusation contre tous les ministres en place au mois de novembre 1791, et contre *Alexandre Lameth* et *Barnave* qui avaient assisté aux séances du conseil dans lesquelles il fut décidé que le roi refuserait sa sanction à ces décrets. 1792.

Ces connaissances, acquises par le gouvernement, donnaient lieu de renfermer dans les prisons de Paris et dans un grand nombre de maisons converties en prisons, une foule de gens de tout état, mais sur-tout des nobles, des prêtres, des gens de robe. Les uns étaient accusés d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis extérieurs; d'autres de s'être trouvés dans les appartemens des Tuileries le dix août, et d'avoir résisté à main armée à ceux qui attaquaient le château. Un grand nombre n'avaient contr'eux que la classe de la société dans laquelle ils se trouvaient. On les avait emprisonnés comme nobles, comme prêtres, comme magistrats, pour se donner le tems de prendre des informations sur leur compte, ou

plutôt pour les livrer à une mort certaine,
1792. sans avoir besoin d'aucun renseignement.

Deux décrets avaient été rendus contre les prêtres, depuis que la famille royale était au Temple. L'un supprimait leur costume religieux, à l'extérieur des églises; l'autre condamnait à la déportation ceux d'entr'eux qui avaient refusé le serment de maintenir la constitution civile du clergé. Les prêtres trouvés en contravention, ou qui se présentaient d'eux-mêmes aux sections de Paris, pour se procurer des passe-ports, furent déposés au couvent des Carmes, près du château du Luxembourg, et au séminaire de St.-Firmin. C'était, leur disait-on, en attendant qu'il fût pris des mesures générales pour leur déportation.

On accusait les juges de la haute-cour établie à Orléans, de lenteur et même de connivence avec les contre-révolutionnaires traduits devant eux. Sur la demande du corps municipal de Paris, l'assemblée nationale ordonna que les sections de cette ville formeraient un tribunal criminel auquel seul serait attribuée la connaissance des délits du dix août. Ce tribunal fit exécuter, en face du château des Tuileries, *d'Angremont*, qui avait été maître de langues de la reine; *Laporte*, intendant de la liste civile; *Durosoi*, rédacteur de la gazette de Paris, et quelques autres accusés. Il acquitta le vieux comte *d'Affry*,

colonel du régiment des gardes-suisses, et *Montmorin*. 1792.

La multitude applaudit au jugement rendu contre *d'Affry*; mais elle poursuivait avec acharnement, *Montmorin*, compté parmi ceux qui composaient le comité autrichien des Tuileries. Il s'était réfugié dans la maison d'une blanchisseuse au faubourg St. Antoine. On le découvrit par l'imprudence de son hôtesse. Elle achetait chaque jour les plus belles volailles et les meilleurs fruits, et les portait chez elle, sans prendre aucune précaution contre ses voisins. Ils soupçonnèrent bientôt qu'elle recélait un personnage distingué. Ces soupçons arrivèrent au comité des recherches de la municipalité. *Montmorin* fut arrêté au moment qu'il s'y attendait le moins.

Lorsque son innocence fut proclamée, ceux qui voulaient sa mort, faisaient retentir les voûtes du palais de leurs clameurs séditieuses. Le ministre de la justice, *Danton*, ordonna de retenir le prisonnier dans les fers. Il périt pendant les massacres de septembre.

1792.

CHAPITRE X.

Préliminaires des massacres de septembre. Visites domiciliaires.

D'UN côté, les formes observées par le tribunal populaire faisaient appréhender aux meneurs de la commune du dix août, que beaucoup de victimes, désignées par eux, ne leur échappassent : de l'autre, quelques sections de Paris commençaient à se lasser des mesures arbitraires employées par la municipalité dans les incarcérations qui se multipliaient tous les jours. *Louvet*, président de la section des Lombards, lui fit prendre un arrêté qui déclarait le conseil communal du dix août usurpateur, retirait le pouvoir de ses commissaires, et engageait les autres sections à imiter sa conduite. Dans ces circonstances, les jacobins résolurent de hâter le coup qu'ils méditaient. Assassiner lâchement, pendant plusieurs jours consécutifs, huit ou dix mille individus, hommes ou femmes, au milieu d'une ville dont les habitans passaient pour avoir des mœurs douces et des habitudes frivoles, était un de ces attentats contre l'espèce humaine, dont heureusement les exemples sont rares dans l'histoire. La soif de l'or,

cette aveugle déité à laquelle seule les intrigans offrent leur encens, inspira aux jacobins cette horrible *forme acerbe*, selon l'expression de l'*horrible Barrère*. 1792.

Alors naquit l'*ingénieuse invention* des conspirations des prisons, dont la tragique expérience fut renouvelée plusieurs fois dans la suite.

Je parlerai bientôt de l'expédition du roi de Prusse en Champagne. La prise de Longwi fut annoncée à l'assemblée nationale, le 26 août. Cet événement exigeait des mesures extraordinaires ; on décréta la formation d'un corps d'armée, qui devait marcher sur-le-champ aux frontières, et la réunion de toutes les brigades de gendarmerie qui n'étaient pas d'une nécessité indispensable dans l'intérieur. Le comité de surveillance de la municipalité de Paris avait arrêté, le même jour, que des visites domiciliaires seraient faites dans toutes les maisons de Paris, pour arrêter les gens suspects. C'était un moyen imaginé pour prendre, comme dans un vaste filet, tous ceux qui, étant enveloppés dans la proscription générale, avaient eu l'art de se soustraire au sort affreux dont ils étaient menacés.

Danton, voulant convertir cet arrêté en décret, se rendit dans le sein du corps législatif le 28 août, et dit : « Le pouvoir exécutif provisoire m'a chargé d'entretenir l'assemblée

1792. nationale des mesures qu'il croit utiles pour sauver la chose publique. Je vous développerai les motifs de ces mesures, en ministre révolutionnaire. Nos ennemis ont pris Longwi, mais la France est encore intacte. Vous concevez que les inquiétudes répandues sur notre situation, sont très-exagérées. Nous avons anéanti le despotisme dans la capitale, ce n'est que par une *convulsion* nationale que nous pourrons chasser les despotes. Vous n'avez eu jusqu'ici que la guerre simulée de *Lafayette*, il faut avoir la guerre de la nation contre les despotes. Il est tems de dire au peuple, que le peuple en masse doit se précipiter sur ses ennemis.

» Nous vous proposons de décréter que chaque municipalité assemblera tous les hommes qui sont dans son sein, en état de porter les armes, et qu'elle les équipera. Nous demandons encore qu'elle autorise les visites domiciliaires, pour faire le dénombrement des armes; mais, pour que ces mesures aient leur effet, on a fermé les portes de la capitale, et l'on a eu raison. S'il faut encore mettre sous la main de la loi trente mille traîtres, qu'ils y soient mis demain. La municipalité est investie du pouvoir de saisir tous les hommes suspects. »

Le projet de *Danton* fut décrété; cependant, malgré l'activité du conseil communal,

on ne vint pas à bout d'arrêter trente mille individus. Une partie des individus arrêtés comme suspects, furent relâchés par les comités des sections ; les autres augmentèrent le nombre des victimes déjà renfermées dans les prisons. 1792.

Elles étaient alors comblées. Une brochure répandue dans le public, au mois de novembre, sous ce titre : *Mon agonie de trente-huit heures*, par *Journiac de Saint-Méard*, et qui renferme les détails les plus déchirans sur les massacres du deux septembre, nous apprend que, le vingt-six à minuit, un officier municipal se présenta dans la prison de l'abbaye Saint-Germain, pour inscrire le nom des prisonniers, et les causes de leur écrou. Cette observation conduit à penser que, dans le tems où se faisaient les visites domiciliaires, le ministre de la justice *Danton*, sur des listes qu'il s'était procurées, avait déterminé quels étaient les individus auxquels les portes des prisons seraient ouvertes pendant les massacres, afin que l'indulgence exercée envers un certain nombre de prisonniers, environnât d'une espèce d'appareil judiciaire l'assassinat de tous les autres.

Brissot, un des hommes qui démasquèrent avec le plus d'énergie les monstres auxquels *Anacharsis Clootz* donna le nom de *Septembriseurs*, rapporte, dans le Patriote Fran-

çais qu'il dirigeait, que, s'étant rendu, le
1792. 4 septembre, chez le ministre de la justice, pour lui témoigner son étonnement de ce que les mesures les plus efficaces n'étaient pas prises pour arrêter un massacre dans lequel parmi quelques coupables, se trouvaient nécessairement enveloppés un grand nombre d'innocens, *Danton* lui répondit froidement: Nous devions tous être égorgés, à commencer par les patriotes les plus purs; on avait procuré à tous ces coquins d'aristocrates, qui sont dans les prisons, des armes à feu et des poignards; à une heure indiquée de la nuit du 2 au 3 septembre, on devait leur ouvrir les portes, ils se seraient répandus dans tous les quartiers de Paris, pour égorger les femmes et les enfans des patriotes qui se disposaient à partir pour la frontière; le *peuple* a été instruit de cette conspiration, il a été impossible de modérer sa colère. *Brissot* observait que cette conspiration lui paraissait imaginaire, et que dans aucun cas les innocens ne devaient être confondus avec les coupables; les coupables seuls sont punis de mort, reprit vivement *Danton*; on a pris les précautions convenables pour assurer la liberté de ceux qui méritent de la recouvrer.

1792.

CHAPITRE XI.

L'assemblée nationale casse, par un décret, le conseil communal de Paris.

J'AI déjà observé que plusieurs sections, étonnées de la multitude des incarcérations que la municipalité ordonnait chaque jour, avaient censuré leurs commissaires. Conduite inhabile. Loin d'arrêter les maux dont on se plaignait, elle les rendait incurables, en poussant aux derniers excès des hommes engagés dans les crimes, et qui croyaient s'assurer l'impunité, en comblant la mesure de ceux qu'ils pouvaient encore commettre.

Des placards, affichés dans les rues de Paris, désignaient aux vengeances populaires la plupart des ministres qui avaient composé le conseil exécutif; un grand nombre de députés à la législative étaient aussi menacés. Le ministre *Roland* annonça, le 29, au corps législatif, que les suites du système désorganisateur déployé par le conseil de cette commune de Paris, étaient si effrayantes, qu'il lui devenait impossible de répondre des subsistances de la capitale. *Hugonin*, président, et *Méhée*, secrétaire de la commune, mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite,

osèrent répondre que, *représentans du peuple souverain, leurs pouvoirs étaient illimités.*

1792.

L'assemblée nationale s'appercevait un peu tard que le conseil communal du 10 août, dont elle avait favorisé l'établissement, se trouvait en mesure de lui dicter des lois; mais telle était la dissention entre les députés, que les deux clubs des jacobins et des cordeliers la tenaient entiérement sous leur joug. Cependant un décret, rendu le 30 août, cassa cette municipalité, et ordonna que, dans les vingt-quatre heures, les sections formeraient un autre conseil dans lequel seraient conservés le maire, *Petion*, et le procureur de la commune, *Manuel*; mais bientôt la faiblesse de l'assemblée se montra toute entière. Les émissaires des cordeliers et des jacobins, disséminés dans les sections, présentaient le décret qui venait d'être rendu, comme une mesure contre-révolutionnaire, arrachée au corps législatif par les nombreux ennemis de la chose publique, renfermés dans le sein de cette assemblée.

On assurait que le duc de *Brunswick* n'aurait pas eu la témérité de pénétrer sur le territoire français, s'il n'était secrétement appuyé par un parti puissant dans la législative. Des groupes menaçans se formaient dans tous les quartiers, les orateurs y prononçaient hautement que les dangers de la

patrie leur paraissaient moins l'effet des complots de *Louis XVI* et de *Lafayette*, que l'ouvrage insidieux de quelques hommes sur le patriotisme desquels le peuple paraissait compter. On concluait que le peuple devait se porter en masse au corps législatif, pour l'engager au rapport d'un décret qui tendait à le priver des magistrats investis de sa confiance, dans un moment où, sans cette confiance réciproque du magistrat et du peuple, l'Etat était menacé d'une ruine imminente. 1792.

CHAPITRE XII.

Le conseil se rend à la barre de l'assemblée. Discours de Tallien et de Manuel. Le décret est rapporté.

PETION, feignant d'appréhender les suites d'une effervescence qu'il pouvait avoir ménagées lui-même, se présenta, le 31 août, à la barre du corps législatif, à la tête de ce conseil municipal, dont la destitution était ordonnée par un décret; il prononça un petit nombre de phrases pour inviter l'assemblée à prêter une favorable attention à l'orateur de la députation chargée de proposer des moyens conciliatoires. Alors *Tallien* prit la parole et dit :

« Législateurs, les représentans provisoires
1792. de la commune de Paris ont été calomniés et jugés sans avoir été entendus; ils viennent vous demander justice. Appelés par le peuple, dans la nuit du 9 au 10, pour sauver la patrie, ils ont dû faire ce qu'ils ont fait. Le peuple de Paris n'a pas limité leurs pouvoirs; il leur a dit : Allez, agissez en mon nom, j'approuverai tout ce que vous aurez fait.

» Vous avez applaudi à toutes nos mesures, vous êtes remontés par nous à la hauteur des représentans d'un peuple libre ; c'est vous-mêmes qui nous avez donné le titre de représentans de la commune, et vous avez voulu communiquer directement avec nous. Tout ce que nous avons fait, le peuple l'a sanctionné. Nous avons cassé des juges de paix, indignes de ce beau titre ; nous avons cassé la municipalité feuillantine ; nous avons fait arrêter des conspirateurs, et nous les avons mis entre les mains des tribunaux pour votre salut et pour celui de l'Etat.

» Nous avons proscrit des journaux incendiaires, ils corrompaient l'opinion publique; nous avons fait des visites domiciliaires ; qui nous les avait ordonnées ? vous ; nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs, ils sont enfermés dans une maison particulière, *et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence.*

» La section des Lombards a réclamé, dans votre sein, contre nous; mais le vœu d'une section n'anéantit pas celui de la majorité très-prononcée des sections. Hier, une foule de citoyens, dans nos tribunes, nous ont assuré qu'ils nous conservaient leur confiance. Si vous nous frappez, frappez aussi le peuple qui a fait la révolution du 10 août, il est maintenant en assemblées primaires, il exerce sa souveraineté; consultez-le, qu'il prononce sur notre sort. Vous nous avez entendus, prononcez; les hommes du 10 août ne veulent que la justice, et obéissent sans murmurer à la volonté du peuple. » 1792

Manuel parla ensuite; il fit l'observation que le corps législatif était entré en contradiction avec lui-même, puisque la veille il avait destitué le conseil communal, et déclaré que ce conseil avait bien mérité de la patrie. Il finit par annoncer que le conseil voulant remplir les vues du corps législatif, en infusant de nouveaux magistrats dans la municipalité provisoire, avait arrêté la veille, que, dans la crise où l'on se trouvait, si tout changement de magistrats portait un manifeste préjudice à la chose publique, il n'était pas moins nécessaire, pour l'unité du gouvernement, de remplir les intentions du corps législatif; et que, pour concilier ces deux objets, les administrateurs qui formaient le conseil

de la commune avant le 10 août, rentreraient
1792 dans leurs fonctions ; que les nouveaux administrateurs leur seraient adjoints, avec voix délibérative dans les séances du conseil municipal, et l'expectative de toutes les places qui deviendraient vacantes.

L'assemblée nationale se contenta de cette explication. Une commission fut chargée de faire un nouveau rapport sur la commune du 10 août ; et cette affaire n'eut plus de suites.

Cependant, un député avait dit : Le conseil général de la commune, né de l'anarchie, doit cesser avec l'anarchie. Au lieu de cela, une députation de cette commune vint dans la séance du soir demander que les prisonniers de la haute-cour d'Orléans fussent tranférés à Paris. L'orateur ajouta : « Si vous n'accordez pas notre demande, nous ne répondons plus des vengeances du peuple..... Vous nous avez entendus ; vous savez que l'insurrection est un devoir sacré ». Je parlerai bientôt des suites de cette pétition.

Les grands préparatifs se faisaient alors pour exécuter le massacre des prisonniers. Sous prétexte que le comité de surveillance de la commune mettait trop de lenteur dans ses opérations, on lui en substitua un autre. Je crois devoir transmettre à la postérité le nom de ceux qui le composaient ; c'étaient : *Marat*, *Panis*, *Sergent*, *Duplain*, *Celly*,

l'Enfant, *Dutertre*, *Leclerc*, *Forgas et Jourdeuil.* 1792

CHAPITRE XIII.

Séance du corps législatif, le 1.er *septembre.*

Le premier septembre, le bruit se répandit dans Paris que Verdun, bloqué par les Prussiens, ne pouvait faire qu'une très-courte résistance. Les ministres s'étaient rendus dans le sein du corps législatif, pour concerter les mesures qu'ils avaient à prendre. Les opinions paraissaient partagées. *Danton*, dont le principal mérite consistait dans sa stature colossale et sa voix de taureau, parla dans le tumulte. Il promit avec assurance que le roi de Prusse serait bientôt forcé de rétrograder.

« Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Verdun n'est pas pris. Une partie du peuple va se porter aux frontières : une autre va creuser des retranchemens ; et la troisième avec des piques défendra l'intérieur de nos villes. Les commissaires de la commune de Paris vont proclamer d'une manière solemnelle, l'invitation de s'armer et de marcher pour la défense de la patrie. C'est dans ce moment, législateurs,

que vous pouvez déclarer que Paris a bien
1792. mérité de la patrie ; c'est à ce moment que l'assemblée nationale va devenir un vrai comité de guerre. Nous demandons que vous concouriez avec nous pour diriger ce mouvement sublime du peuple, en nommant des commissaires qui nous seconderont dans nos grandes mesures. Nous demandons que quiconque refusera de marcher en personne ou de remettre ses armes, soit puni de mort.... Le tocsin qui va sonner, n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie : pour les vaincre, il ne nous faut que de l'audace. »

En conséquence, il fait décréter l'envoi de commissaires ambulans dans les grandes municipalités, pour seconder les efforts faits dans Paris par le pouvoir exécutif ; une adresse aux départemens pour diriger le mouvement révolutionnaire ; et que ceux qui entraveraient les opérations du conseil exécutif, seraient punis de mort.

Il était trois heures après midi, lorsque les ministres furent investis d'un pouvoir que Sylla ne reçut jamais du sénat romain. Aussitôt les ministres s'assemblent chez Danton. Les commissaires ambulans sont nommés. Ils partent pour leurs destinations ; et bientôt on sut qu'ils avaient exercé dans Meaux, dans Rheims, dans Lyon, les scènes sanglantes

dont Paris fut témoin le 2 septembre et les jours suivans. 1792.

Dans le même tems, *Robespierre* s'exprimait en ces termes à la tribune de la municipalité : « Personne n'ose donc nommer les traîtres ? Eh bien ! moi, pour le salut du peuple, je les nomme. Je dénonce le libertiicide *Brissot*, la faction de la Gironde et la scélérate commission des vingt-un de l'assemblée nationale. Je les dénonce pour avoir vendu la France au duc *de Brunswick*, et pour avoir reçu d'avance le prix de leur lâcheté. » Il offrait les preuves pour le lendemain : ce lendemain était le 2 septembre.

CHAPITRE XIV.

Massacres du deux septembre.

Le 2 septembre, à neuf heures du matin, *Manuel* fait prendre au conseil de la commune l'arrêté suivant : « Aux armes, citoyens, l'ennemi est à nos portes!

» Les barrières seront fermées sur-le-champ, et le canon d'alarme sera tiré à midi. La générale sera battue, pour annoncer à toutes les sections les dangers de la patrie. L'assemblée nationale et le pouvoir exécutif seront prévenus de cet arrêté. Les membres du

1792. conseil général de la commune se rendront sur-le-champ dans leurs sections respectives, y proclameront le présent arrêté, peindront avec énergie les trahisons dont nous sommes entourés, inviteront tous les citoyens à marcher au premier signal, et feront désarmer tous les gens suspects. » En conséquence, tous les citoyens armés se préparaient à se rassembler au Champ-de-Mars, pour marcher vers les frontières de la Champagne, au secours de Verdun.

A midi, le canon d'alarme se fait entendre sur le Pont-Neuf. Un lugubre tocsin sonne de toutes parts. De tous côtés on court aux armes, aux cris mille fois répétés : *Volons à l'ennemi.*

Les habitans de Paris se trouvaient dans un de ces momens d'enthousiasme dont les scélérats savent si bien profiter pour parvenir à leurs fins criminelles. Les désorganisateurs, se glissant dans la foule, mettent à profit l'exaltation de la multitude, mêlée avec quelques sentimens de terreur. *Nos ennemis les plus cruels ne sont pas devant Verdun; ils sont à Paris, dans les prisons.* Les uns répandent ce bruit, d'autres l'accréditent. Pour lui imprimer plus de vraisemblance, des gens apostés ajoutent que les royalistes, dont Paris abonde, sont sur le point de forcer les prisons, pour en tirer leurs partisans, et qu'ils

n'ont ajourné leurs projets sanguinaires, que pour profiter de l'absence des défenseurs de la patrie, qui se disposent à voler à la rencontre des Allemands et des émigrés. *Laisserions-nous nos femmes et nos enfans à la merci de ces brigands qui se proposent de les immoler pendant que nous combattrons nos ennemis extérieurs ? Il faut les prévenir. Courons aux prisons ; égorgeons ceux qu'elles renferment !* 1792.

La faiblesse écouta la voix du crime.

Bientôt ce cri exécrable, *égorgeons les prisonniers*, vole de bouche en bouche. On dirait que le directoire des jacobins a fait passer la fureur qui l'anime, dans l'ame de tous ceux qui écoutent ses émissaires, s'il est vrai que les premiers rassemblemens ne furent pas son ouvrage.

Je n'ai point entendu dire ce que je raconte. J'ai vu les scènes sanglantes où la mort, armée de sa faulx redoutable, moissonnait aveuglément ses victimes amoncelées et innocentes. Des hommes transformés en bourreaux, armés de sabres, de piques, de massues, trempaient leurs mains, avec une joie féroce, dans le sang des malheureux qu'on faisait sortir de leurs cachots les uns après les autres, et qu'on livrait, sans défense, à leurs coups.

Ceux qui présidaient à ces boucheries, s'étaient donné à eux-mêmes le titre de

1792. *Juges du peuple.* Assis à la porte d'une prison, autour d'une table sur laquelle étaient mêlés des papiers, des pipes, des sabres, des bouteilles, des verres, chaque prisonnier était traîné devant eux par des satellites dont les bras ensanglantés annonçaient le sort qui lui était destiné.

Dans cet instant terrible où le proscrit allait passer de l'être au néant, les prétendus juges et les bourreaux qui les entouraient, lui insultaient encore. On sut bientôt que, dans toutes les prisons, le cri horrible : *A l'Abbaye* ou *à la Force*, qui retentissait de tems en tems dans les airs, était l'arrêt de mort; et celui de *vive la nation*, l'annonce du dernier soupir rendu par la victime.

Les infortunés qui attendaient en palpitant leur heure dernière, pouvaient compter les soupirs des mourans ; ils entendaient le cliquetis des poignards, les coups de massue, et les hurlemens d'une multitude de monstres altérés de carnage, et commandant de nouveaux assassinats.

Les massacres commencèrent à trois heures après midi. Cinq voitures de place, escortées par un détachement de fédérés du midi, parmi lesquels se trouvaient des égorgeurs de la glacière d'Avignon, conduisaient vingt prêtres à l'abbaye Saint-Germain. Les uns assurent que ces malheureux, pour obéir au décret

qui les condamnait à la déportation, étaient partis de compagnie ; et que les corps armés chargés de garder les barrières depuis que le tocsin se faisait entendre, les avaient arrêtés. D'autres pensent que, saisis comme suspects pendant les visites domiciliaires des jours précédens, ils venaient d'être interrogés à la mairie par *Billaud - Varennes*, substitut du procureur de la commune, qui les envoyait à la prison de l'abbaye Saint-Germain, pour y être provisoirement déposés. Au surplus, environnés par ces hommes et ces femmes que nous avons vu dans la suite faire le métier d'accompagner à l'échafaud les victimes que *Robespierre* y envoyait, et les accabler d'insultes, ces prêtres devaient être effrayés des propos sinistres qu'ils entendaient. 1792.

Une personne, que le hasard rendit présente à l'événement que je rapporte, vit à la descente du Pont-Neuf, du côté du midi, un des fédérés de Marseille, monter sur le marche-pied de la quatrième voiture, et plonger son sabre à plusieurs reprises, dans le cœur d'un des prêtres qu'elle renfermait. Le sang jaillissait au-dehors à gros bouillons. Ce spectacle semblait augmenter la fureur de ceux qui se pressaient autour des voitures, et dont le nombre augmentait à chaque instant. On disait que celui qui venait d'être tué, avait provoqué lui-même son malheur

en menaçant de la main ou de la canne un
1792. des marseillais.

Soit que cette particularité fût vraie, ou seulement imaginée pour colorer l'assassinat commis, un cri général se faisait entendre : *Il faut les tuer tous, ce sont des scélérats ; ce sont des aristocrates qui devaient assassiner les femmes et les enfans des patriotes.* Des gens armés égorgent à l'instant les trois compagnons de celui qui avait été immolé. Un jeune homme, vêtu d'une robe-de-chambre blanche, se jetait hors de la voiture. Sa physionomie intéressante, mais pâle et éteinte, annonçait qu'il était blessé ou qu'il sortait d'une maladie dangereuse. Il avait rassemblé ses forces chancelantes pour échapper au sort qui le poursuivait. Déjà atteint de plusieurs coups, il criait encore : *grace, grace, pardon ;* mais en vain ; il tombe sans vie au milieu des autres.

CHAPITRE XV.

Conduite du comité civil de la section de l'Unité. Harangue de Billaud-Varennes.

Cette voiture ne contenait que des cadavres, elle n'avait pas cessé de marcher pendant le carnage, qui dura plusieurs minutes. On arrive à la prison de l'abbaye. Les morts

sont jetés dans la rue. Les seize prisonniers vivans descendent pour entrer au comité civil de la section de l'Unité ; il ne se trouvait alors composé que de six magistrats. Deux prêtres sont immolés à la porte du comité : les autres parviennent à être introduits. Mais à peine leur interrogatoire était entamé, qu'une multitude, armée de sabres, de piques, de baïonnettes, pénètre par les fenêtres et par les portes. On enlève de force les prisonniers, et on les immole. L'un d'eux reçut le coup mortel dans les bras d'un des commissaires civils, qui voulait le couvrir de son corps. 1792.

Quatre restaient ; le comité les avait fait passer dans une pièce plus reculée, destinée aux délibérations secrètes ; parmi eux était *Sicard*, successeur du célèbre abbé de *Lépée*, instituteur des sourds et muets, qui eût été immolé en descendant de voiture, si un particulier, dont il était connu, ne se fût jeté au milieu des sabres, en s'écriant : *Arrêtez, vous assassinez un homme utile à la patrie.* Ces paroles, prononcées avec l'élan d'une ame généreuse, suspendent la fureur des assaillans ; ils abandonnent leur proie, et tandis qu'ils tournent leurs coups sur une autre victime, *Sicard* passe dans le fond du comité.

Mais les meurtriers avaient compté leurs victimes, ils les réclamaient avec menaces. Ces victimes, assises autour d'une grande

table, une plume à la main, feignaient de
1792. prendre part à la délibération : cette ruse pouvait seule les sauver. Un des tueurs s'avisa de dire : Je crois que voilà ceux que nous cherchons : Vous vous trompez, répondit fermement le président, ce sont nos collègues. Ainsi les membres de cette administration, au péril de leur vie, sauvèrent quatre proscrits : exemple de générosité qui prouve combien facilement on eût arrêté les massacres, si quelque autorité supérieure en avait eu la pensée.

A cinq heures, *Billaud-Varennes*, revêtu de l'écharpe municipale, et foulant aux pieds les cadavres amoncelés, disait aux massacreurs : *Respectables citoyens, vous égorgez les ennemis de votre pays, vous faites votre devoir, et vous méritez les plus grandes récompenses.* Cette oraison cannibale échauffe les tueurs, ils demandent tumultueusement une nouvelle proie à dévorer ; on les conduit aux Carmes du Luxembourg et au séminaire de Saint-Firmin, où six cents prêtres étaient enfermés.

L'église des Carmes était la prison des prêtres ; déposés dans cette maison religieuse, convertie en maison d'arrêt, on les en fait sortir après leur dîné, sous prétexte de leur procurer la douceur de prendre l'air dans le jardin. Les portes en sont enfoncées dans

un instant, les massacreurs se jettent sur les prisonniers dispersés dans ce vaste enclos. Faut-il peindre le plus affreux tableau ? Des hommes faisaient la chasse à d'autres hommes, comme à des bêtes fauves. On les poursuivait dans les allées, sur les arbres, sur les murs et derrière les buissons. 1792.

Quelques-uns, blessés, se couchaient par terre, comme s'ils étaient morts ; les massacreurs les examinaient avec soin, la ruse était bientôt découverte, et on achevait de les tuer. D'autres, en petit nombre, purent se sauver par la rue Cassette, en escaladant les murs de clôture : les assassins, qui ne tardèrent pas à s'en appercevoir, envoyèrent dans cette rue plusieurs d'entr'eux qui, le sabre d'une main et le pistolet de l'autre, massacraient ceux qu'ils purent rencontrer. Les mêmes scènes d'horreurs se répétaient à Saint-Firmin ; on égorgeait les victimes dans les chambres, dans les caves, dans les greniers, ou à la porte du séminaire. Un grand nombre étaient jetés vivans par les fenêtres, et achevés à coups de bûches ou de piques par les abominables spectateurs. *Henriot*, qui fut dans la suite commandant de la garde nationale, se distinguait parmi ces assassins.

Le curé de Saint Nicolas du Chardonnet, *Joseph-Marie Gros*, reconnut parmi les bourreaux un de ses paroissiens auquel il avait

rendu quelques services. — Mon ami, je te
1792. reconnais, tu sais que je t'ai obligé dans l'occasion, tu pourrais me sauver. Je m'en souviens, répondit le monstre, mais je ne saurais rien faire pour vous, la nation veut que je vous égorge, elle me paie pour cela; et à l'instant il le jette dans la cour par la fenêtre de sa chambre.

Un des tueurs avait sans doute la commission spéciale d'égorger l'abbé *l'Enfant*, connu par ses sermons, lorsqu'il était jésuite; on le voyait, dans la crainte d'avoir manqué sa proie, laver avec de l'eau les cadavres couverts de sang et de boue, frotter leurs figures méconnaissables, et s'assurer enfin que le jésuite *l'Enfant* était parmi eux.

Les massacreurs, après avoir égorgé les prêtres des Carmes et de Saint-Firmin, s'étaient partagé les autres prisons de Paris, dans lesquelles ils devaient continuer les meurtres; hors d'haleine, ils paraissaient fatigués de carnage, mais non rassasiés de sang: on leur apportait du vin et des comestibles en abondance, et dans leur joie féroce, ils présentaient le spectacle hideux d'un excès de cruauté qui ne semble pas dans la nature de l'espèce humaine.

1792.

CHAPITRE XVI.

L'assemblée nationale nomme une députation pour inspecter les prisons. Massacre de madame de Lamballe.

A six heures du soir, on vint annoncer à l'assemblée nationale, que des hommes armés enfonçaient les portes des prisons, et égorgeaient les prisonniers ; elle nomma une députation pour se rendre sur ces lieux : cette députation se contenta de se transporter aux prisons de l'Abbaye, et revint bientôt. *Dussault* portait la parole. Il dit que les députés n'avaient pu parvenir à calmer le peuple ; ajoutant : un de nous est monté sur une chaise pour haranguer la multitude, mais dès ses premières paroles sa voix a été couverte par des cris tumultueux ; nous nous sommes retirés, et les ténèbres ne nous ont pas permis de voir ce qui se passait. L'assemblée, à ce récit, passa à d'autres discussions.

Les assassinats de la prison de la Force commencèrent par *Rhulières*, commandant de la gendarmerie à cheval ; il était frère d'un littérateur connu par une histoire secrète de Russie, et par deux volumes de recherches sur l'état des protestans en France. L'abbé *Bardy*,

1792. violemment soupçonné d'avoir assassiné son frère, et *Lachenaye*, un des six commandans de la garde nationale de Paris, avant le 10 août, périrent pendant cette nuit. On compta près de trois cents personnes massacrées dans cette prison, le 2 septembre et les jours suivans. Les circonstances du meurtre de *Louise-Marie de Savoye-Carignan*, veuve du prince *de Lamballe*, tiennent particuliérement au but que je me suis proposé en écrivant l'histoire de la révolution.

Enfermée, le 19 août, dans le Temple, avec madame *de Tourzel*, gouvernante des enfans de France, et *Pauline de Tourzel*, sa fille, on l'avait conduite à la prison de la Force, où ses heures étaient employées à consoler et à secourir tous ceux qui partageaient sa captivité. Epargnée, le 2 au soir, lorsque le sang ruisselait à la porte de sa prison, elle s'était jetée sur son lit, accablée de tous les genres d'inquiétudes. Le 3, sur les huit heures du matin, deux hommes viennent lui signifier qu'elle allait être transférée à la prison de l'abbaye Saint-Germain. Ne comprenant pas le sens de l'arrêt de mort qu'on venait de prononcer contre elle, elle répondit que, prison pour prison, elle préférait de rester où elle était.

Alors, un des deux hommes, s'approchant d'elle, lui déclara brusquement qu'il fallait obéir, qu'il y allait de sa vie. Se résignant

à sa destinée, elle pria ceux qui se trouvaient dans sa chambre de se retirer un instant, passa une robe, rappela les deux huissiers, et, suivie de sa femme-de-chambre, elle les accompagna dans le guichet redoutable, où deux municipaux, en écharpe tricolore, jugeaient les prisonniers. L'aspect des bourreaux, dont les mains, le visage et les vêtemens étaient teints de sang, et les cris lamentables des malheureux égorgés dans la rue, l'avaient frappée d'un tel saisissement, qu'elle répondit peu de chose aux questions qui lui furent faites par ses prétendus juges. Sa sentence de mort fut bientôt prononcée, on l'égorgeait à neuf heures. 1792.

Je n'ai pas le courage de peindre les excès de barbarie et de lubricité exercés sur son cadavre. Sa tête coupée fut portée dans la cour du Temple. *Louis XVI* et *Marie-Antoinette* furent forcés de la considérer. On la promena dans plusieurs quartiers de Paris, sous les fenêtres du duc *d'Orléans*, au Palais-Royal, et sous celles du duc *de Penthièvre*, à l'hôtel de Toulouse.

Mais, quand on réfléchit que, le même jour, madame *de Lamballe* et madame *de Tourzel* étaient accusées, devant les mêmes juges, du même genre de crime, c'est-à-dire, de leur attachement à la famille royale, et que l'une fut mise en liberté, tandis que l'autre fut massacrée; quand on considère que, de-

puis les événemens des 5 et 6 octobre 1789,
1792. madame *de Lamballe* avait refusé d'avoir aucune espèce de communication avec le duc *d'Orléans*, et qu'en la faisant égorger, il gagnait, après le décès du duc *de Penthièvre* dont il était héritier, un douaire de cent mille écus de rente: non-seulement on apperçoit assez clairement la cause de la mort tragique de cette femme respectable; mais on juge, presque malgré soi, que le principal instigateur des mouvemens du 5 octobre 1789, fut encore celui des assassinats du 2 septembre.

CHAPITRE XVII.

Assassinat d'un grand nombre de Suisses.

Un assez grand nombre de Suisses, échappés aux massacres du 10 août, étaient enfermés dans la prison de l'abbaye Saint-Germain. Les massacreurs, après avoir égorgé les prêtres des Carmes, arrivaient couverts de sang et de poussière. L'huissier *Maillard*, qui avait conduit les femmes à Versailles le 5 octobre 1789, marchait à leur tête. Il demande que tous les Suisses soient livrés sur-le-champ à la mort. « C'est notre volonté, s'écrie la multitude des cannibales! » Les prétendus juges du peuple prononcent le mot fatal: *A la Force.*

Maillard se charge de l'exécution. Arrivé dans la salle où les Suisses étaient rassemblés : « Vous avez, leur dit-il, assassiné le peuple le 10 août, il demande vengeance, il faut aller à la Force. Les Suisses se précipitent à ses genoux : *Grace ! Grace !* . . . Il ne s'agit, répond flegmatiquement *Maillard*, que de vous transférer à la Force, peut-être ensuite vous fera-t-on grace. » 1792.

Mais les malheureux n'avaient que trop entendu les vociférations de la horde massacrante, qui jurait, sur des sabres ensanglantés, de les exterminer jusqu'au dernier. — « Eh ! monsieur, pourquoi nous trompez-vous avec la plus barbare ironie ? Nous savons bien que nous ne sortirons d'ici que pour aller à la mort. »

Alors une foule d'égorgeurs remplit la prison. Les Suisses, étendus sur la terre devant eux, dans la posture la plus suppliante, cherchaient vainement à émouvoir le féroce *Maillard*, auquel les assassins paraissaient obéir. S'appercevant bientôt de l'inutilité de leurs soins, ils se lèvent simultanément, se serrent ensemble, se cramponnent les uns aux autres et se donnent les derniers adieux, en poussant des cris douloureux à l'aspect d'une mort inévitable.

L'empreinte du désespoir rendait plus intéressante la figure de quelques vétérans. Leurs cheveux blancs inspiraient du respect ; leurs

1792. regards assurés semblaient intimider les meurtriers qui les environnaient. Ainsi l'amiral *de Coligny* en imposa quelque tems aux brigands que les Guises avaient chargés de l'assassiner.

Mais bientôt les hurlemens redoublés des massacreurs qui, se trouvant plus éloignés, n'étaient pas témoins de la scène déchirante qui semblait suspendre, comme par enchantement, la fureur de leurs complices, rendit à la troupe sa première férocité.

Tout-à-coup un Suisse, se débarrassant des embrassemens de ses camarades, se présente avec assurance. Sa taille était avantageuse, sa physionomie intéressante, son air martial. « Je veux mourir le premier, s'écria-t-il avec le calme apparent d'une douleur concentrée. S'il est quelqu'un parmi vous qui connaisse la discipline militaire, il doit savoir que des soldats comme nous ne saurions être coupables du crime dont on nous accuse: ce sont nos chefs. Cependant ils sont sauvés, et nous périssons. Mais apprenez que ces braves gens ne craignent pas la mort que, pour votre service, ils ont cent fois affrontée dans les combats. » Puis il demande aux massacreurs qui l'entourent: Où faut-il aller? Les portes de la prison s'ouvrent devant lui; il s'avance fièrement. Les assassins, que son courage étonne, reculent d'abord; ils forment un cercle autour

de lui, le sabre, la hache, la baïonnette, la massue à la main. 1792.

Le Suisse, parvenu au milieu de ses assassins, fait deux pas en arrière, promène tranquillement ses regards autour de lui, croise ses bras sur sa poitrine, reste un moment immobile, et lorsqu'il voit que tout est disposé pour son sacrifice, il s'élance sur les piques et les baïonnettes, et tombe percé de mille coups. Ses derniers soupirs sont entendus de ses infortunés camarades, qui partagent bientôt son sort.

Il ne m'est pas possible de continuer le dégoûtant tableau que présentaient toutes les prisons de Paris; ce souvenir glace encore mes sens. Quels sont les crayons assez rembrunis pour peindre des furies dont les figures et les vêtemens se couvraient de lambeaux de chair humaine, pour peindre des monceaux de cadavres qui obstruaient les places, les rues adjacentes aux prisons, et des pavés abreuvés du sang qui coulait dans les ruisseaux! On voyait des charriots d'écurie, enlevés dans les maisons du faubourg Saint-Germain, conduits par des hommes ivres et dégoûtans de sang, emporter successivement les corps mutilés et les précipiter dans les carrières de Mont-Rouge, à une lieue de Paris. On voyait sur ces charriots jusqu'à des femmes assises, elles tenaient dans leurs mains des membres hu-

mains et les montraient aux passans qui reculaient d'horreur. 1792.

CHAPITRE XVIII.

Séance de l'assemblée nationale pendant la nuit du 2 au 3 septembre.

Le corps législatif avait continué sa séance pendant toute la nuit du 2 au 3 septembre; instruit par la voix publique que les massacres continuaient dans les prisons, il avait demandé des renseignemens au conseil de la commune. Trois municipaux, *Tallien*, *Truchon* et *Gueraud* se rendirent à la barre de l'assemblée à deux heures du matin. *Truchon*, prenant la parole, dit : « Législateurs, la plupart des prisons sont maintenant vides. Environ quatre cents prisonniers ont péri. J'ai cru devoir faire sortir de la prison de la Force toutes les personnes détenues pour dettes. J'en ai fait autant à Sainte-Pélagie. Revenu à la maison commune, je me suis souvenu que j'avais oublié à la prison de la Force les bâtimens où sont renfermées les femmes, j'en ai fait sortir vingt-quatre, parmi lesquelles se trouvaient les dames *Tourzel* et *Brice*, et je me suis retiré».

Tallien parlant ensuite : « On s'est d'abord porté à l'Abbaye; le peuple a demandé les

prisonniers détenus pour l'affaire du 10 août et pour cause de fabrication de faux assignats, ils ont péri sur-le-champ ; onze seulement ont été sauvés. Le conseil de la commune a envoyé une députation pour s'opposer au désordre. Le procureur de la commune s'est présenté le premier ; il a employé tous les moyens suggérés par son zèle et son humanité ; il ne put rien gagner, et vit tomber à ses pieds plusieurs victimes ; lui-même courut les plus grands dangers. Delà le peuple s'est porté au Châtelet, où les prisonniers ont été égorgés. 1792.

» A minuit environ, nos commissaires se sont transportés à la prison de la Force et n'ont rien gagné sur la multitude. L'ordre a été donné au commandant-général d'y faire marcher la force armée ; mais le service des barrières exige un si grand nombre d'hommes, qu'il ne restait point assez de monde à sa disposition pour rétablir le bon ordre : nos commissaires n'ont pu empêcher le peuple d'exercer une juste vengeance. »

Gueraud, le troisième commissaire, ajouta : » On est allé à Bicêtre avec sept pièces de canon ; le peuple, en exerçant sa juste vengeance, rendait aussi justice. Plusieurs prisonniers ont été élargis au Châtelet. Les prisons de la Conciergerie sont absolument vides ; fort peu des prisonniers qu'elles renfermaient, ont échappé à la mort. Le peuple faisait la visite

des cadavres, et déposait l'argent et les porte-
1792. feuilles. Un homme surpris en volant un mouchoir, a été tué. J'ai oublié un fait important pour l'honneur du peuple. Il avait organisé, dans les prisons, un tribunal composé de douze juges : d'après l'écrou et d'après les questions sommaires faites au prisonnier, le président posait les mains sur sa tête, et disait : Croyez-vous que dans notre conscience nous puissions élargir monsieur? Le mot *élargir* était sa condamnation ; quand on répondait oui, l'accusé était lâché, et il allait se précipiter sur des piquès ; s'il était innocent, on lui rendait sa liberté. »

CHAPITRE XIX.

Conduite de la commune de Paris pendant les massacres. Circulaire qu'elle envoya dans les municipalités de France.

Ce rapport fallacieux, presque d'un bout à l'autre, n'excita aucune réclamation, il ne fut fait aucune remarque sur les contradictions entre le récit des trois commissaires de la commune.

Les massacres de Paris durèrent cinq jours de suite dans neuf prisons différentes. La postérité refusera peut-être d'ajouter foi aux dé-

tails d'une aussi épouvantable boucherie, faite sous les yeux du gouvernement, et sans qu'il y mît le moindre obstacle. Une multitude d'hommes et de femmes environnaient les prisons, mais les meurtres étaient commis par un petit nombre de tueurs qui eussent été comprimés par une force armée peu nombreuse. Au surplus, les monstres qui trempaient froidement leurs mains dans le sang, pour gagner de modiques sommes qui leur étaient promises, étaient moins coupables que les ordonnateurs du carnage, qui disposèrent, avec un art infernal, les aveugles agens dont ils voulaient se servir. 1792.

Les plus abominables acteurs de cette inconcevable tragédie, ceux dont nos derniers neveux ne prononceront qu'en frémissant les noms exécrables, furent le duc *d'Orléans* et ses confidens, *Laclos* et *Danton*, qui ordonnèrent les massacres. Ce fut ce maire de Paris, *Petion*, qui, dans la crainte de compromettre sa popularité, ne prit aucune des mesures qui pouvaient arrêter le carnage. En vain on le vit dans la suite s'élever avec quelque force contre cette scène d'horreur. N'en est-il pas responsable, lui qui, ayant la garde nationale à ses ordres, pouvait, avec tant de facilité, prévenir les massacres ou les arrêter à son gré ? Ce furent *Panis*, *Sergent*, *Billaut-Varennes*, et les membres du comité de sur-

1792. veillance de la commune, qui dirigèrent les assassinats. On assure que ces infâmes, pour entretenir la fureur de leurs satellites, avaient mêlé de la poudre à canon dans le vin et dans l'eau-de-vie qu'ils leur distribuaient avec profusion. Ce fut le procureur de la commune *Manuel*, qui, non content de se transporter dans les prisons pour encourager les égorgeurs, envoyait dans tous les départemens, pendant les massacres, sous le contre-seing de *Danton*, la lettre suivante, qui provoqua le meurtre des prisonniers à Lyon et dans d'autres communes.

« Un affreux complot, tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de membres de l'assemblée nationale se trouvent compromis, ayant réduit, le neuf du mois dernier, la commune de Paris à se ressaisir de la puissance du peuple pour sauver la nation, l'assemblée nationale vient d'oublier qu'elle a décrété que la commune de Paris avait sauvé la patrie, et l'on veut la destituer pour prix de son brûlant civisme.

» A cette nouvelle, les clameurs publiques, élevées de toutes parts, ont fait sentir à l'assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple, et de rendre à la commune les pouvoirs dont elle l'avait investie.

» Fière de jouir de la plénitude de la

confiance nationale, et placée au foyer de toutes les conspirations, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départemens auront sanctionné ses mesures pour sauver la chose publique. 1792.

» La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départemens, qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple. Acte de justice qui lui a paru indispensable pour retenir, par la terreur, ces légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où tous les bons citoyens se préparaient à marcher aux ennemis. Sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite au bord de l'abîme, s'empressera d'*adopter ce moyen de salut public*; et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : Marchons à l'ennemi, mais ne laissons pas derrière nous des brigands pour égorger nos femmes, nos enfans, nos frères et nos amis. *Signé*, les administrateurs du salut public, PANIS, SERGENT, MARAT. »

Eh bien, tous ces hommes furent nommés par les électeurs de Paris, presque tous jacobins ou cordeliers, membres de la convention nationale.

1792. Le ministre *Rolland*, qui ne contribua pas à organiser ces affreuses journées, doit cependant en partager l'infamie, puisqu'il garda le plus coupable silence. Il ne suffisait pas de réclamer dans la suite; son devoir, en qualité de ministre de l'intérieur, était de se présenter à l'assemblée nationale, et de dire : « Représentans, un grand crime se prépare, se consomme. Une prétendue conspiration des prisonniers en est le mensonger prétexte. Presque tous les ministres se sont entendus pour commettre le plus vaste, le plus affreux massacre. On ne m'a pas proposé d'entrer dans ce noir complot, parce qu'on n'a pas vu en moi cette énergie du crime, nécessaire pour les grands attentats ; mais je n'en suis pas moins instruit des horreurs dont Paris est le théâtre. On vous en impose indignement. Vous seuls pouvez élever une barrière entre le despotisme brutal et l'anarchie sanglante, sortis de cette enceinte. Hâtez-vous, au nom de la nature et de la loi. Présentons-nous ensemble aux assassins; soyons plutôt leurs victimes que leurs complices ; partageons entre nous les prisons, et n'en quittons le seuil, qu'après l'avoir purgé des brigands qui s'en sont emparés. A votre exemple, tous les citoyens prendront la même route. Nos frères d'armes nous répondent des frontières de la France. C'est à nous de garantir l'in-

térieur, et de mourir, s'il le faut, pour le maintien de l'ordre public. Mais non, nous ne périrons pas ; notre fermeté mettra en fuite les coupables. Ne souffrons pas plus long-tems des égorgemens de sang-froid : marchons. » 1792.

Au lieu de cela, *Rolland* n'écrivit au corps législatif que le 3 septembre, comme s'il eût craint d'arrêter trop tôt les torrens de sang qui rougissaient les rues fangeuses de Paris. A quoi sert aux peuples de payer chérement des magistrats, des ministres, des guerriers ? Il n'a que faire de tout cela dans les jours calmes. Tout cet appareil politique est réservé pour le tems de crise. Et si, dans ce tems de crise, la loi est muette, que doit penser le peuple dont les intrigans prennent les livrées pour le couvrir d'infamie ? L'activité est la première vertu du magistrat. Le magistrat méchant est moins dangereux pour un grand peuple, que le magistrat faible et pusillanime.

CHAPITRE XX.

Portrait de Marat.

De tous les administrateurs de la commune de Paris, *Marat* était le plus acharné sur sa proie.

1792. Je n'ai pas encore parlé de cet être féroce, vomi comme une écume malfaisante par le volcan de la révolution, et que la démence et la fureur pouvaient seules tirer de l'obscurité à laquelle la nature l'avait condamné. Mais, puisque les pages de l'histoire doivent être souillées du nom méprisable de *Marat*, je dois son portrait à ceux qui n'ont connu qu'imparfaitement l'original.

La France n'a pas vu naître dans son sein *Marat*; mais c'est pour elle une honte durable de lui avoir laissé prendre quelque influence sur ses destinées.

C'était un homme qui n'avait pas cinq pieds de haut. Aux formes extérieures hideuses et difformes, à une figure assez ressemblante à celle de l'Ourang-Outang, il joignait les inclinations basses et crapuleuses d'un homme sans mœurs, l'astuce d'un intrigant, l'imagination exaltée d'un énergumène, l'impudence outrée et l'ame vile d'un scélérat.

Né dans le comté de Neufchâtel, l'indigence l'avait conduit à Paris, où, pour gagner sa vie, il avait long-tems vendu du thé suisse, et une eau de sa composition, qu'il présentait aux dupes comme un spécifique contre toutes sortes de maladies.

Médecin charlatan et physicien absurde avant la révolution, politique inepte et plat écrivain depuis cette époque, il se fit d'abord

connaître par ses criailleries dans la section du Théâtre Français. La faction orléaniste, qui dominait dans Paris, avait besoin d'un homme de son espèce pour parvenir à la désorganisation générale, sur laquelle le duc *d'Orléans* fondait ses projets ambitieux. *Marat* était à vendre, on l'acheta. *Laclos*, *Sillery* et *Danton*, chargés de le mettre en œuvre, le dirigeaient et le méprisaient. Tous ceux qui ont lu ses feuilles dévastatrices, savent que son style bas et dégoûtant n'empruntait quelque chaleur que des idées atroces qu'il osait développer, et sur lesquelles on ne s'arrêtait qu'avec un frémissement d'horreur. 1792.

On a vu *Marat*, du fond d'une cave où la frayeur le tenait enfermé chez le boucher *Legendre*, mordre comme un chien enragé, tout ce qui paraissait à sa portée. Il alluma les torches de la guerre civile, si désastreuse dans la suite. Il fut le propagateur de ces boucheries humaines que nous avons vu s'ouvrir dans toutes nos villes, et dont les massacres de septembre furent le prélude. Ce même homme, qui prêchait le meurtre, le pillage et l'anarchie, dans ses journaux, qui demandait sept cent mille têtes, proposait aussi la dictature et la monarchie.

A l'abri de toute correction corporelle, par le mépris qu'inspirait sa figure grêle et difforme, il devint impunément colporteur des

1792. plus absurdes imputations dirigées, par les deux factions jacobines, contre tous ceux qui prenaient quelque influence sur les affaires publiques. *Thersite* de la convention, personne ne daignait châtier son audace. Ce misérable n'excitait que la sorte d'antipathie qu'on éprouve à l'aspect d'un reptile dégoûtant.

Les variations de ses sentimens politiques réduisaient quelquefois ceux qui l'employaient, à le désavouer comme un extravagant; mais ils tiraient un grand parti de son ardeur à publier les contes scandaleux qu'ils inventaient, et à faire l'apologie des horreurs qu'ils méditaient.

Sa rage de dénoncer était si grande, qu'il fut dupe de tous ceux qui voulurent s'amuser de sa profonde ignorance. Il publiait tous les jours, dans ses feuilles, les noms de prétendus grands criminels existans dans la seule imagination de ceux qui lui dictaient des absurdités, qu'il se chargeait, pour un salaire convenu, de livrer à l'impression.

Cet apôtre des assassinats était retenu dans sa chambre par les suites d'une maladie vénérienne, lorsqu'il fut assassiné dans son bain par une jeune fille, venue exprès de Caen à Paris, pour commettre ce meurtre.

Tel fut celui dont les jacobins firent un dieu auquel ils sacrifièrent des victimes humaines.

J'ai vu s'établir et disparaître ce culte, plus abominable que ne fut jamais, chez les Mexicains, celui de *Vitziliputzli*. Les sectateurs du maratisme auront beau s'agiter, hurler, comploter, diviser, jamais, non jamais ils ne parviendront à effacer la tache d'infamie imprimée, par l'opinion publique, au masque hideux de leur idole. 1792.

CHAPITRE XXI.

Oscillation de l'opinion publique en septembre 1792. *Assassinat de cinquante prisonniers à Versailles.*

Mais, en septembre 1792, l'oscillation des idées et de l'état alarmant des affaires couvraient les noirs projets des désorganisateurs d'épaisses ténèbres, d'autant plus difficiles à dissiper, qu'un grand nombre de prêtres, de nobles et de gens riches, conspirant alors contre leur patrie, semblaient fournir eux-mêmes le canevas sur lequel les buveurs de sang imprimèrent leurs interminables proscriptions.

Depuis plusieurs siècles, Paris faisait sur la France les fonctions du cœur sur l'économie animale. Le grand nombre de personnes, qui de tout tems allaient et venaient de la capi-

tale dans les provinces, et des provinces dans
1792. la capitale, avait augmenté sensiblement, depuis que la nouvelle forme d'administration appelait une plus grande quantité de citoyens à gérer les affaires nationales. Il n'était point de commune, grande ou petite, qui ne comptât, dans Paris, plusieurs individus auxquels on s'intéressait vivement.

La nouvelle des massacres du 2 septembre, envoyée officiellement dans les départemens, par le ministre de la justice, commentée d'une manière plus ou moins atroce dans tous les journaux jacobins, présentée avec des circonstances différentes dans les lettres particulières, célébrée comme une victoire éclatante dans les sociétés affidées à la société-mère, avait jeté l'effroi dans toutes les ames.

La renommée, qui va publiant le mensonge plutôt que la vérité, enchérissait sur les horreurs de ces affreuses journées.

On se disait à l'oreille, qu'une partie de Paris égorgeait l'autre, et que cette capitale était inondée de sang. On craignait que cette frénésie n'éclatât ailleurs. Chacun s'isolait dans le secret de sa famille.

Les désorganisateurs en semant ces bruits, jouissaient de l'anxiété publique, dont ils se flattaient de recueillir les fruits en accaparant les nominations à la convention nationale, qui se faisaient alors dans tous les départemens.

On sut bientôt que les atrocités commises à Paris, avaient été imitées à Lyon, à Rheims, à Meaux, et sur-tout à Versailles, avec des circonstances sans exemples dans les annales du monde depuis les proscriptions des *Marius* et des *Sylla*. 1792.

J'ai parlé précédemment de l'érection faite par l'assemblée constituante d'une haute-cour nationale dans Orléans, pour juger les crimes de lèze-nation, dont la connaissance était attribuée auparavant au châtelet de Paris. Ce tribunal, dans lequel deux membres du corps législatif, sous le titre de grands procurateurs du peuple, faisaient les fonctions d'accusateurs publics, n'avait jugé qu'un petit nombre de procès, soit que les formes de procédure adoptées fussent trop lentes, ou que les juges exerçassent avec répugnance un ministère extrêmement rigoureux. Tous les journaux jacobins accusaient le tribunal d'Orléans sinon de complicité, du moins de collusion avec les royalistes. On disait que les prisons de la haute-cour étaient des lieux de délices, où la bonne chère, le jeu, les femmes, la musique, la danse, charmaient l'ennui des prisonniers. Ces déclamations, présentées plusieurs fois sous les yeux de l'assemblée législative, s'étaient renouvelées, avec une espèce de fureur, à l'époque du 10 août.

Sur un décret rendu dans les derniers jours

d'août, le ministre de la justice, *Danton*,
1792. fut chargé d'envoyer deux commissaires à Orléans pour s'assurer de l'état des procédures instruites par la haute-cour, et des précautions prises pour la sureté des prisonniers. Ces commissaires furent choisis parmi les membres de la commune du 10 août; c'étaient *Léonard Bourdon* et *Prosper Dubail.* Les comptes que leur rendit la municipalité d'Orléans démentait le bruit public, en justifiant de la bonne conduite des prisonniers; ceux-ci, de leur côté, ne faisaient entendre qu'une seule réclamation, tous sollicitaient une prompte justice: mais déjà le parti était pris de détruire à la fois le tribunal, les procurateurs, de disperser les juges, et de massacrer les prisonniers.

Un détachement de Marseillais était parti pour Orléans le 25 août. Cette troupe, arrivée à Long-Jumeau, écrivit au corps législatif que son dessein était d'amener les prévenus de crime de lèze-nation à Paris, où leur procès serait promptement fait. Cet acte était une usurpation si manifeste de l'autorité souveraine, que le corps législatif rendit le même jour un décret qui défendait à ces Marseillais de continuer leur voyage. Une députation se rendit de leur part à l'assemblée nationale, le lendemain, pour justifier leurs démarches. *Brissot* s'exprimait en ces termes

dans son journal, *le Patriote Français*, du 27 août : 1792.

« Les braves militaires, partis pour Orléans, ont été calomniés ; on les accusait de vouloir enlever les prisonniers, une députation envoyée par eux les justifie ; elle annonce que leur dessein est seulement d'aller garder ces prisonniers qu'ils savent devoir être enlevés ; ils protestent d'ailleurs de leur résolution d'obéir à ce que le corps législatif décrétera. »

D'après ces observations, l'assemblée, sur le rapport d'une commission extraordinaire, considérant les inquiétudes élevées sur la garde et la sureté des prisonniers de la haute-cour, rendit un second décret qui chargea le pouvoir excécutif d'envoyer sur-le-champ à Orléans douze cents hommes pris dans la garde nationale de Paris, pour s'opposer à l'enlévement des prisonniers d'Orléans.

CHAPITRE XXII.

Dix-huit cents homme de la garde nationale de Paris se rendent à Orléans ; ils conduisent les prisonniers sur la route de Paris.

En conséquence de ce décret et d'un ordre du ministre de la justice, dix-huit cents

hommes, pris dans les soixante bataillons de
1792. Paris, allèrent joindre le détachement de deux cents Marseillais, qui les attendait à Long-Jumeau. Cette petite armée était commandée par un limousin sans talent, et sans profession, nommé *Fournier*; cet aventurier subalterne, revenu de Saint-Domingue avec une très-mauvaise réputation, s'était mis aux gages de tous les factieux qui voulaient l'employer.

On arriva à Orléans le 30 août; la haute-cour venait de condamner à mort un capitaine dans les fermes générales, convaincu d'avoir recruté en faveur des émigrés. Les deux cents Marseillais se détachèrent pour le conduire au supplice, et après l'exécution, ils rejoignirent la troupe qui les attendait, sous les armes, aux portes de la prison.

A la vue du décret de l'assemblée nationale, les habitans d'Orléans ne firent aucune difficulté de remettre les prisonniers à la garde des troupes arrivées de Paris.

On a vu précédemment que, le 31 août, une députation du conseil de la commune de Paris, s'était rendue à la barre du corps législatif, à la séance de la nuit, pour demander que les prisonniers fussent transférés à Paris, et que l'orateur avait ajouté : Si vous n'accordez pas notre demande, nous ne répondons plus des vengeances du peuple..... Vous

nous avez entendus, vous savez que l'insurrection est un devoir sacré. L'assemblée n'ordonna pas ce transférement ; mais, pour arrêter tous les projets que pouvaient avoir les malveillans d'enlever les prisonniers de la haute-cour d'Orléans, un nouveau décret, rendu le 2 septembre, sur la motion de Gensonné, décidait que les détenus seraient conduits à Saumur, sous bonne escorte, et que le détachement de l'armée parisienne reviendrait à Paris. 1792.

Ce décret fut porté sur-le-champ à Orléans, et le lendemain, à six heures du soir, un officier municipal le notifia aux détenus, en leur annonçant qu'ils partiraient le 4, au lever du soleil.

Pendant la nuit, des agitateurs, mêlés parmi les gardes nationales de Paris, voulaient leur persuader qu'au lieu de conduire à quarante lieues des contre-révolutionnaires, il était plus expédient à la chose publique de les égorger sur-le-champ. Mais, d'un côté, une partie des militaires, venus de Paris, repoussaient une si horrible proposition ; de l'autre, les gardes nationales d'Orléans étaient décidés à souffrir les dernières extrémités, plutôt que d'être témoins d'un forfait qui aurait souillé leur patrie. On assure que *Léonard Bourdon* avait concerté avec *Fournier* cette altercation, afin de trouver, par une conciliation, le pré-

texte de conduire les prisonniers à Paris. Non-
1792. seulement ils savaient que ce voyage les menait à la mort, mais on espérait, en les dépouillant, faire un ample butin.

En effet, les magistrats d'Orléans, craignant que les prisonniers ne fussent égorgés, adoptèrent comme moyen conciliatoire l'insinuation qui leur fut faite de laisser partir les prisonniers pour Paris. Ils sortirent d'Orléans le 4 septembre, à six heures du matin, au nombre de cinquante-trois prisonniers; on les plaça sur sept charriots découverts, garnis de paille.

Le 6 septembre, le convoi parvint à Etampes. Cinq commissaires de la commune de Paris, arrivés le même jour, préviennent les prisonniers que, de concert avec le général Fournier, ils allaient prendre des mesures pour leur faire rendre prompte justice.

Garan-de-Coulon, l'un des grands procurateurs du peuple à la haute-cour, avait averti l'assemblée nationale que, malgré ses décrets, les prisonniers étaient en route pour Paris. Cette lettre fut remise pendant qu'on massacrait dans les prisons. Il fut décrété sur-le-champ que le conseil exécutif prendrait les mesures nécessaires pour la sureté des prisonniers; qu'il les ferait conduire provisoirement dans l'endroit qu'il jugerait le plus convenable, hors du département de Paris, et qu'on enverrait des commissaires à la rencontre de la

force armée, commandée par *Fournier*, pour lui faire connaître combien sa conduite était répréhensible. 1792.

Les commissaires qui furent envoyés, voulaient-ils sincérement exécuter leur mission, ou ne cherchaient-ils qu'un prétexte pour en éluder les dispositions ? c'est une question que je ne saurais résoudre. Un seul soldat se présente devant les commissaires avec tous les signes de l'ivresse ; il balbutie, en écumant, que, parmi les prisonniers, il pouvait se trouver des innocens, mais que de grands coupables étaient au milieu d'eux, et que leur procès ne pouvait être ni mieux ni plus promptement jugé qu'à Paris. Cette harangue est reçue, par le détachement des Marseillais, avec des cris d'approbation longuement prolongés.

Soit que les commissaires eussent concerté eux-mêmes cette scène, ou qu'ils craignissent pour leur propre sureté, ils gardaient un morne silence. Or, comme un homme qui crie a toujours raison au milieu de plusieurs qui se taisent, le silence des commissaires fut regardé comme une approbation. Le cri *à Paris* se fit entendre de toutes parts, en dépit de tous les décrets.

Les commissaires s'étant retirés, *Fournier* consulta sa troupe ; et pour concilier en apparence les projets qu'on voulait exécuter avec le respect pour la loi, on parut écarter quel-

ques mutins, et on accorda aux prisonniers
1792. un séjour de deux fois vingt-quatre heures à Etampes. Les commissaires firent dire secrétement aux prisonniers, qu'ayant obtenu du tems, on allait choisir, dans les sections de Paris, une force armée qui pourrait les protéger, et faire respecter la loi. Cette force armée ne vint point.

CHAPITRE XXIII.

Les prisonniers arrivent à Versailles. Circonstances de leur massacre.

Le 8 au matin, les prisonniers furent conduits à Arpajon, où ils passèrent la nuit dans les écuries du château du maréchal de Mouchi. Dans cet endroit, ils commencèrent à pressentir le sort qui les attendait. Les bourreaux du 2 septembre étaient arrivés; ils ne respiraient que le meurtre. *Fournier* vint demander aux prisonniers quinze cents francs, quoiqu'il eût reçu quinze mille francs de la municipalité d'Orléans pour les frais du convoi. La plupart des proscrits n'avaient pas un écu en leur disposition; ceux qui possédaient quelqu'argent, payèrent pour les autres.

Le jour fatal approchait. Le 9 septembre,

l'escorte des prisonniers mit la baïonnette dans le fourreau, couvrit de branches d'arbres l'extrémité de ses fusils, et prit la route de Versailles, où l'on arriva à une heure après midi. 1792.

Le maire et les officiers municipaux, en écharpe, s'étaient rendus à l'extrémité de la ville, pour protéger les voitures et le conduire à la ménagerie. En arrivant sur la place d'armes, devant le château, une trentaine d'hommes armés de sabres et de piques sautèrent aux brides des chevaux du premier charriot, en criant : *à bas les têtes !* L'escorte des prisonniers feignit de les défendre pendant quelques minutes, au bout desquelles la marche fut continuée jusqu'à la grille de l'orangerie qui conduit à la ménagerie. On ouvrit cette grille pour laisser passer quatre canons qui formaient l'avant-garde de l'escorte ; elle fut refermée tout de suite. *Fournier* semblait s'agiter beaucoup pour la faire rouvrir. Le même groupe qui avait arrêté les voitures dans la place d'armes, renouvelait ses cris de mort. Il n'était pas difficile de le dissiper ; mais *Fournier*, sous prétexte qu'il ne voulait pas employer la force contre *le peuple*, abandonnant ses canons, ordonna à l'escorte une conversion à droite ; et à deux cents pas delà, arrivé à un carrefour nommé les quatre Bornes, il disparut, laissant les prisonniers enchaînés entre les mains de leurs bourreaux.

1792. En vain le maire de Versailles essaya de haranguer les massacreurs ; en vain, montant sur le premier charriot, il voulait couvrir de son corps les deux premières victimes immolées, on écarta ce magistrat qui n'était soutenu par aucune force militaire. Les septembriseurs tuèrent quarante-sept sur cinquante-trois prisonniers renfermés dans les charriots. Le carnage dura cinq quarts-d'heure. Six prisonniers se sauvèrent, ils dûrent leur salut autant à la lassitude des assassins, qu'à l'intérêt que le sort de ces déplorables victimes parvint à exciter à la longue. On les recueillit dans des boutiques, dans des cafés, dans des greniers : ils eurent ensuite beaucoup de peine d'en sortir, pour se mettre en sûreté.

Lorsque les bourreaux venus de Paris crurent avoir exterminé tous les accusés du crime de lèze-nation, ils se portèrent aux prisons de Versailles. On y assassina douze détenus, parmi lesquels se trouvaient sept prêtres condamnés à la déportation. Les officiers municipaux voulurent faire quelque résistance; elle fut vaine. Les meurtriers, couverts de sang, se rendirent le même jour à Paris, où *Danton*, placé sur le balcon de la maison de la chancellerie sur la place Vendôme, les félicita publiquement des assassinats qu'ils venaient de commettre.

1792.

CHAPITRE XXIV.

Pillage et assassinats à Orléans, les 16 et 17 septembre.

LÉONARD BOURDON, non-content d'avoir provoqué l'assassinat des prisonniers conduits à Versailles, malgré les décrets du corps législatif, soulevait dans Orléans les pauvres contre les riches, de concert avec quelques municipaux, à la tête desquels était le maire *Lombard-Lachaud*, ministre protestant. Les propos les plus incendiaires étaient tenus dans la société populaire; les *frères* et *amis* (1) invitaient leurs adeptes à égorger, sur leurs siéges, les municipaux qu'ils désignaient.

Après le départ des prisonniers de la haute-cour, Orléans offrait le spectacle de la consternation. Chaque jour on s'attendait à la catastrophe la plus terrible; les perturbateurs avaient des vengeances à exercer. L'exemple de la désobéissance de la garde nationale parisienne au décret qui ordonnait de transférer les prisonniers à Saumur, semblait leur pro-

(1) C'est le nom que se donnaient les jacobins et les cordeliers.

mettre qu'ils pouvaient se livrer à l'insubordi-
1792. nation et à la révolte, sans craindre d'être recherchés. Pour parvenir à leur but, on résolut de suivre l'exemple de la commune de Paris, et de faire des visites domiciliaires, sous prétexte de chercher des armes pour les défenseurs de la patrie. Elles eurent lieu le 5 septembre, et continuèrent jusqu'au 11. On désarma presque tous les gens aisés; on arrêta ceux qui passaient pour suspects; mais le principal but était un pillage, il eut lieu le 16 septembre.

C'était un tems où l'approche des vendanges, conduisant une partie des habitans dans les campagnes environnantes, abandonnait, pour ainsi dire, la ville à la discrétion des désorganisateurs. Le tumulte commença par la poursuite d'un commissaire des farines, nommé *Joachim Bobel*; vainement il se réfugia dans un corps-de-garde; les brigands l'en arrachèrent, il fut massacré; sa tête sanglante fut portée au bout d'une pique, et son corps traîné dans les rues.

C'était le premier coup du tocsin convenu entre les assassins. Ils se portent chez deux riches négocians, nommés *Legrand* et *Larousse*; leurs magasins sont pillés; les brigands partagent entr'eux l'or, l'argent et les marchandises les moins pesantes; le reste est livré aux flammes. Un des chefs des insurgés,

se disant l'organe du peuple souverain, parcourait les rues, ordonnant le pillage. La municipalité avait rassemblé la force armée devant la maison commune, dont les insurgés se disposaient à s'emparer. Le maire, *Lombard-Lachaud*, se présente, désavoue cette disposition, et déclare qu'il ne fallait employer aucune voie répressive; que *le peuple* avait de justes vengeances à exercer, et qu'il s'appaiserait de lui-même, dès qu'il serait satisfait. La multitude exigeait que les canons de la maison commune fussent déchargés; on lui obéit. Cependant le pillage continuait; le feu prit à un caisson; cette explosion tua ou blessa un grand nombre de citoyens. Les uns assuraient qu'un canonnier avait occasionné cet accident, en fumant imprudemment lorsqu'il déchargeait les canons; d'autres prétendirent que les révoltés eux-mêmes avaient incendié le caisson, pour se donner un prétexte de crier à la trahison, et de continuer leurs brigandages. 1792.

Les municipaux avaient engagé le maire à se transporter sur le Martroy, pour haranguer ceux qui pillaient ce quartier. Il s'y rendit; mais au lieu d'arrêter les violences, il ordonnait à la garde nationale, rangée en haie dans les rues, de ne mettre aucun obstacle aux procédés de ceux qu'il appelait le peuple. Des marchandises d'un prix immense

furent livrées aux flammes dans toutes les rues
1792. d'Orléans; on jetait au feu jusqu'à des barils de liqueurs spiritueuses, au risque d'incendier la ville entière; et le tumulte ne s'appaisa de lui-même, que lorsque ceux qui l'avaient organisé, s'étant approprié de grandes sommes, crurent qu'il était de leur intérêt de s'arrêter.

CHAPITRE XXV.

Assemblées primaires. Réflexions sur la tactique des jacobins pour arriver à leurs fins.

Sous ces funestes auspices, les assemblées primaires avaient choisi les électeurs pour composer la convention nationale. Ce fut entre les images sanglantes des massacres récens, et l'appréhension des massacres futurs; ce fut sous des poignards encore humides, que les électeurs procédaient, dans les départemens, à la nomination des députés. *Robespierre* fut nommé par le corps électoral de Paris le 2 septembre; il fit élire son frère, que personne ne connaissait à Paris. L'influence des jacobins dirigea entiérement tous les choix faits dans cette capitale.

Jamais on ne connut mieux, que parmi les jacobins, les ressorts secrets qu'il faut toucher

pour imprimer le mouvement aux différentes machines politiques que l'intrigue peut mettre en jeu. L'horloger ne dispose pas, avec plus d'habileté, les rouages d'une montre, que ces artisans de fraude ne maniaient les passions propres à concourir à l'exécution de leurs entreprises. 1792.

Jamais on ne développa avec autant d'étendue que dans les sociétés jacobines, l'art peu connu de donner aux autres, et à leur insu, ses propres sentimens ; de jeter d'avance dans les esprits, et comme sans dessein, des principes dont l'application était réservée à d'autres circonstances, et qui semblaient se lier d'elles-mêmes à d'autres tems. Ils entaient, pour ainsi dire, l'avenir sur le présent.

A la voix du petit nombre d'hommes qui conduisaient les jacobins et les cordeliers, et qui seuls avaient le secret de ces sociétés, les patriotes, amoureux de la liberté, s'égaraient dans le dédale d'une politique ténébreuse; les patriotes ardents et inquiets étaient poussés à des démarches inconsidérées ; les patriotes inconséquents ou timides devenaient sanguinaires par faiblesse, ou contre-révolutionnaires par crainte ; le sot orgueilleux courait à la vengeance ou à la renommée, par le chemin de la trahison ou de l'infamie ; et le fripon, agité de remords, cherchait un asyle contre ses crimes dans la ruine de l'Etat.

1792. Les meneurs des jacobins et des cordeliers savaient que les hommes à grand caractère, amis de leur pays, et que la nature a doués d'une énergie à toute épreuve, sont rares par-tout.

En général, le public se compose de sots, de fripons et d'une foule de gens faibles, sans caractère, sans tenue, adoptant ou feignant d'adopter l'opinion qu'on leur suggère; vicieux sans malice, lorsque le vice domine; ils seraient vertueux, sans mérite, si la vertu était adorée sur la terre; l'habitude est leur loi, l'exemple leur mobile, la honte leur tyran; leurs penchans sont des impulsions, leurs desirs sont des complaisances, leur conduite une routine journalière et paresseuse.

D'après cette observation, les coryphées des jacobins avaient fondé leur système de domination sur des hommes égarés. La frayeur éloignait les uns des assemblées primaires; d'autres, trompés par les discours entendus dans les sociétés populaires, ne savaient quel parti prendre dans un tems où l'on ne parlait que de révoltes à étouffer, que de trahisons à déjouer, que de perfidies à punir.

Déjà, dans la société des jacobins de Paris, décorée du titre de *société-mère*, parce que les sociétés des jacobins de province lui étaient affiliées, on mettait en principe, que les riches, les propriétaires, les négocians, les gens de

robe, et tous ceux qui, de quelque manière que ce fût, jouissaient d'une aisance honnête, ne faisaient pas partie du peuple. Leur peuple se composait exclusivement des hommes faibles et sans moyens, que l'ignorance rendait dociles à leurs instructions désastreuses. Les conséquences de ces principes n'étaient pas encore pressées ; on réservait cette opération pour d'autres circonstances. Le tems devait arriver où tous les vagabonds, couverts d'opprobre par leur conduite ou par leurs mœurs dépravées, seraient établis ministres des fureurs et de la vengeance aveugle de *ce peuple*, qui devait dévorer sans profit les richesses de la France. 1792.

Une partie de cette machination restait derrière un voile. La proscription ne s'étendait encore publiquement que sur les prêtres, les nobles et les anciens magistrats, destinés à la mort les premiers. Mais, en secret, on avait imaginé un mot nouveau, dont la signification arbitraire devait envelopper tous ceux que les jacobins vouaient à la mort. Ce mot nouveau était celui de *gens suspects*. Il pouvait servir de prétexte à tous les genres de persécution.

Celui-là était suspect, qui ne pensait pas comme les jacobins, ou dont les jacobins avaient intérêt de faire une victime. Cet homme fût-il d'ailleurs riche ou pauvre, noble ou

1792. roturier, prêtre ou laïque, savant ou ignorant, ne pouvait échapper à la suspicion. Pauvre, il était susceptible de corruption, et partant dangereux : riche, il pouvait abuser de sa fortune pour séduire la multitude : noble, c'était par état un ennemi des populaires : prêtre assermenté, c'était un hypocrite qui affichait le patriotisme, pour enlever les places possédées auparavant par les prêtres inconstitutionnels : savant, il possédait le dangereux talent d'endormir le peuple, qui devait se garder principalement des marchands de paroles : ignorant, quel parti pouvait-on en tirer ? les nobles et les prêtres allaient le fanatiser, et le rendre redoutable.

CHAPITRE XXVI.

Généraux qui commandaient l'armée au mois de septembre. Caractère de Dumourier. Observations au sujet du bonnet de la liberté.

J'AI déjà observé que *Lafayette*, accusé d'avoir attiré les Autrichiens et les Prussiens sur les frontières de France, avait été chargé par *Louis XVI* de les combattre. Les maréchaux *Luckner* et *Rochambeau* lui étaient adjoints dans le commandement ; mais *Lafayette*

seul possédait le secret de la cour. *Rochambeau*, mécontent de jouer un rôle subalterne, donna bientôt sa démission, et *Luckner* fut envoyé en seconde ligne. 1792.

Le généralissime était du choix de la cour; mais les cordeliers avaient eu le crédit de placer auprès de lui plusieurs officiers généraux attachés au duc *d'Orléans*. Ils devaient éclairer les démarches de *Lafayette*, et les diriger au profit des orléanistes. Le plus célèbre parmi eux était *Dumourier*, regardé, durant quelques mois, comme l'arbitre des destinées de la France.

Peu de tems après que la première édition de cette histoire sortait des presses, *Dumourier* faisait paraître ses mémoires, dans lesquels il assure qu'il fut constamment attaché à la cause de *Louis XVI* et de sa famille: langage intéressé d'un homme qui ménage les puissances chez lesquelles il est obligé de mendier un asyle. *Louvet*, un des députés proscrits en 1793, nous assure au contraire, et prétend prouver, dans une brochure publiée au mois de février 1795, que ce général fut pendant quelque tems un sincère républicain: *Louvet* fut trompé par les apparences.

Dumourier ne fut jamais ni franc royaliste, ni franc républicain; c'était un de ces hommes d'un esprit inquiet et turbulent, qui cherchent à faire du bruit, et il n'était pas difficile d'y

réussir pendant la période que je viens de
1792. parcourir. Attaché depuis long-tems au parti d'Orléans, on l'avait vu soulever la Normandie pour ce même parti, et y persécuter le duc *d'Harcourt* et le marquis *de Beuvron*, ses bienfaiteurs. S'il parut, après le 6 octobre 1789, abandonner cette faction, pendant que ceux qui en étaient alors les chefs, se cachaient, et que le duc *d'Orléans* allait voyager à Londres, c'était pour cacher sa marche avec plus d'art.

Dès lors il flagorna les meneurs de l'assemblée constituante, et bientôt ceux de la législative; il flagorna les ministres en faveur; il flagorna même *Lafayette*, qu'il persécuta dans la suite. Ses intrigues le conduisirent successivement, au mois de février 1792, au ministère des affaires étrangères, et trois mois après à celui de la guerre. Alors, se croyant dispensé de feindre, il se montra ouvertement ce qu'il était, jacobin à bonnet rouge, c'est-à-dire, cordelier; car ce furent les orléanistes qui inventèrent cette distinction, d'abord ridicule, ensuite funeste.

Le bonnet de la liberté était blanc chez les Romains; il fut brun chez les Suisses. La couleur adoptée par les jacobins, semblait être le fatal emblême du sang qu'ils se préparaient à verser. *Dumourier* prétend en vain, dans ses mémoires, que ce fut par hasard et comme

malgré lui, qu'il mit sur sa tête la coiffure des buveurs de sang. Il avait apporté le bonnet rouge dans sa poche, lorsqu'il vint aux jacobins après sa promotion au ministère de la guerre. Il s'en affubla comme les autres, et n'abandonna ce costume avec les autres, que parce que le maire *Petion* prévint la *société-mère* que ce sanguinaire signal, arboré à contre-tems, éveillait les soupçons. 1792.

Au surplus, c'est par les actions des hommes, et non par leurs paroles, qu'il faut juger de leurs sentimens. *Dumourier* se déclare, dans ses mémoires, le champion de *Louis XVI* et de sa famille ; lui qui, lorsque la nouvelle de l'incarcération de ce prince parvint à l'armée, refusa d'obéir aux ordres que lui donnait *Lafayette* de faire de nouveau prêter, par les troupes, le serment d'obéir au roi ; lui qui se porta le dénonciateur de *Lafayette*, lorsque ce général engageait les soldats de maintenir le code constitutionnel décrété par la constituante ; lui qui obtint le commandement général en récompense des lettres fréquentes qu'il écrivait à la commission des vingt-un de l'assemblée législative, et dans lesquelles il détaillait toutes les particularités des entreprises de *Lafayette* en faveur du royalisme.

Dumourier était-il royaliste, lorsqu'ayant reçu la nouvelle que la convention avait aboli la royauté, il marcha sur-le-champ contre

1792. les Prussiens qui déclaraient entrer en France pour rétablir *Louis XVI* sur son trône ? lorsqu'il les conduisait hors des frontières de France ? lorsqu'il remporta sur les Autrichiens la victoire de Jemmapes ? lorsqu'il s'empara de la Belgique ?

La conduite subséquente de *Dumourier*, que je développerai dans la suite, prouvera jusqu'à l'évidence que ses sentimens étaient aussi peu favorables aux républicains français qu'à la famille royale. Il combattait pour la faction des cordeliers, dont les intérêts, comme je l'ai dit plus haut, s'accordaient avec ceux des jacobins pour renverser *Louis XVI* de son trône ; mesure nécessaire aux uns pour placer la couronne sur la tête du duc *d'Orléans* ; et aux autres, pour parvenir à la désorganisation générale de la France, au sein de laquelle ils se proposaient de fonder leurs fortunes particulières sur les ruines fumantes de la fortune générale renversée.

D'après ces principes, malgré les tragiques réflexions faites par *Dumourier* sur le procès de *Louis XVI*, et les larmes qu'il semble verser sur le sort de ce prince, il ne fit aucun mouvement en sa faveur ; tandis qu'au mois de mars suivant, lorsque les orléanistes se croyaient sur le point de triompher, il proposait à son armée de marcher sur Paris, sous prétexte d'établir l'ordre, mais en effet

pour assurer le succès des cordeliers et du duc *d'Orléans*. 1792.

On verra, dans la suite, comment la perte de *Dumourier* fut l'effet moral du choc entre les deux factions jacobines, dont il avait cru se rendre le modérateur. Placé réellement entre l'enclume et le marteau, il fut broyé, et devait s'attendre à l'être. L'imprudent ! en succédant à *Lafayette*, il n'avait pas calculé qu'il marchait sur le cratère d'un volcan, et que le gouffre dans lequel il avait précipité son prédécesseur, avait déjà la gueule béante pour l'engloutir lui-même.

Réduit à chercher un asyle chez les étrangers, *Dumourier* éprouva, dans toute son amertume, la maxime des cours, d'oublier les services rendus par un individu, lorsque la raison d'Etat demande la punition d'une faute qui lui est échappée.

CHAPITRE XXVII.

Composition du ministère au mois de septembre.

Je suis obligé de m'arrêter encore quelques momens sur une époque à laquelle se trouvent liés, d'une manière directe ou indirecte, presque tous les événemens politiques, dont

la chaîne embrasse les années 1793 et 1794,
1792 jusqu'à la journée du 9 thermidor.

Le ministère fut extrêmement versatile depuis le mois de juin. *Mourgues*, *Chambonas*, *Lajarre*, *Terrier*, *Monciel* et *Beaulieu*, ne firent que passer dans le conseil. Le ministère était composé, le 10 août, de *Sainte-Croix*, *Jolly*, *Dubouchage*, *d'Abancourt*, *Champion* et *Laville-le-Roux* : ils avaient été renvoyés. L'assemblée législative avait rétabli dans leurs places *Jean-Marie Rolland* et *Joseph Servan*, le premier, ministre de l'intérieur, et le second, ministre de la guerre, destitués par *Louis XVI*, quelques mois auparavant. *Monge*, examinateur des élèves de la marine, avait été chargé de ce département. *Lebrun*, auteur d'un journal périodique, sous le titre de Journal de l'Europe, avait eu celui des affaires étrangères. *Danton* fut nommé chef de la justice ; mais, les électeurs l'ayant élu membre de la convention nationale, cette place fut proposée à mon frère alors juge au tribunal de cassation ; et, sur son refus, elle fut occupée par *Garat*. Enfin, les contributions publiques furent confiées au genevois *Clavière*, connu à Paris par un grand nombre de pamphlets sur les assignats et sur les principes d'économie politique.

Cette composition ministérielle favorisait le

parti de ceux qu'on appelait alors *girondistes*, *hommes d'état*, et qui furent nommés *fédéralistes* dans la suite ; elle gênait singulièrement les deux sections des jacobins ; aussi ne fut-elle pas de longue durée. 1792.

Joseph Servan, écrasé sous le faix des affaires, demandait sa retraite, et offrait d'aller commander l'armée rassemblée sur les frontières des Pyrénées, pour l'opposer aux Espagnols. Il s'agissait de lui trouver un successeur pour le ministère de la guerre, le plus important de tous dans la circonstance où l'on se trouvait. Le ministre *Rolland* avait eu des relations particulières avec l'agent de change *Pache*, autrefois secrétaire du maréchal *de Castries*, et chargé de l'éducation de son fils. *Rolland* s'était servi avantageusement de *Pache*, dans quelques occasions ; et comptant sur la reconnaissance d'un homme qui lui donnait le doux nom d'ami, il le proposa pour ministre de la guerre.

C'était un piège dans lequel les jacobins entraînaient *Rolland*. A peine en place, Pache s'entoure de bonnets rouges, chasse tout ce qui restait encore de gens instruits dans les bureaux de la guerre, les remplit de fauteurs des massacres de septembre, gens aussi ineptes que fripons.

Les bureaux de la guerre étaient devenus des cavernes indécentes, où quatre cents com-

mis, parmi lesquels on comptait plusieurs
1792. femmes, affectant un costume dégoûtant et des propos ridicules par l'excès de leur grossiéreté, laissaient voir l'ignorance la plus basse; ils n'expédiaient rien et rapinaient effrontément sur toutes les parties de leur administration. A la tête de ces coupe-jarrets, était le chimiste *Hassenfrats*, sobriquet que ce commis s'était donné pour déguiser son nom de *Lelièvre*, sous lequel il avait été connu lorsqu'il vendait de l'orviétan sur les quais de Paris, et *Audouin*, vicaire de la paroisse de Saint-Eustache, lequel, devenu commissaire-ordonnateur, avait épousé la fille du ministre.

Ce nouveau ministère attaqua toutes les branches de l'administration, et les détruisit dans un tems où les besoins de la guerre commandaient les ménagemens les plus extrêmes à tous les administrateurs qui n'auraient pas adopté les principes destructeurs des jacobins.

L'administration des vivres, celle des hôpitaux, celle de l'habillement et de l'armement furent cassées. Les anciens commissaires des guerres furent destitués ou accusés, traînés dans les prisons, flétris sans être jugés. Ces mesures, aussi violentes qu'impolitiques, désorganisaient les armées. Tous les généraux portaient des plaintes à la fois. Les réclamations furent d'abord attribuées à la malveillance; des hommes de l'ancien régime, disait-

on, voulaient conserver des places dans lesquelles ils se proposaient de trahir leur patrie, et qui ne devaient être désormais confiées qu'à de bons *sans-culottes*, c'est-à-dire, qu'aux jacobins. 1792.

Cependant les excès auxquels se livrèrent les prétendus patriotes par excellence, appelèrent sur eux la surveillance publique. Des commissaires, tirés du sein du corps législatif, furent chargés d'examiner les plaintes; ils rendirent des comptes effrayans. Mais dès-lors les jacobins, aidés par les circonstances, avaient enlevé aux *politiques* ou *girondins* toute leur influence.

Le comité militaire du corps législatif, composé de membres jacobins, favorisait les opérations de *Pache* et de ses associés, par des états justificatifs, faux, qu'il opposait avec succès à toutes les plaintes des généraux et des commissaires ordonnateurs près des armées. *Pache* en fut quitte pour être mandé à la barre, et injurié de tems en tems par quelques membres de l'assemblée nationale; mais à couvert sous l'égide de ses puissans protecteurs, il bravait ses ennemis et ses envieux.

1792.

CHAPITRE XXVIII.

Occasions dans lesquelles les cordeliers et les jacobins restaient constamment unis.

Depuis la séparation de l'assemblée constituante jusqu'au mois de juin 1792, les différentes factions se battaient avec toutes sortes d'armes, sans qu'on pût prévoir de quel côté tournerait la victoire.

Le duc *d'Orléans*, d'abord constitutionnel, se rangeait, en apparence, du parti des républicains et même des *sans-culottes*. Ralliant autour de lui les pauvres, par des principes exagérés d'égalité ; les mécontens, par l'espoir d'une meilleure fortune ; et les intrigans, en répandant l'or à pleines mains, tandis que ses partisans mettaient dans le plus grand jour les fautes de la cour, et que *Marat*, la trompette de la faction, publiait qu'il fallait confier à un patriote éprouvé la puissance dictatoriale, pour écraser à la fois tous les ennemis du peuple, son parti prenait rapidement le dessus.

Une dispute assez vive, élevée entre les cordeliers et les jacobins, avait été sur le point de changer cette disposition. On agitait à la

tribune de la société-mère cette grande question : fallait-il déclarer la guerre à la maison d'Autriche ? Les cordeliers tenaient pour la négative, parce qu'ils craignaient que la guerre n'augmentât le crédit de *Lafayette*, ennemi du duc *d'Orléans*. Les jacobins, au contraire, regardaient les hostilités extérieures comme indispensables pour porter au dehors l'effervescence manifestée au dedans, effervescence dont ils craignaient que le résultat ne fût d'affermir le sceptre dans les mains de *Louis XVI*, ou de le faire passer dans celle du duc *d'Orléans*. D'ailleurs, les dépenses incalculables, entraînées par la guerre, leur présentaient de nombreux moyens d'employer leurs créatures, et de parvenir à la désorganisation sociale, au sein de laquelle ils se flattaient d'établir leur empire. 1792.

Il est nécessaire d'observer que les deux sections des jacobins ne déployèrent jamais une politique suivie et combinée, que dans le seul point de se réunir étroitement toutes les fois qu'il s'agissait d'écraser leurs ennemis communs. Les deux factions cordelière et jacobine s'apperçurent bientôt du tort que leur faisait cette pomme de discorde jetée au milieu d'eux. Les cordeliers firent réflexion que la guerre, aussi bien que la paix, pouvait conduire le duc *d'Orléans* à la couronne : on se rapprocha, et toutes les espérances

fondées sur cette querelle, s'en allèrent en
1792. fumée.

Dès-lors les partisans de la maison *d'Orléans* masquèrent leurs desseins avec beaucoup plus d'art qu'ils n'avaient fait encore. Le duc *de Chartres* disait, à la tribune de la société-mère, qu'il préférait le titre de simple citoyen, à celui de prince français que lui donnait la constitution. Le duc *d'Orléans* ne se contentait pas d'aider la populace de tous ses moyens dans les mouvemens révolutionnaires, il poussait la multitude vers les mesures extrêmes dont elle ne pouvait calculer le danger.

Les jacobins et les cordeliers avaient partagé les habitans de la France en deux classes, dont ils voulaient armer l'une contre l'autre; la classe qui ne possède pas, et celle qui possède. Tous les éloges, toutes les flagorneries étaient pour la première; les sarcasmes les plus avilissans étaient lancés à la seconde. On ne parlait que d'enrichir l'une et de désoler l'autre; et sous prétexte de niveler les fortunes, on montrait de loin le pillage des propriétés; *d'Orléans* était présenté à la multitude comme celui qui devait fermer les plaies de l'Etat; mais c'était avec des ménagemens extrêmes. Ce prince paraissait poussé par une main invisible vers un trône qu'il méprisait, et auquel il paraissait préférer le titre de républicain.

Cependant on parlait assez publiquement des conditions auxquelles était attaché ce changement politique, seul capable de faire crouler la convention de Pilnitz. On disait que le duc *de Chartres*, destiné à devenir héritier présomptif de la couronne de France, épouserait une fille du roi d'Angleterre, et qu'un des fils de ce monarque, devenu l'époux de la la fille aînée du duc *d'Orléans*, aurait la Belgique. On faisait d'autres combinaisons dont j'ai parlé précédemment; on ajoutait que le roi de Prusse, jaloux de la grandeur autrichienne, consentait à ces arrangemens, pourvu qu'on l'aidât à s'agrandir ailleurs : chacun recevait ou renvoyait ces conjectures suivant ses préjugés. Le duc *d'Orléans* et quelques-uns de ses amis assuraient, à la tribune de la société-mère, qu'elles étaient jetées dans le public par les ennemis de ce prince. On parlait des services qu'il avait rendus, on couvrait ses vues ambitieuses de ses prétendues vertus civiques. 1792.

Après le 10 août, les sections de Paris avaient nommé commandant-général de la garde nationale parisienne, *Santerre*, brasseur de bière au faubourg Saint-Antoine, un de ces hommes qui, à force d'assurer, dans les sections, qu'ils avaient du mérite, était parvenu à se donner une considération qui l'abandonna, quand il fut à portée d'exercer

les rares talens dont il prétendait avoir été
1792. doué par la nature.

CHAPITRE XXIX.

Nouvelles réflexions sur la journée du dix août.

On a vu comment les jacobins firent l'essai de leurs forces, le 20 juin. Cette journée n'avait produit qu'une insulte à *Louis XVI*; *Santerre* commandait un bataillon du faubourg Saint-Antoine ; on l'entendit s'écrier : *Le coup est manqué, mais nous y reviendrons ;* ce qui annonce que l'esprit des orléanistes ne dirigeait pas le plus grand nombre des individus qui se portèrent ce jour-là sur le palais des Tuileries.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit de la journée du 10 août, mais je dois observer que les journaux maratistes donnaient l'explication des manœuvres qui amenèrent cette journée. *Carra*, rédacteur du journal de Mercier, déclarait qu'il était lui-même membre du comité d'insurrection, dans lequel fut prise la résolution d'attaquer le palais des Tuileries. Il paraît que cette attaque ne devait avoir lieu que le 15 août, jour de la fête de la

reine, et qu'elle fut précipitée, parce que le secret de cette entreprise commençait à percer dans le public. On craignait que le gouvernement ne concertât des mesures pour la contrarier. 1792.

Un grand nombre de députés à la législative se glorifiaient de la part qu'ils avaient eue aux complots formés, le 10 août, pour la destruction du trône. Ils se la disputaient, et divers traits, déposés dans le journal des Débats, attestent cette vérité. Le 25 septembre, *Barbaroux*, député de Marseille à la convention nationale, disait, parlant de ses amis et de lui : *Nous étions à Paris avant et après le 10 août ; le tems viendra où vous saurez quelles conspirations nous y avons tramées pour renverser le trône de Louis XVI.* Un député de Paris, présent à cette séance, donna des renseignemens circonstanciés sur les rapports des cordeliers avec les Marseillais, relatifs à l'insurrection du 10 août. Mais ces détails ont été supprimés. On lit seulement dans le journal : B*** entre dans le détail de tous les événemens et des préparatifs qui précédèrent la révolution du 10 août.

Le 30 octobre, *Barbaroux* s'expliqua plus particulièrement. On lit ces paroles dans le journal des Débats du premier novembre : Aucun d'eux n'était à Charenton, où fut arrêtée la conjuration contre la cour, qui devait

s'exécuter le 29 juillet, et qui n'eut lieu que
1792. le 10 août.

Le 26 décembre, un député s'écriait à la tribune : « Je voudrais bien savoir quel est le législateur qui prend à injure d'être appelé conspirateur de la sainte journée du 10 août! Et moi aussi, je suis un conspirateur! » Enfin, le 12 avril 1793, *Guadet*, pour défendre le parti de la Gironde, accusé de royalisme par les jacobins, disait : « Les mesures qui ont renversé le trône le 10 août, c'est nous qui les avons proposées. »

Au surplus, il est constant que les principaux efforts furent l'ouvrage des Marseillais que les cordeliers s'étaient affiliés dans leurs orgies patriotiques. Ce bataillon perdit deux cent vingt-huit hommes. Les orléanistes, qui avaient arrangé cette insurrection, pensaient que *Louis XVI* et toute sa famille périraient dans la mêlée, et qu'au sein de la confusion produite par cet événement, l'assemblée législative serait forcée d'investir le duc *d'Orléans* de l'autorité publique, soit en qualité de roi, soit en qualité de dictateur.

Prudhomme, dans sa feuille des révolutions de Paris, du 21 au 28 juillet, avait annoncé qu'il fallait à la France un généralissime, et après avoir souhaité de rencontrer un *Guillaume Tell*, un *Cromwel* ou un *Washingthon*, il ajoutait : il s'en présentera, gardez-vous d'en douter.

Au contraire, le projet des girondistes était seulement d'obliger, par le développement d'une grande force, l'assemblée législative à prononcer la déchéance du roi, laissant aux circonstances, qui devaient suivre cet événement, à décider si la république serait immédiatement promulguée d'après le vœu de presque tous les départemens du midi, ou si les dispositions administratives ameneraient un peu plus lentement ce nouvel ordre de choses. 1792.

Le parti que le procureur-général-syndic du département, *Rœderer*, inspira à *Louis XVI*, de se rendre avec sa femme et ses enfans au sein de la législative, rompit les mesures des orléanistes: cette journée prit une tournure à laquelle ils ne s'attendaient pas. Les cordeliers furent réduits à se mêler avec les républicains, et à ménager de loin quelque autre insurrection, dont l'issue fût plus favorable à leur patron. *Rœderer* fut obligé de se cacher assez long-tems, pour échapper aux vengeances que les orléanistes tirèrent de leurs ennemis, au mois de septembre. On croit qu'il passa en Angleterre. J'ai vu deux mémoires dans lesquels il justifiait sa démarche dans les principes révolutionnaires. Il reparut enfin; mais il fut exclus de la convention nationale, à laquelle il est probable qu'il eût été nommé.

Le protée *Marat*, devenu, au dix août, membre de la municipalité de Paris, impri-

mait, dans trois numéros consécutifs, que, dans l'état des choses, il fallait en France un dictateur; que le peuple ne pouvait trouver de salut, que lorsqu'on chargerait momentanément un seul homme de tout le poids du gouvernement, et qu'on l'autoriserait à faire amener devant lui les conspirateurs, et à faire tomber leurs têtes sans forme de procès.

1792.

Les rivalités entre *Danton* et *Robespierre* n'éclataient pas encore. Le premier s'était caché pendant le combat du 10 août; il parut, après l'action, armé d'un grand sabre, marchant à la tête du bataillon des Marseillais, comme s'il en eût partagé les périls. Quant à *Robespierre*, plus lâche encore, et non moins hypocrite, il n'osa se montrer que plus de vingt-quatre heures après l'affaire; ce qui ne l'empêchait pas de s'en attribuer tout le succès à la municipalité de Paris, à laquelle, dès le lendemain, il commandait en despote.

CHAPITRE XXX.

Lafayette se réfugie chez les Prussiens, qui le constituent prisonnier.

LAFAYETTE avait été violemment soupçonné, avant le dix août, de trahir la cause qu'il était chargé de défendre. On avertissait

de toutes parts l'assemblée législative, que non-seulement il engageait les soldats à soutenir la prérogative royale, mais on assurait qu'il s'était concerté avec le maréchal *Luckner* pour dégager le roi. Les deux généraux niaient l'existence de ce concert, et la franchise militaire avec laquelle ils se défendaient de cette inculpation, semblait écarter tous les soupçons attachés sur eux. 1792.

On apprit que la frontière était dégarnie, et que les armées étaient réparties, de manière que les Allemands pouvaient pénétrer sans obstacles dans le cœur de la France. Trois commissaires de l'assemblée nationale furent envoyés dans le département des Ardennes, pour vérifier l'état des choses. *Lafayette* les fit arrêter à Sedan.

Alors le bandeau de l'erreur tomba de tous les yeux. Les preuves du royalisme de *Lafayette* se multipliaient rapidement. On voyait qu'il avait séparé son armée en un grand nombre de détachemens, presque sans communication les uns avec les autres, pour se rendre plus aisément l'arbitre de la volonté des soldats qui les composaient. En vain essaya-t-il de les engager de prêter un nouveau serment à *Louis XVI*, le refus qu'il reçut de tous les bataillons, lui apprit qu'il n'était pas le maître de son armée, comme il s'en était faussement flatté.

1792. Son quartier-général était à Vaux. On y apprend que toutes les divisions de l'armée sont mécontentes de la violence exercée envers les commissaires de l'assemblée législative, et que le club de Sedan s'agite. Autour du lieu de leur détention le bruit se répand que *Dumourier*, nommé commandant-général de l'armée du nord, concerte dans Valenciennes le moyen de leur rendre leur liberté. En vain *Alexandre Lameth*, *Bureau de Pusy* et *Latour-Maubourg*, courent de bataillons en bataillons, répétant les mots de factieux et de parjures; en vain ces officiers-généraux exaltent les sacrifices faits par *Lafayette* à la chose publique, les volontaires nationaux et les troupes de ligne semblent prendre plaisir à jouir de leur embarras. Ici, on chante l'air *ça ira*; ailleurs, on affecte publiquement de révoquer en doute le patriotisme des généraux.

Tous les projets, toutes les espérances de *Lafayette* s'évanouissent en même tems. Les municipaux de Sedan, redoutant la responsabilité qui pesait sur leurs têtes, rendent la liberté aux trois commissaires du corps législatif, arrêtés dans leurs murs.

Au milieu des anxiétés éprouvées par *Lafayette*, on lui apprend qu'il vient d'être décrété d'accusation. La frayeur s'empare de son ame. Accompagné d'un petit nombre de compagnons, il quitte furtivement son armée

pendant la nuit du 19 au 20 septembre, et prend la fuite en traversant les bois de Bouillon. 1792.

En vain, depuis le voyage malheureux de *Louis XVI* à Varennes, *Lafayette*, attaché étroitement à la cour, employait toutes les ressources de son esprit à relever le parti monarchique, pour réparer les torts qu'il pouvait avoir eus en cette occasion; en vain *Louis XVI*, paraissant touché de son repentir, lui avait donné sa confiance en le plaçant à la tête de l'armée du Nord; en vain, pour justifier cette confiance, il s'était rendu à Paris après la journée du 20 juin, pour appuyer les constitutionnels du crédit que lui donnait sa place; en vain, avant le 10 août, il avait proposé plusieurs plans pour l'évasion du roi, et après le 10 août, il n'avait rien négligé pour entretenir dans l'armée l'esprit constitutionnel qu'elle tenait de ses chefs!

Ni les services qu'il avait rendus à la coalition, ni ceux qu'on pouvait en attendre encore, ni la posture suppliante dans laquelle il se présentait, ne firent aucune impression sur l'esprit de l'empereur et du roi de Prusse. Ces monarques ne virent en lui qu'un sujet rebelle ou follement présomptueux, qui, pour remplir des vues particulières, avait inspiré à son souverain une série de démarches fu-

nestes (1). Enfermé dans le château de Wesel,
1792. et ensuite dans celui de Magdebour, il eut le tems de réfléchir mûrement sur la marche des révolutions, sur la politique des rois, et sur les jeux cruels de la fortune.

CHAPITRE XXXI.

Rapport fait à l'assemblée législative des papiers trouvés dans le palais des Tuileries à la sortie de la journée du 10 août.

L'ASSEMBLÉE législative terminait alors sa session. Un de ses derniers travaux fut le rapport fait, le 16 septembre, par *Louis-Jérôme Gohier*, des papiers inventoriés au palais des Tuileries après la journée du 10 août. Cette pièce renferme les élémens du procès de *Louis XVI.*

Gohier, après avoir parlé des difficultés que les commissaires avaient éprouvées dans leur travail, continuait ainsi : « Le voile est enfin déchiré ; les manœuvres des agens du pouvoir exécutif sont mises au grand jour. On sait

(1) *Proclivius est injuriæ, quam beneficio vicem exsolvere, quia gratia oneri, ultio in quæstu habetur.* TACIT.

maintenant par qui les ennemis intérieurs de l'empire étaient protégés, et qui secondait leurs efforts. On sait qui entretenait des intelligences avec les ennemis du dehors, et qui encourageait leurs coupables espérances. On sait enfin à qui attribuer tous les maux qui ont désolé les premiers instans de notre révolution, et pourquoi elle marchait d'un pas rétrograde. 1792.

» La générosité d'une grande nation envers celui qui s'était fait un jeu cruel de trahir ses premiers sermens, n'a pu toucher le cœur de *Louis XVI*. L'hérédité du trône conservé dans sa famille, par une constitution qui anéantit toute transmission de privilège personnel, l'inviolabilité consacrée dans sa personne, une liste civile qui seule équivalait aux revenus de plus d'un Etat de l'Europe, la distribution de toutes les graces, la nomination à toutes les places importantes, le titre de représentant héréditaire, le fatal pouvoir de paralyser les opérations des représentans élus. Tant de prérogatives, toutes plus alarmantes les unes que les autres pour la liberté, n'ont été considérées par celui auquel elles ont été si indiscrétement accordées, que comme les débris d'une puissance échappée de ses mains, et qu'il devait songer à reconquérir.

» *Louis XVI* n'a vu dans la constitution que

1792. les avantages immenses qu'elle lui offrait, et le parti qu'il pouvait en tirer pour la renverser. Un vaste plan de conjuration a été formé. Non-seulement nous avons dans les pièces inventoriées chez l'administrateur de la liste civile et chez le roi lui-même, la preuve des divers complots qui n'étaient que le développement de cette entreprise audacieuse contre la liberté publique ; mais tous les secrets ressorts qu'on a fait jouer, sont découverts. Non-seulement nous sommes certains que nous avons été trahis, mais nous connaissons toutes les manœuvres des traîtres. *Louis XVI* a eu raison d'écrire au mois de septembre 1791, que, dans le cours des événemens de la révolution, il n'avait jamais varié. L'essai qu'il fit du vœu national, lorsqu'il descendit du trône pour se jeter dans les bras de *Bouillé*, n'a servi qu'à le faire changer de plan, sans changer ses résolutions : et lors même qu'il a paru céder à la volonté du peuple, il constituait l'expérience juge de la constitution qu'il acceptait.

» Lorsque le pouvoir le plus effrayant était remis dans ses mains, il osait se plaindre de l'insuffisance des moyens qui lui seraient nécessaires pour conserver l'unité dans toutes les parties de l'empire ; comme s'il eût voulu dès-lors préparer les esprits à l'inaction coupable qui devait tout entraver, tout paralyser,

et rejeter d'avance sur les vices de la constitution les délits du pouvoir constitué. 1792.

» Mais ce n'est pas seulement une inaction criminelle que nous avons à reprocher à *Louis XVI* ; il a constamment dirigé les opérations de ses agens vers le but contraire à celui qu'il devait se proposer ; il a constamment favorisé les ennemis de la liberté ; il a, par ce qu'il a fait, comme par ce qu'il a omis de faire, compromis d'une manière effrayante le salut public.

» Les ennemis extérieurs et les ennemis intérieurs menacent la France avec une égale fureur. Les papiers trouvés sous les différens scellés, prouvent que le roi favorisait les efforts des uns et des autres. Il fallait, pour perdre la république, négliger les moyens de défense contre les puissance coalisées, s'entendre avec les rebelles d'outre-Rhin, réunir sous une même bannière les contre-révolutionnaires intérieurs, diviser les amis de la liberté, favoriser l'anarchie en avilissant le pouvoir dont émanent les lois : tous ces moyens ont été employés par *Louis XVI* et ses agens.

» L'état de nos armées, à l'époque où la patrie a été déclarée en danger, démontrerait seul la mauvaise volonté du pouvoir exécutif. La guerre est décrétée depuis le 16 avril ; les ministres, à cette époque, nous annonçaient des forces suffisantes pour ouvrir une cam-

pagne ; cependant, malgré les plus pressantes
1792. réclamations du corps législatif, malgré ses plaintes continuelles, nos armées, après plus de quatre mois révolus, sont à peine en état de soutenir un système défensif et se trouvent dans un dénûment absolu. Le roi nous en a fait instruire par son ministre, après nous avoir privés de la seule ressource qu'un échec possible rendait indispensable, après avoir frappé de son *veto* le décret qui établissait un camp intermédiaire de vingt mille hommes.

» Pour connaître dans quel esprit le roi s'est opposé à la formation de ce camp, il faut entendre les contre-révolutionnaires, employés dans les bureaux de la liste civile, exprimer dans le secret de leur correspondance les craintes que leur inspirait cette augmentation de forces. « Il me paraît, lit-on dans une lettre du 22 février, que l'assemblée songe à se fortifier. Les patriotes enrégimentés, dont nous avons ici une petite garnison, disent qu'ils seront envoyés à S.t-Denis. Dans les premiers jours du mois de mars, on les rassemblera au nombre de quinze mille : voilà leur dire..... Il faut faire scruter à propos par les moyens que vous pouvez avoir, et donner l'alarme sur ce rassemblement..... Ceci est fort sérieux, mon ami ; il faut faire prendre l'air à des mouches adroites. Le fait n'est peut-être pas vrai. Si on en rencontre des traces,

quand on se couvrirait du prétexte de mettre Paris à l'abri de l'attaque des princes, il faut tourner cette précaution en ridicule..... Je m'empresse de vous faire part de ma découverte, au-devant de laquelle il faut aller comme à celle du régiment de sans-culottes que *Saint-Huruges* lève à Lyon. 1792.

» Tous les conseils donnés dans cettre lettre, ont été littéralement suivis. Les murs de Paris ont été couverts d'affiches, qui prêtaient à cet établissement les vues les plus odieuses; et après avoir travaillé l'opinion publique par les imprimés les plus incendiaires, après avoir jeté l'alarme sur ce rassemblement, le *veto* royal a été apposé sur cet important décret. C'est ainsi que *Louis* rendait inutiles toutes les grandes mesures prises par l'assemblée nationale; c'est ainsi que toutes nos forces militaires ont été paralysées par lui. »

» Mais laissant de côté les troupes françaises, il comptait sur d'autres troupes pour rétablir le pouvoir royal sur les débris du trône constitutionnel. S'il a proposé la guerre, c'était pour accélérer la marche de ses libérateurs; c'était, suivant les correspondans gagés de la liste civile, *pour forcer toutes les puissances à déployer leurs forces contre les factieux et les scélérats qui tyrannisaient la France, pour que leur châtiment servît bientôt d'exemple à ceux qui seraient tentés de renverser les trônes et de*

troubler les empires. En un mot, pour continuer à parler le langage d'une lettre écrite de Milan, le 27 avril 1792, l'assemblée nationale, en déclarant la guerre, avait donné dans le panneau ; c'est tout ce qui pouvait arriver de plus heureux aux contre-révolutionnaires ; et une aussi bonne nouvelle méritait bien d'être portée par des couriers extraordinaires expédiés de Paris à Turin et de Turin à Milan. La véritable armée de *Louis XVI* était composée de vingt mille émigrés et de cent cinquante mille hommes Prussiens, Autrichiens, Impériaux, etc.

1792.

» La lettre écrite de Milan n'est pas la seule qui annonce les forces coalisées contre la France, comme autant de troupes envoyées au secours du roi des Français. Toutes les lettres d'un homme qui n'avait cessé d'avoir la correspondance la plus active avec les bureaux de la liste civile, manifestent la même destination. Les troupes combinées, dit-il dans une lettre du premier octobre 1791, s'assemblent lentement, et attendent qu'un congrès les mette en mouvement. Dans cet intervalle, tout va péricliter. Soixante mille hommes seraient plus que suffisans pour la besogne à laquelle on en destine trois cent mille. En juin, l'armée des princes, porte une lettre du 14 mai, entrera surement en France..... Il me paraît que la force de nos adversaires

est bien diminuée; leur chûte s'approche, autant que j'en puis juger. 1792.

» On ne s'exprime pas moins clairement dans une lettre du 13 février, où se trouve la marche que devait suivre le roi, lors de l'entrée des émigrés en France. Le roi se mettra en marche sur-le-champ avec sa garde et un choix égal de celle de Paris, pour venir au-devant des princes; il remerciera l'empereur, passera la revue des émigrés, conservera les corps nécessaires pour réduire les provinces qui ne mettraient pas bas les armes.

» Il est donc trop vrai que les armées composées de nos ennemis, étaient regardées, par les agens d'un roi contre-révolutionnaire, comme les forces destinées à le rétablir dans la plénitude d'un pouvoir usurpé, et que sa plus chère espérance était de faire égorger une partie de la nation, pour régner despotiquement sur le reste.

» Qui pourrait douter de la coupable intelligence de *Louis XVI* avec les puissances coalisées contre nous, lorsque son nom est inscrit sur la bannière des révoltés, lorsque leurs chefs sont ses deux frères, et qu'un général ennemi prend possession au nom du roi des Français, des villes qui lui sont livrées par des traîtres?

» Ces inductions se changent en certitude, lorsqu'on voit l'homme chargé de l'adminis-

tration des sommes consacrées à la splendeur
1792. du trône constitutionnel, en détourner l'objet, et placer au rang des dépenses à la charge du roi, les frais d'impression des ouvrages contre-révolutionnaires, adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin, ou publiés en leur nom: les pétitions aux émigrans, la réponse des émigrans, les émigrans au peuple, les plus courtes folies sont les meilleures, le journal à deux liards, l'ordre, la marche et l'entrée des émigrans en France, etc.

» Ainsi, *Louis XVI* écrivait aux Français de la part des émigrés, et se chargeait ensuite de faire la réponse des Français aux émigrés.

» Ce n'est pas seulement par les écrits des hommes aux gages de la liste, que les intelligences de *Louis* avec les ennemis de l'Etat, se trouvent vérifiées; il n'a cessé, dans toutes les circonstances, de protéger les ennemis de la révolution. L'assemblée nationale s'occupe-t-elle des moyens de prévenir l'émigration? Déclare-t-elle suspects les rassemblemens de Coblentz, de Worms? Etablit-elle une peine contre les traîtres? *Louis* refuse la sanction à ces décrets; il se borne à faire publier de vaines proclamations, démenties par la suspension de la loi, qui seule pouvait retenir les mécontens dans leurs foyers; *Louis* fait plus, il paie ceux qui émigrent.

» Ses anciens gardes du corps sont rassem-

blés auprès des princes rebelles ; *Louis* les conserve sur l'état des hommes attachés à son service ; en sorte que le même corps se trouve faire partie de l'armée de Coblentz et de la maison du roi des Français. 1792.

» Un billet adressé au roi de la part de ses frères, souscrit des lettres initiales du nom des deux princes français, et écrit tout entier de la main de l'un d'eux, constaterait seul les criminelles intelligences de *Louis XVI* avec les émigrés. Je vous ai écrit, porte ce billet, mais c'était par la poste; je n'ai rien pu dire. *Louis* entretenait donc avec ses frères une double correspondance, dont l'une, ostensible, était destinée à paraître aux yeux du peuple, qu'il fallait tromper; et l'autre, secrète, réservée au monarque, qu'il fallait instruire et rassurer.

» *Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un, mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir.* Est-ce bien là le langage des chefs de la contre-révolution, persuadés qu'ils parlent à celui qui s'est sincérement et de bonne foi engagé de les combattre? Est-ce là ce qu'auraient répondu à leur frère *Louis-Stanislas-Xavier* et *Charles-Philippe*, si le langage secret de *Louis XVI* avait été le même que son langage public.

» Si on nous parle de la part de ces gens-là, continuent toujours les princes émigrés, nous

1792. n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas; soyez tranquille sur votre sureté, nous n'existons que pour vous servir. Nos ennemis même ont trop d'intérêt à votre conservation, pour commettre un crime inutile, et qui acheverait de les perdre.

» Oui, sans doute, les habitans de Paris conserveront précieusement les têtes qu'ils ont en otage ; la convention nationale décidera seule du sort de *Louis* ; mais s'il était possible que la liberté succombât sous les efforts des puissances ennemies, il se trouverait enseveli avec nous ; ce serait, ainsi, de la main de ses frères qu'il recevrait la peine due à ses trahisons : les princes français, assassins de la liberté, seraient les siens.

» *Louis XVI* protégeait hautement les ennemis extérieurs des Français. On les voyait se presser auprès de lui ; le même esprit régnait, le même langage se faisait entendre à la cour des Tuileries et à celle de Coblentz ; mêmes rôles, mêmes intrigues, mêmes moyens pour amener le même dénoûment : le lieu de la scène et le nom des acteurs étaient seuls changés.

» Le roi forme-t-il sa garde constitutionnelle? c'est un nouveau corps de contre-révolution-

naires qu'il se propose d'établir. L'insolence de cette garde civique force l'assemblée à la dissoudre ; *Louis* feint de se soumettre au décret qui en prononce le licenciement, et se borne seulement à l'éloigner de sa personne ; chacun de ceux qui la composent, reste employé sur la liste civile, et au premier signal est prêt à se rassembler. 1792.

» Suivant le plan trouvé dans les bureaux de la liste civile, il paraît qu'indépendamment de la solde de sa garde licenciée, *Louis* se proposait d'en établir une seconde sur les mêmes principes que la première, et qui n'eût pas tardé à mériter le même sort. Mais que fût-il arrivé de tous ces licenciemens ? c'est que les décrets même destinés à dissoudre ces corps inciviques, fussent devenus dans les mains du roi un moyen de plus pour propager l'esprit contre-révolutionnaire.

» *Louis*, non content de s'entourer d'une domesticité corrompue, voulut établir un point de réunion autour duquel pourraient se rallier tous les ennemis du nouvel ordre ; ce fut dans la religion qu'il le choisit.

» Aucun des contre-révolutionnaires n'aurait osé dire hautement : nous voulons que la noblesse soit rétablie avec ses droits féodaux ; que quelques membres de la société naissent grands, et que les autres restent petits ; que tous les biens soient pour les uns,

1792. et tout le fardeau de la chose publique pour les autres. Aucun d'eux n'aurait osé proposer la dîme, destinée à enrichir des moines débauchés et des prélats orgueilleux ; mais l'intérêt commun des contre-révolutionnaires était que l'autel et le trône se soutinssent mutuellement : alors, couvrant d'un voile sacré les passions qui les animent, les hommes, qui étaient le scandale de la religion et des mœurs, feignent tout-à-coup de n'avoir d'autre intérêt que celui du ciel même.

» Les séditions qu'excitent de toutes parts les prêtres insermentés, sont dénoncées à *Louis* ; non-seulement il ne prend aucune mesure pour les réprimer, mais il frappe de son *veto* toutes celles que décrète le corps législatif ; mais son palais devient le refuge des plus incendiaires insermentés ; mais des bureaux de la liste civile sortent les traits empoisonnés de cette horde fanatisante pour alarmer les consciences.

» C'est ainsi que, la torche du fanatisme à la main, les contre-révolutionnaires n'ont cessé d'égarer le peuple, d'armer les citoyens contre les citoyens, les frères contre les frères, d'exciter la soif du sang, de préparer ces scènes d'horreur, qu'au prix de leur vie les vrais amis de la liberté voudraient pouvoir effacer de l'histoire de la révolution française.

» Eh ! quelles manœuvres n'eût-on pas em-

ployées? Que n'a-t-on pas fait pour amener aux affreux résultats que nous déplorons? On savait que toute notre force était dans notre union, et que cette réunion des esprits était l'ouvrage de ces sociétés dont le lien commun est le patriotisme. Le déchirement de la première de ces sociétés, et la formation d'une société nouvelle qui, ne devant son existence qu'à cette scission, portait dans son établissement le germe d'une division funeste, et la haine que les deux sociétés se vouèrent, offrirent un vaste champ aux intrigues du pouvoir exécutif. Tous ses efforts tendirent donc à perpétuer la division entre les jacobins et les feuillans, à les tenir en guerre ouverte. 1792.

» L'objet étant de les perdre les uns par les autres, il fallait les rendre également odieux. Le moyen d'y parvenir était de les représenter, sous des aspects différens, comme également dangereux pour la chose publique. Les jacobins, disait-on, veulent tout désorganiser, tout détruire; les feuillans paralysent tout. Ceux-ci sont de plats monarchistes, ceux-là de factieux républicains. Les uns mettent la licence au lieu de la liberté, ne desirent que le désordre et l'anarchie; les autres demandent à grands cris les deux chambres, et ne sont dignes que d'être esclaves.

» Les deux sociétés crayonnées ainsi des

plus noires couleurs, on en appliqua les traits
1792. à chaque individu qu'on voulait perdre..... Un citoyen montrait-il quelque énergie, soutenait-il avec courage les droits sacrés du peuple ? c'était un factieux jacobin. Un autre parlait-il avec une certaine circonspection, semblait-il hésiter sur un parti dont les inconvéniens balançaient les avantages ? c'était un modérantiste, un argutieux feuillant. On trouvait par ce moyen l'odieux secret de faire tomber dans le mépris tous les élans du patriotisme le plus pur, de rendre suspectes toutes les vertus, de neutraliser les efforts et le zèle de tous les bons citoyens.

» Ainsi un grand empire, après s'être délivré des excroissances parasytes qui rongeaient l'arbre antique de la société, semblait en quelque sorte lui-même divisé tout entier sous deux noms également proscrits par l'acte constitutionnel. C'est lorsqu'il n'y avait plus de moines jacobins, de moines feuillans en France, que tous les Français se qualifiaient de feuillans et de jacobins, qu'ils étaient prêts à s'entr'égorger sous cette dénomination indécente et monacale.

» La cour des Tuileries se montre alors, se choisit des ministres tantôt parmi les feuillans, tantôt parmi les jacobins, renvoie ceux-ci aussitôt qu'ils font entendre le sévère langage de la vérité, se déclare définitivement

pour le parti feuillantin, et par cela seul achève de se rendre suspecte aux yeux du peuple. 1792.

» Au moyen de cette manœuvre, *Louis XVI* n'avait plus que les jacobins à redouter. Il déploya contre eux toutes les ressources que l'acte constitutionnel avait remises dans ses mains. Tout l'art de la diplomatique est employé pour diriger, en apparence, contre une simple société populaire, toutes les forces de la coalition de Pilnitz. *Léopold* forme-t-il des plaintes ? c'est contre les jacobins ; menace-t-il ? ses menaces ne s'adressent qu'aux jacobins : à sa mort les ministres de l'empire changent, le langage du cabinet de Vienne est toujours le même ; et s'il en fallait croire les proclamations de nos ennemis, c'est pour combattre les jacobins, que deux cent cinquante mille hommes marchent contre nous.

» Laissons le côté ridicule que cette conduite semble d'abord offrir, et songeons qu'elle tient à un grand système dont la journée du 10 août a éclairé la profondeur. Tant de troupes n'ont pas été mises sur pied, tant de dépenses, de préparatifs guerriers n'ont pas été faits sans doute pour le seul projet de détruire une société populaire ; c'est à la liberté des Français qu'en veulent les conjurés de Pilnitz. Mais dans ce combat à mort de la tyrannie contre la liberté, les

chefs des conjurés livrent une fausse attaque
1792. pour mieux cacher l'attaque véritable qu'ils préparent.....

» La preuve que la perte des jacobins n'était jurée que comme un préliminaire de celle de l'assemblée nationale, c'est que les mêmes presses d'où sortaient des écrits incendiaires contre cette société, étaient employées à imprimer des libelles contre les représentans du peuple ; c'est que dans le même instant, par les mêmes agens, et aux frais du même trésor, paraissaient et les affiches multipliées contre les jacobins, et *les pétitions réitérées à l'assemblée nationale pour l'engager à se retirer*, le haro sur les jacobins *et le projet de décret de l'assemblée du manége pour les portes battantes*, c'est que la dignité du corps représentatif était attaquée avec un égal acharnement, une égale fureur.

» Tandis que le roi abusait de l'arme que la constitution remettait dans ses mains, et paralysait les décrets qui importaient le plus à la tranquillité publique, à la sureté générale, ses agens exerçaient leur censure sur ces actes même que ne pouvait atteindre le *veto* royal ; et l'or de la liste civile circulait dans toutes les mains impures qui voulaient concourir à la dégradation de la représentation nationale.

» Qu'on ne dise pas qu'une grande partie

des preuves recueillies ne chargent que des commis, et qu'il reste incertain s'ils agissaient ou s'ils n'agissaient pas au nom du roi. Des mémoires de dépenses trouvés dans les bureaux de *Pouteau*, un des premiers commis de la liste civile, il résulte que ce commis, sous la direction de *Laporte*, conduisait toutes les manœuvres secrètes des contre-révolutionnaires de l'intérieur, qu'il entretenait une correspondance active avec les principaux ennemis de la révolution; qu'il présidait à la fabrication, à l'impression et à la distribution du journal à deux liards, et de tous les écrits aristocratiques qui circulaient aux frais de la liste civile; qu'il avait sous ses ordres des colporteurs, des afficheurs qu'il envoyait jusque dans les campagnes; qu'il soudoyait *diverses personnes; qu'il employait les unes par mois et les autres suivant les occasions*; et que toutes ces dépenses lui étaient allouées comme une charge ordinaire du département qui lui était confié. Ainsi existait une propagande contre-révolutionnaire, formée sur les fonds de la liste civile. Or, aucuns fonds de la liste civile n'étaient délivrés sans un mandat particulier du roi, ou une ordonnance de l'administrateur de cette liste, approuvée et souscrite du roi. Le roi a donc eu une part active à tout ce qu'a fait l'agent subalterne *Pouteau*. Cet agent 1792.

n'était donc que l'exécuteur fidèle des volontés
1792. de *Louis XVI.*

» Le grand système de conspiration contre la liberté française était lié dans toutes ses parties. Non-seulement le pouvoir, chargé de la défense de l'Etat, a négligé tous les moyens nécessaires pour mettre l'Etat en défense, mais il a ouvertement favorisé les efforts des ennemis intérieurs et extérieurs. Il a entretenu une division funeste entre les citoyens, que leur union seule peut rendre redoutables ; et la majesté de la représentation nationale, que le chef du pouvoir exécutif partageait, n'a pas même été par lui respectée.

» Qui ne voit que, de la main qui s'était engagée à maintenir la constitution, il voulait reconquérir le sceptre que lui avaient arraché les hommes du 14 juillet, et qu'ont brisé ceux du 10 août? Les anciens sceaux de l'Etat, détournés et remis par forme de dépôt dans des mains étrangères, annoncent assez que *Louis* n'avait pas, sans espoir de retour, renoncé à s'en servir.

» Déjà même le projet d'une constitution nouvelle, qui effectuât la réunion du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, et fît revivre les anciennes distinctions si odieuses aux amis de l'égalité, n'attendait, dans les bureaux de la liste civile, que l'instant favorable pour paraître. Enfin, les éclats de la foudre qui a

tombé sur le château des Tuileries, ont percé les ténèbres dans lesquelles nous marchions enchaînés; et, dégagée des liens qui la tenaient captive, l'assemblée nationale s'est montrée dans toute sa grandeur. Le serment de maintenir la liberté et l'égalité a été spontanément prononcé. Ne pouvant sauver la chose publique avec le pouvoir qui lui était transmis, elle a dit au peuple qu'elle avait eu l'honneur de représenter : « Sachez vous sauver vous-même, exercez la plénitude du pouvoir souverain; » et une convention nationale s'est formée. 1792.

» Que les ennemis de l'assemblée législative viennent encore insulter à ses travaux, et demander ce qu'elle a fait! Ce qu'elle a fait? Elle a échappé à tous les pièges qu'on n'a cessé de lui tendre; elle a, pendant une année entière, lutté avec courage contre des machinations de toute espèce. Ce qu'elle a fait? Elle a défendu la constitution, jusqu'à ce qu'elle ait vu qu'il fallait opter entre cette constitution et la liberté; et, lorsqu'elle a reconnu qu'il lui était impossible de soutenir cet édifice incohérent et mal affermi, elle a prévenu l'usurpation que son écroulement aurait pu faciliter; elle a suspendu la seule autorité qui, dans ce moment de crise, pouvait être à redouter.

» Au prix du pouvoir qui lui était confié à

elle-même, elle a, dans toute son intégrité, maintenu la souveraineté du peuple. Elle a bien mérité de la patrie, si les Français sont dignes d'être libres. »

1792.

Toutes les pièces analysées dans ce rapport, avaient été imprimées et envoyées aux départemens et aux armées. L'assemblée nationale, ayant donné au peuple les lumières propres à l'éclairer sur les grands intérêts qui allaient être discutés dans la convention nationale, termina ses séances.

Le 20 septembre, douze commissaires de la convention nationale entrèrent dans la salle où siégeait le corps législatif. Ils annoncèrent que la convention était constituée et qu'elle allait se rendre dans le lieu ordinaire de ses séances. Aussitôt le président, Cambon, proclama que l'assemblée législative avait achevé sa session. Tous les membres se levant aussitôt, allèrent au-devant de la convention.

LIVRE SIXIÈME.

1792.
AN I.

CHAPITRE PREMIER.

Ouvertures des séances de la convention nationale. Influence des jacobins dans cette assemblée.

Au sein de la divergence des opinions nées dans les clubs, au milieu de l'inquiétude générale et d'une agitation violente, dont les motifs n'étaient pas bien connus, s'était formée la convention nationale, qui devait ébranler l'Europe. Cette assemblée ouvrit ses séances le vingt-un septembre, correspondant au premier vendémiaire, l'an premier, pour me servir d'une ère qui n'était pas encore en usage alors, mais à laquelle sa liaison, avec des événemens inouis, promet une célébrité égale à l'ère qui l'a précédée, et qui règle le cours des années depuis dix-huit siècles.

Quel coup de foudre pour les comités secrets des jacobins et des cordeliers, lorsqu'ils s'apperçurent que, malgré toutes les horreurs morales et physiques par eux amoncelées pour écarter des nominations les hommes qui leur faisaient ombrage, à peine un tiers des repré-

sentans avait été tiré du sein des sociétés affi-
1792. liées à la *société-mère* ; mais ce petit nombre réunissait de grandes ressources.

D'un côté, s'assemblant en public pour discuter préalablement les objets qui devaient être proposés à l'assemblée nationale, les sociétaires portaient au sénat une opinion formée, développée, unanime. Ceux qu'on chargeait de prendre la parole, sachant qu'ils seraient applaudis et puissamment appuyés, parlaient avec plus d'assurance. Les difficultés prévues paraissaient combattues sur-le-champ, et toujours avec avantage, parce que les orateurs avaient combiné à loisir les réponses aux objections qu'ils s'étaient faites à eux-mêmes aux jacobins.

D'ailleurs on proposait réguliérement aux jacobins ceux qui devaient former le bureau de la convention nationale, président et secrétaires. Cette nomination était faite au scrutin secret ; on publiait le vœu de la majorité. Les députés qui avaient obtenu ce vœu, réunissant la nomination unanime de tous les députés jacobins, l'emportaient ordinairement sur les candidats proposés par d'autres partis, plus nombreux quelquefois, mais qui n'agissaient pas avec le même concert; on appelait cette manœuvre la tactique ordinaire. Les jacobins employaient encore une tactique extraordinaire, au moyen de laquelle ils soulevaient le

peuple dans les occasions importantes. On en parlera dans le cours de cet ouvrage. AN I.

Il résultait que les jacobins, dominant au bureau de la convention, présentaient les questions majeures dans les momens les plus opportuns, fermaient la discussion à leur volonté, et l'emportaient de haute lutte dans les cas douteux.

CHAPITRE II.

Les jacobins gouvernaient les sections de Paris.

Les jacobins gouvernaient entiérement les sections et la municipalité de Paris. Cette municipalité rivalisait avec l'assemblée nationale, et méconnaissait quelquefois son autorité. Ainsi, pendant les massacres de septembre, elle annonçait, dans une lettre circulaire adressée à tous les départemens, *qu'elle avait ressaisi la puissance du peuple*, et proposait aux autres sections de l'empire de prendre les mêmes mesures, ce qui aurait établi un véritable gouvernement fédératif; opinion que les jacobins attribuèrent dans la suite aux républicains, lorsqu'on cherchait un prétexte pour les égorger.

Les meneurs des jacobins se flattaient donc,

1792. non sans espoir de succès, de diriger à leur gré les opérations conventionnelles.

Ces considérations, jointes à des vues particulières, avaient conduit dans la *société-mère* un grand nombre de représentans, dont les sentimens, loin d'être désorganisateurs, tendaient à rendre solides les bases d'un gouvernement républicain. Ce renfort augmentait l'influence jacobinique ; mais bientôt les opinions des nouveaux venus, tranchant d'une manière prononcée avec les desseins des coryphées qui régnaient impérieusement à la *société-mère*, les uns en sortirent, d'autres en furent chassés ; et tous, regardés comme des traîtres, furent poursuivis avec d'autant plus d'acharnement, que leurs talens offusquaient les *Danton*, les *Robespierre*, les *Collot*, les *Marat*.

CHAPITRE III.

Scission formée dans la convention nationale.

La même scission, formée dans les deux premières assemblées nationales, s'était manifestée dans la convention, avec cette différence que les deux partis, connus dans la constituante et dans la législative, sous le nom

de côté droit et de côté gauche, restèrent assez constamment les mêmes ; au lieu que, dans la convention, les deux partis se subdivisèrent, et au milieu d'eux se plaça un cinquième parti, auquel fut donné le nom burlesque de *parti du ventre.* AN V.

En observant avec soin ces subdivisions d'un même parti, on trouve la connexion d'une série d'événemens qui paraissent contradictoires, et dont il serait impossible de démêler les causes, sans cette connaissance préalable.

Un de ces partis, abusant du principe développé dans le *Prince*, de *Machiavel*, que de nouvelles institutions d'un peuple ne peuvent s'établir que sur les ruines des anciennes institutions, sappant jusqu'aux bases primitives de l'agrégation sociale, prétendait conduire les Français au bonheur, en les réduisant à la condition des peuples sauvages et nomades ; il mérita le nom de parti anarchique.

L'autre parti, en faisant la guerre aux préjugés, en déracinant les abus, en détruisant les obstacles opposés à l'introduction d'un nouvel ordre de choses, respectait plus ou moins la sureté et la propriété des particuliers, les monumens des arts, enfans du génie, et toutes les relations commerciales ou industrielles, qui procurent les douceurs, les agrémens de la vie.

1792. Ceux de ce parti se souvenaient quelquefois que, du bonheur particulier de chaque famille, se compose le bonheur public ; on leur donna le nom de *modérés*, qui fut pris en bonne et en mauvaise part.

La subdivision de ces deux partis principaux fut la source cachée de cet horrible cahotement, qui, semblable à un tremblement de terre à secousses verticales, balottant la France en sens contraire, fut sur le point d'anéantir l'empire de l'Europe le plus fortement conformé. Cette subdivision subsistait, du moins en partie, avant la réunion de la convention ; mais à cette époque, les effets de cette scission se manifestèrent au dehors.

On a observé précédemment que les anarchistes formaient deux sectes, connues sous le nom de *cordeliers* et de *jacobins*. Les cordeliers, s'étant introduits les uns après les autres aux jacobins, faisaient quelquefois à ceux-ci une guerre ouverte jusque dans le lieu de leurs séances. *Robespierre* portait ordinairement la parole pour les cordeliers. Il les abandonna pendant le procès de *Louis XVI* ; ce ne fut qu'après le 31 mai 1793, qu'il se déclara ouvertement contre les dantoniens, que j'appelerai indifféremment de ce nom, de celui des cordeliers ou de celui d'orléanistes : ces trois dénominations désignent les mêmes hommes.

AN I.

CHAPITRE IV.

Nouvelles observations pour bien entendre la distinction entre les jacobins et les cordeliers.

DANS ces débats domestiques, les cordeliers avaient sur les jacobins l'avantage dont jouissaient les jacobins à la convention nationale. Ayant délibéré préalablement dans leur club sur les objets qu'ils voulaient faire décider par la société-mère, ils apportaient à la discussion, qui s'y établissait, une opinion formée et unanime, se rendaient à l'assemblée en grand nombre, proposaient la matière dans les tems les plus favorables, et séduisaient d'autant plus aisément des hommes non préparés à leur répondre, qu'une classe moutonnière était nombreuse aux jacobins, comme ailleurs.

Delà, les arrêtés des jacobins n'étaient souvent que ceux des cordeliers. D'ailleurs, les deux sectes s'accordaient sur tant de points principaux, que leurs dissentions domestiques se trouvèrent long-tems atténuées dans l'opinion publique. Elles ne devinrent évidentes que depuis le 10 août 1792. Les deux sectes, sans cesser de correspondre ensemble, se

montrèrent dès-lors ennemies acharnées. Elles
1792. se réunissaient toutes les fois qu'il s'agissait d'écraser leurs ennemis communs ; et dès que l'opération était finie, ces hommes de sang tournaient contre eux-mêmes les poignards dont leurs mains étaient armées. Ainsi des voleurs se réunissent pour égorger les passans, et se battent ensuite lorsqu'il faut partager leurs dépouilles.

Toutes deux étaient d'accord pour propager l'anarchie ; mais, comme je l'ai déjà dit, l'une paraissait vouloir la faire tourner à l'avantage du duc *d'Orléans*, qu'on devait faire couronner par *le peuple* réduit aux derniers termes de la misère ; tandis que l'autre se proposait de profiter pour elle-même des fruits de la révolution ; et après avoir détruit le commerce, l'industrie et même l'agriculture, bouleversé les propriétés, assassiné ou mis en fuite les gens instruits, de dominer sans obstacle sur un peuple ignorant, pauvre et malheureux, et de rétablir en France le fléau de la féodalité. Ces vérités seront développées dans la suite avec la dernière évidence.

Il faut encore observer avec soin que ces projets destructeurs n'étaient connus que des individus composant les comités administratifs des cordeliers et des jacobins. Le commun des affiliés, amoureux de l'indépendance, exaltés par les discours brûlans de patriotisme, qui

se prononçaient souvent dans les tribunes des deux sociétés, ne croyaient se dévouer qu'à la liberté, devenue leur idole. Ils ignoraient qu'on se servait d'eux comme d'aveugles instrumens de désordre et de carnage. Un grand nombre, trompés jusqu'à la fin par un prestige qu'on ne saurait peindre, ne furent détrompés sur le compte des *Marat*, des *Robespierre*, des *Danton* et de leurs sanguinaires suppôts, que lorsque les malheurs de la France, portés à leur comble, mîrent dans le jour le plus odieux, leurs vues aussi intéressées que désorganisatrices. AN I.

Les cordeliers et les jacobins portèrent dans la suite le nom collectif de parti de la montagne, parce que le plus grand nombre des représentans qui le composaient, et sur-tout *Marat*, *Danton*, *Robespierre*, *Couthon*, *Chabot*, *Dubois-Crancé*, *etc.* siégeaient sur les gradins les plus élevés de la salle, à la gauche du président. Un cardeur de laine de Rheims, nommé *Armonville*, toujours coiffé d'un bonnet rouge, se plaçant sur le sommet de la montagne, semblait être le guidon des montagnards. Il avait été nommé à Rheims pendant les assassinats de septembre dans cette ville, par l'influence des meurtriers, qui avaient menacé de ne pas cesser leurs massacres jusqu'à ce qu'il fût élu.

1792.

CHAPITRE V.

Le parti des modérés se partage en deux fractions principales.

Le parti des modérés, appelé quelquefois le parti de la *plaine*, ne donnait pas à ses adversaires l'exemple d'une plus grande unanimité d'opinion. Tous voulaient la république, c'est-à-dire, une forme d'organisation sociale, dans laquelle la confection des lois fût le résultat de la volonté des citoyens, librement exprimée par eux-mêmes ou par leurs représentans; tous voulaient établir, sur des bases solides, la liberté publique qui existe légalement par-tout où le peuple fait les lois auxquelles il doit obéir, quel que soit d'ailleurs le mode du gouvernement établi pour faire exécuter les lois existantes; mais lorsque tous voulaient la république, on se divisait sur l'organisation du pouvoir exécutif.

Les uns se proposaient d'ériger la France en pure démocratie; les autres, frappés des dissentions perpétuelles entretenues par ce genre d'administration dans les anciennes républiques de la Grèce et de l'Italie, et persuadés que ces dissentions seraient encore plus fâcheuses dans un Etat d'une étendue aussi

immense que la France, cherchaient des tempéramens capables d'empêcher les représentans du peuple d'abuser, contre le peuple même, du pouvoir immense qui leur était confié. Ils croyaient trouver ce contre-poids salutaire dans l'autorité que la constitution de 1789, 1790 et 1791 avait donnée au roi des Français. AN I.

Les idées démocratiques avaient germé plus fortement dans les têtes volcanisées du midi, que parmi les représentans venus du nord. Ce parti était moins nombreux que le premier, mais il était dirigé par des hommes du premier mérite, par *Vergniaud*, *Guadet*, *Lanjuinais*, *Kersaint*, *Gensonné*, *Rabaut-Saint-Etienne*, *Lasource*, etc. On appela quelquefois ceux de ce parti *les politiques*, *les hommes d'Etat*, et vraiment on avait raison. Ils ne s'accordaient pas trop sur la manière dont le pouvoir exécutif serait organisé dans leur hypothèse.

La supériorité des talens les rendit, pendant quelque tems, les régulateurs de l'assemblée. Ils influençaient les ministres, ils avaient pour eux les principaux journaux, la Chronique, le Patriote, le Thermomètre, et d'autres qui réussissaient alors, et qui sont oubliés aujourd'hui. Ils dirigeaient les principaux comités de la convention, *Condorcet* celui de constitution, *Brissot* et *Gensonné* celui de défense générale et de diplomatique. Les

1792. finances étaient dans les mains de *Cambon*, que les politiques regardaient comme un des leurs, et qui passa bientôt dans les rangs de leurs ennemis. Ils comptaient, dans la municipalité de Paris, sur le maire *Petion*, qui faisait les deux mains, et trompait tous les partis.

Plusieurs se firent recevoir aux jacobins, soit que, les croyant républicains de bonne foi, ils voulussent faire cause commune, ou qu'ayant démêlé les véritables sentimens de la société-mère, ils se crussent en état de déconcerter les meneurs, et de rectifier les idées du plus grand nombre, ou seulement qu'ils voulussent se servir du crédit des jacobins, pour parvenir à leurs fins particulières.

Leurs secrètes intentions furent bientôt découvertes par *Chabot*, par *Billaut*, par *Lacroix*, par *Marat*, par *Danton*. Alors, d'un côté, les jacobins ne gardèrent plus de mesures avec eux; ils les poursuivirent avec acharnement, tandis que l'autre fraction des modérés, qu'ils avaient révoltée par leur ambition et leur succès, n'était pas fâchée de les voir humilier. Attaqués avec acharnement par leurs ennemis, abandonnés par ceux qui les auraient défendus, s'ils ne s'étaient pas séparés d'eux les premiers, pour entrer aux jacobins, ils furent écrasés, le deux juin 1793, dans un de ces mouvemens populaires que les deux

sectes anarchistes appelaient leur tactique extraordinaire. AN I.

Les jacobins détestaient également les deux fractions des modérés. Ils appelaient l'une le parti *des girondins*, et l'autre, *les crapauds du marais*. On n'était royaliste ni dans l'un, ni dans l'autre parti, dans le sens ordinaire attaché à ce mot ; c'est-à-dire, que l'idée était bien loin de leur pensée, de courber jamais la tête sous le joug d'un pouvoir arbitraire dans la main d'un monarque. Mais, réfléchissant que Rome avait ses consuls, Athènes ses archontes, Carthage ses suffètes, et que Sparte, dont un vrai républicain ne prononce jamais le nom qu'avec respect, était cependant gouvernée par des rois de la race des Héraclides, ils ne partageaient pas les appréhensions que le seul nom de roi semblait donner aux jacobins.

Les plus dangereux royalistes de la convention étaient les cordeliers, qui poussaient *Louis XVI* dans le précipice où sa mauvaise fortune l'entraînait, pour enrichir le duc *d'Orléans* de ses dépouilles ensanglantées. Mais leurs intentions monarchistes étaient revêtues avec tant d'art des couleurs populaires, que le petit nombre de ceux qu'une connaissance approfondie des hommes et des affaires mettait en état de discerner leurs artifices, ne pouvaient manifester leurs pen-

sées à ce sujet, sans s'exposer évidemment
1792. à passer eux-mêmes pour coupables du crime imputé aux orléanistes ; ils auraient porté leur tête sur un échafaud, fournissant aux races futures un nouvel exemple du danger d'enseigner au peuple des vérités qu'il n'est pas en état d'apprécier.

CHAPITRE VI.

Nouveau développement des dispositions politiques de chaque parti. La royauté est abolie et la république proclamée. Conduite du parti du ventre.

DANS cette disposition générale des esprits, la république fut proclamée, et la royauté abolie en France par acclamation, sur la motion de Collot-d'Herbois, appuyée par Grégoire, dans la première séance de la convention nationale. Des quatre principaux partis qui divisaient l'assemblée, trois avaient besoin de cette mesure pour parvenir à leurs fins ; les cordeliers, pour placer la maison d'*Orléans* à la tête des affaires ; les jacobins, pour établir leur fortune au sein de l'anarchie générale ; et la fraction des modérés qu'on nommait girondins ou hommes d'Etat, pour faire triompher

le système démocratique ; l'autre fraction des modérés attachés aux institutions de la constituante, et dont les membres se donnaient à eux-mêmes le nom d'Indépendans, attendait, pour se déclarer, des circonstances favorables qui n'arrivèrent pas. Elle haïssait et craignait les anarchistes, mais elle était révoltée de l'ascendant pris par les *Condorcet*, les *Vergniaud*, les *Gensonné*, les *Brissot*, les *Lanjuinais*, les *Lasource*. Peut-être n'envisageait-on la haine que ces républicains témoignaient pour la royauté, que comme un masque sous lequel ils cachaient leur ambition. AN I.

Ce parti resta convaincu, après la proclamation de la république, qu'aucune liberté ne pouvait exister en France, sans un contre-poids capable de balancer l'énorme puissance dont le corps législatif pouvait s'envelopper ; mais abandonnant à l'avenir le soin d'indiquer ce contre-poids, il se laissait entraîner par la rapidité du mouvement révolutionnaire.

Le parti *du ventre* ne combattit jamais ; il n'avait même aucune opinion qui lui fût particulière. Ceux qui formaient cette section conventionnelle, sans déployer aucune énergie, ne paraissaient occupés qu'à jouir tranquillement des avantages que leur procurait leur qualité de députés au corps législatif. Quelques-uns montaient quelquefois à la tribune, dans les occasions où l'étalage de leur

éloquence les faisait distinguer, sans les exposer
1792. à aucun danger ; mais le plus grand nombre restait constamment nul. Ils arrivaient les derniers aux séances conventionnelles, en sortaient les premiers, et restaient chez eux dans les tems de crise. Ils auraient pu rapprocher les combattans, mais occupés uniquement de leurs intérêts personnels, les convulsions les plus violentes ne les tirèrent jamais de leur état léthargique.

J'ai vu des observateurs persuadés que cette inconcevable apathie était simulée ; que, dans l'espérance de voir se renouveler parmi eux les prodiges que les poëtes prêtent à *Cadmus*, lequel ayant semé les dents d'un dragon, en vit naître subitement des hommes armés, qui n'eurent rien de plus pressé que de se massacrer les uns les autres, ils se flattaient que le résultat de la plus sanglante tragédie transporterait dans leurs mains le sceptre du pouvoir. Plusieurs circonstances du mouvement révolutionnaire de vendémiaire, l'an quatre, semblaient justifier cette assertion ; elle n'était pas probable en 1792.

Les hommes d'Etat, en proscrivant la monarchie, ne paraissaient pas éloignés d'user d'indulgence envers le monarque, soit que ce sentiment leur fût dicté par l'humanité, ou qu'ils apperçussent les suites désastreuses que le supplice de *Louis XVI* pouvait en-

traîner. Les deux sections jacobines, au contraire, étaient altérées du sang de ce prince. AN I.

En conséquence du décret de la convention qui fut envoyé dans les départemens et aux armées, par des couriers extraordinaires, la proclamation de la république fut faite solemnellement dans Paris, et le lendemain, 22 septembre, il fut décrété que le procès-verbal serait daté de l'an premier de la république française; que tous les attributs de la royauté, quelque part qu'ils fussent, seraient supprimés, et que le sceau de l'Etat serait désormais un faisceau d'armes surmonté du bonnet de la liberté, et pour exergue : *république française.*

CHAPITRE VII.

Ceux qu'on nommait sans-culottes, *sont appelés au gouvernement de l'État.*

QUELS que fussent les crimes ou les erreurs de *Louis XVI*, les jacobins et les cordeliers ne se dissimulaient pas que, malgré l'influence des sociétés populaires sur l'opinion publique, la mort de ce prince sur un échafaud ne pût occasionner sur le sol de la France une commotion d'une violence incalculable. Pour parer à cet inconvénient, il fallait s'assurer

d'une masse de partisans capables de faire
1792. plier toutes les volontés particulières sous l'impulsion de la puissance dirigeante : ce n'était pas dans la classe des propriétaires qu'on pouvait la trouver ; amis de l'ordre, la nouveauté d'un gouvernement est sans charmes pour eux, ou s'ils l'admettent, ce n'est qu'après en avoir calculé les chances. On résolut de leur opposer la classe nombreuse des hommes qui, n'ayant rien, peuvent gagner dans un changement. Ces hommes sont toujours prêts, un coup de sifflet les rassemble ; leur montrer le butin, c'est les mener à la victoire. La fortune publique fut abandonnée aux *sans-culottes*.

L'incompréhensible subversion qui signala le commencement et la fin de la monarchie française, eut lieu, pour la première fois en 404, lorsque les Francs, sortant avec impétuosité des forêts de la Germanie, et fondant sur les Gaules avec des aîles de vautours, se substituèrent aux Romains habitans de cette contrée ; et, pour la seconde fois en 1792, lorsque le peuple *sans-culotte* voulut se substituer au peuple français.

Ce n'est pas le moment de parler des atrocités dont cette subversion fut accompagnée, ce lugubre tableau aura sa place dans la suite. Mais je dois observer que les girondins, réunis aux jacobins dans cette occasion, tenaient une conduite d'autant plus inconcevable, que, dis-

tingués par la supériorité des talens et d'une éducation soignée, ils connaissaient mieux les bornes que les convenances sociales ont placées entre la liberté et la licence, l'égalité et les relations qui enlacent tous les hommes vivant en société. Ils savaient que l'égalité sociale est de droit et non de fait, que tous ceux qui ont fourni la même mise dans la société, partagent sans doute le droit de la gouverner, comme une banque est régie par tous ses actionnaires; mais ils savaient aussi que cette faculté ne saurait appartenir à celui dont aucune fortune ne répond de sa conduite. AN I.

Celui-ci est l'homme dans l'état de nature, sous la protection des hommes dans l'état de société, et rien de plus; c'est un étranger protégé par les lois, mais soumis aux lois du pays dans lequel il habite. L'idée de *sans-culottisme*, non moins vile que son expression, et formée de l'égoût de toutes les idées abjectes, exprime le dénûment physique, provenant du dénûment moral. Le *sans-culotte* est le pauvre d'ame, que *Platon* définit une bête féroce et puante. Le pauvre qui travaille cesse bientôt de l'être; celui-là mérite une protection spéciale; mais le pauvre de profession, le *sans-culotte*, est le plus dégradé des êtres.

On a déjà observé que les jacobins, tirés pour la plupart de la classe la plus abjecte et la plus grossière de la nation, ne pouvant

1792. fournir des sujets assez élevés pour les emplois publics, avaient abaissé les places pour se mettre de niveau. Les ministres et les députés, affectant l'extéricur le plus malpropre, faisaient la cour à la populace des faubourgs de Paris, en s'assimilant à elle. Les bureaux ministériels étaient peuplés des gens les plus ineptes ; quelques commis ne savaient pas écrire; ils affectaient le langage des halles et des manières ridicules auxquelles on donnait le nom de *civisme*.

Dénaturer le caractère national par la dégradation du costume et du langage, fut une profonde conception de ceux qui voulaient niveler l'espèce humaine sur le plus bas de ses degrés. *Rolland*, qui avait préservé son département de cette honteuse contagion, passait chez les jacobins pour un contre-révolutionnaire, et déjà ils prenaient leurs mesures pour se défaire de ce censeur incommode, qui savait allier l'exactitude la plus rigoureuse dans l'observation de la loi, avec les convenances sociales.

AN I.

CHAPITRE VIII.

Sous prétexte d'égalité, les sans-culottes *proscrivent les riches et les gens instruits.*

L'HISTOIRE rapporte avec admiration la simplicité des mœurs et l'austérité de caractère qui distinguaient les fondateurs de la république batave. Ce serait bien peu connaître les hommes, que de comparer à cette vertueuse modération, qui excitait la surprise d'un roi d'Espagne, les dehors sales et dégoûtans déployés par les jacobins dans le tems qu'ils rassemblaient en secret, et par toutes sortes de voies, les fortunes les plus énormes.

Sous prétexte de prêcher l'égalité, tous les riches étaient dénoncés au peuple, comme ennemis du nouvel ordre de choses. Déjà *Robespierre* avait déclaré qu'il ne fallait pas que le plus riche français possédât au-delà de trois mille livres de rente. On parlait néanmoins chaque jour du respect des propriétés, mais chaque jour elles étaient violées indirectement par des décrets, ou directement par la force. On attaquait les commerçans et le commerce, les propriétaires, les fermiers et toutes les branches de l'industrie. La tribune de la convention retentissait du reproche d'ac-

caparement ; on appelait accapareur tout
1792. homme qui n'était pas réduit à vivre de sa journée ou d'aumônes. Les arrêts de proscription, lancés dans l'assemblée des jacobins et dans l'assemblée de la commune de Paris, circulaient rapidement dans toute la république, colportés par les sociétés populaires, et favorisés par l'assentiment des scélérats profonds qui, au sein de la convention, dirigeaient ces abominables ressorts.

A peine la convention avait ouvert ses séances, que *Marat*, *Danton* et *Robespierre* avaient voulu la dissoudre ; les poignards encore fumans de septembre attendaient des ordres des triumvirs. A l'attitude bien prononcée des hommes d'Etat, qui, dans le corps législatif, tenaient encore en main le gouvernail de l'opinion, à l'horreur courageuse qu'ils manifestaient contre les anarchistes, *Marat* répondait par la demande audacieuse d'un dictateur, par un appel *au peuple* des tribunes, pour *lapider ses représentans s'ils n'allaient pas à sa fantaisie.* En même tems, la commune de Paris, riche du pillage du palais des Tuileries, du garde-meuble et des dépouilles des victimes de septembre, se réunissait avec les jacobins, qui avaient partagé ces bénéfices, pour effrayer les législateurs. On soulevait des ouvriers qui travaillaient à un camp près de Paris; on provoquait des rassemblemens sédi-

tieux auprès de la convention ; et *Chaumette* à la barre avouait, le 31 octobre, qu'il existait dans la commune des voleurs et des anarchistes, et que dans la dernière quinzaine, on avait jeté chaque jour des semences d'insurrection. A ces révoltes, que le hasard presque seul appaisait, succédaient d'autres excès plus audacieux ; et pendant que *Fabre-d'Eglantine*, fidèle au système de dissolution de la convention, demandait, au mois d'octobre, aux jacobins, un manifeste revêtu de trois cent mille signatures, pour la formation d'une sainte ligue de salut public, les émissaires anarchistes de la commune parcouraient les campagnes, semant le trouble sous prétexte des subsistances, et provoquant, par des mouvemens et des désordres sans cesse renaissans, le besoin et le vœu de ce protectorat si vanté. Jamais la machine ne marchera, disait *Marat* dans son journal, que *le peuple* n'ait fait justice de sept cent mille scélérats ; il doit réduire au quart ses mandataires et ses agens. AN I.

La société des jacobins et la municipalité de Paris s'étaient coalisées pour organiser de concert l'empire du crime, de la terreur et de la mort. Ces deux corporations monstrueuses, en s'appuyant, l'une sur les sociétés populaires qui lui étaient affiliées, l'autre sur une multitude d'hommes qu'elle pouvait facilement égarer par des moyens de corruption, se voyaient

1792. en mesure d'aigrir et d'embrâser une multitude d'individus. Le patriotisme le plus exalté fut le voile dont leurs agens se couvraient ; l'erreur de la nation leur tint lieu de force. Des institutions révolutionnaires furent leurs moyens, et des monceaux de cadavres devinrent les degrés qui devaient les conduire passagérement à la domination sur les débris de toutes les institutions renversées.

Le peuple, successivement agité, flatté, aveuglé, exaspéré par eux, prit dès-lors la modération pour lâcheté, la prudence pour artifice, l'humanité pour faiblesse, le délire pour patriotisme, et le crime pour la justice.

CHAPITRE IX.

Cause de la réunion apparente de plusieurs républicains aux anarchistes.

Les observateurs qui suivaient avec attention le développement de cet étrange phénomène politique, ne concevaient pas comment certains hommes, recommandables par leurs talens et leurs vertus, paraissaient s'associer à des monstres altérés de sang, pétris de fiel et de perfidie.

Comment *Vergniaud* se vantait-il lui-même d'avoir constitué le *sans-culottisme*, et restitué

tous leurs droits à ces hommes étrangers à toutes les obligations, comme à tous les intérêts du corps social, qui montraient hautement leur orgueilleuse dépravation, en répétant avec *Chamidès* : Je suis content de moi à cause de ma pauvreté, personne ne peut me nuire, et je menace les autres ; au lieu de payer un tribut à la république, c'est elle qui me nourrit ; je ne crains pas de perdre, j'espère d'acquérir. Comment des comités, composés de girondistes, faisaient-ils décréter que la convention était un pouvoir révolutionnaire dans tous les pays où les Français dominaient par la force de leurs armes ? Comment provoquaient-ils les peuples à secouer le joug de leur gouvernement ? outrageaient-ils les puissances étrangères par des insultes brutales ? épouvantaient-ils l'Europe par des systèmes d'anarchie et de subversion ? AN II

On eût dit que plusieurs d'entr'eux, rivaux des jacobins, bien plus que leurs ennemis, s'avançaient vers le même but par des voies obliques ; qu'ils ravissaient quelquefois par jalousie à leurs adversaires l'initiative des mesures atroces, et n'affectaient de rechercher la palme de la modération que par désespoir d'obtenir celle de l'énergie ; on eût dit qu'ils ne prêchaient le respect des fortunes particulières qu'en économes prévoyans qui ménageaient leur propre domaine ; qu'ils n'invo-

quaient l'organisation de l'Etat qu'en usurpateurs pressés de constituer leur propre tyrannie; disputant en un mot sur les formes bien plus que sur les moyens, et, par volonté ou par impuissance, très-souvent d'accord sur les résultats.

1792.

De toutes parts on avertissait les girondins que les anarchistes, auxquels les voies les plus détournées convenaient pourvu qu'elles les conduisissent à leurs fins, les mettaient en avant, et profitaient de la confiance qu'ils inspiraient, pour propager leurs principes destructeurs de toute police, et qu'ils les égorgeraient lorsqu'ils n'auraient plus besoin d'eux.

Ces sinistres présages faisaient peu d'impression sur des hommes se croyant profondément versés dans les affaires et capables de maîtriser, par la force de leur éloquence, les mouvemens du peuple les plus tumultueux.

Regardant la condamnation à mort du dernier monarque des Français comme un ciment propre à consolider la république par eux fondée; persuadés en même tems que, pour éviter une fâcheuse commotion dans cette circonstance, il était nécessaire qu'un ébranlement universel et subit donnât un autre cours à l'opinion publique, ils regardaient les vociférations sanguinaires des jacobins comme un mal passager dont il devait résulter un

bien durable. Bien loin de prévoir qu'ils dussent devenir eux-mêmes un jour les victimes de ces vociférations, ils pensaient que les jacobins, odieux à tous les partis par leurs excès, seraient écrasés au milieu des décombres dont ils s'environnaient. AN I.

Cependant, malgré leur sécurité apparente, ils prenaient quelques mesures contre les coups de l'inconstante fortune.

CHAPITRE X.

Les fédérés de Marseille étaient à Paris le pivot de la puissance des jacobins. Les girondistes, pour former un contre-poids, veulent établir dans Paris une force départementale. Issue de cette mesure.

PETION, devenu suspect aux anarchistes malgré sa conduite pendant les massacres de septembre, avait perdu sa grande popularité. Un homme honnête, mais sans énergie, nommé *Chambon*, venait de lui succéder à la place de maire de Paris. Il était méprisé et sans pouvoir. On l'accablait de dégoût pour l'engager à donner sa démission. On voulait le remplacer par un jacobin ; aux procureurs de la commune, *Manuel* et *Billaut-Varennes*,

1792. nommés à la convention, avaient succédé *Chaumette* et *Hébert*. Ces jacobins dominaient dans les sections de Paris, et portaient la terreur dans toutes les maisons. Les propriétaires tremblans se cachaient de leur mieux ; quelques-uns d'entre eux, s'étourdissant sur les cruautés dont ils étaient témoins, semblaient y applaudir de peur d'en devenir les victimes.

La *société-mère* devait une partie de cette puissance surprenante au bataillon des Marseillais, qui servait de noyau auquel se réunissaient, dans les occasions importantes, les partisans les plus chauds de la montagne. Elle tirait encore un grand avantage d'un club composé de militaires, s'intitulant *le club des défenseurs de la patrie*, et où se trouvaient plusieurs septembriseurs. Ce club siégeait près d'elle et en recevait constamment l'impulsion.

Barbaroux, député de Marseille, et l'un des girondistes, comptant sur le crédit dont il jouissait dans sa patrie, avait proposé de faire venir de nouveaux Marseillais qu'on opposerait aux anciens. Cette idée prenant de la consistance, il fut question de charger tous les départemens, d'envoyer un contingent d'hommes surs, auxquels la garde de la convention nationale serait confiée.

Pendant les préliminaires exigés par le développement de cette mesure, quelques journaux discutaient cette question politique : L'assem-

blée nationale, représentant la France entière, doit-elle être laissée à la garde d'une commune formidable dont l'intérêt particulier peut se trouver en plusieurs circonstances en opposition avec l'intérêt général des provinces ? Cette question était toute décidée au tribunal des publicistes. Mais *Marat*, dont le sanguinaire journal portait le titre de *Publiciste français*, voyait les choses différemment. AN I.

Le projet des Girondistes fut présenté par *Danton*, par *Chabot*, par *Bazire*, par *Lacroix*, à la tribune de la convention et à celles des deux factions anarchistes, comme une basse intrigue, imaginée pour armer les citoyens contre les citoyens.

On se défie, disait-on, des habitans de Paris. On les présente aux départemens comme des tigres altérés du sang des représentans du peuple ; et pour arrêter les sinistres effets de leurs complots, on propose, comme mesure de prudence, d'introduire dans Paris une force départementale d'environ trois mille hommes, pour garder la convention.

De bonne foi, ces trois mille hommes, quand chacun d'eux aurait en partage la force *d'Hercule*, pourraient-ils se mesurer avec plus de cent cinquante mille combattans que Paris renferme dans ses murs, et qui possèdent une artillerie formidable ? Les girondistes cachent donc d'autres desseins. Ils veulent fomenter

des haines, exciter des divisions, provoquer
1792. la guerre civile.

En effet, quoiqu'il soit de principe que tous les membres de l'agrégation sociale doivent veiller à la sureté des individus auxquels ils ont confié leurs intérêts, les égards que les associés se doivent les uns aux autres, demandent une extrême délicatesse dans l'exercice de ce droit. Elle augmente encore lorsque le congrès national réside dans une commune si populeuse, qu'une garde envoyée de tous les points de la république ne serait pas en état d'arrêter une insurrection populaire. Cette garde ne ferait alors qu'exciter la jalousie sans procurer aucun avantage réel. Le meilleur garant de la sureté d'un corps de représentans dans une grande ville, consisterait dans une loi qui mettrait sous la main du pouvoir législatif toutes les parties de l'administration municipale dans le lieu de sa résidence.

Ce réglement existe dans les Etats-Unis de l'Amérique. On dira peut-être qu'il semble contrarier le principe du gouvernement républicain qui assure à chaque commune le droit de choisir ses magistrats. Mais, outre qu'il est des convenances générales auxquelles, sous quelque gouvernement que ce soit, les intérêts particuliers doivent se plier, et que dans cet amalgame consiste l'harmonie politique, n'est-il pas constant que nul ne peut être con-

sidéré comme lézé, lorsqu'il accepte librement une condition qui lui est avantageuse ? Or, le séjour du corps législatif est d'un si grand avantage pour la commune dans laquelle il fixe sa résidence, que, si Paris refusait la condition proposée, les plus grandes cités de la république solliciteraient à l'envi cette faveur. Elles sacrifieraient volontiers le droit de choisir leurs officiers municipaux, à la certitude que tous les Français doivent avoir de l'entière liberté de leurs représentans dans la ville où ils résident. AN I.

L'assemblée nationale, choisissant les magistrats, nommant les chefs de la force publique, et faisant exercer la police dans le lieu de son domicile, n'aura jamais rien à redouter de la masse du peuple, essentiellement ennemi des discordes civiles, qui éloignent de lui les travaux nourriciers sur lesquels est fondée la subsistance, et la horde de fainéans qui ne respirent que le brigandage, sera fortement comprimée.

Mais si cette garde départementale ne pouvait rien ajouter à la sûreté de la représentation nationale, elle avait un objet d'utilité à laquelle on ne pensait pas ; c'était dans les occasions délicates d'éclairer les départemens sur la conduite du corps législatif. Il est probable que si cette garde départementale eût existé, les événemens du 2 juin 1793, au-

raient été prévenus, ou du moins les provinces se seraient trouvées en mesure d'arrêter promptement les suites de l'insurrection jacobine.

1792.

Les girondins, redoutant l'impression fâcheuse que leur projet de force départementale faisait dans Paris, s'empressèrent d'autant plus de reculer, que les impartiaux de la convention paraissaient dans cette rencontre partager les sentimens des jacobins. Cette infructueuse tentative, qu'ils ne surent pas soutenir, découvrait leur faiblesse, en les mettant en butte à la censure de tous les partis. Leurs démarches prirent un caractère versatile et vacillant, qui se montra sur-tout pendant le procès de *Louis XVI*, dont je parlerai bientôt. Cette faiblesse encourageait leurs ennemis ; elle fut la première origine de la catastrophe qui les attendait.

CHAPITRE XI.

La division de la convention se communique dans les provinces.

La division de l'assemblée conventionnelle partageait les départemens qui épousaient les passions diverses de leurs représentans. Marseille, Lyon, Bordeaux, qui dès long-tems

étaient déclarés pour la démocratie, connaissaient les vues des jacobins, et les détestaient. AN I. Déjà se préparait de loin cette scission qui dégénéra en guerre civile. Les jacobins voulurent l'ensevelir sous les décombres de ces cités, qui excitaient, avant la révolution, la jalousie de tous les peuples commerçans de l'Europe.

La commotion, dont le double foyer se combinait dans les rues Saint-Honoré et de l'Observance, réagissait avait violence sur les armées, dans un tems où l'invasion des Allemands sur le territoire français, nécessitait l'union la plus intime entre toutes les parties de la république.

Montesquieu observe que Rome avait la coutume inviolable de resserrer les liens de la discipline militaire, dans toutes les occasions où la république était en péril ; ce n'était pas la méthode des jacobins. Cependant, ils avaient toujours à la bouche les institutions romaines ; quelques-uns d'eux, osant même s'arroger les noms célèbres portés par les chefs de ce peuple magnanime, s'appelaient *Fabius*, *Cincinnatus*, *Caton*, *Camille*, *Publicola* ; et prenant le nom pour la chose, ils transformaient grotesquement les grands monumens des républiques anciennes, en peintures du genre de *Calot*.

Au milieu de ces germes sanglans de divisions, et tandis que les passions les plus tumultueuses agitaient la convention, et pré-

1792. ludaient aux proscriptions qui devaient mutiler la représentation nationale, les soldats français, électrisés par le feu de la liberté, renouvelaient, aux yeux de l'Europe étonnée, ces exploits à peine croyables qui signalèrent autrefois les Spartiates et les Romains.

CHAPITRE XII.

Dumourier, Beurnonville, Kellermann et Custines s'opposent aux progrès des Prussiens.

Depuis la défection de *Lafayette*, l'armée française s'était réunie sous les ordres des généraux *Dumourier*, *Kellermann*, *Biron*, *Beurnonville*, *Valence*, *Custines* et *Dillon*. Les Prussiens trouvaient, pour pénétrer en Champagne, des obstacles auxquels ils ne s'étaient pas attendus.

Les émigrés, réunis aux environs de Coblentz, sous les ordres des deux frères de *Louis XVI* et du prince *de Condé*, avaient assuré le roi de Prusse que leurs mesures étaient si bien prises, que soixante mille Prussiens devaient rétablir les choses sur l'ancien pied, en moins de trois mois, sans de grands efforts. A les entendre, la révolution n'était l'ouvrage que d'un petit nombre de fac-

tieux rassemblés à Paris, et dont les habitans des provinces ne partageaient pas les sentimens. On assurait sur-tout que les gardes nationales se réuniraient au premier abord à une armée qui se présenterait pour secourir *Louis XVI;* il fallait, disait-on, déployer plus de prudence que de force. AN I.

On ne parlait pas de contre-révolution à Coblentz ; il s'agissait de rétablir en France l'ordre et la paix. On promettait de respecter les propriétés, et de protéger les personnes. C'étaient des missionnaires, et non des soldats, qui s'avançaient au cœur de nos provinces.

Le manifeste du duc *de Brunswich*, qui commandait l'armée combinée d'Autriche et de Prusse, les lettres de Coblentz, et les libelles publiés à cette époque par les écrivains contre-révolutionnaires, respiraient le même esprit ; mais ces espérances ne rassuraient personne.

Lafayette avait dégarni la frontière du côté de la Belgique, peut-être afin de laisser aux Autrichiens la liberté de porter leurs forces du côté du Rhin. Il avait cantonné les troupes à ses ordres entre Sedan et Givet, en laissant un vide de plus de dix lieues entre la partie de cette même armée qu'il commandait, et les troupes subordonnées au maréchal *Lukner*; de sorte que, sans trouver d'obstacles, l'ar-

mée des coalisés devait se porter rapidement
1792. sur Paris.

D'après le plan concerté par les coalisés, les commandans d'Huningue, Strasbourg, Landau, Thionville, Longwi, Verdun et Metz, devaient remettre ces villes au duc de Brunswick, après une défense simulée. Ce prince y eût placé des garnisons, auxquelles toute espèce d'excès étaient rigoureusement interdits, du moins jusqu'à nouvel ordre. Le reste de l'armée, grossie par les Français royalistes qu'on supposait devoir accourir de toutes parts pour s'y réunir, n'avait d'autre chose à faire qu'à prendre paisiblement la route de Paris; c'était une promenade sur les bords de la Marne.

Dans le même tems, les contre-révolutionnaires de l'intérieur auraient ménagé, dans Paris, un de ces mouvemens tumultueux, qu'il est si aisé de produire dans une immense cité, où les événemens les plus extraordinaires peuvent être l'effet des causes les plus légères, lorsqu'une police vigilante n'assure pas la tranquillité publique; des brigands, répandus dans tous les quartiers, auraient pillé, égorgé, incendié.

Au milieu du désordre, les Prussiens se seraient montrés comme des anges de paix; les royalistes se seraient joints à eux, entraînant à leur suite les citoyens timides ou incer-

tains. Alors une proclamation solemnelle eût été publiée ; *Lafayette*, regardé comme le restaurateur de la monarchie, eût joui de son triomphe. AN I.

La fuite de ce général avait détruit ce rêve des imaginations exaltées. L'amour propre du roi de Prusse souffrait d'avoir été la dupe de quelques intrigans ; il y avait pour lui autant de honte à reculer, que de danger à avancer. Son armée pouvait être entourée, affamée, réduite à mettre bas les armes dans un pays couvert de forêts, où les chemins s'obstruaient aisément, et qui fournissait peu de ressources pour nourrir quatre-vingt mille hommes pendant la mauvaise saison qui s'avançait.

CHAPITRE XIII.

Marche des Prussiens en France. Prise de Longwi et de Verdun.

Les Prussiens étaient entrés en France le 19 août, et, deux jours après, Longwi les avait reçus dans ses murs. Ils restèrent huit jours aux environs de cette place, soit pour se concerter avec les Autrichiens, qui n'étaient pas encore arrivés, soit pour attendre les effets d'un mouvement rapide et général qu'on les avait assurés devoir se prononcer en leur

faveur, aussitôt que leurs drapeaux seraient
1792. apperçus sur les frontières de la Lorraine. Trompés dans leur attente, ils marchèrent sur Verdun. Cette ville, commandée de toutes parts, ne pouvait faire une longue résistance.

Jusqu'alors les affaires des Prussiens prospéraient; on dit que les soldats se demandaient les uns aux autres combien il restait de lieues à faire pour arriver à Paris; les officiers arrangeaint la manière dont ils se dédommageraient, au Palais-Royal, des fatigues de la campagne. Quelques vieux guerriers, en petit nombre, observaient que leurs camarades renouvelaient précisément la conduite des Français qui, pendant la guerre de sept ans, demandaient, à chaque pas, combien y a-t-il jusqu'à Magdebourg, combien jusqu'à Berlin?

L'armée française, dans laquelle la fuite de *Lafayette* avait laissé quelque confusion, se rassemblait pour arrêter le torrent qui se précipitait sur la France. Tous les défilés du Clermontois étaient garnis de gros corps de troupes. Ils se fortifiaient de jour en jour, lorsque les Prussiens résolurent d'entrer en Champagne et de s'approcher de Châlons, où le duc de *Brunswick* croyait trouver d'immenses ressources pour faciliter la suite de son voyage vers Paris.

AN I.

CHAPITRE XIV.

Bataille de Valmi, près de Sainte-Menehoult.

Le 20 septembre, les Prussiens découvrirent l'armée française, campée sur une éminence, et retranchée avec beaucoup d'art auprès de Valmi, deux lieues avant les bois de Sainte-Menehoult. Le roi de Prusse et le duc de *Brunswick*, persuadés qu'une action allait décider du succès de la campagne, ne voulant pas d'ailleurs donner aux Français le tems de se rassembler en plus grand nombre, résolurent de les attaquer.

Les Prussiens, marchant en colonnes, se déploient avec cette précision de tactique que le grand *Frédéric* leur avait enseignée. Ils s'avancent avec audace; mais, rompus par une artillerie redoutable et supérieurement servie, ils sont contraints de s'arrêter, et bientôt de faire retraite. Cette bataille de Valmi, qui porta le nom de *canonnade*, parce que les Français n'y employèrent d'autre feu que celui du canon, avait changé l'opinion qu'avaient les Prussiens des révolutionnaires français, en entrant en France.

J'ai déjà observé que les émigrés, à force de répéter, dans les cours d'Allemagne, que

1792. soldats, bourgeois, paysans, tous mécontens de la nouvelle administration qui s'introduisait en France, n'attendaient qu'un noyau d'armée étrangère pour se soulever contre le gouvernement, étaient venus à bout de faire adopter leur opinion par beaucoup de monde. C'est l'affaire d'une promenade, disait *Calonne*, et plus d'un diplomate tenait le même langage. On se fondait sur la force des préjugés, sur l'inconstance du peuple français, sur les étroites liaisons conservées en France par les émigrés, et sur l'examen des variations politiques, observées à Paris. On ajoutait que les nouvelles armées, levées à la hâte, n'étaient composées que de vagabonds ramassés de toutes parts, plus propres à piller qu'à combattre, et qui ne devaient pas tenir un quart d'heure devant une armée bien disciplinée. L'expérience avait détrompé les Prussiens.

Clairfayt, qui commandait les Autrichiens, arriva pendant la bataille, pour favoriser la retraite du roi de Prusse. L'armée autrichienne campa près du champ de bataille, à Valmi, ayant à sa gauche le camp prussien à Hans, et à sa droite, l'avant-garde prussienne sur la route et à quatre lieues de Châlons. L'armée des émigrés campait entre Suippe et Sommetourbe, à quelques lieues derrière l'armée prussienne.

Les Français, campés sur les collines de

Hans ou de la Lune, occupaient une position excellente : leur droite aux Islètes en potence, leur gauche appuyée à une redoute garnie de dix-huit canons, le long de la grande route de Sainte - Menehoult à Châlons. Une autre armée de quinze mille hommes, commandée par *Kellermann*, s'était réunie à l'armée de *Dumouarier*, la veille de la bataille de Valmi. *Custine* préparait une diversion en Allemagne. Le roi de Prusse, trompé par les fausses promesses qu'on lui avait faites, avait négligé quelques précautions indispensables pour réussir dans une entreprise périlleuse. AN I.

Il n'avait point de grosse artillerie à opposer à celle des Français. Les vivres, qu'on tirait de Verdun, faisaient onze lieues pour arriver au camp de Hans. Les pluies, qui tombaient sans discontinuer, avaient rompu les chemins. Les convois, obligés de passer dans des fondrières profondes, étaient cinq jours à parvenir à leur destination, tandis que les partis nombreux de cavalerie légère, envoyés par les généraux français, entre Hans et Varennes, en interceptaient une partie. Les Prussiens, privés de vivres, se livraient à une indiscipline et à un pillage que rien ne pouvait contenir, et dont les excès entraînaient des maladies épidémiques très-meurtrières : l'embarras du roi de Prusse était extrême.

1792.

CHAPITRE XV.

Fortifications commencées à Paris.

CEPENDANT son armée jetait l'épouvante dans Paris. On travaillait à fortifier cette capitale, comme si une place dont la circonférence embrassait près de six lieues, pouvait être autrement défendue que par une armée supérieure. Ces apprêts, dirigés par la peur, étaient bien superflus. Le roi de Prusse ne songeait qu'à se tirer du mauvais pas dans lequel les émigrés le laissaient. On sut bientôt que les Prussiens faisaient leurs préparatifs pour abandonner le territoire français.

Les uns attribuaient cette brusque détermination aux maladies pestilentielles qui s'étaient mises parmi les Prussiens, pour avoir mangé, sans précaution et sans mesure, des fruits peu sains, dans les environs de Verdun et de Thionville; d'autres en donnaient pour cause le dépit que devait ressentir le roi de Prusse de s'être imprudemment confié à de vaines promesses. *Dumourier* en faisait honneur à ses savantes manœuvres.

Le tems, qui dévoile à la longue les secrets les plus cachés de la politique, nous a instruits que *Louis XVI*, du fond de sa prison du

Temple, fut une des principales causes de cet événement inattendu. Je tiens de *Manuel*, procureur de la commune de Paris, qu'accompagné de *Petion* et de *Kersaint*, il détermina *Louis XVI* à prier lui-même le roi de Prusse de retirer ses troupes des provinces françaises. Ces trois hommes assurèrent le monarque prisonnier, qu'à cette démarche était attachée la conservation de son existence et de celle de ses enfans. AN 1.

Dans la suite, lorsque la convention condamna *Louis* à perdre la tête sur un échafaud, ce prince dit à ceux qui l'environnaient: Je suis sûr que *Petion*, *Manuel* et *Kersaint* n'ont pas voté pour ma mort. Il se trompait à l'égard de *Petion*; pour *Manuel* et *Kersaint*, ils combattirent de tout leur pouvoir le projet de faire mourir le roi; et leurs efforts n'ayant pas eu de succès, ils donnèrent publiquement leur démission, et quittèrent le corps législatif, malgré les remontrances de leurs amis, qui entrevoyaient pour eux les dangers de cette conduite.

Tous les deux périrent sur un échafaud, lorsque les jacobins, devenus les maîtres, proscrivaient tous les individus dont ils croyaient avoir à se plaindre. Victimes honorables de leur fidélité à remplir leur parole d'honneur, l'histoire doit célébrer leur dévoûment héroïque. *Manuel*, en partageant le

sort de *Kersaint*, serait associé, par la posté-
1792. rité, au souvenir glorieux que mérite son collègue, si le sang dont il s'était souillé dans les premiers jours de septembre 1792, ne s'élevait contre lui, et n'écartait le triomphe que devait lui assurer l'héroïsme de sa mort.

On assure que, lorsque les Autrichiens, maîtres de Condé, de Valenciennes et du Quesnoy, menaçaient la Picardie, les meneurs jacobins renouvelèrent auprès de la reine les démarches qui avaient réussi à *Petion*, *Kersaint* et *Manuel* auprès du roi. L'expérience du passé devait prémunir cette princesse contre toute sollicitation de cette nature; elle refusa constamment de se prêter à ce qu'on exigeait d'elle, quoiqu'on lui déclarât que sa liberté et celle de ses enfans étaient à ce prix. Quelle épreuve pour la tendresse maternelle! Mais le sort de *Louis XVI* ne permettait pas à un vain espoir de pénétrer dans l'ame de *Marie-Antoinette*, et de tromper ses ennuis mortels. La publicité de cette anecdote m'a décidé d'en faire mention, quoique je n'aie pas été à portée de vérifier si le fait était authentique.

AN I.

CHAPITRE XVI.

Retraite du roi de Prusse.

QUANT au roi de Prusse, il n'attendait probablement qu'un prétexte pour justifier sa retraite aux yeux de ceux qui l'avaient lancé dans les plaines de Champagne.

Les Prussiens campaient, le 21 septembre, entre Verdun et Clermont, sur une ligne nord et sud. *Dumourier* avait quitté sa position pour se joindre, auprès de Sainte-Ménehoult, à l'armée de *Kellermann*, qui arrivait de Vitri. Cette jonction n'éprouva aucune difficulté. Les Prussiens s'approchaient de Sainte-Ménehoult; ils n'étaient séparés, le 27, de l'armée française que par le vallon de Gisancourt: ils tinrent un conseil de guerre où se trouvèrent treize généraux. Le duc *de Brunswick* fit l'exposé de la situation de son armée et de celle des Français. Le maréchal *de Castries* ouvrit l'avis de donner la bataille, il prévalut. Le général *Clairfayt*, avec les Autrichiens, devait attaquer la droite des Français, commandée par *Dumourier*; les Prussiens devaient se mesurer avec *Kellermann*, tandis que les émigrés, commandés par le comte *d'Artois*, enleveraient les redoutes de Gisancourt. L'armée

combinée faisait ses dernières dispositions pour
1792. exécuter ce plan, et les Français se rangeaient en bataille sur les hauteurs de Gisancourt, lorsqu'après l'arrivée d'un courier de Paris à l'armée prussienne, la retraite fut résolue.

Cette armée se trouvait dans la plus extrême détresse; j'ai déjà observé que les pluies abondantes, tombées pendant tout le mois de septembre, avaient rompu les chemins déjà très-mauvais. Les Prussiens manquaient de pain; presque tous les soldats, attaqués de la dissenterie, se soutenaient à peine. Ils avaient devant eux des rivières débordées et des marais profonds à traverser. *Dumourier*, dont l'armée se fortifiait tous les jours, semblait devoir leur couper toute retraite et les écraser par sa formidable artillerie. *Kellermann*, *Arthur-Dillon*, *Stengel*, *Beurnonville*, *Galbaud* et *Chasot*, battant la campagne aux environs, détruisaient les ressources dont ils pouvaient s'aider. On n'avait aucune espérance de secours; il ne restait aux Prussiens que leur tactique excellente; cette tactique pouvait les rendre victorieux en bataille rangée, mais elle était insuffisante contre des batteries bien dirigées et bien servies.

Une mésintelligence prononcée régnait entre les Prussiens et les Autrichiens; les seconds accusaient les premiers d'avoir refusé d'attaquer les Français, le 28 septembre; ils les pro-

clamaient traîtres à la cause de la coalition. Cependant on savait qu'il y avait treize mille malades dans l'armée prussienne. La cavalerie était presque détruite, et une bataille, même heureuse, aurait perdu cette armée. Mais ces raisons faisaient peu d'effet sur les généraux autrichiens, regardant les Prussiens comme des ennemis avec lesquels ils ne s'étaient réconciliés que momentanément, ils ne voyaient pas leur affaiblissement comme un malheur. AN I.

On ne comptait du camp de Hans jusqu'à Luxembourg, que vingt-huit lieues; mais les obstacles en tout genre rendaient cette marche beaucoup plus périlleuse que la retraite de Prague, qui a immortalisé le maréchal *de Belle-Isle.*

Toutes les nouvelles venant de l'armée de *Dumourier*, et toutes les lettres de ce général assuraient, de concert, que les Prussiens seraient exterminés dans les marais de Grand-Pré, s'ils ne se rendaient prisonniers de guerre. On était persuadé à Paris que la journée de Pultava se renouvelerait sur les bords de la petite rivière d'Ayre.

On assure que souvent le roi de Prusse, pour faire avancer son artillerie, fut obligé de se frayer une route en coupant les arbres des forêts voisines, et en les couchant de travers, les uns à côté des autres. On marchait depuis la pointe du jour jusques bien avant dans la

nuit, sans faire plus de deux lieues. L'armée
1792. resta plus de huit jours enfoncée dans la boue, devant la ville de Grand-Pré, et, si *Dumourier* l'eût attaquée dans cette position, elle eût peut-être mis bas les armes après une inutile résistance. *Dumourier* connaissait également et l'état de faiblesse auquel les Prussiens étaient réduits, et la contrée marécageuse qu'ils avaient à traverser; cependant il les laissait rétrograder sans les inquiéter dans leur marche.

CHAPITRE XVII.

Les Prussiens restituent Verdun et Longwy. Dumourier, accusé de trahison, se défend d'une manière astucieuse.

VERDUN et Longwy, que les Prussiens ne pouvaient plus garder, furent évacuées; mais on leur permit de prendre, dans les magasins de cette dernière place, des provisions dont ils avaient besoin, tant pour eux que pour les Hessois et les émigrés qui les accompagnaient. Enfin, après trois semaines de la marche la plus pénible, le roi de Prusse et le duc *de Brunswick* entrèrent dans le Luxembourg autrichien. Leur armée était dans un état déplorable, sans habits, sans souliers, sans vivres. Elle avait abandonné ses effets de

campement. La moitié de la cavalerie était démontée, et les chevaux qu'on ramenait, exténués de fatigue, paraissaient hors d'état d'entreprendre une nouvelle campagne. Les routes, depuis les montagnes de Hans jusqu'à Luxembourg, étaient couvertes des débris de l'armée prussienne. Cependant le corps de cette armée n'avait point été entamé. On apprit à Paris, avec la dernière surprise, que, côtoyant sans obstacles les sinuosités de la Moselle, les Prussiens se disposaient à prendre des cantonnemens d'hiver aux environs de Coblentz. AN I.

Un cri général s'éleva contre *Dumourier*, accusé d'ineptie, de lâcheté ou de trahison. Une prompte destitution, prononcée contre lui, aurait prévenu les maux innombrables dont peut-être il calculait dès-lors les chances désastreuses, si le parti orléaniste, qui le protégeait, n'avait pris chaudement sa défense.

Il n'était pas difficile, dans les circonstances où l'on se trouvait, de donner le change à l'opinion publique. L'armée de *Dumourier* devenait chaque jour plus formidable; mais on observait que les Français, accourant à la défense de leur patrie, pleins de courage et d'énergie, n'étaient pas encore familiarisés avec cette tactique précise qui distinguait éminemment les troupes formées par le grand *Frédéric*. D'ailleurs les amis de *Dumourier*

alléguaient, en sa faveur, cet adage militaire
1792. de faire un pont d'or à l'ennemi qui fuit, et de ménager les agriculteurs que l'évacuation du territoire français, opérée sans opposition par les Prussiens, laissait respirer.

A ces raisons assez plausibles, *Dumourier* en ajoutait de nouvelles, qu'à la vérité il laissait seulement entrevoir, mais qui ne faisaient pas moins d'impression sur la multitude. On assurait que le roi de Prusse, considérant que les Autrichiens étaient ses ennemis, se proposait non-seulement d'abandonner la coalition, mais qu'il n'était pas éloigné d'unir ses drapeaux à ceux de France, à des conditions qu'on n'expliquait pas, et que chacun interprétait à sa manière.

Ainsi la nation était trompée. Les Prussiens, rétablis de leurs fatigues, attaquant quelques mois après *Beurnonville*, et le chassant des bords de la Sarre, détruisirent bientôt l'espérance donnée par *Dumourier*, d'une alliance avec eux. On sentit toute l'étendue de la faute de laisser sortir de France une armée qui s'y était imprudemment engagée, et qui, vaincue par les maladies, les fatigues et la faim, aurait été obligée de se rendre, si le général français avait multiplié les obstacles que la nature mettait à sa retraite.

AN I.

CHAPITRE XVIII.

Siège de Lille par les Autrichiens.

DUMOURIER, nommé commandant-général de l'armée du Nord, avait auparavant sous ses ordres un corps d'environ douze mille hommes, retranchés près de Tournai, dans le camp de Maulde, pour couvrir en même tems Lille et Condé. Obligé d'abandonner cette position importante, lorsqu'il employait toutes ses forces à secourir la Champagne menacée par les Prussiens, vingt mille Autrichiens s'en étaient emparés. Ils se portèrent bientôt sur Lille, dont la garnison n'était pas nombreuse.

Une armée de vingt mille hommes ne devait pas se flatter de prendre cette place, une des plus réguliérement fortifiées de France. Non-seulement le siège ne fut pas formé dans les règles, mais les communications de la ville avec les pays voisins, restèrent toujours libres. Les Autrichiens comptaient sur les mêmes intelligences au moyen desquelles les émigrés avaient flatté le roi de Prusse, d'être introduit dans les principales places de l'Alsace et des trois Evêchés.

Pour donner occasion à ces intelligences de se développer, Lille fut bombardée. Les

généraux autrichiens pensaient que les princi-
1792. paux propriétaires, pour éviter la chûte ou l'embrâsement de leurs maisons, prêteraient l'oreille aux propositions qui leur seraient faites de mettre la ville en dépôt entre les mains de l'empereur qui promettait de la restituer, lorsque la France serait pacifiée.

Maîtres de Lille, les Autrichiens se seraient étendus dans le département du Nord. Ils pouvaient emporter Dunkerque pendant l'hiver. Alors les flottes anglaises eussent acquis toute liberté d'approvisionner les armées coalisées, tandis que le pavillon tricolor n'aurait plus osé se montrer dans la Manche.

Cette spéculation fut déconcertée par le courage des habitans de Lille. Ils virent d'un œil indifférent s'écrouler autour d'eux les ruines de leurs demeures. En vain six cents maisons étaient tombées, et deux mille se trouvaient grandement endommagées, la contenance des assiégés n'en était pas moins imposante. On avait accoutumé les enfans à retirer les mèches enflammées des bombes qui tombaient dans les rues dépavées. Cet exercice, dans lequel ils montraient autant d'adresse que de fermeté, diminuait les effets du bombardement. Les assiégés démontèrent les batteries des assiégeans, qui commençaient à désespérer du succès de l'entreprise, lorsque d'un côté le parti pris par le roi de Prusse d'évacuer la Cham-

pagne, de l'autre, les succès de *Custine* sur les bords du Rhin, forcèrent les Autrichiens à précipiter leur retraite, tandis que les Français pénétraient de toutes parts dans la Belgique. AN I.

CHAPITRE XIX.

Les Autrichiens abandonnent les frontières de France.

La promptitude avec laquelle les Autrichiens évacuèrent la Flandre et le Brabant, pour se retirer dans le duché de Luxembourg et dans l'électorat de Cologne, surprit bien davantage les observateurs, que n'avait fait la marche rétrograde du roi de Prusse. On a prétendu, dans la suite, que ce fut l'ouvrage fallacieux d'une combinaison de *Dumourier*. Ce général, pour capter la bienveillance publique, et surtout pour éloigner de lui le soupçon de trahison inspiré par sa conduite en Champagne, publiait hautement que toutes ses mesures avaient été prises avec tant de justesse, que les provinces belgiques devaient tomber sans coup-férir sous la puissance de la république française, et que son armée victorieuse prendrait ses quartiers d'hiver dans Bruxelles.

1792. On prétend que, calculant avec une infâme scélératesse la présomption dans les succès, qui malheureusement semblent être l'apanage des Français, il conseilla lui-même aux généraux ennemis de se retirer sur les bords du Rhin, en les assurant que les Français, ivres de leurs triomphes, ne manqueraient pas de se comporter dans la Belgique, comme s'ils n'avaient aucun revers à craindre; qu'il placerait dans les environs de Liége, et dans les villes ouvertes de la Belgique, sous prétexte de favoriser l'ouverture de la campagne suivante, les immenses magasins qui se faisaient alors sur les frontières françaises; et que, lorsque les dispositions seraient faites, il disséminerait son armée de manière que des corps isolés, se trouvant attaqués inopinément par une colonne formidable, se précipiteraient les uns sur les autres; qu'il en résulterait une déroute générale, au milieu de laquelle l'empereur reprendrait non-seulement la Belgique avec la plus grande facilité, mais qu'il se trouverait le maître de toutes les provisions de guerre et de bouche que les Français auraient destinées contre lui.

Je pense qu'en cette occasion on a pris l'effet pour la cause. La retraite des Autrichiens après la bataille de Gemmapes, gagnée par *Dumourier*, fut nécessitée par les dispositions politiques des Belges, prêts à se soulever

simultanément à l'approche des Français, pour exterminer les Allemands, et chez lesquels les principes républicains se manifestaient d'une manière si prononcée, que, si les jacobins n'avaient pas exercé dans ce pays leur système destructeur, avec la plus détestable furie, le peuple belge, exaspéré de longue main contre le gouvernement de Vienne, se serait véritablement levé en masse pour préserver à jamais la France d'une invasion autrichienne. AN I.

CHAPITRE XX.

Siège de Thionville par les émigrés et par les Autrichiens.

PENDANT le séjour des Prussiens en Champagne, le corps d'émigrés, décoré du titre d'armée royale de France, avait essayé de s'emparer de Thionville. On assure que cette armée montait à peine à quinze mille hommes, quoiqu'on la dît forte de quarante mille. Elle était composée presqu'en totalité de gentilshommes, portant des sabres tels que la *Durandal* de *Roland* le furieux. Au reste, son indiscipline égalait celle qui règne dans un camp de Tartares. Pleine d'officiers capables de conduire un siège, il ne s'y trouvait personne qui voulût jouer le rôle subalterne de

simple soldat. Un corps ainsi organisé eût
1792. bientôt totalement dévasté les environs de Thionville ; mais il fallait d'autres troupes pour réduire la forteresse.

Les Autrichiens avaient laissé, dans les environs de Landau, un corps de douze mille hommes, sous les ordres du baron *d'Herbach*. Il était chargé de couvrir les frontières du Palatinat, et de protéger les convois que l'empereur faisait passer sur les bords du Rhin, à la division autrichienne qui coopérait avec les Prussiens. Cette petite armée reçut ordre de quitter sa position pour se porter sur Thionville ; démarche téméraire qui livrait aux Français l'Allemagne antérieure jusqu'au Rhin. Mais les peintures faites par les émigrés à Vienne et à Berlin de l'état présent de la France, du mécontentement qui y régnait, de la nullité de ses forces militaires, privées des nobles pour les conduire, avaient dirigé jusqu'alors les entreprises des deux cours coalisées. On disait publiquement, dans toutes les grandes villes d'Allemagne, que les Français étaient trop divisés entre eux pour faire une longue résistance. On assurait même qu'à la première vue des Allemands, les uns mettraient bas les armes, les autres se réuniraient aux émigrés.

Quelques-uns ont pensé que la cour de Vienne, par un rafinement de politique,

n'était pas fâchée que les Français fissent une excursion en Allemagne, afin d'acquérir le droit de sommer la diète de l'empire germanique de rompre la neutralité qu'elle se montrait résolue de garder durant cette guerre. AN I.

Au surplus, le baron *d'Herbach*, loin de prendre Thionville, où commandait *Félix Wimpfen*, n'arriva sur les frontières de Champagne, que pour être témoin de la peine extrême avec laquelle le monarque prussien évacuait cette province.

Dans une autre circonstance, *Herbach* se fût hâté de regagner sa position sous Spire, malgré la difficulté des chemins rompus par les pluies, qui ne cessaient de tomber depuis un mois. Mais il était arrêté par la considération majeure de favoriser la retraite du roi de Prusse, dont l'armée, affaiblie par les maladies, pouvait être entourée et contrainte de mettre bas les armes.

CHAPITRE XXI.

État des armées françaises en Alsace. Le pays de Porentrui se donne à la république française.

Les Français avaient en Alsace une armée de quarante mille combattans; une partie,

sous les ordres du général *de Biron*, gardait
1792. le département du Haut-Rhin et la principauté de Porentrui, dont les Autrichiens avaient été chassés, et qui bientôt, cédant aux sollicitations de *Gobel*, évêque constitutionnel de Paris, demanda et obtint l'aggrégation à la république française, sous le nom de département du *Mont-Terrible*; l'autre partie, commandée par le général *Custine*, occupait des retranchemens formés depuis long-tems sur les bords de la Lauter, de Weissembourg, aux bords du Rhin.

CHAPITRE XXII.

Campagne de Custine aux bords du Rhin. Il se rend maître de Mayence et de Francfort.

Depuis le départ du baron *d'Herbach*, il ne restait, pour défendre la partie d'Allemagne entre Rhin et Mozelle, depuis Spire jusqu'à Coblentz, qu'une petite armée mayençaise d'environ quatre mille hommes. Campée sous Spire, elle protégeait des magasins considérables, que l'empereur y avait rassemblés. *Custine* forma le hardi dessein de surprendre les magasins de Spire et l'armée qui les commandait, et de se rendre maître des bords du Rhin jusqu'à Mayence.

Pour l'exécution de cette entreprise, il avait à peine vingt mille hommes effectifs ; mais, profitant de l'enthousiasme général, il trouva, dans les gardes sédentaires de la Basse-Alsace, une seconde armée, qui se chargea de garder Landau et les autres places de la frontière. Les dispositions furent faites avec beaucoup de secret. On publiait qu'il était question d'attaquer un corps d'émigrés aux ordres du prince *de Condé*, campé dans le margraviat de Bade, tandis que *Biron*, à la tête de l'aile droite de l'armée, passant le Rhin sur le pont de Strasbourg, chargerait le général *Esterhasi*, qui commandait une petite armée autrichienne dans le Brisgaw. AN I.

Spire fut surpris, les magasins enlevés. L'armée mayençaise, poussée aux bords du Rhin, mit bas les armes, et fut envoyée en France. *Custine*, profitant de ses avantages, s'empara rapidement et presque sans résistance de Worms, d'Oppenhein, et parut devant Mayence, le 19 octobre. Cette place, un des boulevards de l'Allemagne, ne s'attendait pas à un siège, et sa faible garnison était insuffisante à sa défense ; à peine le commandant essuya-t-il quelques coups de canon. On prétendait que le général français, pour déterminer la garnison de Mayence à ne pas exposer la ville à un bombardement, s'était servi du stratagême de se dire attaché en secret

au parti des princes. La garnison sortit avec les
1792. honneurs de la guerre.

Custine s'attacha les Mayençais par des formes populaires et par la discipline sévère qu'il avait introduite parmi ses troupes. Les ordres, donnés par lui, de respecter les propriétés, et de payer comptant tout ce dont les soldats avaient besoin, furent ponctuellement exécutés. Non-seulement les Français ne portèrent aucune atteinte au commerce de Mayence; mais, profitant avec finesse de l'aversion témoignée par les habitans pour leur régence et les nobles du pays, on les amena à se prononcer hautement en faveur de la constitution française.

J'ai entendu dire à quelques militaires que, si *Custine*, profitant de la consternation que répandait parmi les Allemands la rapidité de sa course, se fût porté sur Coblentz immédiatement après la prise de Mayence, il eût coupé la retraite à l'armée prussienne, et peut-être fini la guerre. Ceux qui ont fait cette observation, n'ont pas réfléchi sur la faiblesse de l'armée française, ne montant pas à quarante mille hommes, avec les secours tirés d'Alsace, et qui ne pouvait être soutenue par celle de *Dumourier*, occupée à la conquête de la Belgique, et ayant en tête une armée autrichienne très-formidable avant la bataille de Gemmape.

L'armée prussienne, forte de soixante mille homme effectifs, lors de son entrée en France, en avait laissé environ dix mille dans la Champagne. Ce qui restait, fortifié d'un corps d'Autrichiens et de Hessois, retranché sur la montagne-Verte, et maître de la navigation de la Moselle, depuis Trèves jusqu'à l'embouchure de cette rivière, rendait une tentative sur Coblentz et la forteresse d'Ereinbrestein d'un succès impossible à une armée de quarante mille hommes, affaiblie par les garnisons qu'il avait fallu laisser dans Spire, dans Worms, et sur-tout dans Mayence. AN I.

Custine songea d'abord à la conservation de sa conquête. Il augmenta les fortifications de la place, mit garnison dans le faubourg de Cassel, situé à l'autre rive du Rhin. Ce poste important fut garni de redoutes et de batteries, d'après les principes des fortifications françaises. Ensuite on s'occupa des approvisionnemens nécessaires à la subsistance des troupes. Les Français payaient une partie des fournitures argent comptant, et promettaient d'acquitter incessamment le surplus.

Au moyen de ces précautions, la place se trouva bientôt abondamment pourvue de comestibles. Quant aux approvisionnemens militaires, on avait trouvé sur les remparts cent trente pièces de gros canon de bronze, cent

canons de fer, une assez grande quantité de
1792. mortiers et d'obusiers, et des magasins bien fournis de poudre et de boulets.

A huit lieues de Mayence, la ville de Francfort, bâtie sur le Mein, semblait n'avoir rien à démêler avec la république française. Francfort est une ville libre, sous la protection de l'empire. Les habitans, livrés aux spéculations du commerce, recevaient indistinctement dans leurs murs ceux des Français qu'on appelait aristocrates, et ceux qu'on appelait patriotes, et faisaient le plus d'accueil à ceux qui leur apportaient le plus d'argent. En général, le peuple de cette ville, où les magistrats, tirés des familles nommées patriciennes, s'étaient emparés peu-à-peu de l'autorité publique, penchait en faveur de la république française, dont les principes devaient rendre à la commune entière son influence politique. Mais, d'autre part, des raisons locales de vanité ou d'intérêt attachaient Francfort à la constitution germanique.

C'est exclusivement dans cette ville que se rendent les électeurs, lorsqu'il s'agit de nommer un empereur d'Allemagne, ou un roi des Romains, conformément à la bulle d'or publiée par Charles IV. Les plénipotentiaires des puissances et le concours immense des étrangers, qu'attirent les cérémonies impériales,

répandent, dans ces occasions, des trésors qui alimentent le commerce, et contribuent à la prospérité des habitans. AN 1.

Au surplus, quelles que fussent les dispositions des Francfortois, la possession de cette ville rendait la puissance, qui se la procurerait, maitresse du cours du Mein, et favorisait toutes les entreprises qui pouvaient être tentées pour tirer des approvisionnemens du pays de Hesse et du comté de Hanau.

Les fortifications de Francfort sont médiocres ; sa meilleure défense consiste dans un large fossé plein d'eau vive. Elle se reposait sur sa neutralité, sans prévoir que, lorsque deux grandes puissances se heurtent, les petits Etats, enclavés dans le théâtre de la guerre, sont ordinairement contraints d'embrasser un parti, s'ils ne veulent être écrasés tour à tour par tous les deux.

Deux colonnes, l'une commandée par le général *Neuwinger*, et l'autre par le colonel *Houchard*, parurent le 22 octobre aux portes de Francfort, marchant sur les deux rives du Mein. Les habitans étaient persuadés que les Français se portaient sur le landgraviat de Hesse, ou sur la partie supérieure de l'électorat de Mayence. Ils ne furent pas même dissuadés, lorsque le général somma les magistrats de recevoir les deux divisions françaises dans la ville. Ce n'était plus le tems de délibé-

rer; le canon français, braqué contre les portes,
1792. allait les briser. Les colonnes françaises entrèrent dans Francfort au bruit d'une musique guerrière.

CHAPITRE XXIII.

Conduite de Custine envers les Francfortois. Il impose deux millions de florins sur les riches.

La manière dont les Français avaient été reçus dans Francfort, rendait problématique s'ils possédaient la ville à titre de conquête, ou si la ville les possédait à titre d'hospitalité. *Custine* rendit encore cette position plus équivoque, en laissant, sous la garde des Francfortois, l'artillerie et les munitions de guerre qui se trouvaient dans l'arsenal, et que les magistrats n'auraient fait aucune difficulté de lui livrer dans le premier moment de son arrivée. Cette faute d'un homme qui voulait séparer la cause du peuple de celle de ses magistrats, eut les suites les plus funestes. *Custine* éprouva, dans la suite, le désagrément de se voir refuser ces attirails de guerre, lorsqu'il les demandait amicalement, et de les exiger en vain, par la force, dans un tems où sa volonté cessait d'être une loi, à laquelle les Francfortois fussent tenus d'obéir.

Les Français s'étant rangés en bataille vis-à-vis l'hôtel-de-ville, le général leur adressa ces paroles devant une multitude de spectateurs pressés autour de lui : *Soldats républicains, les habitans de cette ville viennent de nous recevoir parmi eux, ils sont libres comme vous; respectez leurs propriétés, je les mets sous la sauve-garde de votre foi.* Cette proclamation donnait lieu d'espérer aux Francfortois que leurs nouveaux hôtes se comporteraient en amis; et connaissant le goût naturel des Français pour la dépense, ils allaient jusqu'à se flatter que leur séjour dans Francfort donnerait une nouvelle activité aux opérations commerciales, auxquelles ils attachent toute leur félicité. AN I.

Cette illusion dura peu; le général *Neuwinger*, ayant rassemblé le magistrat le lendemain de son arrivée, lut un ordre de *Custine*, qui taxait la ville de Francfort à une contribution de deux millions de florins du Rhin, elle devait être payée dans un terme très-court, sous peine d'exécution militaire.

Le motif de cette demande était que le magistrat de Francfort avait approuvé l'impression d'une gazette qui multipliait, en Allemagne, les ennemis de la république française, par les calomnies extravagantes dont elle était remplie. On accusait encore les riches bourgeois de Francfort, non-seulement

d'avoir favorisé les rassemblemens d'émigrés,
1792. mais de s'être permis de faire circuler de faux assignats fabriqués, à leurs portes, par les émigrés, pour avilir le papier-monnaie de France.

Ces délits n'étaient pas ceux du petit peuple, ni des bourgeois peu aisés; le général français ordonnait que la contribution serait exclusivement répartie sur les propriétés appartenant aux princes, aux nobles, aux gens d'église, ou aux familles patriciennes de la république francfortoise. Il ajoutait que, s'il venait à sa connaissance que quelques parcelles de la contribution fussent imposées sur des familles plébéïennes, il ferait connaître publiquement les individus qui avaient mérité l'animadversion de la république française par leurs procédés désobligeans ou coupables, et qu'il les punirait avec rigueur.

Quelques-uns de ces griefs étaient constans. Les émigrés avaient acheté dans Francfort la plupart des objets d'approvisionnement dont ils avaient besoin. Cependant, dans une autre circonstance, ces opérations de commerce n'auraient pas justifié une punition si rigoureuse; mais lorsque les émigrés, après avoir pompé par mille canaux secrets, la plus grande partie du numéraire qui circulait en France, le répandaient en Allemagne avec une profusion révoltante; un général français

se croyait autorisé, par l'obligation de veiller à la subsistance de ses troupes, de saisir toutes les occasions présentées par la fortune, pour rejeter sur les Allemands une partie des frais de la guerre. AN I.

Cette imposition avait encore pour but de faire éclorre, entre le petit peuple et les classes supérieures de la société, des germes de division, dont le gouvernement français voulait profiter en Allemagne, en Flandre, en Hollande, comme en France, pour consolider le pouvoir des *sans-culottes*. Enfin, les contributions levées par *Custine* étaient un dédommagement des dévastations commises par les armées des coalisés, sur les frontières de Champagne et de Lorraine.

Toutes les remontrances des magistrats furent inutiles, il fallut trouver un million de florins qui furent apportés au quartier-général; *Custine* reçut le surplus en lettres-de-change.

A l'exception de cet acte de rigueur, les habitans de Francfort ne furent pas molestés; il ne resta même dans la ville qu'une très-faible garnison française, suffisante pour protéger les magasins qu'on y rassemblait, mais hors d'état de résister aux attaques extérieures ou intérieures : ce fut la seconde faute de *Custine*, elle devint la cause de sa perte.

1792.

CHAPITRE XXIV.

Etablissement dans Mayence d'un club de jacobins. Société des illuminés, caractère de ceux qui la composaient.

Ce général avait établi dans Mayence un club sur le modèle de la société des jacobins de Paris ; il ne se dissimulait pas cependant combien était préjudiciable aux opérations militaires, qui demandent autant de secret que de célérité, une assemblée tumultueuse qui, sans jouir d'aucune autorité légale, croyait représenter le peuple souverain, et dans laquelle, toute subordination étant comptée pour rien même parmi les soldats, les hommes à forts poumons et d'une imagination exaltée ou délirante sont presque toujours assurés de faire adopter les résolutions les moins réfléchies. Mais, d'un autre côté, le genre de guerre que *Custine* se proposait de faire sur les rives du Mein et de la Lahn, exigeait qu'il parût environné de toute la faveur de l'opinion publique ; il cédait aussi au desir de se concilier les suffrages des jacobins de Paris, en concourant à la propagation de leurs principes.

Il existait, depuis quelques années, dans

Mayence, une association semi-politique, dont les principes étaient assez analogues à ceux de la révolution française ; on ne la connaissait dans le public que sous le nom de secte des *illuminés*. Les chefs de cette société, comme plusieurs chefs de celle des franc-maçons, étaient des intrigans qui se répandaient par-tout pour faire des dupes. Ces hommes prennent toutes sortes de masques, et semblent avoir établi leurs fortunes sur la crédulité humaine. Les meneurs, sous prétexte d'admettre progressivement leurs disciples à la participation de prétendues connaissances précieuses, les soumettaient à une obéissance passive, et régnaient sur eux par l'abus des sermens qu'ils en avaient arrachés. AN I.

Des colonies d'illuminés s'étaient répandues non-seulement dans toutes les grande villes d'Allemagne, bâties sur la rive gauche du Rhin, mais quelques adeptes avaient pénétré dans l'Alsace et dans la Lorraine ; il en était venu jusqu'à Paris, où cette association s'était propagée sous le nom de *martinistes*, dans le tems où le charlatan *Mesmer* faisait des dupes d'une autre espèce, en assurant qu'il guérissait toutes les maladies par un procédé de son invention, qu'il appelait le *magnetisme animal.*

Il est étonnant à quel point, chez les hommes, l'imagination est susceptible de recevoir

1792. les impressions de l'erreur, et comment les assertions les plus fausses, les plus ridicules, s'accréditent, sans qu'on se donne la peine de réfléchir sur leur absurdité.

J'ai vu toutes les coteries de Paris, infatuées du *magnétisme* inventé par le docteur allemand *Mesmer*, ou du *martinisme* dont un autre allemand, nommé *Boëhmer*, était un des principaux apôtres. On regardait le premier comme le médecin du corps, et le second comme le médecin de l'ame. Une foule de désœuvrés, de l'un et l'autre sexe, s'empressait pour être admise à la manifestation des mystères dont les chefs des deux sociétés s'enveloppaient. On dépensait son argent pour apprendre des secrets imaginaires; et la plupart des élèves, dupes de la fascination des organes de leur cerveau, convenaient à peine qu'ils avaient été trompés, malgré les leçons de l'expérience.

Au surplus, une police exacte ne permettait pas aux illuminés de déployer, dans Paris, toute leur doctrine. Ils parlaient seulement de purger la religion chrétienne des abus qui s'étaient glissés dans son sein, et de ramener les hommes aux jours heureux du siècle d'or. Mais dans les villes d'Allemagne, et sur-tout à Mayence, après avoir soumis leurs élèves à plusieurs épreuves, à la manière des francs-maçons, ils leur expliquaient par degrés un

système de civilisation, qui embrassait également les idées religieuses et civiles. AN I.

Les séances des illuminés, tenues mystérieusement à la lueur des flambeaux, avaient quelque rapport avec les anciennes cérémonies sacrées de Cérès Eleusine. On représentait les premiers hommes sortant libres et égaux des mains de l'auteur de la nature, et l'on cherchait les fatales causes qui les avaient privés de ces précieux avantages. C'était, disait-on, la religion et le gouvernement qui, étreignant les hommes avec de doubles liens, les avaient plongés dans un esclavage dont il leur était bien difficile de sortir. L'homme, dans l'état de société, s'étant fait une foule de besoins inconnus aux premiers habitans de la terre, ne pouvait donner que de stériles regrets à son ancienne indépendance, dont il était privé sans retour; mais au moins dépendait-il de lui d'améliorer son sort.

Alors, sans proposer ouvertement l'abolition des bases de l'association politique sous laquelle on vivait, les meneurs proposaient seulement des projets de restauration qui paraissaient favorables au plus grand nombre des individus. Le mode de ces changemens était nuancé avec beaucoup d'art, pour ne pas révolter ceux qui avaient intérêt au maintien de la tranquillité générale, pour mettre les novateurs à l'abri de la vindicte des lois

établies pour garantir la société des secousses
1792. tendantes à la détruire.

A mesure que les chefs des illuminés développaient leur doctrine à leurs néophites, ils exigeaient d'eux de nouveaux sermens de ne jamais révéler les secrets qui leur étaient confiés, et d'être entiérement soumis à leurs instituteurs. Cependant, les principaux secrets de l'ordre restaient exclusivement réservés à quelques adeptes en petit nombre, parmi lesquels on parvenait difficilement, et après que le candidat avait passé par des épreuves qui conduisaient à connaître jusqu'à quel point on pouvait compter sur sa constance et sur sa discrétion.

Ces prétendus zélateurs de la liberté et du bonheur de leurs semblables s'attachaient, sur-tout, à séduire les jeunes gens dont l'imagination, plus facile à s'enflammer que celle des hommes faits, se prêtait volontiers à des combinaisons métaphysiques dont les élémens paraissaient favorables au bonheur de l'espèce humaine.

AN 1,

CHAPITRE XXV.

Les illuminés facilitent l'entrée des Français dans Mayence.

On assure que les illuminés de Mayence, persuadés que l'arrivée des républicains français en Allemagne pouvait concourir à la propagation de leurs idées mystiques de la régénération de la race humaine, ne contribuèrent pas médiocrement à la facilité avec laquelle *Custine* fut introduit dans cette ville.

Dès que les premiers succès de ce général avaient frappé la voix publique, ils lui avaient député le professeur *Boëhmer* et quelques autres chefs de la secte, chargés de l'assurer que les victoires des Français comblaient les vœux du plus grand nombre des habitans de la Germanie occidentale. Ils ajoutaient que, si ses projets ultérieurs étaient contrariés par des obstacles imposans, ils pouvaient l'assurer qu'eux et leurs amis avaient assez de crédit pour les faire disparaître, et qu'ils étaient les organes d'une société nombreuse et puissante, au nom de laquelle ils lui promettaient un zèle à toute épreuve. On dit qu'en effet ce furent eux qui, exagérant les moyens qu'avaient les Français d'incendier la ville en peu

1792. de tems, engagèrent le magistrat à prévenir, par sa soumission, les malheurs qu'ils faisaient envisager comme aussi prochains qu'inévitables.

Dès que les Français furent maîtres de Mayence, on vit se rallier aux illuminés tous les individus qui avaient ou qui croyaient avoir à se plaindre du gouvernement; une foule d'esprits inquiets, que leur inconstance rend ennemis du régime sous lequel ils vivent, sans qu'ils puissent nettement en donner la raison; et sur-tout les intrigans, qui entrevoyaient quelque avantage pour eux dans une nouvelle combinaison de l'organisation sociale et dans l'anarchie, compagne de ce changement politique.

Les possessions de la noblesse et du clergé étaient un puissant appât pour les personnes cupides ou chargées de dettes. Elles se proposaient de tirer parti de la confiscation qui en serait ordonnée, si les formes de la révolution française prévalaient. Enfin, les ambitieux et les beaux parleurs, auxquels une administration populaire donnait occasion de développer leurs talens, augmentaient encore les partisans du nouveau système social.

Tous les amis de *Custine* n'étaient pas renfermés dans les villes. Un grand nombre d'habitans de la campagne prenaient ouvertement ses intérêts, séduits par l'espoir d'être

affranchis de tous les impôts, de la dîme et des taxes imposées par les seigneurs. AN I.

Tels furent les élémens dont *Custine* se servit pour former le club mayençais. Les chefs des illuminés se proposaient d'employer son influence à l'affermissement de leur fortune, et le général français voulait mettre à profit et leurs intrigues et leurs connaissances locales, pour faire circuler, dans toutes les provinces sur le bord du Rhin, les principes de la révolution française.

Du sein de la société populaire de Mayence, sortirent les proclamations dont le nouveau gouvernement croyait avoir besoin pour entretenir et augmenter cette jalousie naturelle que, dans tous les pays du monde, les pauvres portent aux riches. *Custine* faisait imprimer ces proclamations en allemand et en français; on les répandait avec profusion dans les villes et dans les campagnes où ses émissaires avaient travaillé avec quelque succès l'opinion publique.

1792.

CHAPITRE XXVI.

Tentatives des jacobins de Mayence pour fonder dans Francfort un club semblable au leur.

L'OBJET qui paraissait tenir le plus à cœur aux clubistes mayençais, était l'établissement, dans Francfort, d'une société populaire semblable à la leur. Les familles patriciennes gouvernaient la ville; cependant, en certaines occasions, les corps des arts et métiers ont une grande influence sur les délibérations municipales; de cet équilibre de pouvoir, il résulte une administration qu'on pourrait nommer aristo-démocratique. Elle n'était pas à beaucoup près dans les principes professés par les jacobins de Mayence d'après ceux de Paris; et on ne saurait douter que l'établissement d'une pure démocratie, dans une ville aussi riche et aussi populeuse que Francfort, n'eût été d'un grand secours pour la réussite du projet formé par *Custine*, de soulever dans une partie de l'Allemagne la multitude contre les nobles.

Ce fut l'origine de la conduite ambiguë que le général français tint constamment envers les Francfortois. Son dessein était de séparer

d'intérêt et d'affection la partie pauvre des habitans de cette cité, de la classe des riches. AN 1.

Dans toutes ses proclamations, il tâchait de réveiller les rivalités existantes entre les familles patriciennes et les plébéiennes. On prodiguait les expressions pompeuses, inventées par certains *Lycurgues* modernes, pour exprimer un degré de perfection métaphysique dans les gouvernemens, qui figure merveilleusement dans un discours de tribune, mais dont l'exécution ne s'adapte pas avec autant de facilité aux rouages d'une machine politique, perpétuellement dérangés par les passions humaines.

Une conduite très-circonspecte de la part des magistrats de Francfort, servait de préservatif à toutes les idées de bouleversement lancées par les jacobins de Mayence parmi le peuple francfortois. Chaque fois qu'une nouvelle proclamation française paraissait, le sénat ne manquait pas d'y répondre par des placards placés à côté des placards français, et dans lesquels, en admettant les principes de liberté et d'égalité, mis en avant par les jacobins, on les rapprochait avec les liaisons sociales qui rendent les pauvres nécessaires aux riches, et les riches nécessaires aux pauvres, et qui avertissent l'homme industrieux, dont l'existence est fondée sur son travail, qu'il doit, pour son propre intérêt,

ménager le magasin dont sa famille tire sa
1792. subsistance. Il résultait de tous ces écrits, que le peuple de Francfort, éclairé sur les objets qu'il lui importait de connaître, repoussait les cajoleries employées par *Custine*, pour l'engager à se révolter contre ses magistrats.

Cependant ce général, comptant toujours sur le succès futur des efforts que ne cessaient de faire les clubistes mayençais, pour engager leurs partisans dans Francfort à s'organiser en société populaire, dont ils auraient bientôt dirigé les résolutions, au moyen des émissaires stipendiés, qu'il est si aisé de se procurer par-tout, craignait de contrarier cette espèce de négociation, en déployant dans Francfort un appareil militaire, sans lequel il lui était impossible de se maintenir dans cette ville en cas d'attaque.

Dans cette vue, affectant de faire envisager la contribution imposée sur les riches habitans, comme la punition d'un délit particulier, il ne cessait de se donner pour le protecteur de la liberté publique, et de présenter son armée aux Francfortois, comme un rempart capable de préserver leur ville du fléau de la guerre, tandis que les despotes voisins éprouveraient la pesanteur des armes de la république française.

D'après cette combinaison politique, fondée sur des idées purement conjecturales,

non-seulement les généraux français avaient laissé dans l'arsenal de Francfort, sous la protection des magistrats, une artillerie qui aurait dû être placée sur les remparts, mais on avait négligé de faire les moindres réparations aux ouvrages extérieurs qui défendaient la place ; et la faible garnison française, sans canons et presque sans munitions, semblait plutôt une garde de parade, qu'un corps avancé, dont la surveillance assurait le repos de l'armée. AN 1.

Custine motivait l'imprudence de cette conduite par la confiance sans bornes qu'il voulait inspirer au peuple francfortois, et dont il attendait les effets les plus heureux ; mais devait-il se dissimuler qu'il s'exposait, en cas d'attaque imprévue, à la perte de la garnison de Francfort ; elle pouvait être égorgée dans une émeute ou par les ennemis.

CHAPITRE XXVII.

Portrait du général Custine.

Custine, d'après les portraits que m'en ont faits des hommes impartiaux, était un ardent révolutionnaire. Vivant comme les soldats et au milieu d'eux, il en possédait la confiance. Il empêchait sur-tout par ses

soins les plus multipliés que la classe la plus
1792. pauvre du peuple n'eût à se plaindre de lui et de son armée. La substance de toutes ses proclamations était : « Nous ne faisons la guerre qu'aux princes ; nous ne voulons dépouiller que les grands seigneurs et le riche clergé. Le peuple, perpétuellement vexé par les uns et par les autres, doit nous considérer comme ses amis, comme ses protecteurs. » Cette conduite soutenue lui donna par-tout de nombreux partisans.

On lui reprochait les fanfaronades dont il avait coutume d'accompagner les entreprises qu'il se proposait d'exécuter. On prétendait aussi qu'il n'était pas un maître consommé dans la tactique, ou du moins qu'il manquait de cette vigilance et de cette justesse de coup-d'œil, nécessaires à un général pour saisir l'instant favorable.

Ses procédés militaires pouvaient tenir aux circonstances dans lesquelles il commandait ; ce fut sur-tout à la disposition morale de ses troupes, composées en très-grande partie de gardes nationales, qu'on ne menait pas à la guerre à la manière allemande, mais qu'il fallait perpétuellement consulter ; conduite embarrassante pour un général : elle nuisait au secret des opérations, mais elle inspirait aux troupes cette noble fierté, ce courage héroïque, dont nous avons eu les exemples

les plus frappans dans le cours de cette guerre. Ces exemples ne pouvaient être donnés que par des armées dont chaque soldat, ayant approuvé une expédition, la regardait comme son propre ouvrage, et se faisait un point d'honneur d'en assurer l'exécution de tout son pouvoir. AN I.

Au surplus, les détracteurs de Custine ne sauraient disconvenir que son expédition dans l'Allemagne occidentale, n'ait rendu les plus signalés services, en accélérant la retraite des Prussiens, et en favorisant les succès de *Dumourier* dans la Belgique. Si les suites de cette campagne ne répondirent pas à son brillant début, est-il juste d'en accuser ce général, sur-tout tandis qu'on sait que la trahison de *Dumourier* et les défaites qui en furent la suite, changèrent entiérement la face de la guerre sur la frontière du nord.

Custine, au lieu des récompenses qu'il méritait et auxquelles il s'attendait, périt sur un échafaud, lorsque la fortune cessa de lui être favorable. *Danton*, victime comme lui du mouvement révolutionnaire dont il avait été un des plus ardens provocateurs, disait, en allant à la mort, que la révolution ressemblait à *Saturne* dévorant ses enfans: allusion aussi profonde que vraie à l'acharnement des différens partis ennemis les uns des autres, et dont chacun à son tour, pour faire marcher

selon ses vues la machine révolutionnaire,
1792. sacrifiait tout ce qui lui faisait ombrage.

Ainsi les triumvirs *Octave*, *Antoine* et *Lépide* en agirent autrefois, lorsqu'après avoir partagé entr'eux l'Empire du monde, ils résolurent d'immoler à leur sûreté les personnes qui se distinguaient dans Rome par leur crédit ou par leurs richesses.

Chaque triumvir comprit dans les rôles de proscription ses ennemis particuliers et les ennemis de ses créatures; ils poussèrent la scélératesse jusqu'à s'abandonner l'un à l'autre la vie de leurs amis et même de leurs plus proches parens. On plaça dans la liste fatale *Thoranius*, tuteur d'*Octave*, et qui avait pris soin de son enfance. *Lépide* sacrifia son frère à ses deux rivaux. *Antoine*, de son côté, abandonna à *Octave* le frère de sa mère, et celui-ci consentit au meurtre de *Cicéron*, quoique ce grand homme l'eût soutenu de tout son pouvoir contre *Antoine* même.

CHAPITRE XXVIII.

Parallèle entre les généraux Custine et Biron.

Custine avait fait ses premières armes révolutionnaires sous les ordres du général

Biron. Tous deux terminèrent leur vie de la même manière, après avoir combattu pour la révolution par des vues différentes. AN I.

L'un et l'autre, députés par l'ordre de la noblesse à l'assemblée constituante, se distinguèrent parmi ceux qui abandonnèrent les premiers les prétentions de leur caste, pour se réunir aux communes. *Custine*, dévoré d'ambition, s'était si mal conduit dans toutes les places par lui occupées, que les grands de la cour refusaient de s'intéresser en sa faveur. Sans espoir du côté du parti royaliste, il crut parvenir aux premiers grades militaires, en favorisant ceux qui poussaient *Louis XVI* dans l'abyme qui le dévora.

Biron était mu par les deux passions les plus expansives, par la haine et par la reconnaissance. Personne n'ignore le sort de *Charles de Biron*, auquel *Henri IV* avait les obligations les plus signalées, et que ce prince fit décapiter dans la Bastille, pour une conspiration dont l'existence n'a jamais été bien constatée. Sa famille fut entiérement ruinée par les suites de ce procès criminel; elle languissait dans l'obscurité, lorsque le régent lui rendit son ancien lustre. Tous les *Biron* furent, depuis lors, constamment attachés à la maison d'Orléans. Ce fut le principe de la conduite du général *Biron*. Il était de la faction orléaniste, de même que *Dumourier*. *Custine*, au contraire,

tenait le parti des jacobins, dont *Robespierre* 1792. ne fut le seul chef qu'en 1793.

Lorsque *Dumourier*, à la veille d'être abandonné par le parti qu'il avait jusqu'alors rendu victorieux, ne trouva de salut que dans une prompte fuite, les jacobins lui substituèrent *Custine* dans le commandement de l'armée du Nord. Les cordeliers vengèrent *Dumourier*, qu'ils n'avaient su défendre, en envoyant sur l'échafaud celui qu'ils lui avaient donné pour successeur. Les jacobins traitèrent, dans la suite, *Biron* de la même manière. Ainsi deux hordes de cannibales préludaient aux combats qu'elles allaient se livrer avec le plus aveugle acharnement, au sein même de la convention, et dans lesquels les deux factions anarchistes, également affaiblies par les blessures profondes qu'elles se faisaient, auraient succombé simultanément, si elles ne s'étaient subitement réunies, comme on le verra dans la suite.

CHAPITRE XXIX.

Les Français s'emparent de Friedberg et des salines de Nauhein.

Si des raisons particulières détournaient *Custine* de déployer dans Francfort l'appareil militaire, il n'en avait pas moins à cœur de convaincre les habitans que, dans le cas où

leur vœu se tournerait vers la pure démocratie, ils pouvaient compter sur une protection qui les mettrait à l'abri du ressentiment des coalisés. Dans cette vue, profitant de l'éloignement des Prussiens et des Autrichiens, il exécuta, entre le Mein et la Lahn, plusieurs expéditions qui devaient augmenter la grande idée que se faisaient les Allemands de la révolution française. AN 14.

La prise de Hanau n'était pas d'une importance médiocre, si les Français voulaient prendre des quartiers d'hiver sur la droite du Rhin. Cette ville, par sa situation près du Mein, couvrait la droite de l'armée, et en cas d'une entreprise formée par les ennemis, en prenant des positions déjà connues, on les eût contraints de tenter les hasards d'un combat dans le même local où s'était donnée la bataille de Berghen.

Dans la supposition, au contraire, que le séjour de l'armée française ne dût être que momentané dans ces contrées, et qu'on ne voulût pas attendre les ennemis, mais seulement dévaster les terres des princes allemands auxquels la France faisait la guerre, *Custine*, maître de Hanau, eût commandé les deux rives du Mein, et, ses derrières assurés, il aurait pu prolonger à son gré les invasions, obtenir des contributions, et se procurer des vivres en abondance.

1792. Mais Hanau, sans être une forteresse du premier rang, avait des remparts baignés par des fossés pleins d'eau, et qu'on ne pouvait sécher. *Custine*, dont les forces se trouvaient disséminées dans les garnisons des villes conquises, n'avait pas l'attirail nécessaire pour entreprendre un siège en règle. Il se réduisit à des coups de main, en attendant que les secours qu'on lui promettait, le missent en état d'exécuter de plus hautes entreprises.

Un détachement de son armée, aux ordres de *Houchard*, qui périt dans la suite sur un échafaud, s'empara, au mois d'octobre, de Friedberg, où l'on fit prisonnier un petit corps de Hessois chargé de la police des salines de Nauhein, appartenant au landgrave de Hesse. Une immense quantité de ce sel conquis fut transportée à Mayence, pour la consommation des troupes. On vendit le reste aux paysans des environs, qui payèrent cette denrée argent comptant, moitié au-dessous du prix ordinaire.

D'autres détachemens parcoururent le pays de Hombourg, d'Usingen, de Veilbourg, dont les princes sans défense, furent mis à contribution. Le même sort était réservé aux riches abbayes d'Arnsbourg et d'Erbach, où les soldats français firent une ample consommation du vin de Rhingau, que les moines avaient rassemblé dans leurs caves. Dans toutes ces

expéditions, les soldats ménageaient avec une attention scrupuleuse les habitans de la campagne. Les paysans faisaient hautement l'éloge de la popularité du général et de la discipline des soldats; ce qui prouve que, quoi qu'on en ait dit, *Custine* n'était pas sans talens. AN I.

On peut juger des proclamations qui sortaient de la plume des clubistes mayençais, d'après ce manifeste publié par *Houchard*, lorsqu'il s'approchait des salines de Nauhein.

« Le landgrave de Hesse rassemble, dans les environs de sa résidence, des troupes nombreuses. Ne pense-t-il donc pas que le jour du jugement des princes injustes et celui de la délivrance des peuples enchaînés par eux, sont arrivés. Il fait camper autour de lui ceux dont il espère renforcer son trône chancelant, cette partie la plus précieuse de son peuple, dont, pour remplir son trésor, il vendait naguères le sang à tous les potentats qui voulaient le payer.

» Monstre, sur la tête duquel se sont rassemblés depuis long-tems, comme une nuée orageuse, la malédiction allemande, les larmes des veuves et les cris des orphelins, tes soldats, long-tems abusés, vont te livrer à la juste vengeance des Français; tu ne leur échapperas pas par la fuite; quel peuple accorderait un asyle à un tigre tel que toi?

» Et vous, soldats hessois, qui n'êtes pas

1792. les ennemis du peuple français, cette nation vous offre un sort heureux; quinze kreutzers par jour, si vous voulez porter les armes en sa faveur; quarante-cinq florins de pension si vous demandez votre congé, les droits de citoyen, l'amour fraternel et la liberté.

» C'est ce que je vous fais savoir, en qualité de général des armées françaises. »

Adam-Philippe CUSTINE.

LIVRE SEPTIÈME.

AN 1.

CHAPITRE PREMIER.

Situation politique de l'Europe en 1792 ; *Russie* ; *Autriche* ; *Hollande* ; *Angleterre.*

ENTRAINÉ par la rapidité du mouvement révolutionnaire, à peine me suis-je permis jusqu'ici de jeter quelques regards furtifs sur les dispositions politiques des principales puissances de l'Europe, qui travaillaient plus ou moins activement à la destruction de la France, dont l'industrie et les richesses excitaient la jalousie de l'Angleterre et de ses alliés.

Personne n'ignore aujourd'hui que le partage de la France et de la Pologne devait être le résultat du traité de Pilnitz ; mais pendant les années 1791 et 1792, non-seulement les articles de cette convention se couvraient du plus ténébreux mystère, on ne savait pas même clairement quelles étaient les puissances coalisées pour détruire le nouveau gouvernement français. Chacun parlait de cette coalition, que personne ne connaissait. Certains royalistes, se prétendant plus instruits que les

1792. autres, faisaient des demi-confidences à ceux qui voulaient les écouter. A les entendre, des armées innombrables étaient sur le point de fondre sur la France, pour détruire sa nouvelle constitution, et rétablir l'ancien régime. Mais, lorsqu'on demandait quels étaient les pays d'où venaient ces conciliateurs armés, prêts à sacrifier leur existence, sans aucun intérêt personnel, et pour le seul plaisir de rétablir en France le roi sur son trône despotique, les nobles dans leurs prérogatives, et le clergé dans ses biens, ils faisaient entendre que ce mystère serait bientôt éclairci; mais ils refusaient de s'expliquer plus nettement.

Les hommes que l'expérience avait familiarisés avec la marche tortueuse de la diplomatique européenne, rejetaient au rang des chimères non-seulement l'affection généreuse avec laquelle les fauteurs des émigrés assuraient que les principaux potentats européens projetaient une nouvelle croisade en faveur de la chevalerie française; il leur paraissait même impraticable, dans la disposition où se trouvait l'Europe, que ces souverains, divisés d'intérêts, d'opinions, d'habitudes et de rapports commerciaux, pussent se réunir sérieusement pour une entreprise commune à tous.

En effet, en jetant les yeux sur une carte de l'Europe, du nord au sud, on appercevait

d'abord les deux cours de Pétersbourg et de Vienne étroitement alliées, et développant de concert une masse de forces capables de renouveler les invasions autrefois exécutées par les Normands. Mais d'un côté, la guerre que ces deux puissances avaient soutenue contre les Ottomans, et que l'astucieuse Angleterre avait fomentée, affaiblissait ce colosse menaçant; de l'autre, les tentatives faites par les Polonais pour établir chez eux un système de gouvernement capable de donner à ce vaste pays une plus grande importance, semblait opposer une barrière formidable aux entreprises des Russes, et forcer la cour de Vienne à des ménagemens, dans la crainte que les provinces polonaises, qui lui avaient été cédées en 1772, ne vinssent à lui échapper. AN I.

L'alliance contractée en 1790 entre le roi de Prusse et l'infortuné *Stanislas-Auguste*, formait un contre-poids qui diminuait encore l'influence de l'Autriche et de la Russie, tandis que le roi de Suède réunissait ses forces à celles des Ottomans, pour mettre des bornes aux entreprises de l'ambitieuse Catherine.

Les Hollandais avaient contracté en 1787 une alliance offensive et défensive avec les cours de Londres et de Berlin; mais les levains des dissentions civiles qui, depuis cette époque, n'avaient cessé de fermenter dans l'intérieur des sept provinces unies, s'oppo-

saient invinciblement à ce développement de
1792. moyens, qui rend une nation redoutable au dehors.

CHAPITRE II.

De l'Espagne et de l'Italie.

Au midi, l'Espagne, attaquée subitement par les Anglais, sous un prétexte des plus frivoles, devait le retour inattendu de la paix dont elle jouissait, aux armemens que l'assemblée constituante française avait faits en sa faveur. Pouvait-on soupçonner que cette puissance, oubliant tout-à-coup les services rendus et les vrais principes de ses relations commerciales, se réunirait aux ennemis de la France, dans un tems, sur-tout, où *Louis XVI* paraissait agir de concert avec les représentans de la nation?

Enfin, les gouvernemens efféminés de la délicieuse Italie allaient-ils abandonner le système pacifique auquel ils étaient accoutumés depuis plusieurs siècles, pour s'armer en faveur de cette foule d'émigrés, qui promenaient alors tristement dans Rome, dans Naples, dans Florence, dans Turin, leur morgue, leur ennui, leur misère? Mais quelles armées les Italiens pouvaient-ils lever,

habiller, nourrir ! Ignorait-on que, depuis la chûte de la république romaine, non-seulement les Italiens n'avaient attaqué personne, mais que ce beau pays avait été successivement la proie de tous les ambitieux qui s'étaient rendus maîtres des Alpes, du côté de l'Allemagne ou du côté de la France ? AN I.

Parmi les princes italiens, le roi de Sardaigne était le seul dont les dispositions morales et physiques pouvaient s'accorder avec les vues des contre-révolutionnaires de France. Il était aisé de supposer que ce prince, dont les deux filles avaient épousé les deux frères du roi des Français, embrasserait leur défense avec chaleur. On ajoutait même que son zèle serait soutenu par les motifs d'intérêt personnel les plus déterminans, et que l'abandon d'un vaste territoire à l'ouest des Alpes, avec le titre de royaume, devait être le prix des efforts qu'il se chargeait de faire.

On connaissait l'ambition de la cour de Turin, et les tentatives qu'elle avait faites de tems immémorial pour sortir de cette obscure médiocrité à laquelle semblait la condamner irrévocablement la situation de ses domaines, resserrés entre de grandes puissances qu'il était difficile de dépouiller. L'habileté de sa conduite, toutes les fois que la France, l'Espagne et l'Autriche avaient porté la guerre dans les campagnes italiques, lui

avait valu successivement quelques districts
1792. démembrés de la Lombardie ; on lui avait même plusieurs fois promis la Lombardie entière. Alors eût été renouvelé l'ancien royaume des Lombards, et la maison de Maurienne, décorée de cette antique couronne, aurait figuré parmi les puissances européennes.

Le roi de Prusse, Frédéric le grand, appelait le roi de Sardaigne un roi de situation, parce que la nature avait mis en ses mains les clefs de l'Italie du côté de la France, et que cette circonstance lui donnait quelque poids dans les affaires politiques de l'Europe.

Si toute la Lombardie eût obéi au roi de Sardaigne, ce poids serait devenu très-important, non-seulement par la qualité du pays le plus riche et le plus populeux de l'Italie mais sur-tout par la circonstance de sa position topographique. Le nouveau roi des Lombards, défendu par les Alpes contre la France et les Suisses, pouvant lever dans le besoin une armée de cinquante mille hommes, devenait l'arbitre et le protecteur naturel du reste de l'Italie. Cette brillante perspective justifiait l'ambition des rois de Sardaigne.

Il n'en était pas de même des promesses qu'on lui faisait du côté de la France : quelle que fut l'étendue du pays qu'on voulait lui donner, la chaîne des Alpes, placée dans toute sa profondeur entre ses anciens domaines et

ses nouvelles acquisitions, s'opposait physiquement à la réunion de ces provinces en un seul tout dont les parties correspondant ensemble se défendissent mutuellement ; et par la nature de sa position, il eût perdu tôt ou tard ou ses possessions de France, ou celles d'Italie. AN I.

CHAPITRE III.

Les cours de Londres et de Pétersbourg étaient les pivots de la coalition formée contre la France. Conduite de ces deux cours.

TELLES étaient les raisons qui faisaient révoquer en doute, en 1791, et pendant les premiers mois de 1792, la réalité du traité de Pilnitz. On était loin de soupçonner alors que l'Angleterre et la Russie étaient les pivots de cette étrange confédération, et que ces deux puissances, également ambitieuses, n'employaient les autres cours qu'en qualité d'agens secondaires. Sir *François Plowen*, dans son histoire de l'Empire Britannique, depuis le mois de mai 1792, jusqu'à la fin de l'année 1794, attribue la conduite des cours de Londres et de Pétersbourg au principe de ne pas souffrir en Europe aucuns changemens dans la

constitution des peuples. Cette considération
1792. put entrer pour quelque chose dans leurs démarches, mais elles avaient un but principal relatif à leurs intérêts personnels.

On sait que quelques années après la mort tragique du czar *Pierre III*, *Catherine*, jalouse de procurer à ses sujets les avantages d'une meilleure législation, réunit pour cet effet les hommes qui lui parurent les plus éclairés. Les lois publiées dans cette assemblée, tenue à Pétersbourg, ne furent pas aussi favorables à la liberté civile ou politique des peuples, qu'on paraissait l'attendre. Trop de préjugés s'opposaient à l'émancipation des Russes; d'un côté, les droits politiques de la nation ne pouvaient que difficilement se concilier avec l'autorité arbitraire des czars; de l'autre, les droits civils et naturels des habitans de la campagne contrastaient avec les intérêts domestiques des nobles que la czarine ménageait avec d'autant plus de soin, qu'ils venaient de l'élever sur le trône, sur le corps sanglant de son époux assassiné par ses ordres.

Cependant, malgré ces obstacles qui paraissaient invincibles, des changemens très-avantageux à la race humaine s'étaient introduits en Russie. Si la mesure de l'affranchissement général des esclaves ne fut pas adoptée, *Catherine* mit en liberté ceux des serfs de la couronne qui furent jugés dignes de cette faveur

par leur industrie et leur bonne conduite. Quelques nobles de sa cour l'imitèrent ; il en résulta une classe d'hommes libres dont le nombre augmente de jour en jour. Le code général qui fut publié pour régler les transactions de vingt peuples différens, dont la réunion forme cet empire immense, rapprochait l'ancien gouvernement despotique des formes de la monarchie. AN I.

On ne pouvait guère supposer qu'une reine qui changeait elle-même la constitution de ses états, pût s'opposer à des innovations analogues, dirigées en Pologne par un prince dont elle avait fait la fortune ; mais d'autres causes déterminaient cette princesse.

Depuis que *Pierre I.er* avait tiré les Russes de la barbarie dans laquelle ils étaient plongés, les czars, ses successeurs, parvenus à se faire reconnaître en qualité d'empereurs par les puissances européennes, portaient toutes leurs vues vers le trône de Constantinople, dont ils espéraient de chasser la maison ottomane ; c'était le but secret de toutes les guerres entreprises par la cour de Pétersbourg, et des liaisons étroites que *Catherine* entretenait avec la cour de Vienne. Les monarques de Vienne et de Pétersbourg, envisageant la division de la domination romaine en empire d'orient et en empire d'occident, et se considérant eux-mêmes comme les successeurs des anciens Cé-

sars, voyaient des mêmes yeux Rome et Bi-
1792. zance comme devant leur appartenir un jour. Ils avaient besoin d'une politique très-déliée pour obtenir ce résultat.

La Pologne n'avait pas dissimulé sa partialité pour les Turcs dans la guerre qu'ils soutenaient contre les Russes : conduite imprudente d'un peuple auquel la paix la plus profonde était nécessaire pour parvenir à la nouvelle organisation sociale qu'il établissait, et qui l'aurait tiré de son état anarchique pour lui donner un rang distingué parmi les grandes puissances.

L'impératrice de Russie, persuadée que l'état d'effervescence où se trouvaient les Polonais, lui donnait l'occasion d'envahir l'Empire d'Orient, fut très-surprise en apprenant que ce peuple sortant à peine de la nullité la plus absolue, et dont la constitution, décrétée à Varsovie, le 3 mai 1791, n'était pas consolidée, osait se ranger parmi ses ennemis ; jugeant, par ce trait de hardiesse, de l'énergie que la Pologne était capable de déployer un jour, lorsque les bases de son gouvernement seraient affermies, elle résolut d'arrêter, par la voie des armes, un système dont le développement contrariait ses vues ambitieuses.

La cour de Londres, en exerçant sur la France une réaction semblable à celle de la Russie sur la Pologne, n'avait pas des vues

plus philosophiques. Elle fut conduite par un ressentiment profond des secours accordés, par *Louis XVI*, aux insurgés américains. Le traité qui lui arracha ses colonies, fut moins une paix solide qu'une préparation déguisée pour une autre guerre. AN I.

Pitt, héritier des talens de son père, le célèbre lord *Chatam*, et de sa haine envers les Français, se chargea de l'exécution des projets de vengeance: combien de fois ne dut-il pas s'applaudir de ses funestes succès!

Des traités avantageux ménageaient à la France un commerce florissant dans les ports de la Turquie et dans ceux de la Russie. *Pitt* médita les moyens de brouiller le gouvernement français avec la cour de Pétersbourg ou la Porte-Ottomane; dans cette vue, le ministre britannique, à Constantinople, fut chargé d'engager le divan dans une nouvelle guerre avec la Russie, relativement à la Krimée, et d'offrir les secours les plus puissans. Le Grand-Seigneur, entraîné par ces promesses, entreprit cette guerre malheureuse, dont l'issue fut la perte de plusieurs provinces ottomanes et de la forteresse d'Oczakou; engagé dans les hostilités, il réclama les secours promis: le ministre anglais tergiversait. Le divan trompé, mais contraint de ménager une puissance dont les forces maritimes étaient redoutables, feignit de croire que l'ambassadeur n'avait promis que

les bons offices de la cour de Londres: ces bons
1792. offices n'eurent lieu que lorsque, la coalition s'étant formée contre la France, on déploya un nouveau système politique.

CHAPITRE IV.

La Porte-Ottomane, attaquée par les Russes, a recours à la France.

La Porte-Ottomane, accablée par des revers inattendus, avait proposé à la cour de Versailles d'interposer sa médiation, conjointement avec celle de l'empereur *Joseph II.* L'état d'épuisement où se trouvait la France, et les troubles qui commençaient à s'y manifester, ne lui permettaient plus de tenir la balance de l'Europe. *Louis XVI* avait rendu des services importans à l'empereur, son beau-frère; il le chargea de cette négociation.

Soit que les liens secrets qui unissaient les cours de Pétersbourg et de Vienne fussent le principe de la conduite de l'empereur *Joseph II*, ou que ce prince, connaissant toute la faiblesse de la cour de France, crût pouvoir se dispenser envers elle de ces égards dont *Louis XIV* était si jaloux, les propositions de paix qu'il fit, à Constantinople, respiraient une partialité si évidente, que le divan ne

pouvait les accepter. Alors l'empereur prit ouvertement le parti de la Russie, et déclara la guerre à la Porte. AN I.

Dès ce moment, toute la considération dont le gouvernement français jouissait à Constantinople et à Pétersbourg, s'était évanouie. La cour de Londres avait ménagé cet événement, en plaçant *Louis XVI* dans l'alternative de se déclarer pour ou contre les Ottomans, ou d'embrasser une neutralité honteuse. Les Russes, certains que les vœux de la cour de France n'étaient pas en leur faveur, conçurent dès-lors envers elle une haine qu'ils eurent bientôt occasion de développer.

Les Turcs, de leur côté, témoins de la faiblesse montrée par les Français dans cette occasion, surent bientôt que *Louis XVI*, au mépris de ses traités avec la Porte-Ottomane, payait un subside considérable à l'empereur *Joseph*; ils cherchèrent d'autres médiateurs aux dépens des relations commerciales de la France. L'empereur *Joseph* étendait ses frontières et son commerce; il allait jouir à la fois de son ingratitude envers la cour de Versailles, et d'une augmentation de puissance, lorsque la mort le surprit au milieu de ses projets d'agrandissemens, laissant ses couronnes à son frère, *Pierre Léopold*, grand-duc de Toscane, prince philosophe, qui ne fit que passer sur le trône, mais qui, séparant ses intérêts de

ceux des Russes, conclut la paix avec les
1792. Turcs.

CHAPITRE V.

Invasion de la Hollande par les Prussiens. Triple alliance entre l'Angleterre, la Prusse et la Hollande.

VERS le tems que Joseph II déclarait la guerre aux Ottomans, le cabinet de Saint-James jetait les fondemens d'une triple alliance, qui devait lui être aussi avantageuse que funeste aux Français.

La cour de Versailles avait épuisé toute la profondeur de sa politique, pour former une étroite alliance avec les sept Provinces-Unies. A force de soins et de tems, elle y était parvenue. Les Bataves, abjurant la haine que leurs pères avaient jurée à *Louis XIV* et à *Louis XV*, avaient réuni leur pavillon à ceux de France et d'Espagne, dans la guerre des Etats-Unis d'Amérique.

Au milieu de ces opérations militaires, l'empereur *Joseph II* forma quelques prétentions au sujet de la navigation de l'Escaut, depuis Anvers jusqu'à l'Océan. Ce prince, dans un voyage à Paris, s'était engagé de ne

faire aucune proposition à ce sujet jusqu'à la paix; alors il menaça les provinces Bataves. *Louis XVI* offrit sa médiation, fit des propositions de paix, qui furent acceptées; et pour les rendre moins onéreuses aux Hollandais, il fit payer à l'empereur dix millions de livres, qu'il réclamait à titre d'indemnité. Ce procédé généreux devait attacher plus étroitement l'empereur et les Bataves à la France, il en arriva tout autrement. AN I.

Pendant la guerre d'Amérique, le stadhouder, secrétement d'accord avec la cour de Londres, avait retenu dans l'inaction la marine batave. Ce fut le sujet d'une enquête qui partagea tous les esprits dans les sept Provinces-Unies. Les uns, attachés à la maison d'Orange, voulaient qu'un voile fût jeté sur tout ce qui s'était fait durant les hostilités; les autres proposaient de profiter de cette occasion, pour abolir le stadhouderat. *Pitt* apperçut, dans ces semences de discorde, une occasion de rompre les traités subsistans entre la cour de France et les états-généraux des Provinces-Unies, et de former une alliance entre la Grande-Bretagne, la cour de Berlin et le stadhouder de Hollande, qui avait épousé la nièce du roi de Prusse, *Frédéric II.*

Dans cette vue, sous prétexte de venger le stadhouder et son épouse, le duc *de Brunswick*, à la tête d'une armée prussienne, se portait

sur les frontières de Hollande, tandis que la
1792. cour d'Angleterre tenait son escadre prête à mettre à la voile, pour intercepter le commerce batave, et insulter les côtes des Provinces-Unies. La cour de France protégeait ouvertement le parti hollandais anti-stadhoudérien. Le prince *de Condé*, à la tête d'une armée dont une partie devait s'assembler à Valenciennes et l'autre à Givet, avait ordre de s'opposer aux tentatives que pouvait faire le duc *de Brunswick*; mais dans l'état d'épuisement où se trouvaient les finances, et tandis que la cour payait exactement à l'empereur cinq cent mille livres par semaine, pour lui aider à écraser les Ottomans, qu'elle aurait dû protéger, les armées françaises de Givet et de Valenciennes n'existèrent jamais que sur la Gazette de France.

Le duc *de Brunswick*, parfaitement informé de ces circonstances, pénétra rapidement en Hollande, à la tête de vingt-cinq mille combattans. Une petite garnison, placée dans Utrecht, ne fit point de résistance. Les Prussiens furent bientôt devant Amsterdam.

Cette capitale, où l'on comptait plus de soixante mille hommes en état de porter les armes, et dont le port était libre, semblait devoir peu redouter vingt-cinq mille ennemis. On avait augmenté la défense de la ville, en perçant les digues auprès du rempart; mais

des gens opulens, dont les superbes maisons de plaisance, bâties dans les environs, pouvaient être dévastées par les Prussiens, n'étaient nullement disposés à ces actes d'héroïsme ou de désespoir qui signalèrent autrefois les républiques d'Athènes, de Rome et de Carthage. A peine quelques légers combats furent livrés. AN I.

Les Prussiens furent reçus dans Amsterdam. Il ne fut plus question des usurpations du stadhouder, des moyens de réduire à ses justes bornes le pouvoir de ce magistrat, de réformer les vices de l'administration, de rendre aux états, aux régens, aux villes et au peuple les droits que le gouvernement leur avait insensiblement enlevés depuis un siècle. Les états de Hollande, alors aussi timides qu'ils s'étaient montrés impétueux auparavant, publiaient toutes les proclamations exigées par le stadhouder. Les républicains proscrits furent contraints de prendre la fuite; et *Guillaume V* obtint un pouvoir qui le rendait plutôt le prince que le premier magistrat d'un peuple libre. Les états-généraux s'unirent, en 1788, avec le roi de Prusse et les Anglais. Ainsi la France n'avait plus d'autres alliés que les Espagnols, lorsque la révolution commença.

Ce fut le vrai principe de la guerre déclarée en 1790 par la cour de Londres à celle de

Madrid, sous prétexte d'obtenir réparation
1792. d'un dommage de quelques mille livres, fait à un capitaine anglais, par la détention de son navire à la baie de Nootha-Sund.

On a vu précédemment que l'assemblée nationale de France, à la nouvelle d'un événement dont les suites pouvaient changer la nature des rapports commerciaux entre les peuples de l'Europe, oubliant les intérêts de la nation, pour ne songer qu'à sa gloire, interrogée si, d'après le texte du *pacte de famille*, elle fournirait aux Espagnols un secours de vingt-quatre vaisseaux de guerre, répondit que non-seulement la cour de Madrid pouvait compter sur ce contingent, mais que la France emploierait toutes ses forces pour défendre son alliée; et en même tems fut ordonné l'armement de quarante-cinq vaisseaux. Les Anglais, craignant d'avoir à combattre en même tems la France et l'Espagne, ou peut-être par d'autres considérations qui tenaient à leur système d'isoler entiérement le peuple français, se désistèrent de leurs prétentions, pour tourner toutes leurs vues vers les troubles de France qu'ils avaient préparés et qu'ils ne cessaient d'alimenter.

Mais, quelques démonstrations que les Espagnols aient faites dans la suite de vouloir entretenir avec la France la meilleure harmonie, il est difficile de ne pas penser que

l'adhésion de cette puissance à la coalition fut une des clauses secrètes de sa réconciliation avec la cour de Saint-James, surtout lorsqu'on réfléchit que la cour de Saint-James faisait les mêmes protestations dans le tems qu'elle arrêtait, sous différens prétextes, les marchandises destinées pour les ports de France, qu'elle suscitait par-tout des ennemis à la France, et que, pour entraver son nouveau gouvernement, elle traitait jusqu'avec le duc *d'Orléans*. AN 1a

Lorsque le landgrave de Hesse, ayant adhéré à la coalition, se rendit à Trèves avec un corps de dix mille hommes et un train d'artillerie, on fut généralement persuadé que ce prince, fidèle à son usage de vendre ses troupes, était secrétement payé par des puissances ennemies de la révolution française, et qui cachaient encore leurs intentions hostiles sous une apparence de neutralité.

CHAPITRE VI.

Particularités du voyage du duc d'Orléans à Londres, après la journée du six octobre 1789.

J'AI parlé, dans les livres précédens, du voyage fait par *Philippe d'Orléans* à Londres,

après la journée du six octobre 1789. J'ai dit
1792. que les uns l'attribuaient à des altercations avec *Lafayette*, dont il redoutait les suites, et les autres, à une commission particulière qui lui avait été donnée par *Louis XVI*. Ce bruit, adroitement semé, masquait les véritables projets de la faction orléaniste de répandre dans toute l'Europe les germes de dissentions qui se manifestaient en France.

On s'attendait dès-lors que, si le duc *d'Orléans* parvenait à renverser *Louis XVI* de son trône, les principales puissances de l'Europe regarderaient la cause du monarque détrôné comme la leur. On voulait les arrêter par des soulévemens populaires, ménagés au sein de leurs états respectifs. Pour arriver à ce but, *d'Orléans*, dont le crédit pécuniaire commençait à baisser en France, se chargea de négocier de nouveaux emprunts en Angleterre et en Hollande. Une partie de cet argent était mis dans les mains des meneurs de la faction orléaniste, et n'en sortait que pour payer des insurrections en France, parmi le peuple ou parmi les soldats. On employait des sommes encore plus considérables pour exciter ou pour fomenter des soulévemens dans d'autres contrées. Ce fut peut-être le principe des mouvemens de Berlin, des dissentions de la Hollande et de l'insurrection des Liégeois.

Personne n'ignore aujourd'hui qu'il existait en Angleterre un parti puissant, dont l'intérêt secret coïncidait avec la cause du duc *d'Orléans*. Ce prince eut des liaisons très-étroites avec le lord *Stanhope*, le docteur *Price*, sir *Fox*, et les autres principaux membres de l'opposition. Il se fit présenter dans un club de Londres, qui prenait le titre de société de la révolution, et qui correspondait avec un club anglais établi à Paris. Ce club écrivait à l'assemblée nationale de France pour la féliciter de ses travaux. Sa lettre contenait ces phrases: AN I.

« La société félicite l'assemblée nationale de France de la révolution qui s'effectue dans ce royaume. Elle fait les vœux les plus sincères pour l'heureuse conclusion d'une entreprise aussi glorieuse pour ceux qui l'ont tentée, que favorable à l'espèce humaine. Elle arrête unanimement que le peuple anglais sera invité à fonder, dans les grandes villes, des sociétés dont l'esprit sera de propager les principes de la révolution française, et d'en imboire tous les véritables amis de la liberté. »

Cependant, quelque favorables que fussent les dispositions que *Philippe d'Orléans* trouvât en Angleterre, il paraît que, pour cacher ses vues ambitieuses, il laissait entrevoir, à Londres, que ceux qui voulaient détrôner *Louis XVI* n'étaient pas éloignés d'offrir sa couronne

1792. au duc *d'Yorck*. Le mystère avec lequel cette négociation fut conduite, en a caché les circonstances à tous les regards. La cour de Saint-James poussa même la dissimulation jusqu'à recevoir le prince français avec une froideur affectée, lorsqu'il fut présenté publiquement par l'ambassadeur de France ; mais, au défaut des particularités que le tems n'a pas encore dévoilées, le fond même de cette obscure intrigue est suffisamment constaté par un grand nombre de rapprochemens.

J'ai déjà parlé du club anglais, établi à Paris, qui passa pour avoir pris une part très-active aux troubles de France. Il passa pour constant que le duc de *Dorset*, ambassadeur extraordinaire du roi d'Angleterre, en 1789, eut, parmi ses instructions, celle de favoriser de tout son pouvoir les insurrections qui se manifestaient à Paris et dans les provinces ; et que, dans cette vue, pour augmenter l'animosité du tiers-état contre la noblesse, il fit part au ministre *Montmorin* d'un complot, vrai ou prétendu, fait par la noblesse bretonne, pour incendier le port de Brest. Il ajouta que les auteurs de cet abominable projet avaient demandé des secours pour l'exécution, et un asyle en Angleterre ; mais il refusa de donner aucun détail particulier.

Cependant, si ce complot avait réellement existé, le duc *de Dorset* ne pouvait pas ignorer

quels étaient les individus qu'il dénonçait, puisque ces individus avaient demandé des secours et un asyle en Angleterre. Pour former cette demande, il avait fallu qu'ils se fissent connaître, et si la révélation du complot était venue à la connaissance du ministre anglais, par une voie indirecte, il devait au moins faire connaître les dénonciateurs. Mais, par cette réticence, ce projet de crime tombait sur le corps entier de la noblesse bretonne; manœuvre qui alluma, dans la Bretagne, cette funeste division dont les suites sanglantes donnèrent aux Anglais l'espérance de s'approprier cette belle province de l'empire français. AN 2.

Une foule de papiers anglais, qui circulaient alors, et dont quelques-uns furent connus à Paris, ne faisaient pas mystère de l'espérance qu'avait le duc *d'Yorck* de monter sur le trône de France. On put même en appercevoir des traces dans la conduite tenue par ce prince en plusieurs rencontres, lorsqu'il commandait une armée anglaise sur les frontières de la république. J'aurai occasion d'en parler dans la suite.

Enfin, la conduite perfide tenue par la cour britannique envers *Louis XVI*, alors même qu'elle ne cessait de l'assurer de ses dispositions amicales, achève de mettre au jour les liaisons formées par le ministère anglais avec les ennemis de la France.

1792. La Grande-Bretagne regorgeait de grains en 1789; le conseil de Versailles, alarmé par les approches de la famine qui menaçait la France à la suite du désastreux hiver de 1788, faisait acheter des bleds de toutes parts. *Louis XVI* demanda la permission d'acheter, pour son compte, vingt mille sacs de bled en Angleterre. Le ministère répondit qu'il ne pouvait accéder à cette demande, sans l'avoir soumise à la décision du parlement. La proposition du roi des Français fut appuyée avec beaucoup de chaleur et de générosité dans la chambre des communes. On observa que l'humanité autant que le bon voisinage exigeaient que ce secours fût accordé. *Pulteney*, sur-tout, parla avec tant de force, qu'il entraînait la majorité, lorsque *Pitt*, après avoir alarmé les communes sur les suites que pouvait avoir cette exportation, obtint que la demande fût renvoyée à l'examen du conseil privé, et le résultat fut un avis de ne point permettre l'exportation des vingt mille sacs.

Non-seulement le modique secours demandé par *Louis XVI* fut inhumainement refusé par la cour de Londres, mais elle avait tellement à cœur d'augmenter la détresse du gouvernement français, que l'on fit un réglement sévère pour prévenir toute fraude qui pourrait éluder la prohibition de faire passer en France ni bled ni farine. On fut plus loin dans la suite,

Les Anglais arrêtaient dans leurs ports les convois de grains venus des pays étrangers et destinés pour la France. De cette manière, on se flattait que le peuple, poussé au désespoir par les affreux ravages de la famine, précipiterait lui-même du trône le monarque français, et, par les secousses produites par cette révolution, favoriserait la réussite des projets de la faction orléaniste. AN I.

Les uns pensaient que le duc *d'Yorck*, reconnu roi des Français, devait épouser la fille du duc *d'Orléans*, élevée en Angleterre. D'autres assuraient que, pour rapprocher les esprits, il partagerait le trône avec la fille de *Louis XVI.* Dans cette hypothèse, la Belgique et le pays de Liège devaient être concédés au duc *d'Orléans* et à sa postérité, à titre de royaume.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE

DES LIVRES ET CHAPITRES

Contenus dans le Tome second.

SUITE DU LIVRE TROISIÈME.

CHAP. XVI. *Louis est arrêté dans Varennes; on le ramène à Paris.* page 5

CHAP. XVII. *Disposition de l'assemblée constituante après le retour du roi.* 8

CHAP. XVIII. *Louis, interdit de ses fonctions, est renfermé au château des Tuileries. Son interrogatoire.* 13

CHAP. XIX. *Sa déchéance est sollicitée par un grand nombre de pétitions.* 17

CHAP. XX. *Projets d'ériger la France en république; ils sont attribués à Sieyes, il repousse cette imputation.* 22

CHAP. XXI. *Massacre du Champ-de-Mars.* 27

CHAP. XXII. *Fondation de la société des Feuillans.* 31

CHAP. XXIII. *L'assemblée constituante termine ses séances.* 36

LIVRE QUATRIÈME.

CHAP. I.er *Quel est le meilleur gouvernement*

qui convienne à une nation très-nombreuse, très-riche et disséminée sur un vaste territoire. 39

CHAP. II. *La nature ne fit pas les hommes égaux entr'eux.* 41

CHAP. III. *Preuve que les hommes ne sont pas égaux, tirée de l'état de nature.* 43

CHAP. IV. *Preuves de la même vérité dans l'état de civilisation.* 45

CHAP. V. *Définition du mot République.* 49

CHAP. VI. *Quels sont ceux qui composent le peuple dans une république.* 51

CHAP. VII. *Caractères essentiels qui constituent les membres du souverain dans toute association politique.* 58

CHAP. VIII. *Quel est le genre de propriété requise dans un individu pour le constituer membre du souverain.* 65

CHAP. IX. *Réunion de l'assemblée législative; elle jure de maintenir la constitution.* 72

CHAP. X. *La législative veut changer le cérémonial observé jusqu'alors dans la réception du roi au sein du corps législatif. Composition du ministère.* 78

CHAP. XI. *Coalition des puissances de l'Europe contre la France.* 81

CHAP. XII. *Entrevue de l'empereur et du roi de Prusse. Traités de Mantoue et de Pilnitz.* 85

CHAP. XIII. *Les comités de l'assemblée légis-*

lative ont connaissance du traité de Pilnitz. 90

CHAP. XIV. *Décret contre les princes et les autres émigrés. Louis XVI refuse sa sanction.* 95

CHAP. XV. *Décret contre les prêtres réfractaires.* 99

CHAP. XVI. *Retraite de Bailly; Petion devient maire de Paris.* 102

CHAP. XVII. *Massacres dans Avignon. Proposition de réunir le Comtat Venaissin à la France.* 104

CHAP. XVIII. *La division se met entre les habitans d'Avignon et de Carpentras. Les Avignonais s'assemblent par districts.* 108

CHAP. XIX. *Le comtat d'Avignon se donne à la France. Fédération entre les communes de ce pays. Siège de Carpentras par les Avignonais.* 113

CHAP. XX. *Forfait de la Glacière.* 118

CHAP. XXI. *Meurtre d'un maire d'Etampes.* 121

CHAP. XXII. *Paix entre le divan de Constantinople et les cours de Vienne et de Pétersbourg. Mort de l'empereur Léopold. Mort du roi de Suède Gustave.* 123

CHAP. XXIII. *Circonstances de l'assassinat du roi de Suède.* 126

CHAP. XXIV. *La cour de France lève trois ar-*

mées sous le commandement de Rochambeau, Lukner et Lafayette. 131

CHAP. XXV. *Observations sur le comité autrichien. Espionnage qu'il exerçait à Paris. La guerre est déclarée à l'Autriche.* 134

CHAP. XXVI. *Un journaliste dénonce au club des jacobins Montmorin et Bertrand, comme membres du comité autrichien; procédure du juge de paix Larivière; ce juge de paix est décrété d'accusation par le corps législatif.* 138

CHAP. XXVII. *Licenciement de la garde constitutionnelle du roi.* 142

CHAP. XXVIII. *Décrets concernant les prêtres réfractaires, et un camp sous les murs de Paris.* 146

CHAP. XXIX. *Pétition des vingt mille et des huit mille.* 149

CHAP. XXX. *Journée du vingt Juin.* 154

CHAP. XXXI. *Petion est suspendu de ses fonctions par le directoire du département de Paris. Cet arrêté est cassé par un décret du corps législatif. Arrivée de Lafayette à Paris.* 158

CHAP. XXXII. *Le roi instruit le corps législatif des préparatifs du roi de Prusse contre la France.* 162

CHAP. XXXIII. *Intrigues à la cour de Paris*

depuis le vingt juin jusqu'au dix août. Camp de Jalès. 165

CHAP. XXXIV. *Arrivée des fédérés de Marseille à Paris. Fête de Château-Vieux et du maire d'Etampes.* 172

CHAP. XXXV. *Pétition des sections de Paris, qui demandent la déchéance de Louis XVI.* 175

LIVRE CINQUIÈME.

CHAP. I.er *Plan pour l'évasion de la famille royale.* 183

CHAP. II. *Un officier général se rend à Gaillon, pour examiner ce château. Sommes destinées au voyage de la cour.* 189

CHAP. III. *Journée du dix août. Le roi se rend dans le sein de l'assemblée nationale. Attaque du château des Tuileries. Massacres.* 194

CHAP. IV. *Séances du corps législatif. Décret pour la convocation d'une convention nationale. Louis XVI et sa famille enfermés au Temple.* 199

CHAP. V. *Réflexions sur la journée du dix août.* 204

CHAP. VI. *Rapprochement de la révolution de France avec celle d'Angleterre sous Charles premier.* 208

CHAP. VII. *Manifeste publié par le duc de Brunswich.* 216

CHAP. VIII. *Convocation des assemblées primaires pour la création de la convention nationale.* 219

CHAP. IX. *Papiers trouvés au château des Tuileries ; décrets d'accusation lancés contre plusieurs particuliers; création d'une commission pour juger les délits du dix août.* 222

CHAP. X. *Préliminaires des massacres de septembre. Visites domiciliaires.* 226

CHAP. XI. *L'assemblée nationale casse, par un décret, le conseil communal de Paris.* 232

CHAP. XII. *Le conseil se rend à la barre de l'assemblée. Discours de Tallien et de Manuel. Le décret est rapporté.* 233

CHAP. XIII. *Séance du corps législatif, le premier septembre.* 237

CHAP. XIV. *Massacres du 2 septembre.* 239

CHAP. XV. *Conduite du comité civil de la section de l'Unité. Harangue de Billaud-Varennes.* 244

CHAP. XVI. *L'assemblée nationale nomme une députation pour inspecter les prisons. Massacre de madame de Lamballe.* 249

CHAP. XVII. *Assassinat d'un grand nombre de Suisses.* 252

CHAP. XVIII. *Séance de l'assemblée nationale pendant la nuit du deux au trois septembre.* 256

CHAP. XIX. *Conduite de la commune de Paris*

pendant les massacres. Circulaire qu'elle envoya dans les municipalités de France. 258

CHAP. XX. *Portrait de Marat.* 263

CHAP. XXI. *Oscillation de l'opinion publique en septembre 1792. Assassinat de cinquante prisonniers à Versailles.* 267

CHAP. XXII. *Dix-huit cents hommes de la garde nationale de Paris se rendent à Orléans ; ils conduisent les prisonniers sur la route de Paris.* 271

CHAP. XXIII. *Les prisonniers arrivent à Versailles. Circonstances de leur massacre.* 276

CHAP. XXIV. *Pillage et assassinats à Orléans, les 16 et 17 septembre.* 279

CHAP. XXV. *Assemblées primaires. Réflexions sur la tactique des jacobins pour arriver à leurs fins.* 282

CHAP. XXVI. *Généraux qui commandaient l'armée au mois de septembre. Caractère de Dumourier. Observations au sujet du bonnet de la liberté.* 286

CHAP. XXVII. *Composition du ministère au mois de septembre.* 291

CHAP. XXVIII. *Occasions dans lesquelles les cordeliers et les jacobins restaient constamment unis.* 296

CHAP. XXIX. *Nouvelles réflexions sur la journée du dix août.* 300

CHAP. XXX. *Lafayette se réfugie chez les Prussiens, qui le constituent prisonnier.* 304

CHAP. XXXI. *Rapport fait à l'assemblée législative des papiers trouvés dans le palais des Tuileries à la sortie de la journée du dix août.* 308

LIVRE SIXIÈME.

CHAP. I.er *Ouverture des séances de la convention nationale. Influence des jacobins dans cette assemblée.* 329

CHAP. II. *Les jacobins gouvernaient les sections de Paris.* 331

CHAP. III. *Scission formée dans la convention nationale.* 332

CHAP. IV. *Nouvelles observations pour bien entendre la distinction entre les jacobins et les cordeliers.* 335

CHAP. V. *Le parti des modérés se partage en deux fractions principales.* 338

CHAP. VI. *Nouveau développement des dispositions politiques de chaque parti. La royauté est abolie et la république proclamée. Conduite du parti* du ventre. 342

CHAP. VII. *Ceux qu'on nommait* sans-culottes, *sont appelés au gouvernement de l'État.* 345

CHAP. VIII. *Sous prétexte d'égalité, les* sans-

culottes *proscrivent les riches et les gens instruits.* 349

CHAP. IX. *Cause de la réunion apparente de plusieurs républicains aux anarchistes.* 352

CHAP. X. *Les fédérés de Marseille étaient à Paris le pivot de la puissance des jacobins. Les girondistes, pour former un contre-poids, veulent établir dans Paris une force départementale. Issue de cette mesure.* 355

CHAP. XI. *La division de la convention se communique dans les provinces.* 360

CHAP. XII. *Dumourier, Beurnonville, Kellermann et Custine s'opposent aux progrès des Prussiens.* 362

CHAP. XIII. *Marche des Prussiens en France. Prise de Longwi et de Verdun.* 365

CHAP. XIV. *Bataille de Valmi, près de Sainte-Menehoult.* 367

CHAP. XV. *Fortifications commencées à Paris.* 370

CHAP. XVI. *Retraite du roi de Prusse.* 373

CHAP. XVII. *Les Prussiens restituent Verdun et Longwi. Dumourier, accusé de trahison, se défend d'une manière astucieuse.* 376

CHAP. XVIII. *Siège de Lille par les Autrichiens.* 379

CHAP. XIX. *Les Autrichiens abandonnent les frontières de France.* 381

CHAP. XX. *Siège de Thionville par les émigrés et par les Autrichiens.* 383

CHAP. XXI. *Etat des armées françaises en Alsace. Le pays de Porentrui se donne à la république française.* 385

CHAP. XXII. *Campagne de Custine aux bords du Rhin. Il se rend maître de Mayence et de Francfort.* 386

CHAP. XXIII. *Conduite de Custine envers les Francfortois. Il impose deux millions de florins sur les riches.* 392

CHAP. XXIV. *Etablissement dans Mayence d'un club de jacobins. Société des illuminés ; caractère de ceux qui la composaient.* 396

CHAP. XXV. *Les illuminés facilitent l'entrée des Français dans Mayence.* 401

CHAP. XXVI. *Tentatives des jacobins de Mayence pour fonder dans Francfort un club semblable au leur.* 404

CHAP. XXVII. *Portrait du général Custine.* 407

CHAP. XXVIII. *Parallèle entre les généraux Custine et Biron.* 410

CHAP. XXIX. *Les Français s'emparent de Friedberg et des salines de Nauhein.* 412

LIVRE SEPTIÈME.

CHAP. I.er *Situation politique de l'Europe en*

1792 ; Russie , Autriche , Hollande , Angleterre. 417

CHAP. II. *De l'Espagne et de l'Italie.* 420

CHAP. III. *Les cours de Londres et de Pétersbourg étaient les pivots de la coalition formée contre la France. Conduite de ces deux cours.* 423

CHAP. IV. *La Porte-Ottomane , attaquée par les Russes , a recours à la France.* 428

CHAP. V. *Invasion de la Hollande par les Prussiens. Triple alliance entre l'Angleterre , la Prusse et la Hollande.* 430

CHAP. VI. *Particularités du voyage du duc d'Orléans à Londres , après la journée du six octobre 1789.* 435

Fin de la Table.

648586

NAPOLI V. E. III

Digitized by Google